



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

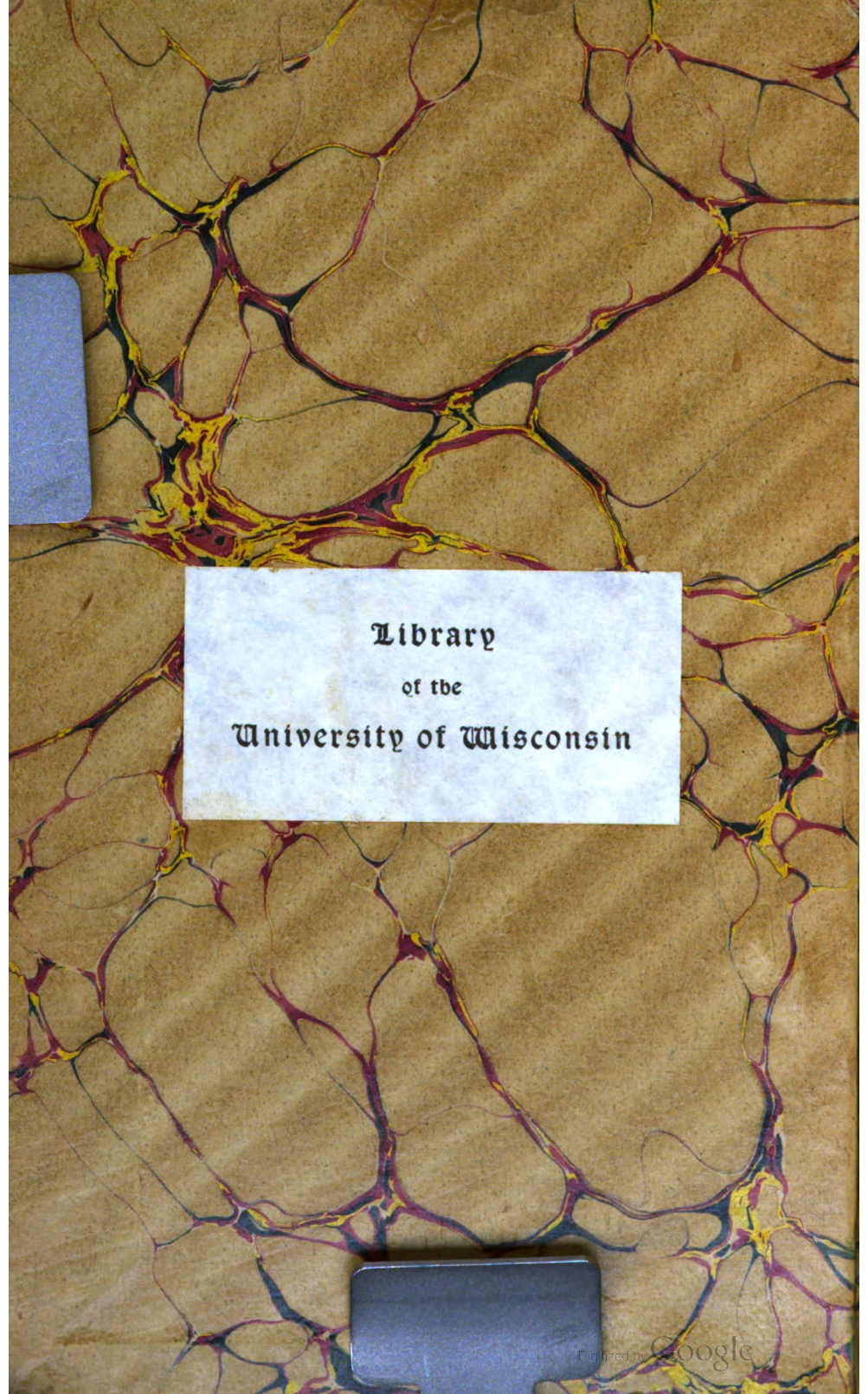


## Les derniers Jansénistes depuis la ruine de Port-Royal

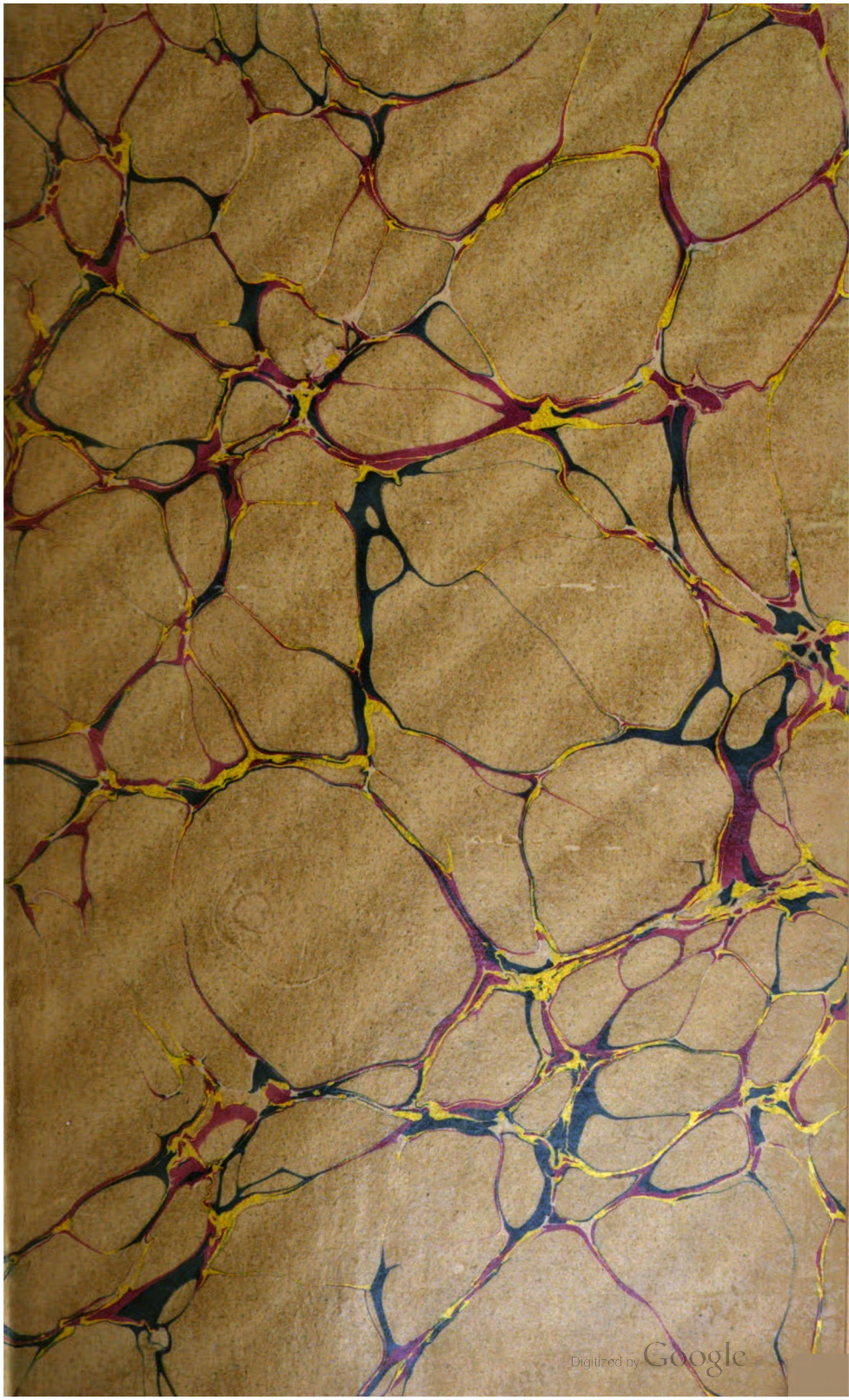
Léon Séché

steux qui n'est agie  
bureau & l'ancien  
elle l'entra en 1730

qui l'ont connue ont admiré entre ses autres vertus cette charité si ordinaire et si digne de lui qui la rendus mère de tant de filles  
sans y considérer que les richesses de la grace et lui a jamais permis de refuser aucune pour le mépris de ses biens temporels

The image shows the front cover of a book. The cover is decorated with marbled paper featuring a complex, organic pattern of veins in shades of yellow, red, and purple against a brownish-tan background. A rectangular white label is centered on the cover, containing the text 'Library of the University of Wisconsin' in a black, serif font. There are two dark, rectangular tabs or pieces of tape, one on the left edge and one at the bottom center of the cover.

**Library**  
of the  
**University of Wisconsin**









**LES DERNIERS JANSÉNISTES**



## DU MÊME AUTEUR

---

### POÉSIES.

La *Chanson de la Vie*, 1 vol. in-18, librairie académique Didier, 1889 (ouvrage couronné par l'Académie française).

Le *Dies iræ du Mexique*, 1 vol. in-16, 1873, *épuisé*.

### PROSE.

Le *Petit Lyré de Joachim du Bellay*, 1 vol. grand in-8 orné de deux eaux-fortes, librairie académique Didier, 1878, *épuisé*.

La *Question cléricale*, 1 vol. in-18, chez André Sagnier, éditeur, 1878, *épuisé*.

*Contes et figures de mon pays*, 1 vol. in-18, chez Dentu, 1879, *épuisé*

Jules Vallès. — 1 vol. in-18, *Revue illustrée de Bretagne et d'Anjou*, 1886.

Jules Simon, sa vie et son œuvre, 1 vol. in-18 avec portraits et autographes, librairie Dupret, 1887, *épuisé*.

Rose Epoudry, roman, 1 vol. in-18 illustré par Léofanti, librairie académique Didier 1889.

### SOUS PRESSE.

L'Angevaine. — Épisodes de la guerre de Vendée.

Portraits à l'encre. — Études et variétés littéraires.





LA MÈRE ANGÉLIQUE ARNAULD dernière Abbess titulaire de Port Royal Ordre de Cîteaux qui n'étant âgée  
 que de dix sept ans fut la première de cet Ordre en France qui renouella dans son Abbaye l'ancienne observance et l'ancien  
 esprit de S. Bernard Son humilité luy ayant toujours donné un extrême desir de quérir sa charge elle l'obtint en 1620  
 ayant obtenu permission du Roy de la rendre decausé & irrégulière Elle est morte le 6 d'Octobre âgée de 70 ans Tous ceux  
 qui l'ont connue ont admiré entre ses autres vertus cette charité si évidente & si d'intérêt qui la rendue Mère de tant de filles  
 sans y considérer que les richesses de la grace & sa loy a jamais permis de n'en refuser aucune pour le manquement des biens temporels

**PORTRAIT DE LA MÈRE ANGÉLIQUE ARNAULD.**

LES DERNIERS  
JANSÉNISTES

DEPUIS LA RUINE DE PORT-ROYAL

JUSQU'A NOS JOURS

(1710-1870)

PAR

LÉON SÉCHÉ

TOME PREMIER



PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE DIDIER

PERRIN ET C<sup>ie</sup> LIBRAIRES-EDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1891

Tous droits réservés.



153416

MAY 9 1911

DHJ

SER

T

A LA MÉMOIRE  
DE  
LA MÈRE ANGÉLIQUE  
ET DES SOLITAIRES  
A TOUS CEUX  
QUI ONT VÉCU ET QUI SONT MORTS  
DANS LE CULTE  
DE  
PORT-ROYAL



## AVERTISSEMENT

---

*Sainte-Beuve, dans son histoire de Port-Royal, s'est arrêté à la destruction de l'Abbaye. J'ai pensé que cette histoire comportait une suite, et je l'ai reprise au point où il l'a laissée.*

*Je ne me dissimule pas les difficultés de la tâche. Quand on a devant soi un pareil modèle, on a bien des chances de rester à plusieurs coudées au-dessous de lui. D'autant que les derniers Jansénistes sont loin de valoir les premiers sous le*



*rapport du talent et des ouvrages, — je n'ose ajouter de la vertu.*

*Cependant nous en rencontrerons dans le nombre qui sont tout à fait de premier ordre. La plupart appartiennent, il est vrai, au Jansénisme politique, mais le Jansénisme politique a joué un si grand rôle à la fin du dix-huitième siècle, qu'il méritait bien, à mon sens, d'être rattaché au Jansénisme dogmatique des grands jours.*

*C'est ce que j'ai essayé de faire. Si j'y ai réussi, je le dois certainement à l'amour profond que m'inspira pour Port-Royal la lecture du beau livre de Sainte-Beuve.*

*Fidèle à sa tradition, à ses habitudes de travail, pour ne pas être trop indigne de lui, je me suis entouré de tous les documents inédits et de première main que j'ai pu trouver. J'ai compulsé les archives des départements, fouillé les bibliothèques publiques ou privées, et je suis arrivé, à force de patientes recherches, à recueillir la matière de quatre volumes, quand je pensais n'en faire que*

*deux. Je dois des remerciements tout particuliers à M. le comte Lanjuinais, à M. Claude de Barante, ainsi qu'au conservateur de la Bibliothèque publique de Saint-Étienne, pour avoir mis à ma disposition, les deux premiers : leurs papiers de famille, le dernier : le manuscrit Taveau, à l'aide duquel j'ai pu faire l'historique fidèle du mouvement Janséniste dans le Lyonnais et le Forez.*

*J'ai divisé mon ouvrage en trois parties.*

*La première embrasse tout le champ historique compris entre la ruine de Port-Royal et la République de 1848.*

*La seconde va de la République de 1848 au Concile de 1870. On verra pourquoi je rattache au Jansénisme le catholicisme-libéral.*

*La troisième sera consacrée entièrement à l'école de Rhynewick (Hollande) et à la Petite Église d'Utrecht.*

*Si Dieu me prête vie, j'ai dessein de faire suivre ces quatre volumes d'une iconographie de Port-Royal. Sainte-Beuve, qui comprenait l'importance*

*et l'intérêt d'un semblable sujet, l'avait léguée à de plus jeunes que lui.*

*J'accepte ce legs, moins à cause du goût que je me sens pour ce genre d'étude, qu'à cause du plaisir que j'aurais à combler cette lacune regrettable.*



## INTRODUCTION

---

Sous cette dénomination — les derniers Jansénistes — j'ai compris dans cet ouvrage tous ceux qui, de près ou de loin, par le cœur ou par la pensée, se rattachent à la grande école de Port-Royal.

Est-ce bien le titre qui convenait? D'aucuns trouveront peut-être que l'épithète de janséniste appliquée à telle catégorie de personnes est bien hasardeuse ou bien compromettante. Il est certain que, si nous étions au dix-huitième siècle, je me serais fait un scrupule, voire un cas de conscience, de qualifier ainsi

la plupart des gens qui figurent dans ce livre. J'aurais eu peur, en les barbouillant ainsi au pot noir, de les désigner aux foudres ecclésiastiques. Mais, grâce à Dieu, la vieille querelle du Jansénisme a fait son temps, et la dénomination de Janséniste, loin de nuire à ceux qu'elle vise, est plutôt faite pour leur concilier l'estime et le respect. N'évoque-t-elle pas immédiatement le pieux souvenir de Port-Royal? Ne rappelle-t-elle pas l'odieuse persécution que subirent pendant plus d'un siècle les religieuses et les solitaires, les défenseurs et les amis de cette sainte maison?

C'est le sort habituel des mots pour lesquels on s'est beaucoup battu, d'être détournés à la longue de leur sens primitif.

Dans le principe, comme au plus fort de la lutte que Port-Royal soutint contre les Jésuites, le mot de Jansénisme était synonyme de schisme et d'hérésie. A présent que la poussière du champ de bataille est tombée, et que

## INTRODUCTION

nous pouvons clairement démêler les causes diverses de cette pitoyable querelle, il ne désigne plus guère qu'un état d'esprit particulier.

Car il y a un état d'esprit janséniste, comme il y a un état d'esprit orléaniste. C'est assez difficile à définir, mais cela est. Donnez-moi un homme, quel qu'il soit, ou seulement une page de son écriture, que je puisse l'étudier de près dans sa manière d'être et de penser, faites que je vive dans son intimité, ne fût-ce qu'un jour, et je vous dirai, sans crainte de me tromper, s'il est du parti. Je ne dis pas du dogme, — la question politique, depuis le milieu du dix-huitième siècle ayant pris le pas sur la « grâce » au point de la faire oublier.

Dans la vie privée, si cet homme est tant soit peu janséniste, il sera mystérieux et renfermé, rigide et sévère de mœurs. Simple et droit, sobre et dur pour son corps, il ne passera rien aux autres sous le rapport de la con-

- + duite. Crédule jusqu'à la superstition, il tirera toutes sortes d'horoscopes des Écritures et
- x verra le doigt de Dieu partout. En politique, il pourra être monarchiste aussi bien que républicain, la forme du gouvernement lui étant, en somme, indifférente, mais il sera toujours constitutionnel et libéral. En religion, il pourra ne pas pratiquer, n'approcher jamais des sacrements, et se croire un très bon chrétien.
- x Qu'irait-il faire à l'église, du moment qu'il a un crucifix et le Nouveau Testament dans sa
- x maison ! Ne croit-il pas en Jésus-Christ ? Ne s'humilie-t-il pas tous les jours par esprit de pénitence ? Cela lui suffit, il le croit du moins, pour être sauvé. Maintenant, si vous voulez connaître le fond de sa pensée, vous n'avez qu'à le mettre sur le chapitre de la primauté du pape, il vous démontrera, par les textes les mieux choisis et les plus authentiques, que le pape, tout en étant le centre de l'unité, est au-dessous des conciles, et que,

suisant sa propre formule, il n'est que le dernier serviteur des serviteurs de Dieu.

*Tout calviniste est pape une bible à la main !*

a dit Voltaire. On en pourrait dire autant de nos amis : il n'y aurait qu'à remplacer la Bible par le Nouveau Testament. Et encore je ne sais pas trop si l'Ancien Testament n'a pas les préférences de nos Figuristes.

Voilà le portrait des Jansénistes de la dernière génération. Croyez que je ne l'ai point fait d'imagination, mais bien d'après nature. Il m'a été donné, au cours de cette étude, d'en fréquenter quelques-uns, à Paris, dans l'Isère et le Forez, et ceux dont je raconte plus loin la vie ressemblent assez à ce portrait-là. Prêtres, ils ont eu l'austérité, la science, l'entêtement théologique d'Arnauld et de Nicole ; — magistrats, ils ont eu l'intégrité, l'indépendance, l'amour du droit de Daguesseau ; — hommes politiques, ils ont pu commettre des fautes,



ç'a toujours été de bonne foi ; et dans tous les postes qu'ils ont occupés ils n'ont jamais considéré que l'intérêt supérieur de la patrie. Par malheur l'espèce en est à peu près perdue, et les affaires du pays s'en ressentent cruellement.

« Pour que ce pays d'honneur et de folie, a dit Sainte-Beuve, devint un pays de force et de légalité, il eût fallu que l'élément janséniste, si peu aimable qu'il fût, l'élément de Saint-Cyran et d'Arnauld, n'eût pas été tout à fait évincé, éliminé, qu'il eût pris rang et place régulière dans le tempérament moral de la société française, qu'il y fût entré pour n'en plus sortir. »

Sainte-Beuve a raison. Pour mieux le faire sentir, prenons un exemple. Voici deux illustres parlementaires, qui ont joué un rôle considérable sous la Restauration et sous la troisième République.

Le premier, M. Royer-Collard, a toujours été dans l'opposition ; le second, M. Dufaure,

a été trois ou quatre fois membre et chef du gouvernement. Vit-on jamais, je vous le demande, hommes d'État plus probes, plus droits, plus désintéressés, plus capables? Laissons de côté leur talent : personne n'ignore avec quelle puissance et quel art ils maniaient la parole ; tout le monde admire encore la forme large, la dialectique serrée de leurs discours. Ne considérons que l'usage qu'ils ont fait de leur force, de leur autorité. M. Royer-Collard sortait d'une famille janséniste ; son père était une sorte de patriarche, sa mère était une sainte. M. Dufaure avait fait ses études à Vendôme, chez les Oratoriens, qui, au point de vue de la doctrine, étaient les cousins-germains de nos Messieurs. Eh bien, qu'on examine à la loupe les moindres actes de leur vie publique, qu'on se pénètre bien de leurs écrits, on verra que leur passion dominante, celle qui dirigea toute leur conduite, fut la passion de la liberté. — De

la liberté, entendons-nous bien, respectueuse de tous les droits, de ceux de la conscience avant tout.

C'est pour l'avoir défendue envers et contre tous, dans la Chambre introuvable et dans celles qui suivirent, que M. Royer-Collard se vit fermer l'accès du pouvoir. C'est pour mieux la défendre à son tour, que M. Dufaure devenu vieux, se rallia à la République de M. Thiers. On sait quelle idée tous deux se faisaient de la justice et des magistrats qui étaient appelés à la rendre. Un des premiers discours de M. Royer-Collard fut pour plaider l'inamovibilité des juges qu'il regardait comme l'indépendance du pouvoir judiciaire. Un des derniers actes de M. Dufaure fut de flétrir, du haut de la tribune et comme garde des sceaux, les commissions mixtes du second Empire... Et ce que je viens de dire de ces hommes de gouvernement, je pourrais le dire aussi des Pasquier, des Molé, des Barante, de tous

les libéraux enfin qui traversèrent le « parti du canapé. »

Si l'État n'avait jamais eu que des serviteurs de cette trempe, les affaires du pays ne seraient pas dans la triste situation où elles sont aujourd'hui. Celles de l'Église non plus : car tout s'enchaîne ici-bas, et l'Église catholique en France est trop étroitement liée à l'État depuis des siècles, pour ne pas subir le contre-coup de tous nos événements politiques. Qui peut dire la tournure qu'auraient prise les affaires de Rome si, au lieu d'avoir été évincé, pros- crit, excommunié, l'élément janséniste « était entré pour n'en plus sortir, » dans la société religieuse en même temps que dans la société civile ! La Révolution française, qui s'est accomplie dans le schisme et par la violence, se serait faite lentement, pacifiquement, sans secousse ni déchirement d'aucune nature, — et le pape, respectueux des libertés de l'Église gallicane, exercerait encore sur Rome ses

droits de souverain temporel. Il est vrai qu'il ne serait point infallible !

« L'orthodoxie religieuse, a dit un moraliste de ce temps<sup>1</sup>, devait *fatalement* se confondre de plus en plus avec l'ultramontanisme. C'était là sa pente et sa nécessité. » — Je ne dis pas non, mais il y a en religion, comme en politique, des fatalités qui se préparent.

Croit-on, par exemple, que les Jésuites auraient acquis l'influence énorme qu'ils avaient en France à la fin du second Empire, sans la faiblesse coupable du gouvernement ? Croit-on que l'infailibilité du pape serait sortie du Concile sans l'incurie du Ministère du 2 janvier ? Non. Eh bien, la crise morale que nous traversons date de là. Et il a fallu, pour l'aggraver encore, qu'un ministre, résolu mais imprévoyant, englobât dans la répression qui suivit le 16 Mai tout le parti catholique, —

<sup>1</sup> M. Bardoux : *Montlosier et le Galllicanisme*.

alors qu'un véritable homme d'Etat se fût contenté de frapper les Jésuites.

— Je serai demain plus populaire que Gambetta, disait-il à un philosophe de qui je tiens ce propos.

— Oui, mais après demain? lui répondit le sage.

Cet après-demain est venu pour M. Jules Ferry. Par malheur, il n'est pas seul à payer les pots cassés de cette campagne néfaste. Nous porterons longtemps encore la peine des Décrets et de l'article 7, car c'est l'article 7 et les Décrets qui, d'une cause déjà compromise ont fait une cause perdue.

Jusque là l'Église de France abattue, condamnée au silence par le coup de foudre de 1870, supportait mal le joug des Jésuites. Elle n'attendait pour le secouer qu'un moment favorable. Elle avait accepté le nouveau dogme par respect pour la discipline, mais elle se refusait à en faire un cas de conscience. Le

catholicisme-libéral, décapité par la mort de Montalembert, de M<sup>gr</sup> Darboy et du P. Gratry, se recueillait dans sa défaite, et la preuve qu'il n'était pas complètement mort, c'est que l'*Univers* ne cessait de le harceler, de le vilipender dans la personne de M<sup>gr</sup> Dupanloup. Un gouvernement avisé, composé d'autres hommes que de positivistes et de sectaires, aurait profité de ces tendances et cherché par tous les moyens à séparer l'élément libéral du chaos ultramontain. Il se serait borné, après la démission du Maréchal, à faire un exemple. Pour cela, il n'avait qu'à se servir contre la faction jésuitique des armes forgées par la monarchie elle-même. Mais non, là comme toujours, la réaction politique dépassa le but. Les 363, élus en haine du « gouvernement des curés, » se crurent tout permis après la victoire. Ils en abusèrent contre les congrégations non autorisées en les chassant de leurs couvents où elles vivaient depuis des années

sous le régime de la tolérance administrative, si bien que, du jour au lendemain, par le seul fait de ces mesures excessives, la concentration de toutes les forces catholiques se fit au cri de : Vive les Jésuites !

Encore une fois, ce fut la grande faute du gouvernement républicain. Les Décrets avaient déchaîné la guerre dans le pays, la loi sur l'enseignement primaire obligatoire arriva pour la perpétuer, et l'on se demande aujourd'hui quel bénéfice en a retiré la République. La laïcisation des écoles a coupé la France en deux. Jadis il n'y avait dans la plupart des communes qu'une école primaire de garçons et de filles. A présent il y en a deux qui sont deux rivales, disons le mot deux ennemies. Ne représentent-elles pas deux principes irréconciliables ? Tandis que dans les écoles congréganistes le nom de Dieu figure toujours en tête du programme ; dans les écoles laïques on a remplacé la morale



religieuse par la morale civique. Comme si la morale n'était pas inséparable de l'idée de Dieu ! Les libéraux comme M. Jules Simon demandaient qu'on permît aux prêtres de pénétrer dans l'école en dehors des heures de classe. Les Jacobins ne l'ont pas voulu. C'était pourtant le seul moyen de respecter la liberté des consciences, au nom de laquelle on a enlevé les crucifix des écoles, de même que c'était le seul moyen d'empêcher le schisme lamentable qui, grâce à l'antagonisme des deux enseignements rivaux, se creuse chaque jour davantage entre les libres-penseurs et les croyants.

Et dire que Gambetta, après avoir poussé son fameux cri de guerre au cléricisme, croyait encore à la possibilité de constituer une Église nationale ! Hélas ! nous pouvons saluer une dernière fois celle qui s'affirma, par la plume de Bossuet, dans la déclaration de 1682, car nous ne la reverrons jamais plus.

A deux reprises différentes, en moins d'un siècle, elle a fait semblant de reparaître. A chaque fois les événements contraires l'ont obligée de rentrer dans l'ombre. On a dit que c'était le Concordat qui l'avait tuée. Non, son véritable tombeau, ç'a été le Concile du Vatican. Et, de peur qu'elle ressuscite, le Jésuitisme et l'Athéisme ne sont assis sur sa pierre! Les Concordats n'ont jamais empêché dans le domaine religieux l'éclosion des idées libérales. N'est-ce pas sous celui de 1516, que Port-Royal fit sa révolution dans l'Église de France? N'est-ce pas sous le Concordat de 1801 que les catholiques-libéraux caressèrent le beau rêve de l'union de la foi avec la science, de la religion avec la liberté? Mais la France était condamnée par son éducation première, par l'imbécillité ou la complicité de ses gouvernements à subir en religion l'influence des Jésuites. Le Protestantisme, qui pourtant représentait le libre examen d'où sont parties

toutes nos libertés modernes, ne put la conquérir, au seizième siècle, faute d'avoir tenu compte des exigences de son caractère latin. Le Jansénisme ne fut pas plus heureux, bien qu'il ait respecté ce que le Protestantisme avait détruit, c'est-à-dire les rites, la liturgie, les images, la poésie enfin du culte catholique. La morale de Pascal et d'Arnauld était beaucoup trop sévère pour le tempérament léger de la France. On peut même s'étonner qu'elle ait été Janséniste au dix-septième et au dix-huitième siècle. Il est vrai que sous Louis XIV le Jansénisme sentait la Fronde, et que sous Louis XV il sentait la Révolution.

— Savez-vous bien, me disait naguère une personnalité marquante du catholicisme, après avoir lu les lettres inédites de Lanjuinais, savez-vous bien qu'une société basée sur des principes aussi rigides, avec des hommes de cette trempe, aurait été d'un ennui mortel.

Pourquoi cela ? répondis-je. Depuis quand

la culture intellectuelle jointe à la piété la plus sincère, depuis quand l'agréable commerce de la science et des lettres rend-il les gens ennuyeux ? Sans doute il y avait parmi les solitaires des misanthropes et des malades, mais c'était l'exception. La plupart se contentaient d'être graves et de traiter sérieusement les choses sérieuses. Or je ne sache pas que la gravité exclut la bonne humeur et la gaieté, « qui sont le prix d'une bonne conscience, » comme l'écrivait un jour M. de Barante à son fils. Nicole, par exemple, ne manquait ni d'affabilité, ni de finesse. C'était un homme d'aimable compagnie bien qu'il recherchât surtout la solitude. Il fallait bien, d'ailleurs, que sa société eût quelque agrément pour être recherchée de femmes telles que madame de Sévigné et madame de Longueville. Quant au grand Arnauld, tout le monde sait qu'il avait la bouche tendue comme une arbalète, et que dans son franc parler, il n'était pas chiche d'épigrammes.

Les religieuses elles-mêmes se ressentaient du voisinage de nos Messieurs. Elles avaient du bon sens, de la critique et des réparties qui démontrèrent plus d'une fois la police et l'archevêché. On connaît la réplique de la sœur Christine Briquet au grand vicaire de Paris : « Si, disait-il, l'archevêque m'affirmait que les marches blanches de cet autel sont noires. je le croirais. » Elle lui répondit : « Votre croyance ne changerait pas leur couleur. »

Et, sans remonter si haut, il me semble que le commerce de madame de Rémusat, de la première madame de Barante, de madame Anisson-Dupéron, de MM. Royer-Collard, Montlosier et Silvestre de Sacy ne devait pas être sans charme. Non, les Jansénistes de la première et de la dernière génération n'étaient pas des gens ennuyeux. C'étaient des gens honnêtes, réservés, discrets qui se faisaient de la religion et du monde une autre idée que nous. Quand ils combattaient, avec l'ardeur que l'on

sait, les docteurs de la morale relâchée, ce n'était pas une tactique de leur part ; ils étaient convaincus que la casuistique des Jésuites finirait par oblitérer le sens moral de la France. La religion, telle qu'ils l'entendaient, n'était pas une affaire de sentiment ou d'habitude, mais une croyance raisonnée de l'esprit. C'est pour cela qu'ils la voulaient sévère d'aspect et qu'ils regardaient comme indigne d'elle tout ce qui, de près ou de loin dans les pratiques du culte, pouvait ressembler à une mise en scène, à une parade. On n'avait pas encore inventé la dévotion au Sacré-Cœur et à Notre-Dame de Lourdes. La Vierge n'avait pas pris dans l'Église la place d'honneur du divin Crucifié. Elle n'était pas encore l'Immaculée du dogme ; elle se contentait de son beau titre de Mère de Jésus ; et dans l'ombre mystique des petites chapelles et dans le clair-obscur des cathédrales, les pécheresses du grand monde s'agenouillaient plus souvent au pied de la

Croix que devant la Madone. Tandis qu'à présent !... J'ai honte de le dire, mais c'est un fait qui éclate à tous les yeux : au fur et à mesure que les mœurs deviennent plus mauvaises, la religion devient plus accommodante. Ce n'est plus l'Église qui dirige le monde, c'est le monde qui dirige l'Église. Aussi voyez le cas qu'il fait de ses commandements et comme s'en va, dans la marée montante du vice, le sentiment de la famille, le respect de la foi jurée, la fidélité aux principes, le souci de l'honneur, toutes choses qui faisaient partie de la religion de nos pères. Nous avons failli à toutes nos belles traditions : plus de piété vraie, plus de croyances sincères, mais des simagrées, des apparences, de l'hypocrisie, La monnaie frappée à l'image du Christ n'a plus cours dans le monde. Elle a été remplacée par une autre à l'effigie d'Escobar, qu'on appelle la morale courante ; et la religion catholique, comme un grand corps sans âme, a été livrée

à toutes sortes de marchands. Tant il est vrai, comme disait récemment M. Ferdinand Brunetière<sup>1</sup>, que l'esprit du monde a vaincu l'esprit de Dieu.

Quoi d'étonnant après cela qu'il y ait tant de sceptiques et d'indifférents dans les hautes classes de la société ! Au lendemain du Concile, je connais de bons catholiques qui retirèrent leur chaise de leur église paroissiale, trouvant, comme madame de Maintenon le disait du protestantisme, qu'il devenait ridicule d'être de cette religion-là. Combien d'autres n'avaient pas attendu si longtemps et cessèrent de pratiquer après le *Syllabus* !

Un jour — c'était au lendemain de la publication de ses *Souvenirs d'enfance et de jeunesse* — M. Ernest Renan écrivait à M. Hyacinthe Loyson qui a bien voulu me communiquer sa lettre :

« Nul plus que moi n'aurait désiré vous

<sup>1</sup> *Revue bleue* du 25 octobre 1890 : *A propos des Provinciales.*



voir trouver la forme de prédication chrétienne qui accomplirait le miracle des temps modernes, je veux dire qui ramènerait le peuple des grandes villes, de Paris en particulier, à l'Église. Mais il me semble maintenant acquis que le peuple des grandes villes ne reviendra plus aux croyances surnaturelles, quelque réduite que soit la dose du surnaturel. Le peuple est positiviste dans le sens (non sectaire) où l'est un esprit cultivé scientifiquement: Nul miracle, nulle révélation, nulle liturgie, nulle prière visant un objet spécial, n'obtiendront créance auprès de lui. Naturellement, tout effort des classes cultivées pour maintenir des croyances qu'elles n'ont plus n'aboutira qu'à des réactions en sens contraire; car la foi seule crée la foi. Si un réveil religieux est possible, ce sera sur un terrain situé au-delà des confins de tout surnaturel. Dans ces régions-là, peut-il encore être question de christianisme? Je le voudrais certes. car le mot

de chrétien résume une admirable tradition d'idéalisme et de vertu. Le christianisme confine facilement à l'idéalisme pur. Jamais religion ne fut plus loin de toute superstition et de tout dogmatisme que le christianisme primitif. L'affirmation de la prochaine réalisation du règne de Dieu, c'est-à-dire du règne de la justice sur la terre, était entourée d'un appareil de mise en scène matérialiste et inacceptable. Mais en somme, une fois qu'on a modifié la conception beaucoup trop concrète qu'on avait alors de l'intervention de Dieu dans les choses humaines, il ne reste de ces vieilles formules messianiques que des visions de sociologie et d'histoire générale pleines de vérité.

« Oui, je voudrais bien, avant de mourir, voir le peuple en possession d'un véritable enseignement idéaliste. Cette religion-là qui n'entraînerait aucun sacrifice de ma négation scientifique du surnaturel. certes j'en serais de bien bon cœur. Mais je ne crois pas qu'il soit

bon pour la religion et pour la raison de **jouer** l'une avec l'autre au malentendu. Il y a des heures où il est pieux d'être en dehors de toute église et où les vrais élus se font enterrer (comme on dit aujourd'hui d'une façon assez risible) civilement. Mais je dis mal. N'y a-t-il pas dans l'Apocalypse, en dehors des douze tribus bien comptées d'Israël, la *Turba magna quam dinumerare nemo poterat*, qui renferme les amis de la vérité de toute provenance. C'est dans cette foule-là, **cher Monsieur**, que nous nous **rencontrerons**. Votre admirable dévouement au bien et au vrai, les grands sacrifices que vous y avez faits vous assurent une place parmi les hommes de notre temps qui auront le plus contribué à l'œuvre essentielle du progrès religieux. Vous avez le droit d'être tranquille et fier. »

Cette lettre de M. Renan ne fait que confirmer son langage habituel. Cependant elle contient une ou deux assertions que je lui de-

mande la permission de réfuter, quoiqu'il ne les ait pas formulées devant le public. Est-il bien sûr que le peuple des grandes villes soit positiviste dans le sens où il l'entend, et qu'il ait rompu avec l'Église, parce qu'il ne croit plus au surnaturel ? Il me semble à moi que le positivisme est un bien gros mot, appliqué à des gens dont la simplicité n'a d'égale que l'ignorance. Je ne dis pas, remarquez bien, que les ouvriers croient aux miracles de Lourdes et autres fables de la même espèce, mais ils ont foi dans des choses tout aussi extraordinaires. Pourquoi, par exemple, lorsqu'ils sont mal pris, iraient-ils consulter les sorciers et les somnambules, s'ils n'étaient pas disposés à croire au surnaturel, et que signifie leur religion de la mort ? La vérité, c'est qu'ils n'ont pas le temps de s'occuper de religion, que le travail les absorbe, que le cabaret les tue, et que leur état d'âme en matière religieuse ressemble plus à de l'indifférence qu'à

du dédain. La preuve en est que la plupart envoient leurs enfants au catéchisme et qu'ils trouvent tout naturel que leurs femmes aient des sentiments religieux. Si la lettre de M. Renan pouvait s'appliquer à une classe de la société, ce serait plutôt à la bourgeoisie, dont les tendances ont toujours été plus ou moins voltairiennes. Et encore depuis dix ans les idées de la bourgeoisie se sont bien modifiées sur ce point. Il y a dans l'air comme « une inquiétude vague qui pousse les esprits vers de hautes contemplations. La poésie même s'empreint d'une couleur mystique et religieuse, et tout annonce que la religion travaille d'un bout à l'autre de l'ordre social. » Ainsi parlait M. de Bonald, en 1825. Je ne sais pas si je me trompe, mais je crois que nous traversons une crise à peu près pareille. Dieu nous garde d'une réaction violente, qui en amènerait une autre en sens contraire !

En ce qui touche le P. Hyacinthe, quelque

estime qu'on ait de son talent et de sa personne, il est incontestable qu'il a échoué tristement dans sa tentative de réforme. Sa voix éloquente qui sur la fin de l'Empire, attira tout Paris à Notre-Dame n'a plus guère trouvé d'écho chez nous, à dater de sa rupture avec l'Église. Un autre serait-il plus heureux ? j'en doute, car le temps des schismes est passé ; les disputes théologiques ne passionnent plus personne, et tant que la question romaine ne sera pas résolue dans un sens plus conforme aux véritables intérêts de la société religieuse, aucune voix indépendante et libérale ne pourra s'élever dans le catholicisme sans être immédiatement étouffée. Voyez plutôt ce qui est arrivé au P. Didon, pour avoir voulu se mêler à nos controverses sur le divorce. Non-seulement on lui a fermé la bouche, mais on l'a envoyé au couvent de Corbara expier dans la pénitence les hardiesses de son langage orthodoxe.

S'ensuit-il que nous soyons condamnés à finir dans le mysticisme ou l'incrédulité? A Dieu ne plaise! M. Ernest Renan a dit lui-même que « nous sommes à l'égard du catholicisme dans cette situation étrange que nous ne pouvons vivre avec lui et sans lui. » Il ajoute que « l'Eglise est une pièce trop importante d'éducation pour qu'on se prive d'elle<sup>1</sup> ». Mais je ne pense pas que nous puissions sortir de la crise morale actuelle par les moyens radicaux que certains empiriques nous proposent. Ainsi, la séparation de l'Église et de l'État, dont je suis partisan en principe, aurait certainement des conséquences terribles, si elle n'était pas précédée d'une loi accordant aux associations religieuses la liberté et la personnalité civile.

Laissons au temps le soin de dénouer la crise par les voies providentielles. La religion catholique en a traversé de bien plus graves

<sup>1</sup> *La Réforme intellectuelle et morale.*

dans le cours des siècles. Il y a cent ans, les philosophes et les révolutionnaires se vantaient de l'avoir mise au tombeau, et le fait est qu'elle eut une agonie sanglante. Quelques années plus tard, à la voix de Châteaubriand, on voyait apparaître sur les ruines du trône et de l'autel, une femme en tunique blanche portant sur la poitrine un cœur d'or enflammé, dans sa droite la croix du Calvaire et dans sa gauche l'ancre du salut. C'était la Religion qui revenait parmi nous avec les trois emblèmes du christianisme : la foi, l'espérance, la charité. Depuis lors, les pharisiens ont altéré l'esprit de son *Credo*, et les païens vont répétant partout qu'elle se meurt et qu'il faut la remplacer par la science. Par la science? Mais celle qui est vraiment digne de ce nom est aussi religieuse que la foi. Comme l'héroïne de Corneille, elle voit, elle sait, elle croit. Elle croit en un Dieu personnel et vivant ; elle sait que tout vient de lui et que tout retourne



à lui ; elle le voit au bout de toutes ses découvertes. Quant à l'autre, quant à la fausse science qui ne voit dans le système planétaire et dans les phénomènes du monde physique que l'œuvre du hasard ou de la Nature inconsciente, comment pourrait-elle apaiser la soif de l'âme — sa soif de l'au-delà, de l'immortalité, de l'infini — puisqu'elle croit que tout finit dans le trou de la tombe ? Pascal disait des demi-savants qu'ils blasphèment ce qu'ils ignorent. Et ce sont ces demi-savants qui voudraient nous faire une société basée sur la négation scientifique du surnaturel et du divin ! J'aime encore mieux celle que nous a faite l'ultramontanisme, malgré les absurdités dogmatiques dont il a surchargé le dépôt de la foi. Où trouverait-on, je vous le demande, dans les débordements dont nous sommes témoins, où trouverait-on, en dehors du catholicisme, une meilleure école de respect ? N'est-ce pas encore dans le sein de

l'Église catholique qu'on rencontre le plus de dévouement aux déshérités, le plus d'abnégation, le plus de vertus? Eh bien, ne lui restât-il de bon que les Petites Sœurs des pauvres, je déclare bien haut ici que je lui resterais fidèle. C'est par la charité que le christianisme est entré dans le monde, c'est par la charité qu'il s'y maintiendra.

Voilà ce que je tenais à dire au seuil de ce livre. J'espère qu'après avoir lu ces considérations, personne ne me fera l'injure de me traiter de sectaire. Je suis un homme de foi et de raison. Je cherche avant tout la vérité. Il y a vingt ans que je fais le tour de la question religieuse. Je crois donc la bien connaître sous toutes ses faces. Mais qu'on ne s'imagine pas qu'en écrivant l'histoire des *Derniers Jansénistes* j'ai eu l'arrière-pensée de rallumer des cendres éteintes. Le Jansénisme, après une glorieuse carrière, a été vaincu par le Molinisme. Il faut, pour l'honneur et le salut de l'Église, que le

Molinisme soit définitivement vaincu à sontour, et j'ai la conviction que sa défaite serait prochaine si tous les catholiques pratiquants s'inspiraient de l'esprit de conduite, de l'entente de la religion, du caractère et des mœurs des bons chrétiens que je leur offre ici pour modèles.

LÉON SÉCHÉ.

Paris, 17 novembre 1890.

---

LES  
DERNIERS JANSÉNISTES

---

CHAPITRE I

Coup d'œil en arrière. — Port-Royal et les Jésuites. — Les trente dernières années du règne de Louis XIV. — La révocation de l'Édit de Nantes et le grand Arnauld. — Causes de la ruine de Port-Royal. — L'Oratoire et la Compagnie de Jésus. — Une lettre inédite du P. Le Tellier. — Portrait du P. Le Tellier par Saint-Simon. — La bulle *Unigenitus*.

I

« Le temps, à la longue, dit Sainte-Beuve, donne quelque intérêt — un intérêt biographique, sinon littéraire — à des choses qui, plus rapprochées, n'avaient de valeur que pour nous. Il est bon aussi de fixer les particularités vraies, ne fût-ce que pour empêcher les fausses de s'y substituer et de prévaloir. »

*Port-Royal*, t. 1, p. 513.

Ces lignes pourraient servir d'épigraphe à ce livre, car elles en déterminent exactement l'objet, qui est d'éclaircir dans le passé quelques points demeurés obscurs et de montrer, par des exemples tirés de nos jours, combien les grandes idées sont lentes à mourir, une fois qu'elles sont entrées dans le cœur des femmes.

Certes, je ne me doutais pas, il y a quelques années, quand j'appelais l'attention du public sur les archives de Port-Royal, que je reprendrais sous cette forme la question du jansénisme. Qui s'y intéresse encore aujourd'hui? Pour les théologiens, le jansénisme n'est plus qu'une curiosité archéologique, et pour le profane vulgaire, qu'un terme d'école, absolument vide de sens, sur lequel on s'est trop longtemps battu.

Et cependant la persécution a fait à Port-Royal une telle auréole, les travaux de ses solitaires ont jeté tant d'éclat sur les lettres françaises, que quiconque est sympathique au génie et à la vertu, quiconque connaît les tourments de l'âme doit tressaillir dans tout son être au seul nom de Pascal.

Quant à moi, qui ai vu passer, il y a vingt ans, l'esprit même de Port-Royal dans le combat désespéré soutenu par les derniers gallicans contre la doctrine ultramontaine de l'infaillibilité du pape, je ne puis me défendre de son souvenir quand je songe au profond silence qui a couvert leur soumission. J'aime à faire, de temps en temps, par la pensée, le chemin qui sépare le faubourg Saint-Jacques de Port-Royal des Champs, surtout le soir lorsque le soleil s'est retiré de

cette vallée de Chevreuse, aujourd'hui si belle, autrefois si triste, que Madame de Sévigné l'appelait « une Thébaïde, un désert affreux tout propre à inspirer le goût de faire son salut ». Je revois les lieux où furent les Granges, la maison de M. de Sainte-Marthe, le jardin de ces Messieurs, l'hôtel de Longueville, le bâtiment de Mademoiselle de Vertus ; je fais le tour des peupliers qui, — pareils à de grands cierges rangés autour d'un catafalque, — dessinent religieusement le plan de l'ancienne chapelle ; enfin je me représente, en imagination, cette grande et sévère abbaye, véritable port royal où se réfugièrent, lassés du monde, les noms les plus fameux de la société du dix-septième siècle.

Elle a, dans son histoire, une journée mémorable entre toutes, et que je rappellerai ici, parce qu'elle fut décisive. C'était le 14 janvier 1656. Le vent de la persécution faisait rage au dehors. Réunie dans un de ces conciles qui commencent par un guet-apens et finissent par un coup d'Etat<sup>1</sup>, la Sorbonne, après quarante jours de séances tumultueuses, vient de condamner *sur la question de fait* la *seconde lettre à un duc et pair* du grand Arnauld. Mazarin triomphe, mais Port-Royal est dans l'angoisse ; aussi, malgré le froid et le mauvais état des chemins, beaucoup d'amis des solitaires, Pascal le premier, sont-ils venus ce jour-là aux Champs. Aussitôt le vote connu, ces Messieurs se

<sup>1</sup> C'est le mot dont s'est servi le P. Gratry pour flétrir le concile du Vatican.

sont rassemblés chez M. Singlin, pour aviser aux moyens de parer le coup. La nuit tombe, une brume glaciale enveloppe la vallée et donne au monastère je ne sais quel aspect lugubre. Pendant qu'ils confèrent, on entend psalmodier des voix plaintives. Ce sont les religieuses et les pensionnaires qui demandent à Dieu de confondre leurs ennemis. Touchante solidarité des âmes !

Le glorieux vaincu de la journée, Arnauld, a pris la parole ; il s'élève avec sa véhémence ordinaire contre la censure qui le frappe, et veut répondre — c'était sa manie — avant que la Sorbonne ait tranché *la question de droit*. De Saci, Singlin, Nicole et les autres amis l'y poussent, mais leur avis est qu'il renonce à disputer avec les Jésuites sur la grâce suffisante et efficace, — cause apparente de toute la querelle, — et qu'il prenne, cette fois, le public pour juge. Le difficile est de l'intéresser à Port-Royal avec un factum signé d'Arnauld ; ce nom-là lui est désormais suspect ; il vaudrait mieux que la protestation vînt du dehors. Pascal assistait à cette conférence, muet et grave, et laissait parler ces Messieurs. Tout à coup Arnauld, se tournant vers lui :

— Vous qui êtes jeune, lui dit-il, si vous nous faisiez quelque chose !

— J'essaierai, répondit Pascal.

Et le lendemain il leur lisait sa première lettre. Il n'y eut qu'une voix, dit Sainte-Beuve : « Cela est excellent, cela sera goûté ; il faut le faire imprimer. » Ces

bons solitaires ne s'étaient jamais trouvés à pareille fête<sup>1</sup>.

Les *Provinciales* étaient nées... et, du même coup, le *delenda Carthago* lancé par les Jésuites contre Port-Royal.

Qu'était-ce donc que cette abbaye ? C'était une sorte de république avant la lettre, formée au cœur même d'une puissante monarchie ; une communauté chrétienne des temps primitifs, moitié religieuse moitié laïque, — ouverte à tous les vents de l'esprit humain : à la théologie, par Arnauld et Saint-Cyran ; à la science, par Pascal ; à la poésie, par Racine ; à la critique, par de Tillemont ; au commerce intime de l'antiquité, par Lancelot, de Sacy, Le Maître et Nicole ; à l'éloquence sacrée, par des Mares et le Tourneau ; à toutes les vertus, par la mère Angélique et la mère Agnès ; — gallicane en religion et en politique, mais gallicane au point de garder en toutes choses sa pleine et entière indépendance vis-à-vis de l'Eglise et de l'Etat ; catholique unitaire et royaliste *quand même*, de cœur au moins, sinon d'instinct. Tel était Port-Royal, à l'apogée de sa gloire. Aussi est-ce avec raison que Royer-Collard disait : « Qui ne connaît pas Port-Royal ne connaît pas toute la nature humaine. » Quel malheur qu'il n'ait pas duré cent ans de plus ! nous aurions vu se réaliser peut-être le rêve de tant d'âmes généreuses, à savoir la réconciliation de la foi avec la science, de l'Eglise avec la liberté ; et la famille française n'aurait point été déchirée par les dissensions civiles. « L'école qui serait

<sup>1</sup> *Port-Royal*, t. III, p. 44.



issue de Port-Royal, si Port-Royal eût vécu, aurait fait noyau dans la nation, lui aurait peut-être donné solidité, consistance ; car c'étaient des gens avec qui l'on savait sur quoi compter, — caractère qui a surtout manqué depuis à nos mobiles et brillantes générations françaises.<sup>1</sup> »

Mais le règne des Jésuites eût été fini en France, et l'on comprend qu'ils n'y eussent point trouvé leur compte.

Aussi mirent-ils à profit le temps où ils avaient l'oreille des rois et la conduite secrète des affaires, pour détruire jusque dans ses fondements, sous accusation de jansénisme, l'abbaye de Port-Royal des Champs.

Destruction bien inutile, d'ailleurs, car l'esprit janséniste, en entrant dans le Parlement, s'était déjà confondu avec l'esprit du dix-huitième siècle qui devait souffler la Révolution — et tout emporter.

## II

Trois faits désastreux, ont marqué les trente dernières années du règne de Louis XIV :

- 1° La révocation de l'Edit de Nantes (1685).
- 2° La destruction de Port-Royal (1710).
- 3° La constitution *Unigenitus* (1713).

<sup>1</sup> *Port-Royal*, t. VI, p. 192.

Trois crimes perpétrés à l'instigation des Jésuites et à leur profit, sous couleur de rétablir l'unité politique et religieuse de la France, compromise à leur sens par les Huguenots, les Jansénistes et les Gallicans ; — dernier acte de la Ligue ; — revanche sanglante des *Provinciales* et de la déclaration de 1682.

J'examinerai ces trois faits l'un après l'autre et aussi brièvement que possible.

La révocation de l'Edit de Nantes fut l'œuvre de Louvois, du P. La Chaise et de Madame de Maintenon : un grand ministre, égaré par sa jalousie contre Colbert ; un jésuite si facile, que Madame de Montespan l'appelait — « sa chaise de commodités ; » — une courtisane puritaine que Louis XIV avait épousée sur le retour. Il est rare que dans les malheurs qui accablèrent la France sous la Monarchie, il n'y ait eu pas quelque cotillon. Madame de Maintenon exerçait sur l'esprit du Roi une influence d'autant plus grande, en matière religieuse surtout, qu'elle avait abjuré le protestantisme après la mort de Scarron, son mari, trouvant déjà « qu'il devenait ridicule d'être de cette religion-là. »

Le P. La Chaise, qui savait de quelle ardeur brûlait le cœur de Louis XIV pour la jolie veuve, comprit tout le parti qu'il pouvait tirer de la nouvelle convertie. Il lui représenta le danger que les privilèges accordés aux protestants par Henri IV et Louis XIII faisaient courir au principe monarchique, et combien il était humiliant pour Louis XIV d'être tenu en échec par une poignée d'hérétiques.

Madame de Maintenon fut flattée de trouver une si belle occasion d'être utile au Roi et à l'Église. Pris entre son confesseur et sa maîtresse, Louis XIV céda ; et c'est ainsi que fut machiné ce coup d'autorité et de souveraine injustice qu'on nomme la Révocation de l'Édit de Nantes<sup>1</sup>.

On sait le reste. Un édit fut rendu qui leur interdisait l'exercice public ou privé de leur culte, partout ailleurs qu'à Strasbourg et en Alsace, sous peine de confiscation du corps et des biens. Cet édit portait que les écoles seraient fermées et les temples abattus. Il expulsait les ministres en leur donnant quinze jours pour choisir le catholicisme ou l'exil. Tous les enfants devaient recevoir le baptême. Deux ans plus tard, ces mesures paraissant insuffisantes, un nouvel édit ordonna d'enlever aux parents calvinistes tous leurs enfants, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à celui de seize ans, pour les faire élever par leurs proches catholiques, s'ils en avaient, sinon par des catholiques que désigneraient les juges. On remplit de ces enfants

<sup>1</sup> Pour être juste, je dois reconnaître ici que les avis sont partagés sur le rôle que joua Madame de Maintenon dans toute cette affaire. Quelques-uns de ses « amoureux, » car elle a les siens, elle aussi, ont essayé de la justifier des accusations de ses adversaires. Quant à moi, si je prends parti contre elle à ce propos, c'est que ma conviction est faite. Elle n'aimait pas plus les huguenots que les jansénistes, et ce n'est pas peu dire. Sainte-Beuve qui l'a ménagée plus d'une fois n'a-t-il pas écrit : « Ils (les jésuites) employèrent le crédit de Madame de Maintenon, *qui se conduisait par eux*, pour obtenir du Roi la destruction des bâtiments de Port-Royal des Champs ? » (*Port-Royal*, t. VI, p. 236).

es couvents, les collèges, les hôpitaux; et l'on décida, pour finir, que si les mourants refusaient les sacrements, ils seraient, après leur mort, trainés sur la claie.

La persécution fut telle, que les catholiques eux-mêmes en furent épouvantés. « Le clergé, dit un de nos derniers historiens, faisait beaucoup de plaintes de l'emploi des mesures administratives, judiciaires ou militaires, auxquelles recouraient les agents du Roi. Il voyait de mauvais œil qu'on lui eût enlevé la direction d'une œuvre qui devait lui appartenir, pour en altérer essentiellement le caractère. Accomplir des conversions à la hâte, sans s'occuper de leur sincérité ou de leur solidité, était évidemment l'unique but des gouverneurs, des intendants et du Roi lui-même, malgré les scrupules qui l'avaient d'abord déterminé. *La religion était pour eux une simple affaire de police et de gouvernement; il était impossible de ne pas voir qu'elle devenait un instrument de règne et qu'on se jouait de la conscience humaine!* »

Arnauld ne le vit pas, j'ai quelque honte à le dire ici; et vous allez lire ce que, du fond même de son exil, il écrivait à un de ses amis : « Je pense qu'on n'a pas mal fait de ne point faire de réjouissances publiques (à Rome) pour la révocation de l'Edit de Nantes et la conversion de tant d'hérétiques; car, comme on y a employé des voies un peu violentes quoique je ne

<sup>1</sup> Dareste : *Histoire de France*.

*les croie pas injustes*, il est mieux de n'en pas triompher<sup>1</sup>.

Malheureux qui n'avait qu'à se regarder lui-même, ou, s'il s'oubliait, qu'à songer aux deuils récents de Port-Royal, pour compatir aux sort des huguenots !

Les voilà donc traqués, poursuivis, dispersés par toute l'Europe. Pour amener le Roi à commettre cette iniquité et cette faute, les Jésuites n'avaient eu qu'à lui faire entendre que le protestantisme était incompatible avec l'ordre et l'unité d'action qu'il voulait imprimer à son Etat, — chose d'autant plus facile, il faut bien le reconnaître, que les huguenots avaient guerroyé pendant des années contre les rois de France sous la conduite du roi de Navarre, du prince de Condé, de Coligny, etc. ; que tous leurs droits et privilèges, ils les avaient conquis à la pointe de l'épée, et que, sans l'abjuration de Henri IV, le pays eût un jour ou l'autre embrassé la Réforme.

Mais Port-Royal ! quelles raisons pouvait-on faire valoir contre lui ? Au point de vue de la doctrine se sépara-t-il jamais de l'Eglise ?<sup>2</sup> ne protesta-t-il pas,

<sup>1</sup> *Port-Royal*, t. V. p. 321. — Il me revient en mémoire un trait qui a beaucoup d'analogie avec celui-là. J'ai entendu raconter à M. Jean Wallon que, le lendemain du coup d'Etat, M. Louis Veuillot avait enfermé M. de Montalembert dans son cabinet, pour l'empêcher de donner au monde le scandale de sa joie. Joie de courte durée, d'ailleurs, et que le comte expia cruellement dans la suite.

<sup>2</sup> Je laisse de côté la question de la grâce. Il est clair — et sur ce point je ne saurais absoudre Port-Royal — qu'en attribuant trop à la prédestination, il tendait à détruire l'action de l'homme

au contraire jusque dans la persécution, de son immuable attachement au centre de l'unité ? Rappelez-vous l'attitude fière et désintéressée de Saint-Cyran déclinant les offres de Richelieu, quand celui-ci conçut l'idée d'un patriarcat français, et les nobles paroles d'Arnauld dans ses *Remontrances* au roi : « Quoique je ne sois pas dans les sentiments qui s'enseignent communément à Rome, sur les matières dont il est parlé dans la déclaration du clergé (1682), cela n'empêche pas que je n'aie une passion très sincère de maintenir jusqu'à l'effusion de mon sang les véritables et solides prééminences du Saint-Siège, « que je ne sois prêt de m'exposer, comme j'en ai déjà fait, à être persécuté pour soutenir ce qui se ferait à Rome pour l'édification de l'Eglise et pour le soutien de l'innocence injustement opprimée. C'est ma véritable disposition ; s'en accommoder qui voudra ! je n'en changerai pas par complaisance pour qui ce soit ! »

Non, Port-Royal ne fut jamais un nid d'hérétiques ; mais il avait le tort — bien autrement grave aux yeux des Jésuites — d'être la place forte du gallicanisme militant. Car le gallicanisme, il ne s'y trompait pas, c'était la tradition nationale depuis le neuvième siècle ; c'étaient les rois de France opposant aux papes ce que Richer appelle la majesté politique ; c'était Charles le

ou la liberté. Mais si la question dogmatique fut le point de départ de sa longue querelle avec les Jésuites, elle fut vite reléguée au second plan et remplacée par la question politique. C'est pourquoi je ne m'occuperai que de celle-là dans le cours de cet ouvrage.

Chauve déclarant au pape Adrien II que « les rois ne sont pas les lieutenants des évêques ; » c'était saint Louis élevant contre les empiètements de la Cour de Rome la barrière de *Pragmatic sanction*, et déclarant dans ses *Etablissements* « que le roi ne tient de nullui, fors de Dieu et de lui. »

C'était le jurisconsulte Pithou, dégageant, dès 1594, les principes de droit de l'ensemble un peu confus des coutumes du pays et les fixant dans les deux maximes fondamentales qui ont servi de base à la déclaration de 1682 et à la circulaire des évêques français affirmant que « la *République chrétienne* n'est pas seulement gouvernée par le sacerdoce, mais encore par l'empire que possèdent les rois et les puissances européennes ; » c'était en un mot la proclamation de l'indépendance du pouvoir civil et la subordination de l'Eglise à l'Etat en matière politique, — c'est-à-dire le contre-pied même de la doctrine ultramontaine.

Voilà ce qu'était le gallicanisme ; le jansénisme ne fut pas autre chose qu'une greffe gallicane. Le vieux chêne, sous lequel l'Eglise de France avait jusque là tenu ses assises, périssait par la tête. Saint-Cyran l'émonda pour concentrer la sève, et ce fut Pascal qui fournit le rameau.

Mais les Jésuites ne lui donnèrent pas le temps de fleurir. Sentant bien que c'était fini d'eux et du principe de domination qu'ils représentaient, si les idées gallicanes avaient un renouveau, ils mirent le siège devant Port-Royal, et durant les soixante ans que dura

l'investissement de la place, ils déploierent toutes les ressources de leur génie machiavélique. Jamais l'art de la guerre ne fut poussé aussi loin que par le P. Annat, le P. La Chaise et le P. Le Tellier.

D'abord ils s'attaquent aux religieuses qu'ils traitent de sacramentaires, de vierges folles, de désespérées, d'impénitentes. Arnauld leur répond avec son livre sur la *Fréquente Communion* ; ils accusent ces Messieurs d'entretenir des relations avec Genève.

Au fond, le nom d'Arnauld sonnait mal à leur oreille : n'était-ce pas un Arnauld — le père de celui-ci — qui avait plaidé contre eux en Sorbonne, en 1594 et les avait fait expulser de France ? Le fils expiera le crime du père, et c'est contre Antoine Arnauld qu'ils dirigeront leurs plus rudes coups. Arrive la querelle de l'*Augustinus*. Les Jésuites se souviennent que Jansénius était l'ami de saint Cyran et qu'il avait été envoyé deux fois de Louvain en Espagne (1624-1626) pour s'opposer à leurs prétentions d'acquérir à leurs collègues les privilèges universitaires ; ils circonviennent Richelieu par le P. Joseph, son âme damnée. Saint-Cyran est arrêté, conduit en prison à Vincennes, et savez-vous qui est chargé de son interrogatoire et de l'instruction de son procès ? le scélérat que le lieutenant-civil Daubray appelait le « diable de Loudun, » le bourreau même d'Urban Grandier, Laubardemont.

Richelieu mort, ils persuadent à Mazarin que Port-Royal a des intelligences avec la Fronde et que le cardinal de Retz y a pris ses quartiers d'hiver. Ils mettent



la main sur l'archevêché de Paris et font la guerre à ces Messieurs sur le terrain de la doctrine. Ce ne sont plus des protestants, ce sont des Jansénistes ; on épluche leurs paroles, leurs plus petits écrits, leurs moindres actes ; les cinq fameuses propositions sont partout, jusque dans leur silence.

Disons tout de suite que Port-Royal eut tort de répondre, ne fût-ce que pour se défendre. Car les Jésuites ne cherchaient qu'à batailler avec lui sur le terrain de la doctrine. Que leur importaient les sottises théologiques de leurs PP. Petau, Daniel, Garasse, Pirot, etc. ? l'essentiel pour eux c'était de compromettre Arnauld et les siens dans une querelle sans fin, de soulever contre eux le Parlement, la Sorbonne, la faculté de théologie, tout le corps enseignant et doctrinant, afin que le roi, fatigué de tout ce bruit, en vînt à s'imaginer qu'il avait affaire à une véritable faction et s'écriât un beau jour : « Ces Messieurs de Port-Royal ! toujours ces Messieurs ! . . . J'en fais mon affaire. Je serai plus jésuite que les Jésuites. » Le mot est historique.

En attendant, la Sorbonne est favorable aux solitaires. Le Parlement les soutient, leurs écoles sont florissantes<sup>1</sup>, la noblesse française les couvre de sa protection. C'est le moment d'en appeler à Rome. Alexandre VII intervint avec son formulaire : Port-Royal se divise, quand on lui demande sa signature, Jacqueline Pascal meurt d'avoir donné la sienne.

<sup>1</sup> Sainte-Beuve estime que les écoles de Port-Royal, de 1646 à 1660, ne formèrent pas moins de sept cent cinquante élèves.

« Arnauld est obligé de fuir et de passer le reste de sa vie sous terre, comme une taupe », a dit Madame de Sévigné. Quant à Jansénius, comme on n'a pu le persécuter de son vivant, on profane ses cendres et sa pierre tumulaire est arrachée dans l'église cathédrale d'Ypres.

Cela fait, on ferme les écoles de Port-Royal, on chasse les solitaires, on disperse les religieuses. L'abbaye n'était déjà plus qu'un prieuré. C'est la fin. M. Le Tourneux n'entre à Port-Royal que pour y dire les dernières prières. Mais les *Provinciales* sont venues dans l'intervalle, suivies du miracle de la Sainte-Epine, et le coup a été si terrible que pour le parer les Jésuites n'ont rien trouvé de mieux que de faire la paix.

Paix menteuse et traîtresse, qui dura ce que dure un armistice, le temps de laisser mourir Pascal et madame de Longueville. L'année même où s'éteignit la duchesse, Bossuet se vit refuser le siège de Beauvais à cause de ses relations de sympathie, plutôt que d'amitié, avec ces Messieurs de Port-Royal<sup>2</sup>. Ce qui prouve que les Jésuites mettaient dans le même sac les Gallicans et les Jansénistes, et que le jansénisme n'était, selon le mot d'Arnauld, qu'un *fantôme*, un moyen perfide de se débarrasser d'adversaires redoutables.

S'il en fallait une dernière preuve, je la trouverais dans une lettre inédite du P. Le Tellier que je reproduis plus loin *in-extenso*. Cette lettre est une véritable révélation ; elle éclaire, comme jamais elle ne l'a été, la poli-

<sup>2</sup> Voir à ce sujet l'article publié par M. Gazier, dans la *Revue politique et littéraire* du 12 juin 1875.

tique des Jésuites sous Louis XIV, et nous montre à nu leurs desseins les plus cachés.

Port-Royal est détruit, rasé, fouillé jusque dans ses tombes. Il s'agit maintenant de ruiner les communautés qui ont hérité de son esprit. En première ligne viennent les Oratoriens. M. de Bérulle, leur premier général, était un ami de Saint-Cyran, et Jansénius avait aidé à leur introduction en Flandre ainsi qu'aux missions qu'ils avaient entreprises en Hollande. D'autre part, les PP. de l'Oratoire faisaient aux Jésuites une concurrence redoutable sur le terrain de l'enseignement, et, comme tous les partis qui se sont succédé depuis au pouvoir, ils s'efforçaient d'obtenir le monopole de l'enseignement de la jeunesse afin de mieux la façonner à leur image. Leibnitz n'a-t-il pas dit : « Donnez-moi l'éducation, et je changerai en un demi-siècle la face de l'Europe. » Les Jésuites n'aspiraient à rien moins qu'à changer la face de la France, et c'est pour cela qu'après avoir détruit Port-Royal, et comme abbaye et comme école, ils s'attaquèrent à l'Oratoire qui avait bénéficié de sa clientèle et qui continuait ses traditions. Le P. Le Tellier écrivit donc une lettre au Roi pour lui exposer les raisons qui militaient en faveur de la suppression radicale de l'ordre. Plus de polémique, plus d'escarmouches, plus de ces longues guerres qui irritent l'opinion et jettent le peuple dans les rangs des persécutés. Il faut détruire totalement et d'un seul coup.

Le mémoire est daté de 1710, c'est-à-dire de l'année même où fut rasé Port-Royal. Le voici :

## III.

*Lettre<sup>1</sup> que le P. Le Tellier me recommanda de lui envoyer à Fontainebleau pour la faire voir au Roi, et dont il me dicta certains endroits. C'est l'abrégé du grand système sur l'Oratoire qu'il me fit faire et dont j'ai quelques brouillons. C'est un grand mystère à développer dont il faut avoir la clef.*

J'aurai l'honneur de vous répondre aujourd'hui sur un article de votre dernière lettre, où vous dites qu'il serait à souhaiter qu'on obligeât les PP. de l'Oratoire à faire des vœux, ou du moins qu'ils fussent subordonnés et soumis aux évêques. Permettez-moi de vous dire avec franchise, mon Révérend Père, que je ne suis pas de votre avis, et que je pense bien différemment. Je n'ai pas assez de loisir pour traiter le sujet dans toute son étendue, mais j'en dirai assez pour me faire entendre, et peut-être goûterez-vous mes raisons.

Examinons d'abord s'il est avantageux à l'Eglise, à l'Etat et à votre Compagnie d'obliger les PP. de l'Oratoire à faire des vœux. Il est certain que, si au moment de leur création on leur eût donné cette forme, la religion en serait mieux ;

<sup>1</sup> Cette lettre, tirée des archives de la bibliothèque janséniste de Paris, provient des papiers du chancelier Daguesseau dont le père était, comme on le sait, en relations avec le P. Le Tellier.

il ne se serait pas élevé tant d'erreurs et de troubles dans l'Eglise de France ; mais ce qui était avantageux au premier temps de leur institution serait, à présent, très pernicieux et entraînerait mille suites fâcheuses pour l'avenir. Ainsi j'avance cette proposition que je vous prouverai et qui m'est parfaitement démontrée. C'est qu'il est très pernicieux à l'Eglise et à l'Etat d'obliger à présent les PP. de l'Oratoire à faire des vœux, et cela amènerait nécessairement la ruine et la perte totale de votre Compagnie en France.

1° L'institution de l'Oratoire est formée sur un projet tout à fait séditieux et opposé à la forme de l'Etat ; elle a tous les plus grands avantages des communautés religieuses sans en avoir ni la dépendance ni les autres incommodités ; elle a un général, des supérieurs, des règles, noviciat, habit distingué, indépendance des évêques, offices, fêtes et dévotions particulières, fondations, bénéfices, directions, maisons, collèges, séminaires, etc. D'un autre côté, point de vœux d'aucune espèce, et. par conséquent, point d'obéissance ni d'obligation. chacun possédant ses biens, héritant, testant, plaidant en leur particulier ; répandus dans tous les bénéfices, la plupart des chapitres en sont bigarrés, etc. Général sans juridiction, supérieurs sans autorité, inférieurs sans obéissance, noviciat sans épreuve, règles sans obligation, habit singulier sans distinction, Pères réguliers et séculiers en même temps, vivant en commun et en particulier tout ensemble : isolés et attachés à l'édifice ; enfin, malgré l'axiome, les membres et les parties sont parmi eux aussi grands que le tout, etc.

La liberté qui règne chez eux leur attire des bons sujets et beaucoup de séculiers qui, sans prendre leur habit et sans se donner comme eux un extérieur de religieux qui déplaît

aux gens du monde, se trouvent cependant aussi religieux que les PP. de l'Oratoire. Cela n'est-il pas bien commode de pouvoir être P. de l'Oratoire avec l'épée au côté et la croix de Saint-Louis ! Ainsi, il se forme de là une autre classe de PP. de l'Oratoire où tous les séculiers, sans exception, peuvent être appelés et se trouvent PP. de l'Oratoire en tout, sans rien changer à leur forme séculière, et c'est la partie la plus nombreuse et la plus forte de leur congrégation. Les femmes même y participent et prennent parti dans cette communauté, etc... Les bons esprits sont les maîtres, parlent en maîtres ; la communauté et les supérieurs plient sous eux, on les exhorte avec douceur, mais on n'ose leur commander ou les gêner parce qu'on craint de les perdre.

Les jeunes gens qui se sont formés chez eux menacent de quitter dès qu'on veut les obliger à faire ce qui ne leur plaît pas.

Les sots, mais riches en leur propre ou par leurs bénéfices sont traités avec un grand ménagement.

Enfin, la mauvaise humeur des supérieurs, le poids de dépendance et la sujétion ne tombe que sur les pauvres sots, les ineptes et les pusillanimes ; c'est là ce qu'on appelle en chimie *caput mortuum* ou *terra damnata* qui reste après qu'on a ôté tout ce qu'il y a d'élixir et d'esprit dans la masse, etc.

Une communauté sans vœux ne fait qu'entretenir l'esprit d'indépendance et de liberté. De l'indépendance naît l'orgueil et l'envie de dominer qui, inspirant à chaque particulier un fort attachement pour une communauté qui les entretient libres, amène nécessairement la cabale et la révolte dans un Etat. Telle est la congrégation de

l'Oratoire. C'est un fantôme, un masque et une apparence de communauté religieuse qui n'est, en effet, qu'une assemblée séditieuse et licencieuse ou, pour mieux dire, en un mot, une république fondée au milieu d'un État monarchique, qui est composée d'une certaine espèce de religieux, de séculiers de toutes les conditions et de femmes. Jugez ce qu'on doit attendre dans un royaume de cette triple union.

Heureuses les contradictions qui en ont arrêté les progrès ! Ils eussent été bien loin si on les eût laissés faire ; il en faut juger par ce qu'ils ont déjà fait malgré les obstacles, car je suis convaincu que de là sont toujours venus tous les troubles de l'Eglise, et que si cette communauté-là subsistait, elle est capable de perdre la religion et l'Etat, etc.

Voilà, mon très Révérend Père, ce qu'on doit penser de l'institution de l'Oratoire. Je crois en juger sainement.

Pour en venir donc à ce que je veux dire qui doit vous prouver ma première proposition, ne perdez pas de vue celle que je viens d'avancer : c'est que la communauté de l'Oratoire, est une petite république fondée qui s'élève dans un État monarchique, et qui est déjà affermie sur ses fondements. Voyons, à présent, en sommaire, la politique de ces Pères et les préjugés qu'ils ont fait naître dans l'esprit du peuple, etc.

Car il faut connaître à fond le mal et ses progrès pour bien juger du remède. Vous verrez l'esprit républicain qui règne partout. Une telle communauté nourrie dans l'indépendance ne peut souffrir aucune domination ; elle est ennemie, par sa nature, de tous ceux qui dominent réellement ou en apparence ; ainsi, si les PP. de l'Oratoire sont ennemis des Jésuites, c'est moins pour leur morale et leur

doctrine, que parce qu'ils sont auprès des rois, et que c'est la communauté favorite ; leur jalousie n'ira pas d'abord jusqu'au sanctuaire de l'Etat, mais elle va par degrés, et s'attache à ceux qui en approchent ; s'ils se plaignent du Roi, c'est parce qu'il favorise les Jésuites, et s'ils haïssent les Jésuites, c'est qu'ils approchent du Roi. Depuis la guerre continuelle qu'ils leur ont faite, tant d'autres motifs se sont mêlés dans cette haine, qu'ils en méconnaissent eux-mêmes le premier ressort ; mais enfin que les Jésuites aujourd'hui se rangent à leurs opinions : tant qu'ils seront auprès des rois, leur haine ne sera pas satisfaite, ce qui fait voir qu'ils en veulent à leur place plutôt qu'à leurs opinions, et que c'est là l'essence et le premier motif de cette haine, ils veulent toucher au centre de la souveraine domination, non pour la soutenir, mais pour l'usurper et la détruire..

La religion romaine ne convient pas à l'état républicain, mais elle semble faite exprès pour soutenir et pour fonder un état monarchique. Son esprit est un esprit d'unité, de soumission et de dépendance.

La voie par laquelle elle nous prescrit ses dogmes est une voie d'empire et d'autorité, etc.

L'esprit de l'Oratoire est entièrement opposé à la religion romaine et surtout au centre de l'unité ; ennemis de l'autorité, voulant tout soumettre à la voie d'examen, etc., et demandant sans cesse un concile pour déposer le pape ; enfin ils sont toujours pour les jugements des hommes assemblés ; tout ce qui a l'air de république les enchante ; tout ce qui vient de l'autorité d'un seul leur [déplaît, ils ne peuvent s'y soumettre, etc.

Dans le temps qu'ils ôtent de la religion le libre arbitre, ils nourrissent les peuples dans un esprit de liberté. Liberté.



vérité, voilà leur cri de guerre. Liberté de l'église gallicane, liberté du joug du prince, liberté du joug des Jésuites, ils n'osent encore rien dire de plus, etc.

C'est auprès d'eux et parmi eux qu'on respire cet air d'Etat populaire, et il est certain que jamais personne n'a mieux connu que ces gens-là l'art de gagner le peuple et de mettre à profit sa crédulité et son inconstance.

L'expérience le montre assez. Les Jésuites connaissent parfaitement la politique des rois, ils rapportent tout à l'autorité royale : très nécessaires dans un État monarchique, mais mauvais républicains. Les PP. de l'Oratoire, au contraire, sont très instruits de la politique du peuple, ils rapportent tout au peuple, excellents personnages dans une république<sup>1</sup>, mais mauvais sujets des rois.

Quels préjugés n'ont-ils pas fait naître parmi le peuple! cette étonnante prévention a jeté de si profondes racines dans les esprits, que les expédients qu'on peut prendre pour l'effacer tourneront toujours à leur avantage, et feront naître de nouveaux motifs d'attachement pour eux. Car ils ont réduit en méthode la crédulité vulgaire, de manière qu'ils en sont les maîtres comme d'un champ qui leur appartient où ils sèment tout ce qui leur plaît.

On s'y prend un peu tard, mon Révérend Père; remarquez qu'ils ont presque changé toute la face des choses ; ils ont déjà gagné leur terrain, on ne parle et l'on ne pense plus, comme l'on faisait autrefois, etc.

Cela posé, et l'institution de l'Oratoire regardée comme

<sup>1</sup> On ignore généralement que cet ordre célèbre a trouvé grâce, à cause de ses opinions libérales et sur les instances de M. Dufaure, auprès du gouvernement de la République, lors de l'application des décrets du 29 mars.

une petite république fondée, accrue, fortifiée et raffinée par les contradictions, il est certain qu'en les obligeant à faire des vœux, c'est en changer entièrement la forme. Les bons sujets et ceux qui ont du bien ou des ressources quitteront, ne voulant pas s'assujettir à un vœu, etc.

Je vois toutes les raisons et tous les avantages que vous considérez dans ce projet et au-delà ; mais je vois aussi des inconvénients et des suites fâcheuses que peut-être vous ne prévoyez pas.

Vous savez en premier lieu combien il est dangereux de changer les coutumes et la forme reçue d'un État ; combien il en arrive d'inconvénients pires que ceux que l'on voulait éviter par ce changement. Outre qu'on ne peut jamais les bien prévoir, ni prendre bien ses mesures dans ces sortes de revers, changer la forme de l'institution de l'Oratoire, c'est changer la face d'un État, etc.

2° Voilà donc la congrégation de l'Oratoire diminuée de trois quarts ; mais si vous comptez tous les séculiers, les femmes et tous les nouveaux partisans que cette persécution va leur faire, et qui ne font qu'un corps avec eux, vous verrez qu'au lieu de la diminuer, vous l'augmenterez et la rendrez plus forte.

Les PP. de l'Oratoire, par leurs plaintes continuelles sur leurs malheurs, intéressent tout le peuple à la compassion et rendent cette compassion active et durable par l'envie et la vengeance qu'ils leur inspirent contre leurs prétendus persécuteurs. Car la compassion toute seule ne se soutient pas longtemps si quelque autre passion ne l'anime.

*Homines ita constituti sunt ut eorum quibus male est misereantur, et quibus bene est invidiant, et ut ad vindictam magis quàm ad misericordiam sint proni.*

Ceux qui s'attacheront par vœux à la congrégation seront les plus zélés et les plus fidèles. Ceux qui en sortiront en conserveront toujours l'esprit et les maximes ; ils ne seront pas de la même communauté, mais ils y seront attachés comme leur centre. Vous changez la forme extérieure, mais vous ne changez pas le cœur, cela n'est pas aisé ; au contraire, leur rage s'augmente, le parti s'accroît ; il dressera de nouvelles batteries.

Ils feront des vœux, signeront tout ce qu'on voudra, obéiront, car rien ne leur coûte, ils savent s'accommoder au temps et profiter de leur propre faiblesse. On n'aura plus rien à leur dire : tout le monde courra chez eux, ils élèvent de nouveaux sujets et ne songeront qu'à détruire en France les Jésuites. La moindre occasion qui se présente, le moindre changement qu'il arrive, ils en profiteront avec une activité surprenante.

L'Écriture compare la politique des rois à une lourde masse qui nous accable, ou à un torrent furieux qui déborde et qui entraîne tout après lui. Leur politique est lente, mais leurs coups sont grands et éclatants.

La politique des républiques est plus active, elle est toujours en action, ses coups sont petits, mais ils sont fréquents, ils vous désolent et ils l'emportent souvent par leur activité au-dessus des plus grandes politiques.

Il faut remarquer que l'institution de l'Oratoire est appuyée sur un plan qui chancelle, elle n'est pas durable par sa nature. Son incompatibilité avec l'État, le mouvement continu et la vivacité étonnante qui dévore ce corps en amèneront nécessairement la destruction et la ruine. Les contradictions le soutiennent et le nourrissent, toute leur action se répand au dehors ; ôtez-leur toute contra-

diction, toute guerre extérieure; abandonnez-les à leur génie, toute leur action et leur vivacité se tournera contre eux-mêmes. En cette situation je ne leur donne pas trois ans de vie. Ils se dévoreront les uns les autres : leur politique est une politique de guerre et de sédition : ils n'ont aucune règle pour la paix et pour vivre unis et liés entre eux.

Que faites-vous donc en les obligeant à faire des vœux ? vous leur apprenez à se régler, vous les liez, vous les unissez, vous leur donnez ce qui leur manque; vous ne pouvez triompher de vos ennemis que par leur désordre et leur tumulte. et vous songez à mettre l'ordre et la discipline chez eux ! Vous voulez les rallier et les fortifier contre vous. En un mot, vous immortalisez par là les ennemis de l'Eglise, de l'Etat et des Jésuites.

Quand les PP. de l'Oratoire feront des vœux, la communauté aura toujours le pouvoir de renvoyer les sujets qui lui déplaisent : on ne peut lui refuser ce privilège. Voilà un moyen infailible de n'avoir jamais que des Jansénistes.

D'ailleurs, avant de les obliger à faire des vœux, il faut savoir s'ils y croient, car s'ils n'ont aucune foi pour les vœux de religion, cet expédient ne remédie à rien. Ceux qui auront la conscience assez bonne pour les quitter par scrupule, feront plaisir à la communauté; on rira de leur simplicité, et ceux qui resteront seront initiés au mystère et ne se croiront pas moins libres. Que sait-on ? peut-être cette croyance est si générale parmi eux qu'il n'en sortira pas un seul quand on leur aura donné cette nouvelle forme, et si tous ceux qui nient les vœux vont faire ensuite vœux chez eux, leur ordre va devenir bien fameux et bien grand.

Si après les avoir obligés aux vœux, leur ordre en devient plus florissant et plus stable, si le parti s'accroît, si la cabale

et les erreurs se multiplient, si le peuple s'intéresse pour eux, si cela va jusqu'au murmure et à la sédition, s'ils marquent encore plus d'indépendance et moins de réforme qu'auparavant et s'ils méprisent ou rendent méprisables les vœux et la discipline de l'Eglise, comment les punira-t-on ? L'expédient et le remède dont on se sera servi devenant inutiles et même pis que le mal, il faudra nécessairement en venir à les détruire : *Si sal evanuerit in quo salietur ? Ad nihilum valet ultra nisi ut mittatur foras*. Il faudra les chasser, les exterminer. Et alors cela sera bien difficile et même presque impossible. Cependant, il faudra en venir là tôt ou tard.

Cela est plus à propos et plus aisé à présent, et pourquoi tarder à le faire ?

Pour agir prudemment et efficacement à leur égard, il faut regarder et ce qu'ils sont et ce qu'on en pense parmi le peuple. Il faut les juger selon ce qu'ils sont et les punir ensuite d'une manière qui puisse faire revenir le peuple de son préjugé et lui faire respecter l'arrêt et craindre le juste pouvoir de celui qui le prononce.

En exiler quelques-uns, les menacer aujourd'hui, demain leur faire signer un formulaire<sup>1</sup>, ensuite les déferer au con-

<sup>1</sup> En 1662, trois Oratoriens, les PP. Seguenot, Juannet et du Breuil s'étaient vus exiler à l'instigation des Jésuites, sous prétexte qu'il étaient Jansénistes, et ces malheureux n'avaient obtenu leur rappel qu'à des conditions humiliantes, en signant le formulaire d'Alexandre VII et en promettant de signer tout ce qu'on voudrait. A la suite de cet éclat, l'assemblée générale de l'Oratoire avait décidé « que ceux d'entre ses membres qui seraient convaincus de jansénisme seraient exclus de la congrégation, mais que l'on chasserait également ceux qui en accuseraient témérairement leurs frères. »

(*Revue politique et littéraire* du 12 juin 1875. — Article de M. A. Gazier).

seil et les renvoyer absous; tantôt leur ôter des collèges<sup>1</sup>, tantôt entreprendre de leur prescrire un vœu et une réforme, c'est les insulter et leur donner des armes; ils ne se soutiennent que par la compassion des peuples, et c'est donner tous les jours nouvelle matière à cette compassion.

Ils se montrent au peuple comme des hommes de douceur, de bonnes gens sans malice, persécutés sans raison :  
 « Voyez, Messieurs, comme on nous persécute; si l'on trouve  
 « vait de justes sujets de nous détruire, nous ne subsiste-  
 « rions pas un moment; mais on veut nous faire perdre pa-  
 « tience, on cherche à nous rendre coupables. — Toujours  
 « persécutés, toujours soumis, notre docilité et notre con-  
 « duite bravent la rage de nos envieux, etc.

« On dit que nous nous plaignons à tort d'une persécution  
 « chimérique, soyez-en les juges vous-mêmes; si nous  
 « sommes coupables, il faut nous punir tout à coup, et  
 « si nous sommes innocents, pourquoi nous inquiéter, c'est  
 « que l'on cherche à nous trouver coupables, etc. »

Juger un homme aujourd'hui, prononcer son arrêt, et le pendre demain, c'est justice, personne n'en dit rien. Mais punir le même homme tous les jours, aux yeux du

<sup>1</sup> Au commencement de l'année 1662, les Jésuites employèrent bien des artifices et des fourberies pour s'emparer du collège de Clermont (dirigé par des Oratoriens). MM. les chanoines de l'église cathédrale écrivirent à M. Domat, qui était à Paris, et lui envoyèrent une procuration en le priant de s'opposer, en leur nom, à cet établissement, *qui ne peut, disaient-ils, produire d'autre effet que l'interruption de cette quiétude que nos pères nous ont conservée depuis tant d'années*. M. Domat fit de son mieux pour rendre service, en cette occasion, à sa patrie, mais sans succès, le P. Annat, confesseur du roi, ayant su tromper ce prince par ses impostures. (Documents inédits sur Domat; publiés pour la première fois par M. Cousin dans *Jacqueline Pascal*).

peuple, quoique par des peines légères, c'est persécution ; tout le monde murmure, on n'aime pas à voir longtemps souffrir le patient. Voilà le prétexte apparent qui touche le vulgaire. A l'égard des PP. de l'Oratoire, qu'on les inquiète, on murmure toujours ; détruisez-les, on va se taire.

Il faut détruire la République, et non la réformer ; elle se fortifie tous les jours ; ils sont déjà les maîtres des postes les plus importants du royaume. Je sais bien des choses sur cet article, et si j'étais le rapporteur de cette affaire, l'institution ne gagnerait pas son procès.

Ceux à qui je parlerais ainsi dans le monde me diraient que j'entends finesse à tout, que les PP. de l'Oratoire sont bons gens, incapables de pensées de trouble et de révolte, ils y vont bonnement, ils ne demandent qu'à vivre en repos.

*Ces discours de la plupart des gens me mettent hors de moi. J'ai demeuré trois ans au séminaire de Saint-Magloire, je les ai étudiés, je les connais à fond, et ils sont persuadés que je les connais mieux que personne<sup>1</sup>.*

Je crois mes très Révérends Pères, que c'est assez vous en dire pour vous prouver combien il serait pernicieux à l'Eglise, à l'Etat et à votre Compagnie d'obliger à présent les PP. de l'Oratoire à la réforme et au vœu. Il n'y a point de milieu : il faut ou les détruire totalement ou les laisser comme ils sont<sup>2</sup>.

Je ne vois pas qu'il soit si difficile de les détruire ; si l'on faisait connaître au roi les choses telles qu'elles sont, qu'il vit clairement que de là dépend le salut et la paix de l'Etat,

<sup>1</sup> Ces lignes imprimées en italiques sont barrées sur le manuscrit original.

<sup>2</sup> Toujours la maxime des Jésuites : *Sint ut sunt aut non sint*.

et que quelqu'un eût le zèle et le courage de le lui représenter sans aucun déguisement, il en viendrait bientôt à bout.

C'est un très grand mal, je vous l'avoue, que de désunir ceux que des liens indissolubles unissent ; mais quel mal y a-t-il à désunir ceux qui ne sont attachés par aucun lien ? C'est un ordre, au contraire, et une justice, c'est mettre quelque chose en sa place : c'est une confusion qu'une assemblée de cette nature, un abus et une licence, un monstre dans un État.

Cela est contraire au droit des gens, dira-t-on ; mais cette assemblée est contraire, par sa nature, au droit de l'État ; elle l'est encore plus par sa conduite, et ce qui est opposé au droit du royaume est toujours contraire au droit des gens. Et c'est favoriser le droit des gens que de le détruire.

Ils ne sont pas en si grand nombre ; plus de la moitié ont du bien, des bénéfices ou des pensions ; quel tort leur fait-on en les envoyant chez eux manger leur bien ? Et ceux qui n'en ont point, on peut trouver mille moyens de les pourvoir et ils ne seront pas embarrassés de leur personne.

Quoi ! dira-t-on, on leur ôtera leurs maisons avec les revenus y attachés, etc. ? Elles ne sont pas aux particuliers, elles sont donc à la communauté ; mais cette communauté est un fantôme qui s'évanouit quand on veut le toucher. Elle n'est pas un possesseur fixe et valable. C'est un seul composé de particuliers qui peuvent se disperser et anéantir le tout quand bon leur semblera, et la complexion ou la somme totale des êtres contingents ne peut jamais former un être nécessaire.

Ils sont fondés par arrêt du Parlement, par lettres-patentes du roi et par bulle du pape, ils seront détruits avec les mêmes formalités, comme ils ont été fondés.



Mais cela fera crier le peuple !... Au contraire, on détruira là ce qui le fait crier et le cri du peuple, en cette occasion, ne servira qu'à justifier leur ruine.

D'ailleurs, le cri du peuple finira bientôt ; car, ainsi est le vulgaire ; il s'assemble pour voir pendre un homme ; si le bourreau le fait souffrir, il murmure ; dès qu'il est pendu, il n'y songe plus.

Les PP. de l'Oratoire, me dira un politique des Tuileries, sont nécessaires pour contrebalancer la trop grande puissance des Jésuites qui, sans eux, domineraient tout. Ceux qui parlent ainsi ne connaissent guère le bien de l'Etat. Deux factions opposées sont quelquefois utiles dans les républiques ; mais dans un royaume, il ne doit jamais y avoir deux factions. Mille autres raisons détruisent cette idée qui est contraire au sens commun : j'ai pourtant trouvé un pareil raisonnement dans les testaments politiques, etc.

Enfin, il ne me paraît pas si difficile de détruire cette communauté, c'est le véritable temps de l'entreprendre ; si on le manque, elle causera mille désordres dans l'Etat et peut-être sa ruine totale. On doit regarder cette congrégation comme l'âme, le centre et la forteresse du jansénisme. Quelles liaisons, quel commerce n'ont-ils pas avec les calvinistes<sup>1</sup> ? Quels secours, etc... Je serais trop fertile et je ne finirais pas si je touchais cette corde.

Je conclus donc, mes Révérends Pères, qu'il n'y a point

<sup>1</sup> Comme on le voit, c'est toujours la même tactique. Port-Royal étant détruit, l'Oratoire devenait fatalement la forteresse du jansénisme. Les solitaires étaient des « grenouilles de Genève » ; Les Oratoriens sont des calvinistes déguisés. Le grand Arnould avait bien raison de dire que « quand les Jésuites ont avancé une fois une calomnie, ils ne la retirent jamais. »

d'autre parti à prendre : ou laisser l'institution de l'Oratoire comme elle est, ou la détruire totalement, et c'est à quoi il faut travailler au plus tôt. Cela est digne d'un bon Français et d'un bon catholique. Il serait à souhaiter que quelque évêque voulût entreprendre, cette cause ou que le clergé de France l'appuyât auprès du roi, en joignant ainsi l'autorité ecclésiastique au pouvoir séculier ; mais il est fort délicat de tenter les évêques là-dessus. D'ailleurs, si ceux qu'on choisirait n'avaient pas un certain génie et un zèle prudent, à l'épreuve des inconstances, ils seraient capables de faire échouer tout. Cependant, cette affaire, prise d'un certain côté et conduite d'une certaine manière, me paraît très aisée : je me chargerais volontiers des mémoires et des écrits, et je puis soutenir et avancer, sans gasconnade, que personne en France n'y réussirait mieux que moi.

Tout dépend du début dans cette affaire ; si l'on débute mal, jamais on n'y reviendra, et si le début est bien entendu, le reste va de lui-même. Il faut que peu de personnes conduisent cette affaire : il faut que cela aille droit au roi comme une affaire essentielle qui le touche de près et que ce soit sans aucune entremise du clergé. Ensuite, quand on aura tout instruit et que la justice de cette cause sera déployée et manifeste, et mise sur le bureau comme une affaire qui intéresse directement l'Etat, pour lors, Messieurs du clergé ouvriront les yeux, et voulant être de la partie, concourront d'eux-mêmes, pour ce qui les concerne, sans qu'il soit besoin de les requérir.

Ne souhaitez donc plus, mon Révérend Père, qu'on oblige les PP. de l'Oratoire à faire des vœux. Ce serait tout perdre, ce serait une très mauvaise politique : je ne crois pas que vous puissiez me dire une raison là-dessus et que je n'ai

prévu, et dont je ne vous fasse voir évidemment la fausseté. D'ailleurs, à vous parler franchement, ce projet est petit. il est de l'Oratoire et nullement de la société. Dans une république, il vaut toujours mieux faire peu que de ne rien faire; mais dans un royaume et sous un roi comme le nôtre, faire peu, c'est faire rien, il faut faire beaucoup ou ne rien faire.

Pour l'idée que vous avez, ou pour mieux dire votre second désir, car *vir desiderium tu es*, vous souhaiteriez donc, mon Révérend Père, que les PP. de l'Oratoire fussent soumis immédiatement aux évêques. Dieu nous en garde! il faut le prier que ce malheur n'arrive pas; je ne vous en dirai pas ici les raisons, elles se présentent naturellement à l'esprit, vous pouvez les démêler sans peine.

Beaucoup sont appelés à l'épiscopat, « *multi vocati, pauci vero electi, multi sunt infirmi et imbecilles, et dormiunt multi.* »

Voilà, n'est-il pas vrai? un précieux document pour l'histoire. A ceux qui me diraient que cette lettre n'est pas signée, je répondrai qu'elle trahit suffisamment, dans son texte et dans son esprit, la haute intelligence et le caractère odieux du P. Letellier<sup>1</sup>.

Cependant les circonstances ne permirent pas au confesseur du roi de mettre son projet à exécution. Il est probable, d'ailleurs que Louis XIV ne s'y serait pas

<sup>1</sup> Voici le portrait que nous en a laissé Saint-Simon « Le Tellier estoit de taille médiocre, maigre avec de gros os, l'air et le maintien d'un franc païsan, avec des yeux d'un travers farouche qui eussent fait peur au coin d'un bois et qui lui donnaient une physionomie affreuse, fausse, profonde, toute telle enfin qu'il estoit dedans. » (*Papiers inédits de Saint-Simon, t. I.*)

facilement prêté, car les Oratoriens avaient de chauds défenseurs à la cour. Quoi qu'il en soit, le P. Le Tellier en fut pour sa courte honte, et — voyez l'ironie des choses humaines ! — ce sont précisément les disciples de l'Oratoire qui devinrent, sous Louis XV, les principaux artisans de l'expulsion des Jésuites. Il faut lire l'ouvrage récent de M. l'abbé Paul Lallemand<sup>1</sup> pour s'expliquer cette volte-face de la fortune et pour se rendre compte de l'influence que l'éducation de l'Oratoire devait exercer sur les classes dirigeantes, en plein dix-huitième siècle. Sans être positivement le refuge du Jansénisme, comme les Jésuites l'en accusaient, il est certain que cette congrégation était favorable aux idées de Port-Royal. Ce qui le prouve mieux que tout le reste c'est que la plupart des Jansénistes, qui jouèrent un rôle dans les grandes luttes politico-religieuses d'où sortit la Révolution française, avaient fait leurs études chez les Oratoriens. On compterait les élèves des Jésuites parmi les appelants et les prêtres constitutionnels.

N'ayant pu détruire l'Oratoire, le P. Le Tellier chercha de nouveaux sujets de dispute pour jeter le trouble dans l'Eglise de France. Depuis la déclaration de 1682, elle avait montré à mainte reprise une indépendance absolue vis-à-vis la cour de Rome. Il épiait l'occasion de la ramener sous la férule du Pape. Il la trouva dans les *Réflexions morales* du P. Quesnel. Dénoncé au Vatican comme entaché de jansénisme, ce livre fut

<sup>1</sup> *Histoire de l'éducation dans l'ancien Oratoire de France*. Vol. in-8°. chez Thorin, 1888.

condamné par la bulle *Unigenitus* qui souleva les protestations de l'archevêque de Paris et de sept autres évêques. Le roi s'émut, le Parlement s'en mêla, le dernier mot serait resté à l'autorité civile sans les scandales du cimetière de Saint-Médard qui permirent à la Bulle de faire son chemin. Bientôt on n'administra plus les sacrements qu'à ceux-là seuls qui l'avaient accepté. Des milliers de prêtres furent exilés ou interdits pour refus d'obéissance. Et si l'on veut savoir quels furent les auxiliaires des Jésuites dans cette désorganisation lamentable, l'histoire répond par les noms de Fleury, de Dubois et de Tencin.

« Ce sont eux, a dit un grand orateur, qui, tenant entre leurs mains souillées la puissance de l'État, dont ils abusaient contre l'Église, immolèrent à de détestables intrigues l'Évangile, la tradition et la liberté ! »

Mais ils n'eurent pas longtemps cette puissance, car le monde, suivant le mot de Pascal, était devenu méfiant, et la philosophie de Voltaire, faite de scepticisme et de tolérance, avait recruté de nombreux disciples durant ces disputes sans fin. L'heure de la justice sonna pour les Jésuites ; ils furent chassés de France, aux applaudissements du pays tout entier<sup>1</sup>, et ce jour-là on aurait pu leur jeter à la face le mot de mademoiselle de Joncoux au cardinal de Noailles : « Ce sont les pierres de Port-Royal qui vous retombent sur la tête ! »

<sup>1</sup> D'après Laufrey, les Jésuites comptaient dans le monde entier, au moment de leur extinction, 22,589 religieux, 1542 églises, 659 collèges, 340 maisons de campagne, 61 noviciats, 24 maisons professes, 171 séminaires.

## CHAPITRE II

La désolation des Jansénistes après la destruction de Port-Royal. — Leurs gémissements dans la vallée et sur les ruines de l'abbaye. — Le faubourg Saint-Marceau et la maison du diacre Pâris. — La vie et la mort du saint diacre. — Comment M. Collard fut conduit chez lui. — Le collège de Sainte-Barbe et M. Thomas. — La retraite de M. Collard à Saint-Urbain, près Joinville. — Il est arrêté par ordre du Régent pour avoir planté une croix contenant des reliques jansénistes. — Recueilli par le diacre Pâris, à sa sortie de prison, il copie des manuscrits de Port-Royal. — Fondation des *Nouvelles ecclésiastiques*. — Le village de Sompuis en Champagne. — Une paroisse janséniste modèle. — M. Collard, supérieur du grand séminaire de Troyes. — Il reçoit malgré lui la prêtrise. — Ses *Lettres spirituelles* et son testament. — Le tombeau du diacre Pâris. — Miracles et Convulsions. — Port-Royal et les Miracles depuis celui de la Sainte-Épine. — Du Guet et les Convulsionnaires. — Le danger des figures et des paraboles. — La venue du prophète Elie. — Le baquet de Mesmer et les miraculés de Saint-Médard. — M. de Montgeron et l'archevêque de Sens. — Les Convulsionnaires devant la théologie et la Faculté de médecine.

## I

Voilà donc Port-Royal détruit de fond en comble. Les derniers coups de pioche furent donnés à la fin de l'année 1711. Vingt ans après, on y venait encore pour y faire entendre des « gémissements » et des chants pieux — tant était grand le vide que cette destruction avait fait non-seulement dans la vallée, mais encore dans les âmes. Ne pouvant se consoler de sa ruine, les plus fervents adeptes de Port-Royal cherchèrent à le rebâtir sur une des collines qui dominent Paris. D'autres, et c'est le cas de quelques solitaires, plantèrent dans les environs des croix en sa mémoire et y déposèrent des reliques de ces Messieurs. Enfin, la désolation était générale dans le parti. Aussi vit-on les Jansénistes se serrer les uns contre les autres et se constituer une petite cité à part dans le quartier de la capitale où se trouvaient la plus grande partie de leurs tombeaux. Saint-Jacques-du-Haut-Pas avait reçu en dépôt le corps de Saint-Cyran et le cœur de Madame de Longueville ; Saint-Etienne-du-Mont renfermait la dépouille mortelle de Pascal, de Boileau, de Racine, de M. Le Maître et de M. de Saci ; Nicole dormait sous la voûte de Saint-Médard. C'est dans le triangle formé par ces trois églises qu'ils habitèrent de préférence, mais bientôt

le centre du mouvement se trouva transporté au faubourg Saint-Marceau, dans la maison du diacre Paris — et peu de temps après autour de sa tombe.

Je ne voudrais pas accorder une place trop grande aux Convulsionnaires qui jouèrent un rôle si fâcheux dans l'histoire qui nous occupe, il faut bien cependant que j'en dise quelques mots, ne fût-ce que pour expliquer les scandales auxquels les Convulsions donnèrent lieu. Or, il est de toute nécessité que je vous présente d'abord le saint diacre, comme on a coutume de dire parmi nos amis. C'est une vie très touchante d'ailleurs, et je n'en vois pas, en remontant jusqu'aux catacombes, qui ait réalisé de plus près le type idéal du parfait chrétien. L'Évangile nous enseigne le mépris des richesses, l'amour du prochain et l'humilité du cœur. Le diacre Paris pratiqua la charité et le détachement des liens terrestres comme un saint de la primitive Église. Tout enfant, il aimait à partager son pain avec les enfants de son âge qui lui paraissaient malheureux. Son père, qui était conseiller au Parlement, lui avait fait apprendre le droit dans l'espoir de lui céder sa charge, mais il préférerait au monde la société sévère des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève où il avait un oncle, et chez qui il avait été élevé. Et puis sa mère, qui était une sainte femme, l'avait dirigé tout jeune vers l'état ecclésiastique.

Il entra donc au séminaire de Saint-Magloire où il ne tarda pas à être chargé de la supériorité des jeunes clercs de Saint-Cosne et à être promu au diaconat. C'était le moment où la bulle *Unigenitus* soulevait dans



tout le pays les plus violentes disputes. Il prit courageusement parti pour les Jansénistes et refusa d'adhérer au formulaire imposé par l'archevêché. Ce refus lui ferma la carrière sacerdotale. Il s'en consola d'autant plus vite qu'il avait, dès le principe, douté de sa vocation et qu'il s'était fait scrupule d'aller consulter un père de l'Oratoire avant d'accepter les ordres mineurs. Du reste, les Jansénistes les plus méritants ont toujours eu — par humilité et par une délicatesse de conscience exagérée sans doute — une vive appréhension pour le sacerdoce. Nicole, Coffin, Rollin n'étaient que clercs tonsurés ; Mésenguy mourut simple acolyte à 85 ans ; Collard, dont je vous entretiendrai tout à l'heure, ne reçut la prêtrise que malgré lui et pour obéir à son évêque ; enfin Herluison qui fut le dernier des Port-Royalistes attardés, suivant l'expression de Sainte-Beuve, s'abstint, à partir de l'âge de 26 ans, d'exercer les fonctions du ministère sacerdotal.

En quittant le séminaire de Saint-Magloire, le diacre Paris se retira dans une modeste maison de la rue de Bourgogne et partagea sa vie entre la prière et le travail manuel. Mais ce n'était point pour s'enrichir, ni même pour gagner sa vie, qu'il travaillait. Comme il avait de quoi vivre avec le peu de bien que lui avait laissé son père et la pension que son frère lui servait, il n'apprit un métier que pour mieux venir en aide aux pauvres si nombreux qui habitaient dans sa paroisse. Tout le jour il tissait des bas ; le soir venu, il s'entretenait des choses de la religion avec quelques solitaires

qu'il avait recueillis chez lui, — dont l'abbé Collard qu'il prit à dater de ce jour-là pour confident de toutes ses pensées.

Comment cet oncle maternel de Royer-Collard fut-il conduit chez le diacre Pâris ? C'est une histoire curieuse et que je m'en vais narrer tout au long ; cela nous permettra de faire connaissance avec quelques figures fort intéressantes de la dernière génération de Port-Royal.

## II

Paul Collard naquit à Métierval, diocèse de Troyes, le 13 août 1678. Un de ses frères, curé de Villeneuve, lui enseigna les premiers principes de la langue latine, après quoi il fut envoyé au collège de Provins que dirigeaient les PP. de l'Oratoire. Du collège de Provins il passa au petit séminaire de Troyes, où il fit sa rhétorique. Enfin, sur les conseils d'un Cordelier, ami du curé de Villeneuve, il alla terminer ses études à Paris, au collège Sainte-Barbe qui jouissait alors d'une grande réputation. Il y apprit par cœur le Nouveau Testament et les figures de la Bible, dévora Descartes et Malebranche, tous les ouvrages philosophiques

du moment, et devint au bout de quelque temps maître de philosophie. A cette époque, l'usage était que les philosophes de Sainte-Barbe allassent argumenter en philosophie contre ceux de Lisieux. Collard réduisit au silence ses adversaires les plus capables. Entré en théologie à l'âge de quarante ans, il refusa la tonsure sous prétexte qu'il n'était pas sûr de sa vocation. La vérité c'est qu'il était malade de la poitrine et qu'il se voyait mourir. Il semble même qu'il ait voulu hâter sa fin par le surmenage, tant il était dégoûté de vivre, car après avoir passé quelques semaines à Métiercelin où l'on s'efforçait de le retenir, il retourna à Sainte-Barbe d'où il entra à l'Hôtel-Dieu. Mais les hommes de sa trempe ont une mission à remplir ici-bas, que Dieu ne leur révèle qu'au moment propice. Collard n'avait jusqu'à qu'une idée confuse des choses de Port-Royal. Il était réservé à son confesseur, M. Thomas, supérieur des Écossais, de lui en faire pénétrer le sens profond, à travers les *Réflexions morales* du P. Quesnel. A peine avait-il lu ce maître livre, qu'il se sentit transfiguré. Non-seulement il en fit ses délices, mais il en recommanda la lecture aux personnes pieuses qu'il connaissait, au risque de s'attirer les foudres de l'Église qui l'avait condamné. C'est précisément ce qui lui arriva, au mois de mai 1722. Il était alors supérieur des philosophes au petit séminaire de Boulogne-sur-Mer. On lui enleva ce poste du jour au lendemain à cause de ses opinions jansénistes ; il mit à profit les loisirs qu'on lui faisait en se retirant à Saint-Urbain, près de Joinville,

chez son ancien maître de théologie. C'est là qu'il lut l'*Augustinus* de Jansénius. Il en devint enthousiaste, mais arrivé au passage où ce prélat traite des trois concupiscences, un voile lui tomba des yeux ; il reconnut que jusqu'à ce moment il avait été dans une voie d'iniquité, et il était sur le point d'abandonner toute étude, si son ami ne l'en avait dissuadé.

Après avoir repris sa place de maître de théologie à Sainte-Barbe, il revint de nouveau à Saint-Urbain, où il vécut dans la méditation et la pénitence, en compagnie de trois autres solitaires. Ses biographes ont oublié de nous donner leurs noms, mais nous savons qu'ils allaient chaque jour ensemble faire une promenade sur les hauteurs environnantes et qu'ils plantèrent un jour une croix dans laquelle ils mirent des reliques de Port-Royal. Par malheur, le curé de Saint-Urbain était un fanatique. Il les dénonça à l'Intendant de Paris, M. de Harlay, qui fit son rapport au Régent, lequel ordonna de renverser la croix et de conduire les solitaires à la prison de Joinville. Chemin faisant, la population ameutée contre eux leur jeta des pierres. Mais le geôlier de la prison ne tarda pas à devenir de leurs amis, et grâce à certaines influences que Collard fit agir, ils furent rendus assez vite à la liberté. C'est de là que date leur entrée chez le diacre Paris. Ils y restèrent jusqu'à sa mort, soit un espace d'environ deux années pendant lesquelles ils partagèrent toutes les mortifications de sa vie d'ascète. Tout le temps que le saint diacre passait à son métier, Collard et ses amis

s'occupaient à copier les manuscrits de Port-Royal que Mademoiselle de Joncoux et quelques personnes pieuses avaient pu sauver du naufrage. C'est même sur ces copies que furent publiés un peu plus tard les mémoires de Lancelot, de Fontaine et de du Fossé<sup>1</sup>. Ils fondèrent en même temps les *Nouvelles ecclésiastiques* qui devinrent le journal officiel du parti. Sait-on tous les travaux qui seraient sortis de cette collaboration et de cette officine, si le diacre Pâris avait vécu ! Malheureusement le jeûne et les privations qu'il s'imposait avaient ébranlé sa santé malade. La lame, comme dit le proverbe, avait usé le fourreau. Il tomba un jour pour ne plus se relever. On juge de la douleur de ses compagnons. Il s'était lié tout de suite d'une amitié étroite avec Collard qui avait pour ses vertus une admiration sans bornes. Se sentant sur le point de mourir, il le fit appeler pour lui dicter son testament spirituel. Il y protestait de sa persévérance à rejeter la Bulle et se ralliait à l'appel que les quatre évêques<sup>2</sup> en avaient interjeté au Concile général. Ce fut le curé de Saint-

<sup>1</sup> Les mémoires de du Fossé parurent, en 1739, en un petit volume in-12. Mais ce petit volume ne contenait guère que le tiers de la copie faite dans la maison du diacre Pâris, sous le titre : *Mémoires pour servir à l'Histoire de Port-Royal par M. du Fossé*.

Ce n'est qu'en 1876-1879, que M. Bouquet, professeur honoraire de l'Université de Rouen, publia une édition complète des Mémoires de Thomas du Fossé, sur la copie même conservée à la bibliothèque janséniste de Paris et mise à sa disposition par M. Gazier, conservateur de cette bibliothèque.

<sup>2</sup> C'étaient les évêques de Boulogne, de Mirepoix, de Senez et de Montpellier.

Médard qui lui administra les derniers sacrements. La nuit suivante, il appela de nouveau l'abbé Collard pour lui faire part de quelques peines de conscience, et lui recommanda deux choses : 1° de dénoncer les Jésuites comme les auteurs de tous les maux de l'Église ; 2° de faire connaître et de propager l'œuvre de Port-Royal. La recommandation était inutile, car l'abbé Collard n'avait déjà que cette pensée. Il mourut le 1<sup>er</sup> mai 1727. Chose merveilleuse et qui fut tenue pour un miracle par toute la population qui défila devant lui, son visage après la mort, devint rose et vermeil. On eût dit qu'il dormait. Plusieurs fois l'abbé Collard eut la curiosité de lui passer le doigt sur les lèvres ; elles blanchissaient un instant, puis reprenaient leur première rougeur, comme il arrive aux personnes vivantes. Quelques jours après, on allait en procession au cimetière Saint-Médard où le cardinal de Noailles avait permis qu'on lui élevât un tombeau en marbre blanc, — et le spectacle des convulsions commençait.

### III

Revenu en Champagne, après la mort du diacre Paris, Collard entreprit d'exécuter sans retard les dernières volontés de son ami. Il avait des parents au vil-

lage de Sompuis, près de Métiércelin, il commença par les gagner à la cause du jansénisme. Un des frères Chaudat fut envoyé à Sainte-Barbe ; un autre qui cultivait son propre bien se chargea de convertir les familles Boiau, Tisseran et Royer, en sorte que tout le village fut acquis en peu de temps aux doctrines sévères dont Collard s'était fait l'évangéliste. Quand l'abbé Chaudat eut achevé ses études à Sainte-Barbe, M. Bourcier, qui depuis la ruine de Port-Royal était le directeur occulte du parti, lui donna le conseil de rester au pays pour catéchiser les néophytes, et Collard usa de son influence auprès de M. de Choiseul, évêque de Châlons, pour faire nommer à la cure de Sompuis un vicaire de Vitry-le-François, nommé Boissel, qui était dans leurs sentiments. Sous l'administration spirituelle de ces apôtres, le petit bourg de Sompuis devint une paroisse modèle, telle qu'on n'en avait jamais vu et qu'on n'en reverra jamais.

Tous les dimanches et jours de fêtes, outre le prône qu'on n'avait garde d'oublier, on faisait à l'église, après le diner, un catéchisme et une lecture qui était suivie de la prière du diocèse. Le catéchisme était pour les enfants, mais les grandes personnes y assistaient en grand nombre. On faisait les mêmes jours, à l'école, un autre catéchisme pour les hommes et garçons et souvent deux fois la semaine pour les femmes et les filles, mais on n'y admettait point les enfants au-dessous de dix ans. Ces instructions qu'on nommait conférences, eurent d'abord pour objet l'histoire sainte. On se

servait du remarquable *abrégé* de Mesenguy ; on en lisait un chapitre que M. Chaudat développait. Chacun était invité à faire des questions. Le conférencier expliquait de son mieux les vérités de la grâce, et s'appliquait à faire connaître la profondeur de la plaie du péché originel, en même temps que les suites terribles de ce péché. On s'étendait beaucoup sur l'état d'innocence, sur la conduite de Dieu à l'égard des hommes jusqu'à la loi, et depuis la loi jusqu'à Jésus-Christ. Les différents états avant la loi et sous la grâce étaient approfondis ; les vérités de la grâce étaient regardées comme le principe et le fondement de la vraie piété, et l'ignorance de ces mêmes vérités comme une source d'illusions.

Ces conférences, qui roulaient généralement sur les épîtres de saint Paul, portèrent rapidement leur fruit. Les jeunes gens et les hommes mêmes apprenaient par cœur l'Ancien et le Nouveau Testament et faisaient leur lecture des *Explications* de M. de Saci dont il y avait plusieurs exemplaires et qu'on se prêtait mutuellement. On trouvait souvent des enfants qui répétaient ensemble le catéchisme. D'autres, plus avancés, repassaient les conférences ou en faisaient des extraits. Jamais les garçons ne se mêlaient avec les filles. M. Collard répandait à profusion dans le village les meilleurs livres de piété. Il se formait après le travail de petites sociétés où on lisait les mémoires de Port-Royal. M. Chaudat renvoyait à M. Collard les personnes qui, voulant revenir



sincèrement à Dieu, entraient dans la pratique et les exercices de la pénitence. On juge du renouvellement qui se fit bientôt dans cette paroisse. Tous les désordres si communs à la campagne en furent bannis. Il n'y avait ni danses, ni cabarets, ni aucuns divertissements profanes. On jeûnait tous les vendredis, et le jeûne du carême était observé par quelques-uns avec une rigueur inouïe. Ces jours-là, on se contentait communément d'un morceau de pain et d'un peu d'eau. M. Collard disait qu'il avait vu à Sompuis des pénitents qui approchaient de ceux de la Thébaïde. Pendant que les bestiaux dormaient, les laboureurs lisaient le Nouveau Testament ou récitaient des psaumes. Les plus zélés d'entre eux avaient pratiqué à leur charrue une sorte de pupitre où, tout en creusant leurs sillons, ils lisaient l'Évangile à livre ouvert. Les filles et les femmes portaient toujours avec elles leur psautier et le Nouveau Testament dans un petit sac. Aussi quelle ne fut pas la surprise de l'évêque de Châlons, la première fois qu'il vint à Sompuis ! Le curé du canton qui était un moliniste lui avait dénoncé ce qui s'y passait comme un objet de scandale. M. de Choiseul y arriva un jour pendant l'office, accompagné de son grand vicaire, et fut touché jusqu'aux larmes en voyant l'église pleine, les hommes et les femmes séparés, tout le monde chantant à l'unisson et personne ne tournant la tête. On lui avait dit que les paroissiens n'approchaient presque jamais de la sainte table, et plus de quatre-vingts personnes communiaient ce jour-là ! La dénon-

ciation du doyen du canton n'était donc qu'un tissu de mensonges. Après sa visite, l'évêque interrogea les enfants de huit à dix ans. Il fut si content de leurs réponses qu'il s'écria : « Hé ! ce sont des docteurs ! » Malheureusement, M. Chaudat mourut quelque temps après, et son œuvre si édifiante périclita par la faute des curés qui lui succédèrent.

Car M. Collard ne venait plus à Sompuis que de loin en loin. M. Bossuet, évêque de Troyes, l'avait nommé, en 1730, supérieur de son grand séminaire qui était dirigé par les Lazaristes, et il s'était consacré tout entier à ses nouvelles fonctions. Il faut dire qu'il y était admirablement préparé par l'espèce de stage qu'il avait fait de 1728 à 1730, à la tête du petit séminaire de Troyes, et surtout par ses qualités d'éducateur, auxquelles ses adversaires mêmes ne pouvaient s'empêcher de rendre hommage. Pendant qu'il dirigeait le petit séminaire, ses catéchismes étaient très goûtés des théologiens. Comme supérieur du grand séminaire, il se fit obéir et aimer de tous. J'ai à peine besoin de dire qu'en toutes choses il suivait les méthodes du Port-Royal. Les ouvrages de Nicole étaient entre les mains de tous ses élèves, ainsi que les mémoires de Fontaine et de Lancelot qu'il avait apportés, écrits de sa main. On lisait d'abord les *Nouvelles ecclésiastiques* en pleine étude, puis, sur l'observation de M. Bossuet, on les lut en récréation. Qu'on s'étonne après cela que le Jansénisme ait poussé de si profondes racines dans ce diocèse ? Mais tant vaut l'homme, tant

yaut la chose. En 1742, M. Poncet de la Rivière succéda à M. Bossuet, et M. Collard qui savait à quoi s'en tenir sur ses sentiments à l'égard des Port-Royalistes, abandonna la direction du grand séminaire de Troyes et rentra à Paris où il s'enfonça dans la retraite<sup>1</sup>. Depuis la mort du diacre Paris, les Jansénistes avaient fait des pertes cruelles. Du Guet, notamment, s'était éteint en 1733 dans le faubourg Saint-Marceau et avait été enterré à côté du saint diacre, dans le cimetière de Saint-Médard; Rollin venait de mourir au milieu des témoignages d'estime et de respect. Mais M. Boursier vivait encore<sup>2</sup>, Coffin aussi, et Mesenguy était logé dans la cour de l'abbaye de Sainte-Geneviève. M. Collard renoua avec eux un commerce qu'une ab-

<sup>1</sup> Il avait pris pour devise ces paroles du psalmiste : *Singulariter sum ego donec transeam.*

<sup>2</sup> M. Boursier avait été exilé à Givet en 1725, mais il avait esquivé les ordres de la cour et s'était venu cacher à Paris où, pour se soustraire aux recherches de la police, il changeait à chaque instant de logement. Au mois d'août de l'année 1730, nous le trouvons chez Mesenguy qui habitait alors une petite maison de la rue Neuve-Saint-Etienne. Il mourut le 17 février 1749 entre les bras du curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet qui, quoique non appelant, fut exilé à Senlis pour l'avoir administré.

Mesenguy est l'auteur d'un très remarquable *Exposé de la doctrine chrétienne*. Il était né à Beauvais le 22 août 1677. Après avoir occupé divers emplois au collège de Beauvais, à Paris, sous M. Coffin, il s'était attaché comme catéchiste à la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont. Mais son jansénisme ardent lui avait attiré l'inimitié du P. Bouëtlin curé de cette paroisse. Il se retira à Saint-Germain-en-Laye où il mourut le 19 février 1763. Il collabora avec Vigier et Coffin aux ouvrages liturgiques que M. de Vintimille donna à son diocèse. Le *Processionnal* et le *Missel* sont presque entièrement de sa main.

sence de quinze ans avait interrompu, et se mit à écrire ses *Lettres spirituelles* qui lui assignent un rang honorable parmi les moralistes de la lignée de Port-Royal. Ces lettres forment deux volumes in-12<sup>o</sup>, elles en auraient fait plus du double, si l'auteur n'avait jugé à propos, vers la fin de sa vie, de détruire par peur de l'impression, toutes celles qui lui tombaient sous la main. Elles sont adressées à des amis ou à des personnes pieuses dont il était le confident et le conseiller, et roulent en général sur les sacrements, sur la charité, sur les dangers de la société des gens du monde, sur le mauvais effet des complaisances humaines. Elles sont évidemment inspirées des *Essais* de Nicole, mais sont plus légères et plus variées de ton, et renferment par ci par là des pages charmantes. Celle-ci, par exemple :

« Ma cousine est partie avec son frère. Je suis maintenant chargé de tout le poids de mon ménage ; personne n'y met la main que moi, et je m'imagine qu'après avoir fait l'office de servante, je serai plus en état de donner des règles à celle qui sera ma ménagère. Cet emploi, au reste, ne m'est pas nouveau ; j'y ai déjà passé, et si ce n'était pas un embarras pour moi d'aller à la provision, je prendrais aisément le parti de me borner à mes propres services. Allumer du feu, balayer, laver, écumer, etc.. tout cela se fait gaiement,

<sup>1</sup> Elles ont été publiées après la mort de Collard, en 1784, chez les sieurs Guillerumont, libraires à Avignon.

mais j'hésite un peu pour les fonctions du dehors ; peut-être que l'usage me donnera de la hardiesse : il est bon de se mêler un peu d'action. On retourne à la lecture et à la contemplation de la vérité avec plus de goût, lorsque l'action elle-même n'est pas dissipante. Marie, Marthe et Lazare doivent être unis ensemble et concourir à former une maison digne de recevoir Jésus-Christ. Lazare pénitent purifie la demeure ; Marie la remplit par l'amour et la méditation de la vérité ; Marthe l'orne et l'embellit par les fonctions extérieures. Une âme est dans le désordre, si elle ne renferme pas ces trois caractères qui conviennent à Marie, Marthe et Lazare. . . »

Mais ce passage est comme un hors-d'œuvre, dans sa correspondance. On n'en trouverait pas un autre où il soit si longuement question de lui. Il aurait cependant pu nous édifier beaucoup, rien que par le récit du bien qu'il faisait dans son monde, car il donnait tout aux pauvres : son argent, son mobilier, son linge, mais il était de ceux pour qui le moi est haïssable, et tout en donnant des règles à suivre à ses correspondants, il aurait rougi de se proposer en exemple. Il était d'ailleurs d'une réserve extrême dans ses rapports de confesseur à pénitent, et nous avons de lui sur ce sujet délicat une *Lettre* que feraient bien de méditer certaines dévotes.

« L'attache à la personne de qui vous prenez les avis, écrit-il, cela paraît dans la peine humaine et d'amour-propre que vous ressentez lorsqu'il est question d'une

absence de sa part, et dans les pensées fréquentes qui vous viennent à son sujet, désirs de son retour, pensées qu'il s'occupe de vos besoins, qu'il a de l'attention pour vous, qu'il vous estime et vous donne dans son esprit quelque degré de supériorité à l'égard de plusieurs autres, et choses semblables. La règle que vous avez à suivre par rapport à cet objet, c'est 1° de ne le voir que lorsque vous serez convaincue de bonne foi qu'il y a nécessité pour vous ; 2° de ne demeurer à vos entretiens avec lui que fort peu de temps ; 3° de ne lui parler que du simple nécessaire ; 4° de ne point le regarder, ni son air en lui parlant ou en l'écoutant ; 5° d'éviter exprès toutes les occasions de le voir, de le rencontrer, et d'avoir en toute occasion à son égard un maintien qui approche de l'indifférence. »

On retrouve dans ces lignes l'homme qui se trouvait indigne d'exercer le sacerdoce, et à qui l'évêque de Troyes dut faire violence pour lui conférer la prêtrise.

Mais ce qui me plaît par-dessus tout dans les *Lettres spirituelles* ce sont les pensées qui y sont éparses. Je leur trouve quelque chose de la suavité mystique de celles de saint François de Sales. J'en ai cueilli tout un petit bouquet dont celles-ci vous donneront le parfum :

La prière doit partir du cœur, elle n'en est que le désir ; on cesse de prier dès qu'on cesse de désirer.

—

Les bonnes œuvres extérieures ne sont qu'un vain appareil sans l'esprit, qui doit être l'âme.

C'est acquérir le bonheur à bas prix que de l'acquérir par la souffrance des peines de ce monde.

---

Personne n'est devant Dieu propriétaire de ce qu'il possède.

---

On ne doit pas tant accuser son caractère et son imagination que son cœur. La santé de l'âme ne vient pas tout à coup.

---

La vérité est destinée à la réforme du cœur.

---

La confiance en Dieu sans abnégation est une coupable présomption.

---

L'épreuve, nous fait connaître : on doit voir Dieu dans tout ce qui nous arrive de contraire à nos vues.

---

Il faut prendre garde que le cœur ne soit de connivence avec les passions.

---

L'amour de la justice et de la loi de Dieu est le fort de toute piété chrétienne, sans cela il n'y a qu'écorce et superstition.

---

Ce ne sont pas les tentations qui font notre malheur, mais la correspondance du cœur aux tentations.

---

Il ne suffit pas d'être chrétien, il faut paraître tel et s'en faire honneur.

On ne perd rien, tant qu'on s'attache à Dieu seul.

---

Tous les exercices de piété n'ont pour fin prochaine que la destruction du vieil homme. C'est par le cœur que nous sommes chrétiens et non par des réflexions.

---

Quand on a la vérité pour foi, on est invincible<sup>4</sup>. Pour communier, il faut se rendre témoignage qu'on est plus à Dieu qu'à tout le reste.

Collard a développé cette dernière pensée dans une de ses *Lettres* à une demoiselle. On sait que les Jansénistes ont toujours blâmé l'abus de la communion. Quelques-uns même, le diacre Paris entre autres, ont passé jusqu'à deux ans sans approcher de la sainte table. Et cela par une sorte d'effroi religieux, parce qu'ils se trouvaient indignes de recevoir l'eucharistie. Qu'auraient-ils dit s'ils avaient entendu de nos jours M<sup>sr</sup> de Ségur conseiller la communion quotidienne ? Voici donc ce qu'écrivait M. Collard à une de ses pénitentes. « Mon sentiment n'est pas que vous approchiez de la communion avant que je vous voie dans une réforme à laquelle vous devez vous appliquer uniquement. Vous pouvez vous présenter à confesse, mais sans recevoir l'absolution : Je ne vois point un peu de fruit de vos communions passées ; il ne faut point faire un ouvrage dont il faudra peut-être que vous fassiez pénitence dans la suite. Ainsi, ma chère

<sup>4</sup> Pascal a dit : Rien ne donne l'assurance que la vérité.



sœur, demeurez dans la privation des sacrements jusqu'à ce que le dominant de vos dispositions soit une sincère humilité et une simplicité qui vous réduise à vous seule, sans rechercher l'estime et les regards des autres. »

Quelque temps avant de quitter le grand séminaire de Troyes, il avait écrit son testament spirituel. Trente ans après, à la veille de paraître devant Dieu, il ne trouva rien à y changer.

« Je m'unis, disait-il, de toute l'étendue de mon affection à l'appel interjeté par MM. les quatre évêques de Boulogne, de Mirepoix, de Sénez et de Montpellier, de la Bulle *Unigenitus* du pape Clément XI en date du 8 septembre 1713.

« A l'égard du formulaire, j'ai toujours aperçu clairement les traces de l'homme ennemi dans toute cette affaire. C'est un piège qu'il a tendu en haine de la vérité et de ses amis... j'ai toujours condamné les cinq propositions dans le sens qui a été fixé et déterminé par MM. de Port-Royal, en les considérant sans rapport à aucun auteur. J'ai lu trois fois l'excellent livre du saint évêque d'Ypres intitulé *Augustinus*. Je l'ai étudié, médité ; j'en ai approfondi, autant qu'il a été en moi, le sens et les expressions. J'en ai fait des sommaires, et je n'y ai rien trouvé qui puisse faire naître le plus léger soupçon contre l'orthodoxie de ses sentiments. Les efforts de l'erreur ou de la prévention contre un si précieux ouvrage n'ont servi qu'à m'en donner plus d'estime et à me montrer la source où

chacun doit puiser la lumière et l'onction de la vérité. C'est dans ce livre qu'on trouve le baume de la piété, et l'auteur, dont ses ennemis même furent forcés de reconnaître la vertu, sera à jamais en bénédiction dans l'Église par cet endroit. »

Il mourut dans ces sentiments le 16 septembre 1775, à l'âge de 77 ans, après avoir été administré par le curé de Montmartre. Il fut enterré dans le bas-côté du chœur, à gauche, de l'église Saint-Pierre, et ses amis, pour se conformer à son désir, ne mirent aucune marque de distinction sur son tombeau.

Je me suis peut-être un peu longuement étendu sur la vie de M. Collard, mais je crois qu'elle en valait la peine. De toutes celles que j'aurai à raconter dans le cours de cet ouvrage, c'est assurément la plus édifiante, et nous verrons que les grands enseignements qu'elle contient n'ont point été perdus, quand nous arriverons à la noble figure de Royer-Collard.

#### IV

Retournons maintenant au cimetière de Saint-Médard et causons des Convulsions qui mirent tant de têtes à l'envers et provoquèrent de si longues disputes.

Ceux qui s'imagineraient que Port-Royal fut de tout

temps un foyer de superstitions ne connaissent pas la *Logique*. On n'a qu'à lire, en effet, la quatrième partie de ce livre pour savoir comment les Jansénistes de la lignée d'Arnauld et de Saint-Cyran « conduisaient leur raison dans la créance des évènements qui dépendent de la foi humaine et dans la créance des miracles. » Il y avait bien parmi ces Messieurs quelques âmes naïves, comme M. Le Camus, qui croyaient de bonne foi aux sorciers et aux sortilèges, mais c'était l'exception. Quand M. de Pontchâteau mourut, Nicole n'hésita pas à révoquer en doute les guérisons miraculeuses qui s'opéraient, disait-on, par son intercession. Encore moins cria-t-on au miracle après la mort de M. de Tillemont, parce que la couleur de son visage et le rouge de ses joues étaient revenus dans leur naturel. Je ne vois que M. de Bascle qui, tout perclus et douloureux qu'il était, se soit senti guéri au point qu'il en jeta ses béquilles, après avoir baisé les pieds du cadavre de Saint-Cyran.

Mais le retentissant miracle de la Sainte-Épine habitua les amis de Port-Royal, même les moins crédules, à cette idée que l'abbaye devait être l'objet de faveurs surnaturelles. Ainsi Racine, que le théâtre aurait dû, semble-t-il, rendre plus circonspect, ayant entendu dire un jour à l'archevêché qu'un nouveau miracle venait d'avoir lieu sur la tombe de M. Vialart, évêque de Châlons, s'écriait : « Le Molinisme sera désolé et inconsolable si un saint janséniste se met ainsi à faire des miracles. » Et il dénombrait complaisamment tous

les miraculés qu'il connaissait : tant d'aveugles, tant de lépreux, tant de paralytiques !

Le *Molinisme sera désolé* ! voilà le grand mot lâché. Du moment que les Jésuites avaient leurs miracles, et Dieu sait s'ils en abusaient et s'ils les faisaient sonner, les Jansénistes crurent obligés d'avoir les leurs pour les tenir en échec devant le gros du public. Il leur parut que le parti serait beaucoup plus puissant s'ils pouvaient montrer par des témoignages irrécusables que le ciel se mettait de leur côté. Or, le miracle de la Sainte-Épine s'était justement opéré au plus fort de la persécution de Port-Royal : n'était-ce pas le signe manifeste de l'intervention de Dieu dans leurs affaires ?... Rien ne prédispose plus à croire au surnaturel que la persécution et le malheur. Tous ceux qui ont eu la foi ont passé par cette épreuve ; nous avons tous, à un âge quelconque de notre vie, traversé une de ces crises où l'âme à bout de tourments, se réfugie dans la prière.

Comme Jésus, au Jardin des Oliviers, nous avons tous crié vers Dieu : Que ce calice s'éloigne de moi ! sans ajouter, comme lui : mais que votre volonté soit faite ! Nous n'admettons pas, en effet, que Dieu puisse vouloir, quand nous sommes mal pris, autre chose que ce que nous voulons. Les marins, en péril de mort, promettent un cierge à la Vierge ou à sainte Anne. Nous autres qui luttons sur la terre, nous nous portons vers les églises. Nous avons tous un saint en qui nous mettons notre confiance. Que lui demandons-nous ? Il

n'y a qu'à regarder les milliers d'*ex-voto* qui tapissent les murs de telle ou telle chapelle pour voir que nous avons été exaucés par son intercession.

Voilà l'explication des miracles. Ils prouvent, comme dit Pascal, le pouvoir que Dieu a sur les cœurs par celui qu'il exerce sur les corps. Partant de ce principe, on ne voit pas pourquoi Dieu n'aurait pas exercé son pouvoir sur le corps des saints jansénistes. La fin principale des miracles n'est-elle pas de prouver la vérité ? Le mot se trouve encore dans Pascal. Eh bien, qui parla jamais autant de la vérité que les Jansénistes ? La vérité ne fut-elle pas leur cheval de bataille, leur passion et leur soutien ? Dieu ne pouvait donc pas faire autrement que de leur donner des preuves miraculeuses qu'ils étaient dans la vérité. Ainsi raisonnaient les défenseurs des miracles de Saint-Médard. Je ne parle pas des apologistes des Convulsions, ceux-là déraisonnaient complètement. Qui veut trop prouver ne prouve rien. Ce fut leur cas. Aussi les Jansénistes de marque s'élevèrent-ils rapidement contre les Convulsions qu'ils traitaient de charlatanisme et de « chose naturelle et non miraculeuse. » Hecquet, un des derniers médecins de Port-Royal, était de ce nombre. Du Guet aussi, quoiqu'il avouât ne pas bien saisir le côté physique et physiologique de la question. Mais il avait été dupe de la sœur Rose, il ne voulait pas l'être des Convulsionnaires. Collard lui-même, qui avait enseveli le diacre Paris, distinguait entre les Convulsions et les miracles de Saint-Médard :

« Ayant eu l'avantage de demeurer avec le saint diacre M. de Paris dont j'ai connu très particulièrement les sentiments au sujet de la bulle *Unigenitus*, je ne puis, écrivait-il dans son testament spirituel, que remercier Dieu de la bonté qu'il a de manifester non-seulement la sainteté de son serviteur, mais encore la pureté et l'intégrité de sa foi. C'est moi qui ai recueilli ses sentiments à sa mort, c'est même presque entre mes mains qu'il a rendu son esprit à Dieu pour aller jouir d'une meilleure vie. Je regarde les miracles que Dieu opère par son intercession, comme une portion des biens que Dieu fait aux appelants, portion qui contribue à faire un tout avec l'œuvre de l'appel, et je croirais ne soutenir cette œuvre qu'imparfaitement, si je ne l'embrassais dans toutes ses parties. Je tiens donc intimement aux miracles dont la vérité est démontrée dans les ouvrages de M. de Montpellier, et dans celui de M. de Montgeron, dans les requêtes de Messieurs les curés de Paris et autres monuments authentiques.

« A l'égard des Convulsions, je n'ai pas assez de lumière pour prendre en cette matière un parti fixe. Je me suis borné jusqu'à présent à gémir de la division qui est née à ce sujet parmi les amis de la vérité et à prier Dieu qu'il les éclaire et les réunisse dans le lien d'une parfaite concorde. »

Enfin, M. Boursier, sentant bien que s'il ne désavouait pas les Convulsionnaires c'était la fin de son parti, et une fin ridicule et burlesque, convoquait au bout de quelque temps un conseil de théologiens « pour

examiner les cas et pour fixer quelques règles provisoires de conduite. »

C'est exactement ce que fit le gouvernement de Louis XV, cinquante ans après, quand on voulut en finir avec les phénomènes du *magnétisme animal*. Car, les mêmes causes amènent fatalement les mêmes effets, et les cures miraculeuses de Mesmer ne devaient pas plus résister à l'examen des médecins de la Faculté et des membres de l'Académie des Sciences que les Convulsions de Saint-Médard à l'examen des docteurs en théologie. Et si je fais ici ce rapprochement c'est que, sans en avoir l'air, les *crises* de Mesmer avaient le même principe que les Convulsions. Ici et là, nous sommes en présence de sujets nerveux chez qui la surexcitation et l'extase proviennent du magnétisme ou de l'hypnotisme, comme on voudra. Nous avons vu que Du Guet avait désavoué les Convulsions. Ce jour-là on aurait pu lui reprocher avec quelque raison de renier son enfant, car les Convulsionnaires, qu'on le veuille ou non, sont les fils naturels des Figuristes dont il était le chef. Lorsqu'on parle à la foule qui vous écoute une langue pleine de figures et de paraboles, qu'on lui promet à courte échéance la venue du prophète Elie, la rentrée des Juifs dans le giron de l'Eglise, et qu'on fait précéder ces grands évènements de calamités publiques plus grandes encore, on risque d'être pris au pied de la lettre par les âmes simples. En religion, comme en politique la foule dépasse toujours le but et va souvent jusqu'au burlesque, quand ce n'est pas jusqu'au

crime. Les premiers Convulsionnaires étaient des femmes qui avaient suivies sermons de l'abbé d'Asfeld, de Du Guet et d'Etemare, son élève. Elles virent les présages dont on leur parlait dans la ruine de Port-Royal et dans les malheurs qui s'étaient abattus sur le parti. Elles regardèrent au ciel pour voir si le prophète Elie n'allait pas en descendre ; au bout de quelque temps, leur extase se changea en visions ; de visionnaires elles devinrent Convulsionnaires, c'est-à-dire folles. De la folie de croix, si vous voulez. Les désordres auxquels donna lieu cette névrose à l'état aigu en disent là-dessus plus que je ne puis en dire. D'ailleurs, quand un siècle a été secoué comme celui-là par la persécution et les disputes religieuses, il n'est pas étonnant que les cerveaux s'en ressentent et que le système nerveux de quelques-uns en soit fortement ébranlé. Raison de plus aussi pour que ceux qui, dans la crise générale ont gardé leur sang-froid, considèrent tous les phénomènes physiques issus de cet état de choses comme relevant de la pathologie. C'est, encore une fois, ce que firent les Jansénistes qui suivaient la direction de M. Boursier. Il n'y a guère que M. de Montgeron qui ait eu le courage de se faire jusqu'au bout l'apologiste des Convulsionnaires<sup>1</sup>. Mais on sait ce qu'était M. de Montgeron : une espèce d'illuminé qui, pour avoir trouvé son chemin de

<sup>1</sup> A côté de lui je citerai encore l'abbé d'Etemare, Poncet-Desesarts et Fontaine. Parmi les Jansénistes de marque qui combattirent les Convulsions, je nommerai Fouillou, Delan, Petitpied et Legros. Nous ferons connaissance avec ces messieurs un peu plus loin.



Damas au cimetière de Saint-Médard, s'était imaginé qu'il avait une mission à remplir. Les lignes suivantes que je lui emprunte suffiront à nous édifier sur son compte : « Une convulsionnaire voyait souvent une boule blanche dans du feu. Elle déclarait devant tous ceux qui assistaient à ses convulsions que cette boule était à moi et qu'elle m'avait été donnée par l'intercession du Bienheureux. C'est ainsi qu'elle nommait M. de Paris, dont elle me faisait l'honneur de m'appeler le fils, parce que j'ai été converti au pied de son tombeau. Elle disait que dans l'intérieur de cette boule, qu'elle voyait de temps en temps s'ouvrir en deux, elle apercevait de l'écriture dont il sortait plusieurs traits de lumière. Je reconnaissais à n'en pouvoir douter que cette boule était le livre que je composais, dont certainement la convulsionnaire ne pouvait avoir aucune connaissance, et dont néanmoins elle parlait si clairement que souvent j'avais peur que d'autres personnes que moi ne comprissent ce que signifiait cette boule blanche.

« Quelques jours après, avant que M. Hérault eût découvert et fait savoir le lieu où je faisais imprimer mon livre, elle s'écria en présence de plusieurs personnes avec un air d'effroi peint sur son visage : « Mon Bienheureux, venez donc vite : voilà les exempts qui prennent la boule blanche de votre fils ! Elle prononça ensuite dans une espèce d'extase : Ils l'auront sous les yeux et ne la verront point, ils l'auront sous la main et ne la prendront point. »

Et M. de Montgeron ajoute triomphalement : « Quantité de personnes savent que la prophétie de la convulsionnaire a eu un accomplissement littéral ? » C'est-à-dire que lorsqu'on saisit son imprimerie, les exempts ne virent pas les minutes et les feuilles imprimées de son ouvrage.

Allez donc raisonner avec des fanatiques de cette espèce-là !

D'abord, du commencement à la fin, la vie de M. de Montgeron n'est qu'un tissu d'extravagances. Jeune, il s'éprend d'une jeune fille qui était au couvent, et veut l'enlever. Pour cela, il se déguise en femme, mais un accident de voiture dans lequel il voit la main de Dieu l'empêche de mettre son projet à exécution. Là-dessus il va s'enfermer à la Trappe, mais pour quelques jours seulement. Il en sort plus disposé que jamais à donner libre cours à ses passions, et mène sur le pavé de Paris une vie désordonnée. Surviennent les miracles de Saint-Médard. Il est intrigué, il veut voir, il va un beau jour au cimetière, non pour s'édifier, mais pour se moquer. A peine y est-il entré qu'il tombe à genoux devant la tombe du diacre Paris et qu'il le prie en ces termes : « O vous, par l'intercession de qui l'on publie qu'il se ait tant de miracles, s'il est vrai qu'une partie de vous-même vive encore après votre mort et que vous ayez quelque crédit auprès de l'Être tout-puissant, ayez pitié de mon aveuglement et m'obtenez de sa miséricorde qu'il dissipe mes ténèbres. »

Et voilà que plusieurs pensées se développent suc-

cessivement dans son esprit. Il n'avait jamais douté qu'il n'y eût un Dieu qui animât toute la nature et qui possédât toute perfection. Dieu lui fit faire cette réflexion qu'il y avait dans le monde deux sortes de personnes, les unes qui, comme plusieurs des appelants qu'il voyait prier avec tant d'ardeur, aimaient Dieu véritablement et n'avaient d'autre désir que de parvenir à le posséder, — les autres, qui ne songeaient pas à lui ou ne s'embarrassaient point de l'offenser, n'étant occupées qu'à satisfaire leurs passions. Et après avoir passé en revue l'histoire du peuple hébreu, des Grecs et des Romains, il fait une nouvelle prière au saint diacre et s'écrie comme la Pauline de Corneille : Je vois, je sais, je crois ! Il revient chez lui, touché, gémissant, abattu, consigne sur le papier toutes les réflexions qu'il a faites au tombeau de M. de Paris, et va trouver ensuite M. Boursier, qui l'embrasse et lui dit que le changement que Dieu venait d'opérer en lui était un miracle dans l'ordre de ses grâces. Son père en quitte du coup son confesseur, se met sous la direction des appelants et meurt quelque temps après, en méditant la page du P. Quesnel sur le *Bonheur de la mort chrétienne*. Quant à lui, il est exilé en Auvergne avec la Chambre des requêtes, à l'occasion des démêlés du Parlement avec la Cour, et profite des loisirs que lui fait cet exil pour écrire son grand ouvrage<sup>1</sup>. Rendu à

<sup>1</sup> *La Vérité sur les miracles opérés par l'intercession de M. de Paris et autres appelants, démontrée contre M. l'archevêque de Sens*, 2 vol. in-4<sup>o</sup>, 1737.

la liberté, en 1737, il fait le voyage de Versailles pour en remettre au roi un exemplaire ainsi qu'au premier président et au procureur général. Le lendemain, il est arrêté et conduit à la Bastille, et peu de temps après enfermé à la citadelle de Valence. C'est là qu'il mourut au mois de mai 1754, désavoué par presque tout son parti et même par les évêques appelants.

J'ai eu la curiosité d'ouvrir son livre et j'avoue que je suis allé jusqu'au bout. D'abord il est fort joliment illustré, et puis il est écrit avec une telle foi que pour un peu on s'y laisserait prendre. Songez que tous les miracles qu'il raconte sont appuyés de témoignages parfaitement authentiques, que la plupart des miraculés en ont déposé devant les officiers ministériels, que les médecins les ont certifiés. Rien n'y manque pour la confusion de ceux qui seraient tentés d'en rire. Et cependant le plus fougueux des adversaires de ces miracles a été un archevêque. Je n'entreprendrai point de démontrer à l'archevêque de Sens que, dans sa polémique avec M. de Montgeron, il apporta plus de passion qu'il ne convenait. Cette démonstration ne servirait plus à rien. Je me contenterai de dire qu'en toute cette affaire il laissa trop voir le bout de l'oreille. Il était moliniste, de Montgeron était janséniste. C'en était assez pour enlever à ses mandements, à ses écrits, le peu d'autorité qu'ils pouvaient tirer de sa haute situation dans l'Église. Aussi bien, pourquoi les miracles accomplis sur la tombe du diacre Pâris. — je laisse toujours de côté les Convulsions qui les précédaient ou

les accompagnaient — pourquoi toutes les guérisons obtenues par l'intercession du saint diacre n'auraient-elles pas été aussi vraies, aussi dignes de foi que tous les miracles, que toutes les guérisons Marie-Alacoque<sup>1</sup> ? Était-ce donc la première fois que dans l'Église catholique on voyait des aveugles recouvrer la vue et des paralytiques l'usage de leurs membres ? Ce qui était arrivé, au cimetière de Saint-Médard, à dom Alphonse de Palacios, à Marguerite Thibaut, à Marie-Anne Couronneau, à Marguerite-Françoise du Chesne, à Philippe Sergent, à Louise Coirin, à Marie Cartery, à Louise Hardouin, ne s'était-il pas produit des milliers de fois ailleurs, soit au contact des reliques de saints, soit au bout de neuvaines à la Madone ? Mais le diacre Pàris n'était pas canonisé ! D'accord. S'ensuit-il qu'il ne pouvait faire des miracles ? N'est-ce pas, au contraire, par cette voie que la plupart des saints ont obtenu leur canonisation ? De quelque côté qu'on envisage la question des miracles de Saint-Médard, on se trouve donc en présence de ces deux solutions : ou croire aveuglément à une puissance surnaturelle, ou nier qu'elle existe, malgré les faits et tous les témoignages. Entre les deux solutions, j'avoue que ma raison est singulièrement hésitante. Je penche pour la négation et ce qui se passe d'un bout à l'autre de l'année à Lourdes, à Paray-le-Monial ou ailleurs me rend tout à fait perplexe. J'ai beau me dire aussi moi qu'il n'y a aucune comparai-

<sup>1</sup> C'est M. Languet, archevêque de Sens, qui inventa de Marie-Alacoque.

son à établir entre les miracles de Jésus-Christ et ceux du diacre Paris, et que l'intercession de la sainte Vierge doit être mille fois plus puissante que celle d'un modeste diacre, je ne puis m'ôter de l'idée qu'en pareille matière, qui peut le plus, peut le moins. N'en parlons plus pour l'honneur de Port-Royal<sup>1</sup>. C'est un de ces sujets qu'on ne saurait approfondir sans y perdre la foi ou la raison. J'aime mieux reconnaître tout de suite qu'il y a des choses qui dépassent notre entendement. Pour expliquer les phénomènes produits autour du baquet de Mesmer, les mé-

<sup>1</sup> Il y avait trois sectes de Convulsionnaires : celle du frère Augustin qui se disait l'*Agneau sans tache*; celle du sieur Vaillant, qui se faisait passer pour le *prophète Élie*, et celle des *Multipliants* qui, dans leurs cérémonies nocturnes se livraient à la débauche. Le frère Augustin, de son vrai nom, Cosse, opérait de préférence dans la vallée de Chevreuse, aux alentours de Port-Royal. Il se sauva, après avoir fait de nombreuses dupes, en emportant une somme de 50 à 60,000 fr.

Vaillant avait été arrêté, en 1728, dans le diocèse de Troyes, où il était curé, et enfermé à la Bastille pour ses opinions jansénistes. Il se croyait si bien le prophète Élie, qu'un jour il prit le carrosse de Metz pour se présenter aux Juifs, en cette qualité. Les Juifs le regardèrent comme un fou.

Les Convulsionnaires de Saint-Médard s'appelaient entre eux *frères* et *sœurs*. Les supplices auxquels ils se soumettaient, s'appelaient *secours* et étaient divisés en *grands secours* et *secours meurtriers*. Les femmes et surtout les jeunes filles enduraient les traitements les plus atroces. De jeunes garçons nommés *se-souristes*, frappaient leurs victimes à coups de poing, à coups de bûche, sur la tête, sur le ventre, sur les reins. On leur tordait les chairs avec des pinces, on les crucifiait, et elles prétendaient ressentir une ineffable volupté. Après la fermeture du cimetière de Saint-Médard, ces scènes abominables continuèrent en cachette chez les initiés et se prolongèrent jusqu'à la Révolution.

decins chargés de les examiner remontèrent aux possédées de Loudun, aux trembleurs des Cévennes, et rappelèrent l'étrange aventure arrivée en 1780, à une jeune communicante qui, prise tout à coup de convulsions nerveuses, dans l'église Saint-Roch, communiqua son état à cinquante ou soixante de ses compagnes. Explique qui voudra les Convulsions de Saint-Médard, moi, j'y perds mon latin. Je n'en approuve pas moins le Roi d'avoir fait fermer ce cimetière en 1732. Les religions ou les sectes sont bien malades quand elles aboutissent à de pareils excès.

---

## CHAPITRE III

Les *Nouvelles ecclésiastiques*. — Histoire de leur fondation. — Du Guet et les frères Desessarts. — Les avocats de Paris et le concile d'Embrun. — Philippe Boucher. — Le collège de Beauvais et les vers latins. — L'*Ode au vin de Champagne* de Coffin. — Le premier numéro des *Nouvelles ecclésiastiques*. — Jésus tenté par Loyola. — Arrestation de Batz, imprimeur de la *Gazette*. — Une marque révélatrice. — Les *Nouvelles* dans le département de l'Yonne. — Troya et de La Roche. — Les *Nouvelles* et le *Journal* de Barbier. — La distribution des *Nouvelles* dans Paris. — La police sur les dents. — Découverte d'une imprimerie, rue de la Parcheminerie. — Anecdotes à ce sujet. — Fermeture du cimetière de Saint-Médard. — Un mandement de M. de Vintimille, — Le Parlement défend la *Gazette*. — Causes de l'opposition du Parlement. — Le *Supplément* du père Patouillet. — Les Jésuites et M. de Tencin. — L'affaire des billets de confession. — Le refus des sacrements et le curé de Saint-Etienne-du-Mont. — Le Parlement et l'archevêque exilés à Conflans et à Pontoise. — Une lettre de Madame de Pompadour à M. de Beaumont. — La Chalotais et les Jésuites. — Les *Nouvelles ecclésiastiques* sous l'abbé de Saint-Marc. — Un conseil de théologiens. — Gourlin, Maultrout et Mey. Les *Nouvelles* de Jabineau. — L'abbé Mouton et le séminaire janséniste de Rhynewick.



## I

Nous avons lu dans le chapitre précédent que les *Nouvelles ecclésiastiques* avaient vu le jour dans la maison du diacre Paris. Cette feuille a joué un si grand rôle dans les affaires du jansénisme, au dix-huitième siècle, que je ne puis me dispenser de m'occuper de ses rédacteurs et du monde tout particulier qui tourna pendant soixante-quinze ans autour d'elle. Il y a là des histoires d'imprimeries secrètes, des dessous mystérieux, des recoins inexplorés ou très peu connus, une débauche de pamphlets et de chansons, qui rappellent les mœurs des termites et les plus mauvais jours de a Fronde.

Quel fut le véritable fondateur des *Nouvelles ecclésiastiques*? Sainte-Beuve a l'air de croire que ce fut Du Guet. Ce n'est pas mon opinion. Il se peut que Du Guet ait été consulté à l'origine et qu'il ait collaboré aux *Nouvelles* dans les commencements, mais je ne pense pas qu'il en ait jamais eu la direction effective ou seulement morale. D'abord, quand elles parurent, en 1728, il était à Troyes ; il ne vint à Paris qu'en 1730 pour se cacher dans le faubourg Saint-Marceau, et l'année d'après, nous le retrouvons encore en Champagne. De plus, ce n'est un mystère pour personne, qu'à cette époque il avait publiquement rompu avec

les *Nouvelles ecclésiastiques* à propos des Convulsions dont elles célébraient la divinité et que lui, plus sensé, blâmait sévèrement. Ce n'est donc pas à Du Guet qu'il faut attribuer la paternité de cette feuille. J'inclinerais plutôt à penser que la première idée en vint aux solitaires qui s'étaient retirés chez le saint diacre et que ce furent les deux frères Desessarts qui en firent les premiers fonds<sup>1</sup>.

Ces frères Desessarts étaient fort riches et tout dévoués à la cause. Ils avaient ouvert leur maison à tous les prêtres qu'on inquiétait pour leur résistance à la Bulle, et Poncet, qui était l'ainé, s'était imaginé de fonder à Rhynewick, auprès d'Utrecht, une sorte d'école pour y former des jeunes prêtres dans la doctrine de Port-Royal. C'est lui qui offrit un jour à M. de Choiseul-Beaupré, évêque de Châlons, la somme ronde de dix-huit mille francs, s'il voulait conférer les ordres à Jabineau, sans exiger la signature du formulaire. M. de Choiseul-Beaupré, trouvant que l'argent était bon à prendre, accepta. J'ajouterai que Poncet était très lié avec le diacre Paris et que, non content de célébrer ses miracles, il écrivit quatorze livres pour appuyer les Convulsions.

Dès le commencement de l'année 1724, les frères

<sup>1</sup> Il faut dire que depuis 1713, année de la promulgation de la Bulle, il courait dans le monde janséniste des petites feuilles manuscrites qui rendaient de grands services au parti. Ce sont probablement ces petits papiers qui donnèrent l'idée à Collard et à ses compagnons de fonder les *Nouvelles ecclésiastiques*.

Desessarts s'étaient mis à envoyer dans les provinces des bulletins imprimés, pour tenir leurs partisans au courant de ce qui se passait. On était alors en pleine bataille. Le haut clergé, divisé d'abord sur l'opportunité de la Constitution plutôt que sur son esprit, avait fini par l'accepter. Quatre évêques seulement, de neuf qu'ils étaient d'abord<sup>1</sup>, avaient pris la tête des appelants recrutés pour la plupart parmi les théologiens et les curés. Bref, l'Église de France était coupée en deux. Les Jansénistes, qui avaient à lutter, au début de la campagne, contre la Sorbonne et le Parlement, sentirent le besoin d'avoir un instrument de propagande qui servit en même temps de trait d'union entre les différentes fractions du parti. Car l'accord n'existait pas entre eux sur toutes les questions théologiques, et nous avons déjà vu que les folies des Convulsionnaires avaient achevé de les diviser.

Les frères Desessarts profitèrent de la réunion du concile d'Embrun et de l'émotion qu'il causa à Paris<sup>2</sup>,

<sup>1</sup> Dans une assemblée de 49 évêques tenue à Paris, sous la présidence du cardinal de Noailles, le 25 janvier 1714, quarante acceptèrent la Bulle ; les neuf autres votèrent contre. Ce ne fut qu'en 1718 que M. de Noailles, tiraillé dans tous les sens, finit par s'y soumettre.

<sup>2</sup> Les avocats rédigèrent une consultation pour prouver l'incompétence du concile d'Embrun, ce qui les fit chansonner sur l'air de *Jean de Vair en France* :

Du fameux concile d'Embrun  
Que faut-il que l'on pense ?  
Tous les évêques en commun  
En ont pris la défense.

pour remplacer leurs modestes bulletins par une feuille bien imprimée, paraissant régulièrement une fois la semaine, sous le titre de *Nouvelles ecclésiastiques*<sup>1</sup>. Ils en confièrent la rédaction à l'abbé Philippe Boucher, un élève de Rollin, qui, entre autres mérites, avait celui de tourner très joliment le vers latin. On sait que la prosodie latine était en grand honneur au collège de Beauvais et que Rollin lui a fait une part très large dans

Mais c'est bien affaire aux prélats.  
Écoutons plutôt sur ce cas  
Les avocats, les avocats,  
Les avocats, les avocats de France.

Ce concile d'Embrun avait été réuni contre les appelants par le cardinal de Fleury. L'évêque de Senez, le vertueux Soanen y fut déposé et relégué, en Auvergne, à l'abbaye de la Chaise-Dieu, où il mourut en 1740.

<sup>1</sup> Le premier volume de cette feuille in-4°, à double colonne porte ce titre :

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES

*Depuis l'arrivée de la Constitution en France jusqu'au 23 février 1728, que lesdites nouvelles ont commencé d'être imprimées.*

Ce volume a 240 pages. A la première page, on lit ce qui suit au-dessous du titre :

ANNÉE 1713.

« Extrait d'une lettre de Paris, insérée dans le 2<sup>e</sup> tome du *Journal littéraire de Hollande*, qui contient les mois de septembre et octobre 1713. »

Beaucoup de ces lettres sont extraites de la *Gazette de Hollande* (Rotterdam); de la *Gazette d'Amsterdam*; de la *Quintessence des Nouvelles historiques, critiques, etc*; et aussi du *Journal de Verdun*. La collection des *Nouvelles* conservée à la Bibliothèque nationale, de 1728 à 1798, forme 71 vol., in-4°, reliés en 26 vol. L'année 1793 porte l'adresse de Paris, Leclère, et les années 1794-1798, celle d'Utrecht, J. Schelling.

son *Traité des Études*. Pendant qu'il y professait la seconde, Coffin occupait ses loisirs à composer des poésies profanes. Sa fameuse *Ode au vin de Champagne*<sup>1</sup>, que le comte de Chevigné a traduite en guise

<sup>1</sup> Voici cette traduction à titre de curiosité :

### Le vin de Champagne.

#### *Ode.*

Noble enfant des coteaux rémois,  
Bouteille, reçois mon hommage ;  
Et, de ton inspirant breuvage  
Anime un rimeur champenois.

Quelle erreur me flatte et m'abuse :  
Quoi ! déjà le nectar des Dieux,  
De ses feux échauffant ma muse,  
S'exhale en sons mélodieux !

L'humble vigne aux grappes vermeilles  
Surpasse autant l'arbre orgueilleux,  
Que nos pétillantes bouteilles  
L'emportent sur les vins fameux.

Massique, chanté par Horace,  
Devant Sillery soumets-toi ;  
Palerme, descends de ta place,  
Dans Aï reconnais ton roi.

De vin ma coupe est parfumée :  
Vois comme, éclatant de blancheur,  
Aï, de sa mousse embaumée  
Chatouille le nez du buveur ;

Comme la liqueur agitée  
Lance les feux du diamant,  
Et par quel doux frémissement  
Disparaît l'écume argentée !

Sans fadeur, il n'est point fameux ;  
Et lorsque Hébé le verse à table,  
Le goût, par ce nectar aimable,  
N'est pas moins flatté que les yeux.

de prélude à ses *Contes rémois*, date de cette époque et fut le résultat d'une gageure.

J'ai eu la patience de feuilleter la collection des *Nouvelles ecclésiastiques*. Le premier numéro est précédé d'un discours où Boucher nous explique les raisons qui ont déterminé la publication de cette feuille. « Les Nouvelles, y est-il dit, sont particulièrement pour les simples et pour les personnes qui ne peuvent donner à cette grande affaire toute leur attention. Il ne leur est pas plus permis qu'à d'autres d'être indifférents à ce

Il n'a point, quoi qu'on insinue,  
De poisons parmi ses douceurs ;  
Et de sa province ingénue  
La Champagne a gardé les mœurs.

Il n'excite point de tempête  
Dans les estomacs languissants ;  
Son feu léger monte à la tête,  
Eveille et réjouit les sens.

On sait que son cours salutaire  
Chasse le gravier douloureux ;  
Et la main qui porte le verre  
De la goutte ignore les nœuds.

Viens au dessert, car la sagesse  
Défend de prodiguer tes dons ;  
Viens, et la vertu des Catons  
Va boire avec nous l'allégresse.

Partout circule un jus si doux :  
Que de bons mots charment l'oreille !  
Mais écarter ces vins jaloux  
Restés au fond de leur bouteille.

Je reconnais pourtant tes droits,  
O Bourgogne, si ton audace,  
Bornée à la seconde place,  
Laisse régner le vin rémois.

qui se passe dans l'Église, et ils n'ont presque que ce moyen pour s'en instruire. » Suit une sorte de réquisitoire contre la Bulle. Ce numéro qui porte la date du 23 février 1728 est illustré d'une assez bonne gravure représentant la tentation de Jésus par un Jésuite coiffé du chapeau légendaire. Le disciple de Loyola lui présente la bulle *Unigenitus*. Au bas de cette gravure sont imprimés les vers suivants

On agite cette question :  
 Sous quel habit le fin démon  
 Tenta le premier Janséniste.  
 Ce fut sous l'habit moliniste.  
 Il est donc un diable d'habit,  
 Satan le premier s'en servit.

Ces *Nouvelles* eurent de suite une vogue extraor-

Tu peux rendre avec la parole  
 Quelque force aux convalescens ;  
 Et dans ton lait qui le console,  
 Le vieillard boit l'oubli des ans.

Mais calmer une âme inquiète,  
 Du soldat redoubler l'ardeur,  
 Au cabaret l'humble piquette  
 Peut te disputer cet honneur.

Anglais, abordez nos rivages,  
 La paix les ouvre à vos vaisseaux ;  
 Mars foudroyant a. sur les eaux,  
 Exercé de trop longs ravages.

Le dieu de Reims, pour vos cités,  
 Va charger vos pompes nombreuses  
 De dépouilles plus précieuses  
 Que des trésors ensanglantés.

Mais malheur à qui t'injurie,  
 Champagne, en ses vers impuissans  
 Pour lui s'aigrit le vin de Brie,  
 Ou l'épais limon des Normands.

dinaire, mais le ton sur lequel elles étaient écrites ne pouvait convenir au gouvernement. A peine les premiers numéros étaient-ils parus que la police arrêtait et jetait à la Bastille « le sieur de Batz fils, imprimeur, avec un de ses garçons, un chapelier et un tailleur qui, de concert, se mêlaient de les faire recueillir et imprimer. » Quant à l'abbé Boucher, il filait en Hollande. Il y resta environ deux années, tout en continuant d'écrire à la *Gazette*. Après quoi, le mal du pays l'ayant pris, il revint en France et se retira à l'Isle-Adam. C'est de là qu'il publia sous le nom de l'abbé de l'Isle—un pseudonyme singulièrement transparent, entre parenthèse—ses quatre lettres en faveur des miracles du diacre Paris, dont la seconde et la troisième furent condamnées par le Parlement de Paris à être lacérées et brûlées par la main du bourreau. (Arrêt du 24 avril 1732).

Il mourut le 5 janvier 1768.

Les *Nouvelles* s'imprimaient d'abord partout, tantôt ici, tantôt là, aujourd'hui dans une ville, demain dans le dernier des villages, dans une cave ou dans un grenier et jusqu'au fond des bois. Un jour, le lieutenant de police Héroult, que d'Argenson appelait « un vil atome de Loyola », poussé à bout par l'insolence de cette *Gazette*, qui venait le narguer jusque dans son cabinet, manda auprès de lui les principaux imprimeurs de Paris et les menaça de châtimens exemplaires, s'ils ne lui livraient pas eux-mêmes le nom du coupable. Un de ces messieurs, remarquant la vignette



qui décorait les derniers numéros du journal — c'était un perroquet — se rappela l'avoir vue sur un almanach de province. Après bien des recherches, on la découvrit, en effet, sur l'almanach d'Auxerre. C'était la marque d'un imprimeur de cette ville nommé Fournier. Un mandat d'arrêt fut lancé contre lui, mais averti par des amis vigilants il eut le temps de s'y soustraire.

J'emprunte ce détail au *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles* du département de l'Yonne, dans lequel M. Ribière a publié, il y a quelque trente ans un Essai très complet sur l'histoire de l'imprimerie dans ce département<sup>1</sup>. D'autres disent, mais il faut se méfier des légendes en pareil cas, que la *Gazette*, après avoir été imprimée pendant quelque temps dans un château voisin d'Auxerre, se tira jusqu'au milieu des forêts de la Puisaie, dans une loge de charbonnier.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que la police la traquait d toutes parts comme une bête nuisible. J'ouvre le *Journal* de Barbier et j'y lis à la date du mois de juin 1728 :

« On vient de publier une déclaration du roi du 29 mai, qui fait défense, sous peine du carcan, pour la première fois, d'imprimer sans permission tout ce qui peut avoir trait à la Bulle, à la religion, sous le titre de *Mémoires* ou de *Nouvelles ecclésiastiques*. Il y a aussi peine de bannissement contre les auteurs. Malgré cela on a encore imprimé

<sup>1</sup> A cette époque le diocèse d'Auxerre était administré par M. de Caylus et servait de refuge aux opposants des autres diocèses.

et distribué, dans la première quinzaine de juin, les *Nouvelles ecclésiastiques* en quatre feuilles d'imprimé. Il est vrai que cela est humiliant pour le gouvernement de ne pouvoir être obéi et de ne pouvoir découvrir où cela se fait. »

Cependant le successeur de Boucher, l'abbé Troya d'Assigny, fut enfermé à la Bastille au mois d'octobre 1728 comme auteur responsable de la *Gazette*. C'était un prêtre appelant du diocèse de Grenoble qui avait rempli, à son arrivée à Paris, les fonctions d'aumônier à l'hospice de la Salpêtrière. Il parvint je ne sais comment à se justifier et recouvra sa liberté au mois de mai suivant. L'abbé Troya a beaucoup écrit, mais la plupart de ses libelles et brochures sont anonymes. Son principal ouvrage est un catéchisme historique et dogmatique qu'il publia en 1729, en collaboration avec l'abbé Fourquevaux<sup>1</sup> sur les contestations qui divisaient l'Église. Il mourut à la fin de l'année 1772.

<sup>1</sup> Cet abbé Fourquevaux est une des plus curieuses figures de l'époque. Petit-fils du baron François de Pavie de Fourquevaux, il était né à Toulouse en 1693, et avait été élevé chez les PP. de la Doctrine chrétienne. Après avoir servi dans l'armée, en qualité de lieutenant du régiment du roi, et cultivé agréablement la poésie (il avait remporté en 1714 le prix de l'élogie à l'Académie des Jeux Floraux), il se retira en 1717, d'après les conseils de sa mère, dans la communauté de Saint-Hilaire de Paris, et prit part aux disputes théologiques du temps. Son *Traité de la Conscience chrétienne* donna même lieu à une longue controverse entre les théologiens jansénistes. Il mourut au château de Fourquevaux le 2 août 1768.

## II

Après lui ce fut Jacques Fontaine qui rédigea les *Nouvelles* sous le nom de La Roche. Il y avait déjà collaboré avec Boucher et Troya, mais en sous-ordre. Plus avisé que ses prédécesseurs, ce gazetier tint pendant plus de trente ans la plume sans jamais se faire prendre.

Le *Journal* de Barbier est très intéressant à consulter à son sujet<sup>1</sup>.

« Il n'est pas possible de découvrir l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, écrit-il au mois de novembre 1731 ; cela fait tant de cascades entre les mains de plusieurs personnes, d'ailleurs tous honnêtes gens, que cet auteur n'est jamais connu de ceux qui peuvent être arrêtés. Quand cet auteur a composé sa feuille sur les matériaux qu'il a, il jette les mémoires au feu, il donne sa minute à un autre ; on la copie, alors on jette la minute au feu ; une troisième personne porte la minute chez un imprimeur. Cette personne vient prendre les exemplaires pour les distribuer dans Paris. Il y a peut-être vingt bureaux, dans plusieurs quartiers, c'est-à-dire vingt particuliers qui en prennent cent, supposé, chacun. Ce n'est pas la même personne qui porte les cent à ces vingt bureaux, ce sont vingt personnes diffé-

<sup>1</sup> Barbier habitait rue Galande, tout près de la place Maubert à deux pas de l'officine janséniste. Il était donc bien placé pour voir et pour entendre.

rentes, et celui qui tient ce bureau paye les cent exemplaires à celui qui les lui apporte. Il en a un pour lui gratis, de même que de tout ce qui s'imprime sur les affaires du temps. Et cet homme sait à qui donner ces exemplaires pour retirer son argent. Si on arrêtait aujourd'hui matin un de ces particuliers ayant un bureau, sur le champ on avertit tous les autres, et on transporte les exemplaires dans un autre endroit, crainte de découverte, en sorte que, quelque personne qu'on arrête, la manivelle va toujours, et il n'est quasi pas possible d'arrêter le cours de ces nouvelles<sup>1</sup>. »

Vous pensez si de La Roche s'amusait de dépister ainsi la police.

On lit à ce propos dans le discours préliminaire des *Nouvelles* de 1731 :

« On entend dire tous les jours, avec étonnement et avec douleur, que M. Hérault n'a d'autre vue, dans ses continuelles perquisitions, que de découvrir celui qu'il appelle l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques* ; et ce qui surtout paraît étrange, c'est que sans preuves, sans prétextes, sur les soupçons les moins fondés et les délations les plus frivoles, il accuse de ce prétendu crime tous les innocents qu'il fait arrêter ou qui échappent à sa poursuite. Ce magistrat serait-il donc le seul dans le monde qui serait persuadé contre toute sorte de vraisemblance, que cet auteur (s'il mérite ce nom) est un homme unique qui ne serait jamais remplacé ? »

En attendant, le lieutenant de police se vengeait comme il pouvait de ces sarcasmes. Ne pouvant mettre

<sup>1</sup> On disait que de La Roche avait établi ses presses dans un bateau de la Seine.

la main sur le rédacteur de la *Gazette*<sup>1</sup> il livrait à la colère du Parlement tous les exemplaires qu'il parvenait à saisir, ainsi que toutes les personnes surprises par ses agents en flagrant délit de colportage. C'est ainsi qu'une pauvre femme nommée Marie Beaubourg fut condamnée au bannissement, sans qu'on ait pu lui faire dire de qui elle tenait les papiers trouvés sur elle. Qu'on soutienne encore, après cela, que les femmes sont incapables de garder un secret! Le *Journal* de Barbier vient de nous révéler l'organisation savante de la distribution des *Nouvelles* dans Paris. Cette organisation était l'œuvre d'une femme, de Madame Jourdan, veuve du sculpteur Théodon, fondatrice de l'ordre des sœurs de Sainte-Marthe. C'est elle également qui a vait trouvé, dans la rue de la Parcheminerie, derrière l'église de Saint-Séverin, le local où s'imprimaient les *Nouvelles*, du temps de La Roche. La police cherchait cette imprimerie bien loin, elle était à deux pas du Châtelet, presque au cœur de la place. Les Jansénistes ont toujours procédé de la sorte avec leurs libelles. Cela leur avait réussi pour les *Lettres provinciales*, ils restèrent fidèles à leur ancienne tactique qui consistait à « couper l'ennemi en deux. »

Cependant le hasard voulut que le secret de cette imprimerie fût un jour éventé. Voici comment. « On cherchait, dit Barbier, dans les imprimeries un mémoire de l'affaire du père Girard<sup>1</sup> que l'on voulait supprimer. M. Chauvelin,

<sup>1</sup> Ce père Girard était un recteur de la maison des Jésuites de Toulon qui passait pour faire des saints. Un jour une demoiselle

le jeune, directeur de la librairie, fit une visite, le 20 de ce mois (septembre 1731) avec les syndics, lesquels lui épargnèrent la peine de monter à un troisième étage, dans la rue de la Parcheminerie, chez un nommé Bullot, lui disant que c'était un homme qui ne se mêlait d'aucune affaire, et chez lequel on n'avait jamais rien trouvé (et ils étaient de bonne foi) ; qu'il suffirait l'après-midi d'y envoyer deux adjoints. Le même jour Dumesnil et David, libraires, y allèrent et y furent fort étonnés de voir dans l'imprimerie qu'on travaillait à la feuille de la *Gazette ecclésiastique*, que l'on attendait. Ils firent du bruit ; les garçons quittèrent tout et s'enfuirent. Les adjoints allèrent sur le champ en avertir M. Hérault. On envoya un commissaire avec des exempts pour saisir et arrêter, mais Bullot était déjà loin, et on n'a attrapé que sa femme que l'on a conduite en prison, laquelle ne découvrira rien et ne sait rien, pour savoir l'auteur de la *Gazette*, laquelle ne discontinuera pas, suivant les apparences, pour cette aventure. »

Le plus drôle de l'histoire, c'est que Bullot lui-même ne connaissait pas celui qui lui apportait la minute. Allez donc arrêter dans ces conditions le rédacteur de la *Gazette* ! Autant chercher à saisir une ombre. Aussi

Cadière qui l'avait pris pour directeur eut sous son influence des extases et des visions. On prétendit qu'il avait eu recours à des maléfices pour abuser de la vertu de cette fille, et il fut traduit devant le Parlement d'Aix qui l'acquitta. Cela fit grand bruit à l'époque et donna lieu à toutes sortes de chansons. Voici un couplet cueilli entre cent :

Que saint Pâris à ses malades  
Fasse faire maintes gambades  
Le beau miracle que voilà !  
Croyons plutôt à la Cadière  
Qui fait sauter un Loyola  
De Sodome jusqu'à Cythère.

la police était-elle sur les dents. On raconte à ce sujet une foule d'anecdotes dont quelques-unes sont vraiment piquantes.

Un jour, par exemple, que le lieutenant de police faisait une perquisition dans une imprimerie suspecte, une main inconnue déposa dans sa voiture, qui l'attendait dehors, tout un paquet de nouvelles fraîchement tirées.

Une autre fois, on arrêta dans la rue une pauvre femme qui en avait plusieurs centaines dans son tablier.

— Savez-vous, lui demanda-t-on au poste, que le roi a défendu de colporter ce libelle ?

— Parfaitement, répondit-elle, mais avant d'obéir au Roi, je dois obéir à Dieu qui m'a ordonné tout le contraire.

Ne serait-on pas autorisé à croire que le Roi eut connaissance de cette réponse et qu'il voulut y faire une souveraine réplique quand, pour mettre fin aux scandales des Convulsions, il ordonna la fermeture du cimetière de Saint-Médard<sup>1</sup> ?

De par le Roi défense à Dieu  
De faire miracle en ce lieu...

disait l'ordonnance. Ce jour-là le Roi montra aux Jansénistes que Dieu n'est pas toujours le plus fort, même en ayant pour lui les femmes.

<sup>1</sup> Ce cimetière fut fermé au milieu d'un grand déploiement de police. Le guet était à cheval dans le faubourg Saint-Marcel à 4 heures du matin, et à chaque corps de garde de ce faubourg, il y avait vingt soldats aux gardes avec les armes chargées. L'ordonnance avait été affichée très haut, de peur qu'elle ne fût arrachée.

(*Journal de Barbier*).

## III

Cette ordonnance du Roi est du 27 janvier 1732. Trois mois après, jour pour jour, M. de Vintimille crut devoir condamner par un mandement les *Nouvelles ecclésiastiques*, à cause de l'état de révolte qu'elles entretenaient dans l'Église et de la propagande effrénée qu'elles ne cessaient de faire en faveur des Convulsions. Ce mandement, comme la plupart de ceux qui suivirent, alla directement contre son but : il attisa le feu au lieu de l'éteindre. D'abord les curés appelants refusèrent de le publier ; ensuite, dans les églises où lecture en fut donnée, tous les Jansénistes, pour rendre témoignage à leur foi, se firent un devoir de sortir au moment du prône. Mais ce qui eut des conséquences beaucoup plus graves, c'est que, l'archevêque ayant voulu forcer la main des curés opposants, ceux-ci se pourvurent devant le Parlement qui fit droit à leur requête.

Cette attitude du Parlement surprit tout le monde, à commencer par les Jansénistes. C'était la première fois qu'il se mettait franchement de leur côté, depuis les affaires de la Bulle, et Dieu sait qu'il ne les avait pas ménagés jusque-là dans tous leurs démêlés avec l'autorité ecclésiastique. Pas un écart de plume de leurs écrivains qu'il n'ait réprimé sur le champ, pas un de



leurs libelles, réputés séditieux à l'archevêché, qu'il n'ait de suite livré au bourreau. Le Roi n'avait qu'à commander, il s'empressait d'obéir. C'est à peine si de temps à autre il usait de son droit de remontrance. Quelle mouche l'avait donc piqué si fort, que tout à coup, sur un mandement qui n'était pas plus violent que beaucoup d'autres, il se jetait résolument dans l'opposition ? Était-ce le souvenir de ses vieilles luttes sous la Fronde qui lui revenait comme un reproche à propos de la Bulle ? Regrettait-il maintenant de l'avoir enregistrée et, ce faisant, de lui avoir donné force de loi ? Sentait-il que son influence diminuait au fur et à mesure de ses complaisances pour la cour et l'archevêché ? Il y avait de tout cela certainement dans la brusquerie de sa volte-face. Pour la Bulle, il l'avait enregistrée à contre-cœur et comme par surprise, pendant que les esprits étaient tout occupés du système de Law. Encore ne se doutait-il pas des tempêtes qu'elle devait déchaîner, sans quoi il eût préféré donner sa démission ou supporter l'exil plutôt que de lui signer son passe-port. Car, depuis la destruction de Port-Royal, non-seulement il était revenu à de meilleurs sentiments à l'égard des Jansénistes, mais le parti avait recruté bon nombre d'adhérents parmi ses membres. Et puis les hésitations, les contradictions de l'archevêque de Paris l'avaient profondément irrité. Je parle de M. de Noailles et non de M. de Vintimille. Le Parlement avait espéré que l'accommodement de 1720, qui était en grande partie l'œuvre de M. de Noailles, amènerait, sinon la

paix définitive, au moins une sorte de trêve entre les Constitutionnaires et les Appelants, et c'était M. de Noailles lui-même qui le premier avait rompu la trêve, en acceptant purement et simplement la Bulle ! Quel intérêt avait-il à soutenir l'archevêché dans ces conditions ? Les deux tiers de Paris, par esprit d'opposition plutôt que par sympathie pour la doctrine, étaient maintenant Jansénistes et lisaient la *Gazette*. Allait-il de gaieté de cœur, pour être agréable à M. de Vintimille, courir le risque de se rendre impopulaire en se prêtant à la condamnation de cette feuille ? Il n'en eut pas le courage, et le Roi commit la faute énorme de vouloir, en cette circonstance, lui forcer la main. Ce fut le commencement des fameuses disputes qui lassèrent tout le monde et dont les Jésuites, en fin de compte, payèrent les pots cassés, comme c'était à prévoir.

Ne s'étaient-ils pas avisés, en 1734, de donner un *Supplément aux Nouvelles ecclésiastiques* « pour venger les droits de la vérité et de la justice ? » Ce fut d'abord une gageure et un steeple-chase ; cela finit par un patouillage. Patouillage est le mot, puisque le gazetier qu'on avait chargé de cette besogne se nommait Patouillet. Les Jésuites n'ont jamais eu la main heureuse dans le choix de leurs défenseurs. Arnauld eut pour adversaires les PP. Garasse et Petau ; Pascal fut réfuté par le P. Daniel ; de La Roche eut comme rival le P. Patouillet<sup>1</sup>. Ce n'est pas que ce Patouillet manquât de

<sup>1</sup> Le P. Patouillet est l'auteur d'un *Dictionnaire des livres jansénistes*.

talent. Son *Supplément* n'était pas plus mal fait qu'un autre; il y avait bien autant de fiel que dans la *Gazette*, et ce n'est pas peu dire. Elle mentait comme une arracheuse de dents; il inventait comme plusieurs gascons réunis. Elle accusait les Jésuites de tous les crimes; il couvrait les Jansénistes de boue. Ceux-ci étaient des imposteurs et des hérétiques; ceux-là des suppôts de Satan et des assassins. A entendre le P. Patouillet, c'étaient les Jansénistes qui avaient mis le feu au Palais de justice et à l'Hôtel-Dieu, pour punir le Roi et le Parlement d'avoir exilé M. de Montgeron à Avignon. La *Gazette* voyait la main des Jésuites dans l'assassinat du roi de Portugal et dans le coup de canif de Damiens. Cette polémique dura quatorze ans, au bout desquels le P. Patouillet rendit les armes. Comme don Quichotte, il s'était battu contre un moulin à vent. Son *Supplément* n'était arrivé à la connaissance du public que par les citations de la *Gazette*. Il était adressé aux « simples », c'est-à-dire aux gens du peuple, et le peuple ne l'avait point compris; personne ne s'y intéressait, en dehors des Jésuites. Quand il eut cessé de paraître, de La Roche n'en continua sa guerre que de plus belle. Ne s'agissait-il pas d'écraser l'infâme? Il frappa d'autant plus fort, que les Jésuites avaient pour protecteurs le premier ministre et l'archevêque. Le premier ministre s'appelait pour le moment de Tencin, il ne valait pas mieux que Fleury. L'archevêque était M. de Beaumont qui valait moins que M. de Vintimille. C'est M. de Beaumont qui mit le feu aux poudres en défendant aux curés de Paris

de donner des billets de confession aux Jansénistes et de leur administrer les sacrements. Il est vrai qu'il avait été devancé dans cette voie par l'évêque d'Amiens ; mais comme la Grand'Chambre, sur le réquisitoire des gens du roi, avait supprimé le mandement de l'évêque d'Amiens, M. de Beaumont aurait dû se tenir pour averti. Il passa outre à l'arrêt du Parlement, et la plupart de ses curés lui obéirent. Il y avait alors à la tête de la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont — la plus janséniste de toutes — un constitutionnaire enragé nommé le P. Bouëttin. Dans l'espace de quelques mois, ce P. Bouëttin refusa les sacrements à Coffin, neveu de l'ancien supérieur du collège de Beauvais, et à un ancien oratorien du nom d'Ignace Lemaire. Coffin, qui était conseiller au Châtelet, le dénonça de son lit de mort. Il fut cité devant le Parlement, appréhendé au corps et condamné la première fois à trois livres d'amende, puis obligé, comme récidiviste, de se cacher à la campagne pour éviter la prison. On ne peut s'imaginer la rumeur que causait dans Paris ce refus des billets de confession. Car, tout en bataillant contre la Bulle, les Jansénistes appelants et réappelants entendaient mourir dans le sein de l'Eglise. Ils auraient pu s'administrer entre eux, comme cela leur arriva vers la fin, mais ils tenaient à faire du scandale pour occuper l'esprit public. Au milieu de cette crise, pendant que le Parlement siégeait en permanence, le Roi ne savait où donner de la tête. Il avait au mois de septembre 1754 imposé silence sur la Bulle ; personne ne l'avait écouté.

Trop frivole pour discerner son devoir, ses conseillers faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour lui troubler la vue. Quand il consultait Madame de Pompadour qui était l'instrument de Choiseul, il donnait raison au Parlement ; quand il consultait de Tencin, qui était l'âme damnée des Jésuites, il donnait raison à l'archevêque. Un beau jour, fatigué d'aller de l'un à l'autre, il leur donna tort à tous les deux. L'archevêque fut exilé à Conflans et le Parlement à Pontoise. Ce n'était pas une solution. Pontoise et Conflans étaient trop près de Paris. De part et d'autre on y allait en promenade. Loin d'y faire pénitence, on y faisait la fête. Quand ils revinrent, la lutte recommença, car l'archevêque était incapable de se tenir tranquille. Au fond c'était un saint homme que M. de Beaumont. Il n'avait accepté l'archevêché de Paris qu'à son corps défendant et pour obéir au Roi qui le tenait en grande estime. Que ne l'avait-on laissé sur le siège de Vienne ! Un plus habile que lui aurait pu faire la paix en rusant avec le Parlement. La chose était d'autant plus facile que le président de Maupeou était d'une nature hésitante et qu'il avait une oreille pour les Jansénistes et l'autre pour les Jésuites. Mais en fait de diplomatie, M. de Beaumont ne connaissait que le droit canon. Pour lui la loi était la loi. Du moment que la Bulle avait été enregistrée, il se faisait un devoir de l'appliquer dans toute sa sévérité. Il comptait d'ailleurs sur le Roi pour lui faciliter sa tâche. Malheureusement le Roi ne s'appartenait pas plus que M. de Maupeou. Tout ce qu'il pouvait faire pour lui être

agréable, c'était de l'exiler à deux pas de Paris. Il est vrai qu'un peu plus tard il l'envoya dans le Périgord, mais c'était dans une intention délicate : il voulait lui procurer le plaisir de revoir son château natal. A la fin, comme il n'obtenait rien du Roi, l'archevêque s'adressa à Madame de Pompadour. Vous allez voir comme il fut reçu :

« J'ai reçu votre lettre, Monseigneur, lui écrivait Madame de Pompadour, elle m'a surprise et affligée. On se plaint ici que le clergé fait trop de bruit sur des riens : je sais au moins qu'il tourmente cruellement le Roi. Je souhaiterais que certains prélats, au lieu de se regarder comme des Pères de l'Eglise et de faire des mandements que le Parlement brûle et que la nation méprise, voulussent au contraire nous donner l'exemple de la modération, de la modestie et de l'amour de la paix. Je veux croire que vos billets de confession sont une chose excellente ; mais la charité vaut encore mieux. Je vous parle ici dans l'amertume de mon cœur, ces querelles m'affligent, parce qu'elles affligent le meilleur des Rois, et scandalisent tout le royaume : si je me trompe cependant, je prie Dieu de m'éclairer. Mais en même temps je voulais m'expliquer une bonne fois avec vous. Pour vos Jésuites, il faut les abandonner à la justice des Parlements. Un homme qui les connaît bien me disait hier qu'ils n'ont jamais rien fait de bon que d'apporter le quinquina du Pérou, et que leur Société a été le fléau des rois et des Etats qui les ont soufferts. Il me serait impossible de les servir ; mais quand même je le pourrais, je ne le voudrais pas ; je vous le dis tout net. Il paraît qu'ils ont mérité d'être détruits ; eh bien ! qu'on les détruise. Je vous prie donc, Monseigneur, de ne me plus parler de cette affaire, et de laisser le Roi en paix : souvenez-vous que vous êtes

sujet avant d'être évêque. Cependant vous êtes aussi mon pasteur, et je vous demande votre sainte bénédiction.

» P. S. — Je reçois dans ce moment un gros paquet de lettres. Ce sont des évêques qui me prient d'employer mon crédit en faveur de la Société. Je vois par là qu'il y a dans le royaume une ligue presque générale du clergé pour la sauver, tandis que presque tous les séculiers s'unissent pour la perdre, et cela avec raison. Je vais prier aussi ces évêques de me laisser tranquille, et de me donner leur sainte bénédiction<sup>1</sup>. »

Nous voilà fixés maintenant sur les dispositions de la cour à l'égard des Jésuites. Comme il fallait un bouc émissaire, c'est eux qu'on rendit responsables de tous les abus de pouvoir, de tous les crimes commis sous Louis XIV et sous Louis XV. Les Parlements de province avaient déjà fait cause commune contre eux. Quand l'affaire de La Chalotais éclata, l'exaspération publique fut portée à son comble. Il n'y eut qu'une voix dans le pays : qu'on les détruise ! Le Roi céda à contre-cœur, et, suivant l'expression de Madame de Pompadour, il les abandonna à la justice des Parlements.

Pendant ce temps-là, les *Nouvelles ecclésiastiques* avaient changé de rédacteur. De La Roche étant mort, le 26 mai 1761, usé par le travail acharné, continu, auquel il s'était soumis durant trente années, on lui avait donné pour successeur Claude Guénin, plus connu sous le nom d'abbé de Saint-Marc.

<sup>1</sup> *Lettres de Madame la marquise de Pompadour, depuis 1753 jusqu'à 1762 inclusivement*, 1 vol. in-12, à Londres chez Thomas Cadell, dans le Strand, 1772, pages 63 et suivantes.

## IV

Né à Tarbes en 1730, Guénin sortait de l'école de Rhynewick qui était alors le refuge de tous les appelants persécutés, et où il s'était retiré lui-même après la mort de M. de Caylus, évêque d'Auxerre.

Comme il n'était pas très ferré sur la théologie, bien qu'ayant fait de bonnes études au séminaire de cette dernière ville, on lui adjoignit, aux *Nouvelles ecclésiastiques*, un conseil de théologiens composé de Maultrot<sup>1</sup>, Gourlin et Mey.

Était-ce bien nécessaire ? la partie théologique de la *Gazette* était-elle si importante qu'elle justifiait un pareil luxe de docteurs ? Il n'y paraît guère quand on parcourt les livraisons du temps. En 1738, au moment du concile d'Embrun, quand il s'agissait de défendre de pied ferme le terrain de la doctrine, j'aurais compris que la théologie ait eu le pas sur la satire et le pamphlet. Mais en 1761, au fort de la lutte que soutenait le Parlement

<sup>1</sup> Maultrot (Gabriel Nicolas) était né à Paris en 1714.

Reçu avocat au Parlement en 1733, il embrassa la cause du jansénisme et devint le collaborateur et l'ami de Mey. En 1774, il publia une *consultation pour les curés du diocèse de Lisieux contre le mandement de leur évêque* qui fut supprimée par un arrêt du conseil du Roi du 26 novembre 1775. Lors de la constitution civile du clergé, il devint le plus ardent défenseur des droits de l'épiscopat et de l'Église. Il mourut le 12 mars 1803.



contre l'archevêché, alors qu'on se battait de part et d'autre moins sur une question dogmatique que pour ou contre les Jésuites, la théologie n'avait pas besoin de descendre dans la rue. La cause était entendue, comme on dit, le procès de la Bulle était jugé en dernier ressort par le peuple.

Cela est si vrai que les théologiens des *Nouvelles ecclésiastiques* n'usèrent que de loin en loin du droit qui leur avait été conféré. Ils étaient si occupés en dehors ! Gourlin sur lequel M. Boursier avait jeté les yeux, à sa sortie du collège de Sainte-Barbe, pour le remplacer comme directeur du parti, Gourlin passait son temps à rédiger des mémoires pour les évêques de l'appel. Après avoir publié sous le nom de M. de Rastignac, archevêque de Tours, l'*Instruction pastorale sur la justice chrétienne* qui eut au moment une vogue énorme, il venait de fournir à M. de Fitz-James, évêque de Soissons, son *Ordonnance et Instruction pastorale sur les assertions des Jésuites en 1762*, qui fit une véritable

† Gourlin (Pierre Etienne) naquit à Paris le 26 décembre 1695. Il fit ses études à Sainte-Barbe, fut ordonné prêtre en 1721 et envoyé comme vicaire à Saint-Benoist. Interdit pour son appel, il publia en 1722, sous le nom des curés de Sens, un mémoire contre une instruction pastorale de M. Languet, leur archevêque. Outre les ordonnances et instructions pastorales qu'il fit pour l'archevêque de Tours et l'évêque d'Alais, il est l'auteur du *Catéchisme de Naples* que beaucoup de prélats du temps adoptèrent et que nous trouverons sous la Restauration dans le Lyonnais et le Forez. Tombé malade, on lui refusa les sacrements et il ne les reçut qu'en vertu d'un arrêt du Parlement. Il mourut le 15 avril 1775, après avoir chargé l'abbé Pelvert de publier un *Traité de la grâce* qu'il laissait en manuscrit.

révolution dans l'Église. A telle enseigne que le pape Clément XIII s'en plaignit au Roi, et que Louis XV chargea quatre évêques<sup>1</sup> d'ouvrir une instruction et d'examiner cette Ordonnance. Les quatre examinateurs, qui étaient déjà prévenus en faveur de M. de Fitz-James et à qui Gourlin avait envoyé deux nouveaux mémoires, rédigèrent un rapport favorable, et le Pape en fut pour son bref du 13 avril 1763.

A la mort de M. Fitz-James, l'évêque d'Alais, M. de Beuteville, eut recours aux lumières et à la plume de Gourlin qui lui attira un nouveau différend avec l'archevêque d'Aix et l'Assemblée du clergé de 1765.

Car tel était le sort des prélats à cette époque, que, ne connaissant pas pour la plupart un mot de théologie, ils risquaient d'être entraînés dans le parti de l'appel, s'ils prenaient des théologiens à leur service. Pareille mésaventure — si toutefois c'en était une — arriva à M. de Montazet avec Mey<sup>2</sup>. Issu d'une vieille famille lyonnaise, Mey s'était fait recevoir avocat au Parlement de Paris après avoir reçu la tonsure. C'était un canoniste de premier ordre. Il a signé avec Maulrot un certain

<sup>1</sup> C'étaient MM. de La Roche-Aymon, de Montazet, Dillon et de Jarente.

<sup>2</sup> Claude Mey naquit à Lyon en 1712 et mourut le 12 juin 1796 à Sens où il s'était retiré pendant la Terreur.

Il collabora avec Maulrot à une quantité de mémoires dont les principaux sont :

1° *Apologie des jugements rendus en France contre le schisme par les tribunaux séculiers ;*

2° *Consultation pour MM. de La Chalotais.*

3° *Maximes de droit public français.*

nombre de lettres et de mémoires qui auraient dû ouvrir les yeux de l'Assemblée constituante quand elle eut la fâcheuse inspiration de doter le clergé d'une constitution civile.

A peine M. de Montazet était-il promu à l'archevêché de Lyon, qu'il faisait appel à la science théologique de Mey et s'entourait de ses disciples. Qu'en résulta-t-il ? Tout simplement ceci, qu'il entra en lutte ouverte avec une partie du clergé, qu'il supprima dans son diocèse la signature du formulaire et qu'il prit parti pour les Jansénistes.

Voilà donc à quoi servaient les théologiens des *Nouvelles ecclésiastiques*. Pendant ce temps-là, l'abbé de Saint-Marc, se sentant la bride sur le cou, faisait de la *Gazette* un pamphlet lamentable. De La Roche était un polémiste de race ; il avait le croc dur, la répartie vive et jouait serré, comme il convient avec un adversaire redoutable. L'abbé de Saint-Marc remplaça l'esprit par les gros mots et les raisons par des injures. Si le P. Patouillet avait encore tenu la plume, il eût bientôt fait de lui mettre le nez dans ses ordures. Mais il avait renversé son encrier, et notre gazetier se vautrait à l'aise. Je ne crois pas qu'il soit possible d'être plus grossièrement inepte. Parlait-il des évêques, il disait qu'ils « sont les enseignants et les quinze-vingts les voyants ! » Voulait-il ridiculiser les Jésuites, il racontait l'anecdote suivante : « Un dominicain d'Olmütz ayant été embrassé par un jésuite qui affectait pour lui beaucoup de cordialité, il lui survint sur le champ des boutons à l'endroit où il avait

reçu le baiser. Le lendemain l'éruption était telle, qu'il ne pouvait plus ouvrir les yeux, et toute la tête était enflée. » Cela me rappelle un mot de Rochefort, pendant le procès de la Haute-Cour. J'ai presque honte de le répéter ici, mais c'est la preuve qu'il n'y a pas que les beaux esprits qui se rencontrent. Rochefort disait donc à M. Q. de Beaurepaire que si jamais on couvrait un fauteuil avec sa peau, on ne pourrait pas s'asseoir dessus sans y attraper des dartres. Bref, cet abbé de Saint-Marc était un Veillot sans talent, doublé d'un Rochefort sans esprit.

Aux approches de la Révolution, pendant que les électeurs rédigeaient leurs cahiers, il se déclara partisan de toutes les innovations, de toutes les réformes. Plus tard, il engagea les députés de son parti à voter la constitution civile et se fit l'apologiste des évêques constitutionnels les moins défendables. Il alla si loin dans cette voie, que son conseil sentit le besoin de dégager sa responsabilité et refusa de le suivre. Cela surprit de la part de Maulrot qui dans deux brochures retentissantes<sup>1</sup> s'était fait en quelque sorte l'avocat du second ordre ; mais il s'était lié depuis quelque temps avec Jabineau<sup>2</sup> qui était l'adversaire résolu de

<sup>1</sup> *L'Institution divine des curés et leur droit au gouvernement général de l'Église*, 2 vol. in-12 1778. — *La juridiction immédiate des paroisses*, un vol. 1784,

<sup>2</sup> Jabineau était né à Etampes et avait été professeur et puis recteur à Vitry-le-François. C'était un prédicateur célèbre et ses abrégés ou sommaires étaient alors très vantés. Interdit pour son jansénisme par M. de Juigné, évêque de Châlons, il vint à Paris

la Constitution civile, et Jabineau lui avait fait signer, ainsi qu'à Mey, sa fameuse déclaration du 15 mars 1790. Il y a plus : au mois de septembre 1791, Jabineau ayant fondé à son tour un supplément aux *Nouvelles ecclésiastiques* pour servir à l'histoire de la Constitution civile, Maulrot et Mey devinrent ses collaborateurs à côté de Vauvilliers, Blonde, Pials et le père Lambert. En sorte que cette déplorable constitution fut la cause d'un schisme non seulement dans l'Église de France, mais encore dans le parti janséniste.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* de Jabineau ne durèrent qu'un an. Saint-Marc<sup>1</sup> continua les siennes jusqu'à la fin de l'année 1793, époque à laquelle il en céda la direction à l'abbé Mouton — encore un réfugié de Rhynewick — qui les fit paraître à Utrecht jusqu'au 10 mai 1803. L'abbé Mouton n'a pas d'histoire. Tout ce qu'on sait de lui c'est qu'il naquit en 1740, à la Charité-sur-Loire, qu'il fut élevé au séminaire d'Auxerre et qu'il mourut à Utrecht le 13 juin 1803.

Avec lui s'éteignit la petite colonie française fondée en Hollande par les adversaires de la Bulle.

où il fut interdit de nouveau par M. de Beaumont et enfermé à la Bastille.

Parmi ses ouvrages, je citerai surtout son *Mémoire sur la compétence de la puissance temporelle pour l'érection et la suppression des sièges épiscopaux et sa réplique au développement de Camus sur la constitution civile du clergé*.

<sup>1</sup> Saint-Marc mourut le 12 avril 1807.

## CHAPITRE IV

Les Sœurs de Sainte-Marthe. — Histoire de leur fondation. — M<sup>me</sup> Jourdan et le cardinal de Noailles. — Le berceau de la communauté. — Ses statuts, son premier Supérieur. — L'abbé d'Aubonne, M. Goy, M. Guéret et M. Tabourin. — La boîte à Perrette. — Dispersion des Sœurs Sainte-Marthe pendant la Révolution. — Approbation de leurs statuts par Napoléon I<sup>er</sup>. — Leur situation après le Concile. — Elles sont obligées d'abandonner le service des hôpitaux. — Leur maison de retraite à Magny. — L'église de Magny et les tombeaux de Port-Royal. — Pieuses reliques de cette abbaye : le bénitier et les deux autels de l'ancienne chapelle. — Le cimetière de Magny-les-Hameaux.

Dans ce généreux pays de France, il est bien rare que la persécution politico-religieuse ait profité à ses auteurs.

Les dernières sœurs de Port-Royal étaient à peine

chassées des Champs, que le cardinal de Noailles se sentait pris de repentir. Ne pouvant relever les ruines qu'il avait faites plutôt par son manque de caractère que par ses mauvaises intentions, il semble qu'à dater de la destruction de l'abbaye, ce prélat n'ait eu d'autre préoccupation que de réparer ses torts envers cette grande mémoire. Chaque fois qu'il avait des difficultés avec l'autorité royale ou avec ses collègues de l'épiscopat, il se rappelait le mot de Mademoiselle de Joncoux : « Ce sont les pierres de Port-Royal qui vous retombent sur la tête. » On dit même qu'un jour, pendant que la pioche des démolisseurs faisait son œuvre, il alla visiter à la dérobée ces lieux qui avaient été témoins de tant de piété et tant de vertus, — semblable à ces malheureux qu'une force irrésistible ramène tôt ou tard sur le théâtre de leur crime. Je ne sais si l'anecdote est vraie, mais celui qui l'a racontée la tenait de M. Thomassin, promoteur du cardinal qu'il accompagnait dans cette visite, et, d'après M. Thomassin, M. de Noailles aurait fondu en larmes à la vue du spectacle qui l'attendait. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'avant de mourir, pour alléger le poids de sa responsabilité devant Dieu, il rapporta son mandement du 11 octobre 1728 qui imposait à son diocèse la soumission passive à la bulle *Unigenitus*.

D'autre part, quelques années avant, il donnait un signe non équivoque du trouble de sa conscience, en autorisant Madame Françoise-Elisabeth Jourdan, dont les sentiments jansénistes lui étaient bien connus, à fonder la congrégation des filles de Sainte-Marthe.

Madame Jourdan était née à Paris, dans le quartier Saint-Antoine. Mariée à M. Jean-Baptiste Théodon, sculpteur sur bois, qui dirigea pendant quelque temps les académies de peinture et de sculpture à Rome, elle eut le chagrin de le perdre dans cette ville le 18 janvier 1713 et resta veuve avec deux enfants qui se retirèrent l'un aux Camaldules, l'autre au monastère de Notre-Dame-de-Liesse.

C'est alors que, pour employer sa grande fortune, elle eut l'idée d'établir à Paris une maison destinée à former des jeunes filles qu'on pût ensuite répandre dans le royaume, pour le soulagement des pauvres malades et l'instruction gratuite des jeunes filles.

Dans ce but, elle réunit au mois d'août 1713, de l'agrément du cardinal de Noailles, quelques filles d'une piété solide dans une maison sise rue de Montreuil, mais leur nombre s'étant rapidement augmenté, elle les transféra, en 1719, rue de la Muette, faubourg Saint-Antoine, dans une maison beaucoup plus spacieuse. Enfin, vers l'année 1722, le cardinal-archevêque les autorisa à se mettre en corps de communauté — ce qu'elles firent sans se lier par aucun vœu. Elles prirent alors pour costume une robe noire et un bonnet de même couleur<sup>1</sup>, comme titre celui de sœurs de Sainte-Marthe, en souvenir de Marthe et Marie dont elles remplissaient les deux fonctions, et pour leur fête celle de saint Lazare qui arrive le 2 septembre. Elles se

<sup>1</sup> Nous verrons plus loin que ce costume fut modifié après la Révolution.



formèrent une règle d'après celle de Port-Royal, firent élection d'une supérieure<sup>2</sup>, et reçurent des novices. Aussi bien, voici leurs statuts et règlements, tels qu'ils furent approuvés par Napoléon, en 1810.

### Titre Premier

#### STATUTS GÉNÉRAUX

**ART. 1.** La communauté des sœurs de Sainte-Marthe se compose de sujets qui se consacrent librement et sans vœux, sous la direction d'une supérieure, au service des pauvres malades, et à l'éducation gratuite des enfants.

**ART. 2.** Il y a une maison chef-lieu où réside la supérieure, et des maisons secondaires où sont réparties les sœurs, selon les demandes et les besoins.

**ART. 3.** Réunies et dispersées, elles suivent la même règle, et restent soumises à la supérieure générale.

**ART. 4.** Chaque maison secondaire a une supérieure particulière, et peut recevoir des postulantes et des novices.

**ART. 5.** Les sœurs n'étant point liées par des vœux, peuvent quitter la communauté, quand elles le jugent à

<sup>2</sup> Voici la liste des supérieures qui ont dirigé la communauté des sœurs de Sainte-Marthe depuis sa fondation.

La sœur Lesourd, première supérieure, née à Paris en 1688, décédée le 23 avril 1777.

La sœur Gilles, née à Ecouen en 1741, décédée en 1827.

La sœur Migault, née à Taverny le 11 janvier 1779, décédée le 12 février 1844.

La sœur Brodier, née à Paris le 29 avril 1796, décédée le 13 juin 1849.

La sœur Pourreau, dernière supérieure, née à Troyes le 15 février 1805, décédée le 25 avril 1882.

propos ; et réciproquement, la communauté peut les renvoyer quand il y a lieu.

ART. 6. Pour opérer ce renvoi, toutes les sœurs, résidant dans la ville où est le chef-lieu, sont assemblées par la supérieure, et donnent leur avis par scrutin secret : le renvoi ne peut être prononcé qu'aux deux tiers des voix.

## TITRE II

### ÉLECTION ET ADMINISTRATION

ART. 1. La supérieure générale est élue à la majorité des suffrages, et doit être âgée de quarante ans au moins.

ART. 2. L'assemblée, pour l'élection de la supérieure générale se compose de toutes les sœurs qui peuvent s'y rendre ; celles qui en sont empêchées à cause de l'éloignement ou pour tout autre raison, envoient leur vœu par écrit et sous cachet.

ART. 3. Il y a auprès de la supérieure générale une maîtresse de novices, élue à la majorité des suffrages par la supérieure générale et les supérieures des maisons secondaires.

ART. 4. Les supérieures des maisons particulières sont élues de la même manière que les maîtresses des novices.

ART. 5. Pour être admise au nombre des sœurs, il y faut six mois de postulance et un an de noviciat, soit à la maison chef-lieu, soit dans les maisons particulières.

ART. 6. Les postulantes et les novices sont exercées au service des malades et à l'éducation des enfants, et perfectionnées dans la lecture, l'écriture, l'orthographe, le calcul et l'instruction de la religion catholique.

ART. 7. Si les postulantes sont jugées propres aux fonctions auxquelles elles se destinent, elles sont admises au noviciat par la supérieure de la maison où elles demeurent.

ART. 8. Après l'année du noviciat, les sujets sont examinés par les sœurs assemblées, qui donnent leur suffrage pour les recevoir ou différer leur admission, ou les renvoyer.

### Titre III

#### DEVOIRS DES SŒURS

ART. 1. Toutes les sœurs sont soumises à la supérieure qui elle-même est soumise à la règle qu'elle doit observer et faire observer.

ART. 2. Les supérieures des maisons particulières, avec les sœurs résidant au chef-lieu, forment le conseil ordinaire de la supérieure générale qui ne peut prendre aucune décision importante sans son avis.

ART. 3. Les décisions se prennent à la majorité des suffrages ; et, en cas de partage, la supérieure a voix prépondérante.

ART. 4. Dans les maisons particulières où les sœurs sont établies pour le service public, les unes visitent les malades, préparent et distribuent la nourriture et les médicaments ; les autres font les écoles : elles se chargent en général de tout ce qui constitue leur ministère, en se conformant aux usages des lieux.

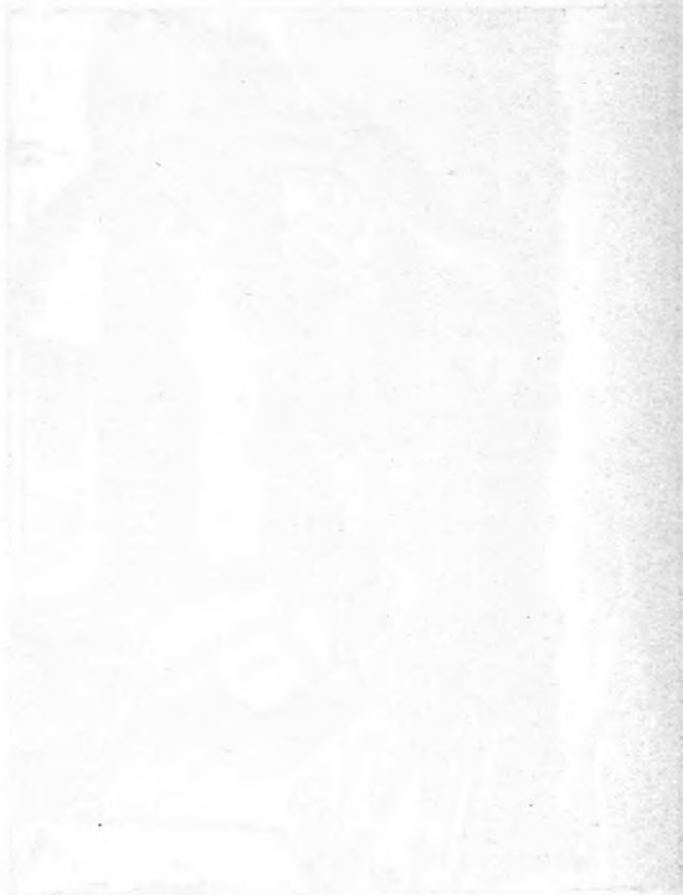
ART. 5. Les postulantes et les novices sont préparées et exercées à ces différentes fonctions.

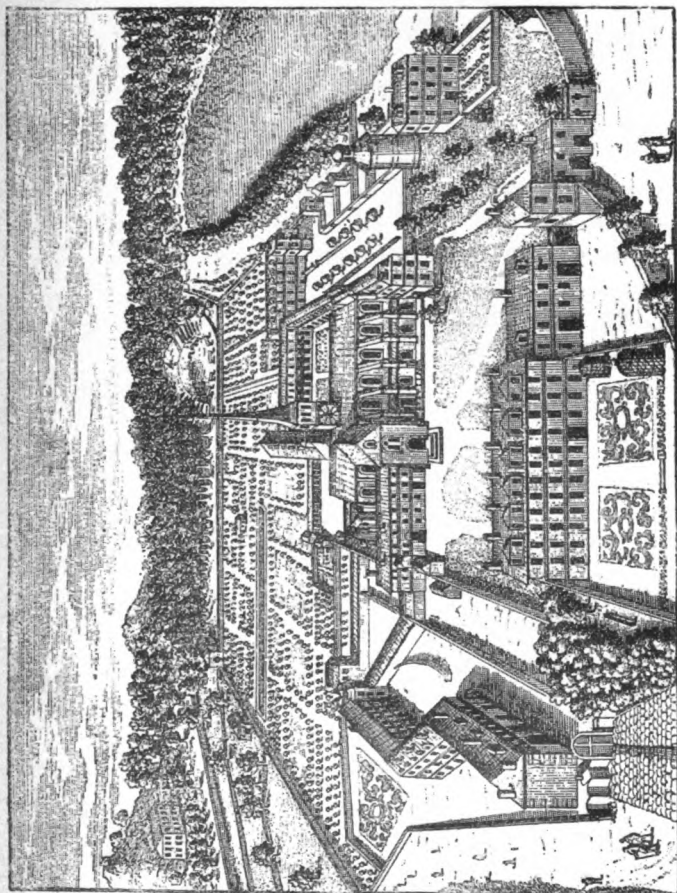
ART. 6. Les sœurs de Sainte-Marthe ne sont assujetties à aucun exercice particulier de religion : elles suivent ceux des paroisses sur lesquelles elles sont établies.

### Titre IV

#### COSTUME

Les sœurs et les novices portent un costume qui consiste dans une robe et un mantelet noirs ; tablier blanc dans l'intérieur de la maison, et le bonnet rond uni, blanc.





VUE DE PORT-ROYAL DES CHAMPS (COTÉ NORD).

Tels étaient, dès l'origine de la communauté, les statuts des sœurs de Sainte-Marthe. Malgré la protection du cardinal de Noailles, elles ne purent obtenir de lettres patentes du Roi<sup>1</sup>, et leur établissement, en dépit de leurs bons services, ne bénéficia jusqu'à Napoléon que de la tolérance administrative.

Comme ressources, elles durent se contenter tout d'abord des bienfaits des dames qui s'étaient jointes à Madame Jourdan et du revenu qu'elles retiraient de leur pensionnat. Mais bientôt la Providence pourvut largement à leurs besoins. M. de Noailles leur avait permis d'ouvrir une chapelle dans laquelle on pût célébrer publiquement la messe. Cette chapelle fut consacrée par M. Vivant, grand vicaire, celui-là même qui, chargé de la dernière enquête des deux Port-Royal, disait en partant aux religieuses des Champs ; « Vous avez eu tort de faire tant d'éclat sur ma visite contentieuse, vous tirez contre un plus fort que vous. Vous avez appelé à Lyon ; de Lyon vous irez à Rome ; je ne sais si on vous donnera le temps de faire tout cela. »

En 1726, elles remplacèrent les sœurs de Saint-Vincent qui tenaient les écoles sur la paroisse Saint-Séverin. Peu de temps après, elles furent appelées dans d'autres paroisses de Paris et dans les campagnes envi-

<sup>1</sup> En 1777, après 64 années d'existence, elles firent une tentative pour obtenir des lettres patentes. Le procureur général leur avait promis d'intercéder pour elles auprès du roi, mais l'archevêque de Paris qui était alors M. de Beaumont s'y opposa.

ronnantes. Mais la mort du cardinal de Noailles, arrivée au mois de mai 1729, fut le commencement de leurs tribulations. A peine installé sur son siège, M. de Vintimille, qui lui succéda, frappa d'interdit M. l'abbé d'Aubonne, premier supérieur de la communauté, pour s'être permis de faire, dans le chapitre de Notre-Dame, une opposition très vive au mandement par lequel le nouvel archevêque rappelait et mettait en œuvre celui de M. de Noailles en date du 11 octobre 1728<sup>1</sup>.

M. Guéret, curé de Saint-Paul, qui fut nommé à sa place après M. Goy, curé de Sainte-Marguerite, eut le même sort. Il était fils de Gabriel Guéret, avocat au Parlement de Paris, bien connu pour ses idées jansénistes, et avait rempli les fonctions de vicaire général de Rhodéz avant d'être curé de Saint-Paul<sup>2</sup>. Interdit plusieurs fois à cause de ses doctrines, il fut remplacé

<sup>1</sup> M. l'abbé d'Aubonne était le seul des opposants qui fût dans le chapitre. Il voulait que la loi du formulaire fût expliquée conformément à la Paix de Clément IX.

Quand parut le mandement de M. de Vintimille, i soutint devant les chanoines que le Cardinal avait annulé les effets de son fameux mandement du 11 octobre 1728 par une déclaration de sept lignes écrites de sa main au bas de sa lettre imprimée du 22 août 1728, — déclaration dont l'authenticité ne pouvait être mise en doute, puisque vingt-deux curés l'avaient attestée par leur signature et que les originaux étaient en possession de M. de Senez qui les lui avait communiqués.

<sup>2</sup> On a de lui : 1° *Mémoire sur les immunités du clergé*, 1751, in-12. — 2° *Lettres d'un théologien sur l'exactitude des billets de confession*, 1751, in-12; — 3° *Droit qu'ont les curés de commettre leurs vicaires et les confesseurs dans leurs paroisses*, 1759, in-12.

comme supérieur des sœurs de Sainte-Marthe par l'abbé Hervieux, grand chantre de Notre-Dame.

Vers le même temps (16 juillet 1739), Madame Jourdan mourut des suites d'une chute qu'elle fit à Nantes, en revenant de voir son fils.

Frappée ainsi dans ses supérieurs et dans sa fondatrice, la communauté était en danger de disparaître, faute de ressources suffisantes, quand un envoyé de Dieu vint à son aide. J'ai nommé l'abbé Tabourin premier supérieur des écoles de charité établies dans le faubourg Saint-Antoine. On sait que par son testament, Nicole légua tous ses biens à Madame de Fontpertuis, à charge par elle de soutenir les écoles chrétiennes. Ce legs devint le noyau de ce qu'on appelle communément la *Boîte à Perrette*, boîte qui depuis deux cents ans passe de main en main, dans le parti, et se remplit toujours. A cette époque, c'était l'abbé Tabourin qui en avait la clef. Il en fit profiter largement les sœurs de Sainte-Marthe qui, avec les dons généreux de M. Goy, leur ancien supérieur, se trouvèrent à l'abri du besoin.

L'histoire de la *Boîte à Perrette* appelée ainsi du nom de la gouvernante de Nicole, a donné lieu à plusieurs versions. Suivant les uns, Nicole aurait laissé les premiers fonds de cette caisse du parti à sa gouvernante. Suivant les autres, il les aurait confiés à trois légataires ou fidéi-commis, qui furent le père Fouquet de l'Oratoire, l'abbé Couet et du Charmet. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il y eut procès entre les héritiers de Nicole et ses légataires, et qu'après transaction, presque tout resta à ces



derniers. Le père Fouquet, dépositaire du legs de Nicole mourut en 1733, et transmit le legs à l'abbé d'Aubonne, qui l'augmenta dans des proportions considérables. En 1628, l'abbé Dorsanne fit à l'abbé d'Aubonne un legs de 164,000. En 1777, nouveau legs de M. Bagnols. Vers 1741, legs universel du sieur Dumanel qui donna 150,000 livres. Rollin lui-même versa un millier d'écus dans cette caisse mystérieuse. En 1742, legs universel de Mademoiselle Guitant-Despoisses. En 1746 donation de 110,850 livres, faite par la marquise de Vieuxpont, grande admiratrice des convulsions et des miracles. L'abbé d'Aubonne était chargé d'employer tous ces legs pour le même objet et sans en rendre aucun compte. Les sœurs de Sainte-Marthe en eurent probablement une bonne part. En 1754, le sieur Langlet fit son légataire l'abbé Besoigne, qui l'avait été en 1727 du sieur Durieux. L'abbé Besoigne institua à son tour, en 1762, pour ses légataires l'abbé de Majainville et M. Delaunay, puis il substitua M. Rouillé des Filletières à M. Delaunay. De son côté l'abbé d'Aubonne créa, en 1764, le même M. des Filletières son légataire universel. Ce legs était de 450,000 livres.

M. des Filletières, dépositaire de sommes si considérables, apporta dans sa gestion la même loyauté et les mêmes soins que ses prédécesseurs. Il avait deux registres, comme on le voit par les pièces du procès qui eut lieu à sa mort entre ses héritiers et les représentants du parti, l'un pour ses propres affaires, l'autre pour celles de ses amis. Il écrivait exactement la recette

et la dépense pour chaque année ; et les pièces imprimées, à l'occasion du procès, donnent cette recette et cette dépense pour plusieurs des années de sa gestion. Ainsi on trouve que, de 1766 à 1771, la recette avait été de 174,000 livres et la dépense de 231,000. La recette, en 1774, avait été de 19.000 livres et la dépense de 23.000. Dans le détail des dépenses de cette année, il y a 1498 livres envoyées en Hollande, et différentes sommes données à des curés du diocèse d'Autun, et à des religieuses pour le procès d'Auxerre. Le 4 octobre M. des Filletières mourut. Le 18 novembre précédent, il avait fait son testament dans lequel il se recommandait au bienheureux diacre François de Paris, et instituait l'abbé de Majainville son légataire universel. Il faisait aussi un legs de 110,000 livres au sieur Defays, autant à Desprez de Boissy, auteur des *Lettres sur les spectacles*, et 64.000 livres à l'abbé Clément, le même qui joua depuis un rôle dans l'église constitutionnelle.

Les héritiers de M. des Filletières, frustrés d'une succession sur laquelle ils comptaient, s'élevèrent, contre les dispositions du testament. C'était un *fidéi-commis*, disaient-ils, et tout le prouvait en effet. Ils citaient même à cet égard des aveux des légataires, quoique ceux-ci eussent fait, à ce qu'il parait, un serment contraire.... Celui des héritiers qui se donna le plus de mouvement dans cette affaire, fut le président Rolland. Ce magistrat ayant joué un rôle, lors de la destruction des Jésuites, croyait avoir assez bien mérité de la cause commune pour qu'on le dédommageât de

ses peines. Il s'en expliqua à l'abbé de Majainville, dans une lettre du 8 octobre 1778 qui est imprimée avec les pièces au procès. « L'affaire seule des Jésuites et des collègues lui coûtait de son argent plus de 60,000 livres, disait-il, et en vérité les travaux qu'il avait faits, et surtout relativement aux Jésuites, qui n'auraient pas été éteints s'il n'eut consacré à son œuvre son temps, sa santé et son argent, ne devaient pas lui attirer une exhéredation de son oncle. » Ce magistrat fit, de plus, paraître un Mémoire en sa faveur. Ce mémoire, signé *Coutant, Dorival et Fadeau*, procureurs, a été imprimé en 1781 chez Simon, à Paris. Il a 62 pages et est suivi de pièces justificatives, de la lettre du président Rolland, du testament de M. des Filletières, et des états de recette et de dépense de fonds pendant plusieurs années. Bref les héritiers de M. des Filletières consentaient que l'abbé de Majainville gardât les 45,000 livres provenant des legs de l'abbé d'Aubonne, mais ils demandaient que le reste de la succession, qui se montait à 750,000 livres, leur fut versé. On plaida, et l'abbé de Majainville gagna son procès.

Cependant, la Révolution éclata, elle dispersa tous les ordres religieux. Les sœurs de Sainte-Marthe n'échappèrent pas à la loi commune. Elles furent obligées d'abandonner, en 1793, la plupart de leurs écoles et ne purent garder celles des paroisses de Saint-Leu et de Saint-Séverin, qui fourmillaient de jansénistes, qu'en dépouillant le costume de leur ordre.

Réunies de nouveau, en 1801, elles furent autorisées

par un décret impérial en date du 14 juin 1810<sup>1</sup>, contenant brevet d'institution et approbation de leurs statuts, et desservirent, à partir de ce moment, les principaux hôpitaux de Paris : Cochin (1810), Saint-Antoine (1812), Beaujon (1813), puis l'Hôtel-Dieu et la Pitié sans compter l'École polytechnique, les lycées Louis-le-Grand, Saint-Louis, etc.

Elles établirent alors le siège de leur communauté

<sup>1</sup> Voici la teneur de ce décret :

Au Palais de Saint-Cloud, le 14 juin 1810.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin, médiateur de la Confédération suisse ;

Sur le rapport de notre Ministre des cultes ;

Notre Conseil d'État entendu, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1. — Les statuts des sœurs de Sainte-Marthe de Paris, lesquels demeurent annexés au présent décret, sont approuvés et reconnus.

Art. 2. — Le nombre actuel des maisons de ladite Congrégation pourra être augmenté, avec notre autorisation donnée en notre conseil, selon le besoin des hospices et des pauvres.

Art. 3. — Les membres de ladite Congrégation continueront de porter leur costume actuel, et jouiront de tous les privilèges par nous accordés aux Congrégations hospitalières, en se conformant aux réglemens généraux concernant ces Congrégations.

Art. 4. — Le présent brevet d'institution publique, et les statuts y annexés, seront insérés dans le bulletin des lois.

Art. 5. — Notre ministre des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'empereur :

*Le ministre secrétaire d'Etat,*

Signé : H.-B. duc DE BASSANO.

à l'hôpital Saint-Antoine, en souvenir de leur première maison de la rue de Montreuil.

Elles vécurent en paix jusqu'à la fin du second Empire. Mais après le concile de 1870, elles furent en butte aux tracasseries de l'autorité ecclésiastique qui peu à peu les empêcha de se recruter. Lorsqu'une novice leur arrivait de la province, on commençait par s'informer de son lieu de naissance, puis on écrivait à sa famille qu'elle était tombée chez des hérétiques, et la novice, un beau jour, leur faussait compagnie. Elles s'étaient pourtant bien gardées de manifester leurs sentiments intimes à l'endroit du dogme de l'infaillibilité, mais on savait à l'archevêché que leur fondatrice avait développé sa doctrine dans de petits livres où les casuistes sont assez maltraités, et cela suffisait à leur condamnation. Pour comble de malheur, le conseil municipal de Paris, n'écoutant que ses passions-anti religieuses, entreprit, à la suite du 16 mai, de laïciser tous les hôpitaux. Prises entre deux feux, l'ultramontanisme d'un côté et le jacobinisme de l'autre, ces pauvres sœurs de Sainte-Marthe se virent dans la dure nécessité d'abandonner une à une toutes leurs maisons et se retirèrent, à Magny-les-Hameaux, dans une petite propriété que leur avait donnée M. Silvy, en 1834, pour y faire l'école aux jeunes filles du pays<sup>1</sup>. C'est là que leur communauté achève de s'éteindre. Ce ne sera pas long désormais, car elles sont vieilles pour la plupart, et la mort

<sup>1</sup> Les quelques novices qui leur restaient sont restées à la Salpêtrière et à Saint-Antoine en qualité de reposantes.

éclaircit leurs rangs d'année en année. Elles étaient dix-neuf, en 1882 ; elles sont tout au plus une dizaine aujourd'hui<sup>1</sup>. Leur unique passe-temps est la prière.

J'ai voulu visiter naguère le petit bourg de Magny-Hameaux. Il est situé, non loin de Chevreuse, au sommet d'une colline qui sépare les vallées du Rhodon et de la Mérantaise. Port-Royal est à trois ou quatre kilomètres de là. Les chemins qui conduisent à Magny sont charmants, de quelque côté qu'on y vienne, mais le plateau est d'aspect assez triste. Ce n'est pas encore le « désert, » mais c'est déjà la solitude. Il est vrai que lors de ma visite les moissons étaient coupées. Je n'avais devant les yeux qu'un morceau désolé de la Beauce avec de beaux bois dans le fond. Mais quel joli village que Magny ! Il faut être dessus pour le voir, et la première maison blanche qui tire l'œil est précisément celle des sœurs de Sainte-Marthe<sup>2</sup>. Seulement, quand on y est entré, on porte envie malgré soi au curé qui l'administre. L'église n'a qu'une nef et un bas-côté, celui de droite, moins long de toute l'épaisseur du clocher, mais elle est si propre et si pieuse, elle renferme tant de choses qui vont droit à l'âme, qu'une fois qu'on en a franchi le seuil, on est tenté de s'écrier avec le psalmiste : *Quam dilecta tabernacula tua, Domine!* — Qu'il fait bon, chez vous, Seigneur !

<sup>1</sup> L'Etat leur sert une pension de 600 fr.

<sup>2</sup> Cette maison donne intérieurement sur un beau jardin entouré de murs. Elle se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage. Le réfectoire est assez grand et décoré de quelques mauvais portraits des supérieures de Sainte-Marthe.

Songez que le bénitier placé vis-à-vis de la porte latérale, que le retable, l'autel de la Vierge et le maître-autel en marbre jaune, blanc et rouge, viennent de Port-Royal. Oui, c'est dans cette cuvette de marbre blanc supportée par une colonnette de même matière et de même couleur, que les religieuses et les solitaires prenaient de l'eau bénite à l'entrée de la chapelle : Pascal, Arnould, Nicole, la mère Angélique, y ont trempé pendant des années le bout de leurs doigts. C'est devant cette statue de la Vierge qu'ils s'agenouillaient matin et soir. Ce doux souvenir emplit de je ne sais quelle poésie cette petite église de campagne. Et ce n'est pas le seul qu'elle évoque. Lors de l'exhumation violente des corps de Port-Royal, tous ceux qui ne furent pas jetés pêle-mêle dans la fosse commune de Saint-Lambert, furent transportés, par ordre du cardinal, dans l'église de Magny-les-Hameaux, où ils furent inhumés les 16 et 17 décembre 1711<sup>1</sup>. Par malheur, le curé de cette paroisse n'avait pas les morts de Port-Royal en odeur de sainteté. On n'a qu'à lire, pour s'en

<sup>1</sup> Il y avait en tout quatre cercueils en plomb et neuf cœurs. Les cercueils étaient ceux de Messire Claude Grenet, docteur de la maison et société de Sorbonne, ancien curé de la paroisse de Saint-Benoist de Paris, décédé le 15 mai 1684, âgé de 79 ans ; — de messire Pierre Le Roy, sieur de la Potterie, prêtre décédé le 10 septembre 1670, âgé de 87 ans et demi ; — de Messire Sébastien-Joseph du Cambout de Pont-Chasteau, décédé à Paris, le 27 juin 1690, âgé de 57 ans ; — de Messire Charles-César du Cambout de Coistlin, décédé à Versailles le 10 février 1699, âgé de 57 ans.

Parmi les cœurs en plomb, il y avait celui de la Révérende Mère Marie-Angélique Suyreau, 22 ans abbesse de Maubuisson et décédée à Port-Royal le 10 décembre 1658, — et celui de Messire François Retard, docteur en théologie de la Faculté de Paris, curé de Magny, qui avait beaucoup affectionné ce monastère.

convaincre, l'étrange procès-verbal qu'il rédigea pour la circonstance. Au lieu donc de procéder à cette inhumation avec les soins et la piété qu'elle comportait, il plaça au hasard les corps et les cœurs, sans même prendre la peine de les mettre sous leurs pierres tombales respectives. Si bien que ces pierres tombales couchées sur le sol humide en guise de dalles, auraient été à tout jamais perdues, sans M. l'abbé Lejour qui, dans un louable sentiment artistique, les fit relever en 1862, pour les dresser le long des murs où elles rappellent à présent les odieuses profanations dont elles furent témoins<sup>1</sup>.

Le cimetière qui entoure l'église est aussi pieux qu'elle, et je n'en connais pas qui prête plus délicieusement à la méditation. Non-seulement on y voit les tombes des sœurs de Sainte-Marthe qui sont mortes à Magny, mais on y a transporté les cendres de la sœur Saint-Gilles qui mourut à Paris en 1827, et tout près d'elles sont couchés, depuis soixante ans, de vénérables prêtres de Saint-Médard et de Saint-Séverin qui voulurent attendre le grand jour de la résurrection dans la terre sacrée de Port-Royal.

On conçoit après cela que les dernières survivantes de la communauté de Sainte-Marthe se soient retirées là pour y finir leurs jours.

<sup>1</sup> Lire à cet égard le très intéressant ouvrage publié récemment par M. Ed. Finot sur *Port-Royal et Magny* (1 vol. in-8° illustré de nombreuses planches, chez Chamerot, 1888.)



## CHAPITRE V

Les Jansénistes et la Constitution civile. — Ils se divisent sur la question de principe et d'opportunité. — Les vicaires-savoyards et les déistes de la Constituante. — « A quoi sert le bas-chœur de Notre-Dame ? » — Prédiction de Lanjuinais. — La liberté des cultes, jugée par Edgar Quinet et Lanfrey. — L'abbé Laurent et son *Essai sur la réforme du clergé*. — Pourquoi l'Assemblée constituante n'a pas séparé l'Eglise de l'Etat. — Le Concordat de 1516 et le budget des cultes. — M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, adversaire du projet du comité ecclésiastique. — Assermentés et réfractaires. — Le serment politique et le formulaire d'Alexandre VII. — Louis XVI et le pape Pie VII. — Les évêques « gentilshommes. » — La guerre aux réfractaires. — Opinion de M. Thiers sur le rôle des insermentés pendant la guerre civile. — Les renards et les loups, d'après Voltaire. — Jansénistes et philosophes.

On a dit de la Constitution civile du clergé qu'elle fut l'œuvre des Jansénistes. Ils eurent, en effet, une part considérable dans sa rédaction, mais il serait injuste de les charger de tous les vices de la loi. D'a-

bord, il n'y avait pas que des Jansénistes dans l'Assemblée constituante, et l'on sait qu'avant comme après le vote ils se divisèrent sur la question de principe et sur l'opportunité de la Constitution. La plupart, entraînés par l'exemple de l'abbé Grégoire et de l'abbé Gouttes<sup>1</sup>, l'acceptèrent avec toutes ses conséquences ; les autres, comme Montlosier, Jabineau, Maulrot, Vauvilliers, Lambert, Tabaraud de l'Oratoire Saint-Honoré, la combattirent à cause du caractère purement civil donné aux élections des évêques et des curés. Et, dans le contingent du tiers-état, il ne manquait pas de vicaires-savoyards, de déistes à la Robespierre, qui votèrent soit pour faire échec au pape, soit pour porter un coup mortel au catholicisme en France. Bourdon, de l'Oise, reprochait à l'abbé Grégoire de vouloir christianiser la Révolution. Ce reproche pouvait s'adresser également à Fréteau, à Camus, à la majorité des curés jansénistes de l'Assemblée ; mais à combien de sceptiques et de païens pouvait-on reprocher le contraire ? Laroche-foucauld recevant un jour, en sa qualité de président du département de Paris, les membres du bas-chœur de Notre-Dame qui venaient lui demander le paiement de leurs traitements arriérés, leur dit avec impertinence : « Eh ! à quoi sert le bas-chœur de Notre-Dame ? » — « A chanter la grand'messe » répondirent-ils. — Et à quoi sert la grand'messe ? » reprit Laroche-foucauld.

<sup>1</sup> L'abbé Gouttes, curé d'Argilliers, sénéchaussée de Béziers, devenu évêque constitutionnel d'Autun, fut un des principaux auteurs de la constitution civile.

Agier, à qui j'emprunte cette anecdote, dit encore que Larochehoucauld et Rabaud Saint-Etienne, s'entretenant un jour sur la Constitution civile avec plusieurs de ceux qui y avaient travaillé, s'écrièrent : « Vous avez fait la Constitution civile du clergé, et vraiment vous avez bien entendu vos intérêts. Si cette constitution était observée, dans vingt ans le catholicisme serait plus florissant en France qu'il ne l'a jamais été ; mais nous saurons y mettre ordre.

— Vous aurez un concordat, leur dit Lanjuinais.

On voit par là de quelles intentions étaient animés envers l'Église constitutionnelle les membres non jansénistes de l'Assemblée constituante.

Il importe donc, pour faire la part des responsabilités, d'étudier l'économie de la constitution civile au double point de vue politique et religieux.

« Les temps, dit Edgar Quinet, nous ont montré que les hommes de la Constituante eussent mieux fait de ne pas toucher au culte et de s'en tenir au principe de non intervention du pouvoir civil en matière religieuse... Que d'autres leur jettent la première pierre, pour moi, je ne le puis en conscience, car à leur place, en leur temps, ignorant comme eux l'avenir prochain, plein de foi dans l'énergie morale de la France, j'eusse peut-être fait comme eux<sup>1</sup>. »

Cette conclusion n'en est pas une, et, pour ma part, je repousse énergiquement ce système de philosophie

<sup>1</sup> *La Révolution*, tome 1<sup>er</sup>, page 156.

qui ne tend à rien moins qu'à fausser le jugement de l'histoire, en jetant dans sa balance les bonnes intentions des hommes comme contrepoids à leurs fautes. Sans doute, il faut tenir compte, pour bien juger la Constitution civile du clergé, des difficultés de tout ordre que rencontra la Constituante ; mais ces difficultés ne sauraient l'excuser complètement, car il est incontestable qu'elle avait à sa disposition le moyen de les vaincre en satisfaisant tous les intérêts. Comment ! voilà des hommes qui sortent irrités et meurtris des luttes du Parlement et de l'Église, qui ont vu pendant un demi-siècle — étrange et scandaleux spectacle ! — les premiers magistrats du pays riposter à coups d'ordonnances aux interdits des prêtres et de l'archevêché, et ils ne s'empressent pas de séparer le temporel et le spirituel dont le dégoûtant amalgame a failli plus d'une fois amener la guerre civile !

« La liberté des cultes, dit Lanfrey, devait être et fut en effet une des premières questions qui préoccupèrent l'Assemblée constituante. C'était le grand mot de l'époque ; comment le taire ou l'é luder dans un tel renouvellement de toutes choses ? Pourtant, d'un commun accord, on évita de le définir, comme si on eût deviné les orages qu'il devait déchaîner sur la Révolution. Mais la *déclaration des droits* ne pouvait le passer sous silence, sans former une lacune qui, d'avance, annulait sa portée et son autorité. Sans ce couronnement nécessaire, elle n'était plus qu'une déclaration d'impuissance. La liberté religieuse fut donc reconnue

en principe sur la motion du marquis de Castellane et sous l'impérieuse sommation d'un des plus éloquents discours de Mirabeau. Mais quand on en vint à la discussion de l'article, sa rédaction vague et équivoque, longtemps débattue, arrachée mots par mots aux hésitations de la majorité, révéla dès lors les secrets embarras et les craintes trop motivées qui paralysaient ses bonnes intentions. « Nul homme, disait-il, ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

Ce texte, libéral en apparence, laissait en réalité une place immense à l'arbitraire, et pouvait devenir une arme terrible entre les mains d'un interprète mal intentionné ou d'un juge prévaricateur. D'abord cette forme négative et comme honteuse d'elle-même ne semblait tolérer que parce qu'elle ne pouvait proscrire. C'est la formule d'une faveur et non celle d'un droit. « Même religieuses ! » disait-on, lorsque ce sont surtout ces opinions que la loi doit protéger. L'homme qui prend possession d'une liberté procède par affirmation et non par de timides équivoques. Une loi qui veut être respectée ne doit pas, d'ailleurs, offrir une pareille latitude aux interprétations. Une première question, toute de fait, était laissée à la discrétion du juge, la question de savoir si le culte « troublait ou ne troublait pas » le pouvoir redoutable et dont il pouvait si facilement abuser. Quant au complément de la rédaction, « l'ordre public établi par la loi, » on peut dire

qu'il n'avait pas de sens dans la *déclaration des droits de l'homme*, puisqu'il faisait dépendre le droit de la loi, au lieu de subordonner la loi au droit, comme elle a toujours fait. Le droit à la liberté de conscience devait être hautement déclaré supérieur à tous les régimes, quels qu'ils fussent, et indépendant de leurs variations. Or, « l'ordre public établi par la loi » est une chose essentiellement changeante, au gré du caprice des révolutions. Sous la Constituante, cet ordre public réclame la liberté des cultes, mais sous Louis XIV, il réclame le catholicisme ; sous la Commune, le culte de la Raison ; sous Robespierre, le culte de l'Être suprême. Ainsi les rôles se trouvaient intervertis, car c'était au contraire à l'ordre public, à la Constitution, à l'État de se pourvoir de façon à ne pas troubler la liberté des cultes ; et c'est précisément pour élever le droit au-dessus de ces variations de la loi positive que la *déclaration* avait été conçue et rédigée<sup>1</sup>. »

Voilà qui est logique et aussi bien dit que pensé. Lanfrey, dans le beau livre auquel j'emprunte cette page vigoureuse, estime que la séparation de l'Église et de l'État, quels que fussent les dangers qu'eût amenés ce moyen un peu extrême dans les circonstances d'alors, n'eût jamais fourni aux ennemis de la Révolution des armes aussi terribles que la Constitution civile du clergé. C'est aujourd'hui l'opinion de tout homme de bon sens.

<sup>1</sup> *Essai sur la Révolution française*, pp. 175-76, édition Charpentier.

Comment se fait-il que la Constituante n'ait pas senti cela ? Quelles ont pu être ses raisons ou ses illusions pour rejeter une solution que les intérêts bien entendus de l'État et de l'Église lui commandaient d'accepter ? C'est là précisément le point qu'il s'agit d'éclaircir. L'Assemblée constituante ne comprenait pas qu'on entreprit de révolutionner l'État sans révolutionner l'Église<sup>1</sup>. L'Église et l'État ayant vécu maritalement sous la monarchie absolue, il lui sembla qu'ils devaient continuer à vivre ensemble sous la monarchie constitutionnelle, sauf à modifier l'esprit et la lettre de leur contrat de mariage. La séparation, si tant est qu'elle l'ait envisagée sérieusement, avait le tort à ses yeux de créer un État dans l'État, et, comme le haut

<sup>1</sup> Il faut dire à sa décharge que les principales brochures électorales du clergé — et Dieu sait s'il en parut alors — établissaient historiquement et en droit la toute-puissance des États-généraux pour la réforme de l'Église nationale. De ce nombre était *l'Essai sur la Réforme du clergé* par un vicaire de campagne, 1 vol. in-8 de 380 pages, carton 120 de la Bibliothèque révolutionnaire du Louvre. Ce vicaire de campagne n'était autre que l'abbé Laurent docteur en Sorbonne, qui mourut, en 1819, curé de Saint-Leu.

D'autre part le *Cahier des Curés du Dauphiné*, un de ceux qui exercèrent sur l'esprit des constituants le plus d'influence déclarait que la France était seule capable de régénérer l'Église de France et qu'il ne fallait pas compter sur l'assentiment de la Cour de Rome pour « la réforme générale que toutes les âmes honnêtes désirent ? » (pages 191.)

« Ce fut, dit encore M. Jean Vallon dans le *Clergé de 89*, pages 225 et suivantes, ce fut l'œuvre des constituants de réaliser la réforme que désirait l'Église sans pouvoir l'accomplir, et les cahiers du clergé leur en tracèrent le programme. Si les constituants se rompèrent, ils n'en furent pas responsables, d'autant moins que les cahiers officiels se contredisaient sans cesse.

clergé n'était rien moins que libéral, elle craignait que l'Église de France, une fois émancipée et abandonnée à elle-même, ne devînt un centre de résistance, un foyer de conspiration.

D'un autre côté, elle se faisait un scrupule de rompre avec l'Église, après l'avoir dépouillée de ses biens. La séparation, prononcée à peine les premières enchères ouvertes, n'était-ce pas un vol manifeste que l'honnêteté politique lui défendait de commettre? Qui avait sauvé l'État de la banqueroute, sinon l'Église? Dans ces circonstances, après avoir pesé le pour et le contre, l'Assemblée constituante ne vit de salut pour l'État que dans une transaction avec l'Église, et quelle transaction!

Quand on étudie les préliminaires de la Constitution civile du clergé, il est facile de voir que la Constituante n'entendait rien aux affaires ecclésiastiques et qu'elle était dominée, en matière religieuse, par la philosophie du dix-huitième siècle. Comme la Révolution avait affranchi la glèbe, elle crut qu'il dépendait d'elle d'affranchir le bas clergé et de renouveler la face de l'Église de France, en déchirant le Concordat de 1516 qui l'avait humiliée devant la cour de Rome, et en la ramenant, par-delà le régime des pragmatiques, au principe électif de la primitive Église chrétienne. Pure illusion de philosophes. L'expérience aurait dû lui enseigner qu'on ne peut réformer l'Église qu'avec le concours de la papauté, et que tous les gouvernements qui ont voulu lui faire violence — sauf Henri VIII en Angleterre — ont dû, tôt ou tard, plier le genou devant elle.



Il n'y avait qu'un seul moyen de restaurer l'Église gallicane en 1790 ; ce moyen c'était la séparation<sup>1</sup>.

Mais, dira-t-on, la séparation de l'Église et de l'État entraînait logiquement la suppression du budget des cultes ou la restitution à l'Église des biens que l'État s'était appropriés. C'est encore là une erreur. Quand l'Assemblée nationale décréta que les biens du clergé seraient mis à la disposition de la nation, elle créa le budget des cultes pour l'indemniser. Cette indemnité n'était pas un salaire, et il ne vint alors à l'esprit de personne que la rente servie au clergé par l'État aliénerait son indépendance au point d'en faire une armée de fonctionnaires à merci. Il restait libre de toute attache officielle et ne devait aucune reconnaissance à l'État, — surtout le haut clergé qui, dans la confiscation de ses biens, perdait d'un seul coup cent cinquante millions sur les deux cents millions qui formaient le revenu annuel de l'Église de France. en 1789.

L'Assemblée constituante pouvait donc fort bien prononcer la séparation de l'Église et de l'État, tout en maintenant le budget des cultes, et la preuve c'est que ce *modus vivendi* est pratiqué actuellement en Belgique.

<sup>1</sup> Il était d'ailleurs suffisamment indiqué dans un grand nombre de cahiers officiels du clergé des sénéchaussées et bailliages, rédigés du mois de mars au mois de mai 1789. C'est ainsi que dans le *Cahier des curés du Dauphiné* il est dit, « qu'après la clôture de l'Assemblée nationale, il soit tenu un *Concile national* par députés des provinces payées par ce Clergé seul, afin de régler les objets purement spirituels qui auront été déclarés être de sa compétence et faire des réglemens qui, portés à la première législature, y deviendront lois de l'État. »

Le budget des cultes était entre les mains du gouvernement un moyen pratique de contrôle et de surveillance, qui avait cet avantage inappréciable de ne présenter aucun caractère vexatoire et d'établir par le traitement une égalité relative entre les soixante mille desservants et le clergé supérieur. Mais avant, il y avait à prendre des mesures d'ordre public, telles que la suppression de certaines congrégations religieuses, le retrait à l'église des registres de l'état civil ; l'établissement des élections ; une nouvelle délimitation des évêchés qui, comme ceux de Metz, de Toul, de Verdun, de Saint-Dié, de Nancy, étaient suffragants d'un archevêque étranger<sup>1</sup> : toutes mesures qui étaient réclamées par les cahiers de la plupart des baillages et des sénéchausées, mais qui exigeaient d'habiles négociations avec Rome.

M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, s'engageait à faire approuver la constitution civile par le pape, si on l'envoyait en mission auprès de lui<sup>2</sup> ; et dans les archives

<sup>1</sup> Par un désordre inexplicable, ces évêchés relevaient de l'archevêché de Trèves, de même que ceux de Bâle et de Lausanne relevaient de l'archevêché de Besançon, et ceux de Tournai et de Namur, de l'archevêché de Cambrai.

<sup>2</sup> Lors de la discussion générale qui s'ouvrit le 29 mai 1790, M. de Boisgelin combattit le premier le projet du comité ecclésiastique. « On vous propose aujourd'hui, s'écria-t-il, de détruire une partie des ministres, de diviser leur juridiction. Aucune puissance humaine ne peut y toucher. Si vous ne recourez pas à l'autorité de l'Église, vous méconnaissiez l'unité catholique. Nous vous proposons donc de consulter l'Église gallicane par un concile national : c'est là que réside un pouvoir qui doit veiller au dépôt de la foi ; c'est là qu'instruits de nos devoirs et de nos vœux, nous concilierons les intérêts du peuple avec ceux de la religion. » C'était le langage d'un patriote et d'un homme de bon sens. L'Assemblée ne l'écouta pas.

romaines apportées en France par Napoléon I<sup>er</sup>, l'abbé Grégoire a trouvé une lettre de M. Jalabert, alors supérieur du petit séminaire de Toulouse, qui écrivait de Paris à Pie VI « pour le prier d'adresser un bref de *propre mouvement* aux évêques de France, étendant provisoirement leur juridiction au-delà des limites de leurs diocèses et autorisant provisoirement encore les métropolitains aussi désignés par l'Assemblée nationale, à instituer canoniquement les évêques qui seraient élus, même dans les sièges de nouvelle création. »

Il est donc probable que si l'on avait négocié avec la cour de Rome, elle eût sanctionné les mesures prises en vue de la séparation. Mais l'Assemblée nationale trouva plus commode de déchirer purement et simplement le concordat et de le remplacer par une constitution civile qui supprimait les ordres monastiques (12 février 1790), changeait le mode d'élection et d'institution des évêques et des curés (12 juillet et 25 août 1790); — s'imaginant sans doute qu'elle donnait satisfaction au pape, en déclarant, dans une clause additionnelle, qu'elle n'entendait point porter atteinte à son autorité, et que les évêques, tout en n'étant plus nommés par lui, ne cesseraient point de correspondre avec lui.

Bien plus, elle poussa la méfiance et l'imprévoyance jusqu'à obliger le clergé à prêter serment à la Constitution, ajoutant que « ceux qui n'auraient pas prêté, dans les délais déterminés, le serment prescrit, seraient réputés avoir renoncé à leur emploi, et qu'il serait pourvu

à leur remplacement, comme en cas de vacance par démission. » (Décret du 27 novembre 1790.)

C'en était trop, le serment avait excédé la mesure ; aussi ne fut-il prêté que par un seul archevêque, celui de Sens, et par quatre évêques, ceux de Viviers, d'Orléans, d'Autun et de Lydda<sup>1</sup>. Tous les autres évêques et archevêques le refusèrent. Parmi les prêtres, Grégoire assure que la majorité jura fidélité à la Constitution. Le clergé se trouva ainsi partagé en deux camps : les assermentés et les réfractaires. D'où le schisme et la guerre civile, car la guerre de Vendée fut allumée et conduite par les insermentés à qui les évêques envoyaient, du fond de leur exil, le cri de guerre jeté par Pie VI à la Révolution.

Ce serment politique fut, je le répète, le vice capital de la Constitution civile, il rappela le trop fameux formulaire d'Alexandre VII et servit de prétexte aux ennemis de l'ordre de choses nouveau<sup>2</sup>.

La Constituante s'en aperçut trop tard. Ce fut le pape qui protesta, le premier, et cela se comprend. N'était-il pas le premier atteint par la Constitution civile?

A cette époque, l'Église de France comptait 18 archevêques et 113 évêques.

<sup>2</sup> Fénelon n'y aurait sans doute rien trouvé à reprendre, lui qui voulait que la signature du formulaire fût étendue à toute la catholicité et que le refus de le signer purement et simplement entraînant universellement la perte des bénéfices et de toute fonction dans l'Église ne fût menacée, si, sur le champ l'on n'anéantissait pas cette faction pétulante et jansénienne. » (*Journal de l'abbé Le Dieu* publié pour la première fois par M. Silvy. Paris, Egron, Mequignon junior, Brajeux, 1815 in-8° de 52 p.)

S'il l'avait acceptée telle quelle, il aurait renoncé *ipso facto* au droit que lui avait reconnu le concordat de 1516 — au mépris des principes fondamentaux du gallicanisme civil et religieux — de disposer à son gré des sièges épiscopaux, et consacré à toujours le principe électif et représentatif qui avait fait la force et la grandeur de l'Église chrétienne, à son origine. Or la papauté a subi quelquefois des conditions aussi dures, mais elle ne les a jamais sanctionnées. Comme Dieu, elle a l'éternité devant elle, elle sait attendre. Quand elle a affaire à un ennemi redoutable elle s'efface, elle a l'air de reculer ; mais cet ennemi ne vit pas toujours, et ses voies à elle sont si nombreuses et si cachées, qu'elle arrive tôt ou tard à ses fins, c'est-à-dire à la domination temporelle et spirituelle la plus absolue ou la plus relative.

Pie VI était donc logique et dans son rôle quand il écrivait à ce malheureux Louis XVI à propos de la Constitution civile : « Cédant à notre amour paternel, nous croyons devoir vous déclarer de la manière la plus formelle que si vous approuvez les décrets relatifs au clergé, vous entraînez par cela même votre peuple dans l'erreur, le royaume dans le schisme et vous allumez les feux de la guerre civile... Nous avons employé jusqu'ici mille précautions pour éviter qu'on ne nous accusât d'avoir excité un mouvement de cette nature. Mais si les dangers de la religion continuent, le chef de l'Église fera entendre sa voix. »

Et Louis XVI, que sa nature indécise faisait hésiter, suivant le mot de Lanfrey, entre ses puérils scrupules

et le désir de se réconcilier avec son peuple, adressait une consultation secrète aux évêques de France, pour leur demander s'il pouvait s'approcher des sacrements aux fêtes commémoratives de la mort et de la résurrection du Christ : « J'ai accepté, leur disait-il, la funeste Constitution civile du clergé. J'ai toujours regardé cette acceptation comme forcée, fermement résolu, *si je viens à recouvrer ma puissance*, à rétablir le culte catholique. »

Les évêques lui répondirent par une admonition sévère et par l'interdiction des pratiques saintes jusqu'à ce qu'il se fût lavé, par beaucoup de réparations méritoires, du crime d'avoir concouru à la Révolution<sup>1</sup>. C'est donc probablement en vue de « recouvrer sa puissance » et aussi pour échapper à la responsabilité de la Constitution civile, que Louis XVI s'enfuit à Varennes.

Quant aux archevêques et évêques, il était vraiment naïf de supposer qu'ils accepteraient, avec le serment obligatoire, la Constitution civile du clergé. Comment pouvait-on admettre, en effet, que des créatures du roi et qui tenaient de lui la plupart de leurs privilèges dans l'Église de France ; comment pouvait-on supposer que des prélats qui n'avaient souvent d'autre titre à porter la crose épiscopale que leur particule nobiliaire, et qui avaient abdiqué le reste de leur indépendance en se faisant les gardiens et les exécuteurs de la Bulle *Unigenitus*, se résigneraient à prêter serment à une constitu-

<sup>1</sup> Les *Girondins*, par Lamartine, t. IV.

tion qui les dépouillait de leurs bénéfices et de leurs commendes et brisait leurs attaches à la curie romaine et à la Cour de Versailles<sup>1</sup>. « Si l'Assemblée constituante, dirigée par une politique plus adroite, eût laissé au clergé et surtout aux évêques leurs commendes et leurs bénéfices, en sorte que la réunion des biens au domaine de l'État ne se fût opérée que par la mort des titulaires, la constitution civile, dit l'abbé Grégoire, leur eût paru très orthodoxe<sup>2</sup>. Une preuve de cette assertion, c'est que plusieurs évêques avaient commencé à organiser leur clergé conformément aux lois nouvelles<sup>3</sup>, quand tout-à-coup l'espoir de faire reculer l'Assemblée nationale et d'en renverser les opérations fit éclore, entre tous, une coalition qui ne renversa que leurs projets. Les évêchés, les riches bénéfices étaient une sorte de patrimoine pour les nobles; aussi les évêques et la plupart des ecclésiastiques qui tenaient à la noblesse par leur naissance, à la cour par des faveurs obtenues ou attendues, refusèrent le serment. Leur exemple entraîna des prêtres qui les imitèrent jusque dans l'émigration<sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> Qui sait ? s'ils avaient pu se douter que onze ans plus tard le pape leur demanderait à son tour leur démission, ils auraient peut-être reconnu la Constitution civile.

<sup>2</sup> Devant Lafayette, l'archevêque de Narbonne expliquait l'opposition de son Ordre à la Révolution française non par conviction religieuse, mais uniquement par point d'honneur : « Nous nous sommes alors conduits en vrais gentilshommes ; car, de la plupart d'entre nous, on ne peut pas dire que ce fut par religion. (*Mémoires de Lafayette, III, p. 58*).

<sup>3</sup> On cite parmi ces évêques, ceux de Langres, Besançon, Blois, Chartres et Rodez.

<sup>4</sup> Grégoire, *Essais historiques sur les libertés de l'Eglise gallicane*, p. 201.

C'était donc la question d'intérêt, tout autant que la question de doctrine, qui faisait repousser la Constitution civile au haut clergé. ✓

La religion, comme cela arrive trop souvent, servait de masque à des passions misérables; et le peuple, révolté, suivant sa coutume, par l'exécution sommaire de la loi, ne voyant que le fait brutal de l'expulsion de ses évêques et de ses prêtres insurgés, le peuple, dis-je, se faisait le complice inconscient des réfractaires et criait à la persécution. C'est ainsi que fut rouverte la vieille querelle du formulaire. De même que naguère encore en donnait la chasse aux ecclésiastiques qui avaient refusé le serment à la Bulle, de même on lança des mandats d'amener contre tous ceux qui le refusèrent à la loi. Quel temps épouvantable! Du fond de l'exil ou de ses retraites cachées, le clergé réfractaire ne cessait d'inquiéter les consciences de leurs anciennes paroisses « agitant les familles, dit M. Thiers, en persuadant à ceux qui avaient été ou baptisés ou mariés de la main des assermentés qu'ils n'étaient pas dans le sein de la véritable religion catholique, qu'ils devaient de nouveau se faire baptiser ou marier s'ils voulaient devenir de vrais chrétiens et sortir du concubinage<sup>1</sup>. L'état des familles, non pas au point de vue légal, mais au point de vue religieux était mis en question... Les acquéreurs des biens nationaux, ceux de tous les citoyens que le gouvernement avait le plus d'intérêt à protéger, vi-

<sup>1</sup> *Histoire du Consulat et de l'Empire.*



vaient aussi dans un état de trouble et d'oppression. Ils étaient assiégés, au lit de mort, de suggestions perfides, et menacés d'une damnation éternelle s'ils ne consentaient à des arrangements spoliateurs. La confession était aussi une arme puissante dont se servaient les émigrés pour porter atteinte à la propriété, au crédit public, en un mot à l'un des principes les plus essentiels de la Révolution, l'inviolabilité des ventes nationales<sup>1</sup>. »

Voilà donc ce qu'avait gagné la Constituante à faire la Constitution civile du clergé ! On s'est trop réjoui de la destruction des Jésuites, écrivait un jour Voltaire à Marmontel ; je savais bien que les Jansénistes prendraient la place vacante : en nous délivrant des renards, on nous a livrés aux loups. » Le mot de Voltaire serait juste s'il avait remplacé les Jansénistes par les philosophes ; car ce sont les gens de son école et de celle de Rousseau, ce sont les encyclopédistes et les vicaires-savoyards qui dévoyèrent le mouvement janséniste et conduisirent la France au coupe-gorge de la Terreur en voulant la « déchristianiser. »

---

<sup>1</sup> Ces scènes lamentables ont été reproduites à la lettre dans le canton du Jura-Bernois (Suisse), lors de la prise de possession des églises paroissiales par les prêtres vieux-catholiques, en 1783.

## CHAPITRE VI

L'abbé Grégoire et la Constitution civile du clergé. — Tête de fer et cœur d'or. — Le curé de campagne défini par Grégoire. — Sa bibliothèque à Embermesnil. — Sa simplicité, sa sobriété, son courage civique. — Comment le jugeait l'abbé de Pradt. — Son essai sur la régénération des juifs. — Du Guet et la sœur Rose. — Résumé de la vie politique de l'abbé Grégoire. — Ses motions, ses projets à la Constituante et à la Convention. — Sa biographie par M. Carnot. — « Toujours foudroyé et toujours serein. » ! — Les reproches que lui fait Sainte-Beuve. — Histoire de ses derniers jours. — M. de Quélen lui refuse les sacrements. — Il est administré par l'abbé Barabère et l'abbé Guillon. — Aman et Mardochée. — Le gouvernement fait enfoncer les portes de l'Abbaye-aux-Bois. — L'église de Haïti à la nouvelle de la mort de Grégoire.

Avant d'étudier la Constitution civile au point de vue religieux, qu'il me soit permis de m'arrêter un instant devant la grande figure de l'abbé Grégoire<sup>1</sup>. Comme la plupart des curés de son époque, l'abbé Grégoire était

<sup>1</sup> Henri Grégoire, né à Vého, près Lunéville, le 4 décembre 1750, mort à Paris le 28 mai 1831, rue des Vieilles-Tuileries, n° 30.

↳ janséniste, mais un janséniste de la grande école, des temps glorieux de Port-Royal et non de la décadence. Il tenait de Saint-Cyran par son esprit d'initiative et la hardiesse de ses conceptions, et d'Antoine Arnauld par son opiniâtreté, son humeur batailleuse, l'inébranlable fermeté de son caractère. Tête de fer, disait Michelet ; cœur d'or, ajouterai-je. Il avait appris à aimer la liberté dans les *Vindiciæ contra tyrannos* publiés par Hubert Languet, sous le pseudonyme de Junius Brutus. Madame Roland et Charlotte Corday avaient, elles aussi, puisé leur foi républicaine dans la lecture des vieux Romains ; et, sans sortir de notre horizon, c'est en lisant les *Hommes illustres* de Plutarque, que la Mère Angélique se prépara au gouvernement de son abbaye.

Nommé curé d'Embermesnil, Grégoire laissa deviner son jansénisme dans la haute idée qu'il se faisait du ministère pastoral : « Prêtre par choix, dit-il, vicaire et curé par goût, je formai le projet de porter aussi loin qu'il est possible la piété éclairée, la pureté des mœurs et la culture de l'intelligence chez les campagnards, non-seulement sans les éloigner des travaux agricoles, mais en fortifiant leur attachement à ce genre d'occupations. J'avais une bibliothèque uniquement destinée aux gens de la campagne : elle se composait de livres ascétiques bien choisis, et d'ouvrages relatifs à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts mécaniques. » Ainsi avait fait le grand oncle de Royer-Collard à la cure de Sompuis, en Champagne ; et ce que rêvait Grégoire pour ses paroissiens, les solitaires l'avaient accompli

dès le principe à Port-Royal des Champs. C'est aussi pour développer chez le paysan les connaissances agricoles que, dans l'Assemblée nationale, lors de la discussion des articles de la Constitution civile, il témoignait le désir qu'on assignât aux curés une dotation en fonds territoriaux. Devenus cultivateurs, disait-il, les curés ne pourraient que donner à leurs paroissiens des exemples de progrès.

« L'époque la plus heureuse de ma vie, répétait-il souvent, est celle où j'ai été curé. Un curé digne de ce nom est un ange de paix ; il n'est pas un jour, un seul jour où il ne puisse, en le finissant, s'applaudir d'avoir fait une foule de bonnes actions. » Qui sait si Lamartine ne pensait pas à Collard ou à Grégoire, quand il traça le beau portrait de son « laboureur vêtu de deuil ! »

Grégoire avait, en effet, toutes les vertus requises pour faire un excellent curé de campagne : il était d'une piété exemplaire, d'une simplicité tout évangélique, d'une frugalité qui touchait à la parcimonie, et il avait une prédilection marquée pour la vie des champs.

Un exemple de sa simplicité : M. Carnot, rapporte qu'un jour, à l'expiration de ses pouvoirs, comme président de l'Assemblée constituante, il se rendit à l'église des Feuillants pour remercier Dieu d'avoir soutenu ses forces pendant cette mission difficile, et que, le prêtre chargé d'officier se trouvant seul, Grégoire s'agenouilla derrière lui et servit la messe, remplissant ainsi les plus humbles fonctions de l'Église, après avoir occupé le plus haut poste de l'État.

A Blois, il n'habitait ni le bas ni le haut du palais épiscopal ; il prit une chambre au second, rapporte le comte de Chaverny, qui fut un de ses électeurs, et y vécut en sans-culotte<sup>1</sup>.

Quant à sa sobriété, elle éclate dans ce trait magnifique : — A son retour du comté de Nice où il avait été envoyé en mission, il disait à la bonne madame Dubois, qui, jusqu'à la fin lui servit de mère : « Devinez combien mon souper de chaque soir coûtait à la nation ? Juste deux sous ; car je soupais avec deux oranges. Aussi je n'ai pas dépensé tout mon argent ; voyez ce que je rapporte au trésor public... » Et il montrait, nouée dans le coin d'un mouchoir, la petite somme épargnée sur ses frais de voyage, et se glorifiait naïvement de sa patriotique économie<sup>2</sup>.

Que voilà bien le janséniste ! honnête jusqu'au scrupule — désintéressé jusqu'au sacrifice !

L'abbé de Pradt, qui fut son collègue et son adversaire à la Constituante, a dit que le langage de l'abbé Grégoire avait plus d'ardeur que de feu, plus d'impétuosité que de vivacité ; qu'il se trouvait presque toujours dans ce qu'il disait quelque chose de provocateur et qu'il se défendait comme les autres attaquent. Le fait est qu'il était terrible et d'une audace extraordinaire quand il défendait sa croyance. C'est en habit violet alors que

<sup>1</sup> *Mémoires sur le règne de Louis XV et Louis XVI et sur la Révolution*, par J.-N. Dufort, comte de Chaverny, publiés avec une introduction et des notes par Robert de Crève-Cœur, 2 vol. in-8° chez Plon et Nourrit, 1886.

<sup>2</sup> *Mémoires de Grégoire*, publiés par M. Carnot.

le port du costume ecclésiastique était interdit — qu'il présidait la Convention et qu'il s'en allait à cheval haranguer les troupes au camp de Brau', et vous vous souvenez du jour où sommé d'abjurer comme l'évêque Gobel, il se précipita à la tribune et s'écria dans un superbe mouvement d'éloquence : « Cette croyance est hors de votre domaine : catholique par conviction et par sentiment, prêtre par choix, j'ai été désigné par le peuple pour être évêque ; mais ce n'est ni de lui, ni de vous, que je tiens ma mission... Agissant d'après les principes sacrés qui me sont chers et que je vous défie de me ravir, j'ai tâché de faire du bien dans mon diocèse ; je reste évêque pour en faire encore. » Et il tint parole au péril de sa vie.

Élu le même jour évêque au Mans et à Blois, il opta pour ce dernier siège. Peut-être se souvenait-il que la dernière prieure de Port-Royal y avait été exilée, et que l'évêque d'alors, Bertier, lui avait refusé les sacrements, au moment de mourir, à cause de son refus de signer le formulaire.

Mais où sa grandeur d'âme et ses sentiments jansénistes se font jour, c'est dans son *Essai sur la Régénération physique et morale des Juifs*<sup>2</sup>. De tout temps

<sup>1</sup> M. le comte de Chaverny nous apprend quel était le costume de voyage de l'abbé Grégoire : Un chapeau rond et très haut, une cocarde nationale, une énorme cravate, une redingote noisette, une veste rouge, une culotte noire et des bottines. C'est dans ce singulier costume que Grégoire quitta l'évêché de Blois pour aller présider la Convention.

<sup>2</sup> Ouvrage couronné par l'Académie de Metz en 1788.

Port-Royal crut tenir la clef des figures de l'Ancien Testament ; sur la fin il avait mis son espérance dans la conversion des Juifs. Pascal nous a laissé deux ou trois pages admirables sur eux. Du Guet, surtout, qui est resté le docteur de la secte des figuristes, avait conçu tout un plan en vue de leur conversion.

D'après lui, cette conversion des Juifs à la religion chrétienne devait être marquée par de grands maux dans l'Église, et la sœur Rose, une sorte de béate hallucinée dont il avait fait son Égérie, lui avait prédit qu'après Clément XI, sous le pontificat duquel s'était consommée la destruction de Port-Royal, un pape viendrait qui rétablirait les choses. Il est encore à venir. Nous verrons dans un autre chapitre que les derniers Jansénistes du Lyonnais et du Forez ont presque tous donné dans le figurisme et se sont endormis dans l'attente du prophète Élie.

Plus pratique et moins confiant dans les promesses de l'Écriture, Grégoire estima que le meilleur moyen de convertir les Juifs c'était de les régénérer ; et pour préparer les voies de Dieu, il demanda aux hommes d'effacer dans une loi l'iniquité des siècles : « Quand même tous les crimes imputés aux Juifs seraient vrais, disait-il, les Juifs seraient moins coupables que les nations qui les ont forcés à le devenir. » Et alors il retrace, dans un style impétueux mais qui n'a rien encore de l'emphase révolutionnaire, les persécutions subies par le peuple juif, les humiliations de toutes sortes dont il a été abreuvé, sa vie errante et misérable ;

il refute Michaélis qui prétend que le judaïsme s'oppose à une rénovation ; il développe la possibilité de former les israélites aux arts, aux métiers, à l'agriculture, à l'état militaire, et il demande que la loi civile devienne la même pour eux que pour les chrétiens. Mais en même temps, et comme pour indiquer qu'il a pesé le pour et le contre et prévu les difficultés que présenterait l'émancipation pure et simple des Juifs, il admet qu'on prenne à leur égard certaines mesures d'ordre et de police en vue de réprimer leur penchant au mercantilisme et à l'agiotage, fruit d'une existence si longtemps tourmentée. Et voici par quelle invocation généreuse et vraiment humaine il termine son ouvrage : « Un siècle nouveau va s'ouvrir ; que les palmes de l'humanité en ornent le frontispice, et que la postérité applaudisse d'avance à la réunion de vos cœurs. Les Juifs sont membres de cette famille universelle qui doit établir la fraternité entre tous les peuples ; et sur eux comme sur vous, la révélation étend son voile majestueux. Enfants du même père, dérobez tout prétexte à l'aversion de vos frères, qui seront un jour réunis dans le même berceau ; ouvrez-leur des asiles où ils puissent tranquillement reposer leurs têtes et sécher leurs larmes ; et qu'enfin le juif, accordant au chrétien un retour de tendresse, embrasse en moi son concitoyen et son ami. »

On comprend après cela que ce prêtre ait exercé une si grande influence sur les assemblées dont il fit partie. L'abbé Grégoire est sans contredit la plus belle incar-



nation de l'esprit révolutionnaire. La Constituante et la Convention ont eu des orateurs d'une plus haute volée, des légistes plus ferrés sur la jurisprudence ; elles n'ont eu qu'une seule intelligence assez vaste pour embrasser le champ de leurs travaux. Grégoire a touché à tout, aux lettres, aux sciences, aux arts ; il n'est pas une réforme du domaine politique ou ecclésiastique qui ne porte sa marque ; pas une loi d'utilité publique et d'émancipation sociale dont le principe ne soit sorti de son cerveau ou de son cœur. Son œuvre est si considérable que Depping, un de ses biographes, a pu dire en toute vérité : « Quand on considère la prodigieuse activité de Grégoire à cette époque, on croirait qu'il était arrivé aux Etats généraux porteur de tous les plans de perfectionnement inventés dans l'univers entier, et qu'il s'empressait de les mettre au jour, de peur qu'il ne s'en égarât quelques-uns. Ses travaux dans cette Assemblée furent tellement multipliés, que l'historien a peine à énumérer tout ce que produisit cet esprit ardent et fécond dans un si court espace de temps. »

Résumons-les au courant de la plume, en respectant l'ordre chronologique dans lequel il les accomplit :

Dès le mois de janvier 1789, à la suite d'une réunion électorale tenue à Nancy, il adresse aux curés lorrains une lettre empreinte d'un bout à l'autre de son patriotisme : « Nous sommes d'abord citoyens, leur disait-il, toutes les autres qualités s'effacent devant celle-là. Mais, comme curés, nous avons des droits. Et c'est tout d'abord, d'être compris avec le tiers et comme le

tiers dans toutes les impositions pécuniaires ; et ensuite d'obtenir pour le clergé séculier de second ordre une représentation aux états provinciaux et généraux. »

Elu député par les trois ordres réunis à Nancy, son premier acte, en arrivant à Versailles, est de décider les autres députés ecclésiastiques à s'unir avec le tiers-état. Puis il écrit à ses confrères et collègues une lettre politique dans laquelle il appelle leur attention sur les abus qu'il importe d'abolir, et les adjure d'accepter la vérification des pouvoirs en commun et le vote par tête et non par ordre, seul moyen d'assurer aux idées de réforme une majorité dans l'Assemblée. La réunion des ordres étant accomplie, et les États généraux étant constitués en Assemblée nationale, il appuie la motion de Mirabeau qui réclamait l'éloignement des troupes que la cour avait rassemblées autour de Paris et de Versailles.

Il demande l'abolition du droit d'ainesse, et propose de joindre à la déclaration des droits une déclaration des devoirs. La question de la responsabilité royale ayant été posée à la suite de la fuite du roi à Varennes, il se prononce pour la responsabilité et demande qu'une commission soit chargée de faire le procès du monarque<sup>1</sup>. — Il est le premier ecclésiastique qui prête

<sup>1</sup> Est-il nécessaire de répéter ici que Grégoire s'est toujours défendu d'avoir voté la mort de Louis XVI ? Lors du jugement de ce prince, il se trouvait en Savoie avec Jagot, Simon, Hérault de Séchelles. Ceux-ci ayant rédigé une lettre destinée à être lue à la Convention, dans laquelle ils se prononçaient pour la *condamnation à mort* du roi, Grégoire refusa de la signer en se réclamant de ses principes et de son caractère de prêtre. Alors on en fit une seconde où les mots *à mort* ne se trouvent pas et qui fut lue dans la séance de la Convention du 20 janvier 1793. J'ajouterais que le nom de l'abbé Grégoire ne figure point sur la liste des votants à mort que la Convention envoya aux municipalités.

serment à la Constitution civile du clergé; et c'est sur sa motion qu'est ajoutée à l'article de la loi qui déclarait que la France ne reconnaîtrait plus l'autorité d'aucun évêque ou archevêque étranger, la clause fameuse « sans pour cela porter atteinte à l'autorité papale .» — Il dénonce les persécutions exercées en Alsace contre les Juifs et obtient leur émancipation. — Il demande l'abolition de l'esclavage, et après deux ans d'une lutte opiniâtre, il fait décréter l'abolition de la traite des noirs et l'admission aux droits civiques des nègres qui s'appartiennent et des mulâtres ou sang mêlé.

Envoyé à la Convention nationale, c'est sur sa rédaction que la royauté est abolie et la République proclamée; et il avoue que, pendant plusieurs jours, l'excès de la joie lui ôta l'appétit et le sommeil. — Quelque temps après, il est envoyé dans le nouveau département du Mont-Blanc, pour installer l'administration républicaine. — C'est lui qui préside à l'organisation du département des Alpes-Maritimes. — A son retour, il prend part à la discussion du pacte constitutionnel et demande qu'on place en tête du titre : « Des rapports de la République française avec les nations étrangères » une série d'articles formant une déclaration du droit des gens. Membre du comité de l'instruction publique, il s'efforce de créer entre les écrivains et les savants une sorte de confédération littéraire. — Il est un des fondateurs de l'*Institut national du Conservatoire des arts et métiers* ainsi que du *Bureau des longitudes* qu'il transporte d'Angleterre. — Pour répandre l'instruction dans

le pays, il demande qu'on répartisse entre les bibliothèques des départements les six millions de volumes que possédait alors la France. Il s'attaque aux patois locaux qu'il accuse d'entretenir les anciennes individualités provinciales, et fait un rapport sur la nécessité de généraliser l'usage de la langue française. — Il entretient une correspondance active avec les sociétés savantes de tous les pays. — Il propose d'établir dans chaque département une maison modèle d'économie rurale, obtient une somme de 150,000 francs pour la création de jardins botaniques et réclame les honneurs du Panthéon pour Olivier de Serres, l'auteur du *Théâtre de l'agriculture*. « Quel moment sublime, disait-il, que celui où les représentants du peuple français porteront en triomphe la statue d'un laboureur au Panthéon ! » — Enfin, il fait supprimer la prime accordée pour la traite des nègres, et proclamer la liberté des cultes.

Membre du conseil des Cinq-Cents et du Corps législatif, il s'oppose de toutes ses forces aux négociations et à la signature du Concordat. — Sénateur, il fait partie des Cinq<sup>1</sup> qui votèrent contre l'érection du trône impérial, et se prononce un des premiers pour la déchéance de Napoléon<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> N'est-ce pas une chose curieuse que le noyau de l'opposition ait été le même sous les deux empires ?

<sup>2</sup> M. Carnot raconte que, dans une réunion des sénateurs opposants, le général Beurnonville ayant laissé échapper ces mots : « Comment le Sénat pourra-t-il exister sans tête ? — Grégoire lui répliqua avec sa vivacité ordinaire : « Voilà bien quatorze ans qu'il existe sans cœur ! »

Voilà l'homme et voilà le citoyen. Nous verrons tout à l'heure ce que fut l'évêque. Mais ce n'est pas tout ; après l'étranglement de nos libertés publiques, quand Bonaparte a fait de la France son cheval de bataille, que la politique est morte ou ne donne plus signe de vie que dans les coups de canon et les coups d'encensoir, le grand conventionnel aiguise sa plume et défend son œuvre contre la calomnie et la mauvaise foi. Il écrit *l'Essai historique sur les libertés de l'Eglise gallicane* et *l'Histoire des sectes religieuses* ; il ouvre sa petite maison de Passy aux vieux comme aux jeunes, aux libéraux et aux mécontents ; entretient une correspondance suivie avec le monde entier ; voyage en Angleterre, en Hollande et en Allemagne ; rallie autour de lui les adhérents dispersés de Port-Royal, et « cet homme de bien et de colère, souvent si loin du pardon, » comme le définit Sainte-Beuve, trouve encore dans son cœur, en visitant les ruines de l'abbaye, une prière pour les Jésuites !

Grégoire n'oublia jamais qu'il avait étudié chez eux à Nancy, et il aimait à répéter que, tout en détestant l'esprit de la Société, il n'en conserverait pas moins jusqu'au tombeau un respectueux attachement envers ses professeurs. Il avait d'ailleurs le cœur trop haut placé pour avoir de la rancune. Homme de principes, il ne voyait dans les hommes que leurs idées ; c'est même pour cela qu'il mettait tant de passion à les combattre quand il les rencontrait sur le chemin de l'erreur ; mais jamais il n'essaya de rendre à ses enne-

mis — et Dieu sait s'il en eut ! — le mal qu'ils lui firent.

Chassé de l'Institut et de la Chambre des députés<sup>1</sup>, comme indigne, traité par les uns de régicide, et par les autres d'apostat, honni, conspué, trainé dans la boue, tout autre fût mort à la peine ; Grégoire garda jusqu'à la fin le calme, la placidité des consciences satisfaites. « Toujours foudroyé et toujours serein » a dit de lui Edgar Quinet. Ah ! l'admirable caractère ! Sainte-Beuve lui a reproché d'avoir été « aussi illogique et aussi peu ordonné que ces Messieurs de Port-Royal étaient, au contraire, lumineux<sup>2</sup>. » Je voudrais bien savoir en quoi il fut si illogique ! Serait-ce, par hasard, en restant catholique *quand même* et républicain envers et contre tout ? Mais il me semble que Saint-Cyran et Arnauld protestèrent toute leur vie, en dépit des censures ecclésiastiques, de leur invincible attachement au centre de l'unité, et qu'ils étaient républicains à leur façon, quand ils rêvaient d'introduire les réformes que l'on sait dans la constitution de l'Église ! Si l'abbé Grégoire a été « peu ordonné, érudit mais sans critique et sans goût, » cela tient beaucoup aux circonstances, à l'époque terrible qu'il a traversée. On n'avait guère le temps de faire du style dans la tourmente révolution-

<sup>1</sup> Grégoire dut son élection en grande partie aux Jansénistes, alors très nombreux dans l'Isère. On verra plus loin que, malgré la persécution, ils sont encore en majorité dans certaines communes, notamment dans celle de Notre-Dame-de-Vaulx où sur 1,000 habitants on compte près de 800 Port-Royalistes.

<sup>2</sup> *Port-Royal*, p. III 244.

naire, et Grégoire avait trop de choses en tête pour s'amuser à cueillir des fleurs dans le jardin de la rhétorique. Et puis les Port-Royalistes n'ont jamais brillé par la forme ; le fonds leur importait davantage. Pascal et Racine mis de côté, quels sont les beaux parleurs et les maîtres écrivains parmi les Messieurs et ceux de leur lignée ? Je ne vois guère, dans leur lointaine descendance, que Royer-Collard qui ait eu une bouche d'or. Port-Royal ne faisait pas grand cas de l'art en général et de la poésie en particulier : Jacqueline Pascal en sut quelque chose, — et Grégoire, qui avait courtsé les Muses, étant jeune, ne se cachait pas pour dire que l'art était inutile et souvent dangereux, — ce qui ne l'empêcha pas de crier au « vandalisme » quand il vit nos vieux monuments menacés de destruction.

Et maintenant que dire de sa mort, sinon qu'elle fut le digne couronnement de sa vie ? Atteint depuis longtemps d'un mal incurable, un jour il sent qu'il va mourir. Aussitôt il appelle un prêtre. Le curé de sa paroisse arrive, flanqué d'un jeune vicaire qui commence par disputer avec Grégoire sur l'orthodoxie de la Constitution civile et finit par lui demander une rétractation. « Jeune homme, lui répond le vieux Janséniste, ce n'est pas sans un mûr examen que j'ai prêté le serment que vous me demandez de renier ; ce n'est pas non plus sans de sérieuses méditations aux pieds de la croix que j'ai accepté l'épiscopat, alors qu'il ne pouvait être un sujet d'ambition ; et toutes ces choses, je les ai faites avant que vous ne fussiez au monde. » Là-dessus, le

curé et son jeune vicaire se retirent. L'archevêque de Paris entre alors en scène. Dès qu'il apprend l'état désespéré de l'ancien évêque de Blois, il lui écrit une longue lettre pour lui poser ses conditions. Mais Grégoire qui, jusqu'à l'agonie, garda toute sa connaissance, lui répond sur-le-champ par un refus catégorique. Pendant quinze jours, M. de Quélen négocia le rachat de cette âme fière. Quel soufflet pour l'Église constitutionnelle et quelle victoire pour l'Église romaine s'il était parvenu à lui arracher une rétractation ! L'archevêque en fut malheureusement pour ses espérances. Grégoire ne voulut rien signer, rien entendre ; et son dernier mot, qui m'a été répété par un témoin, fut celui de Cambronne à Waterloo : « Dites à l'archevêque que la garde meurt et ne se rend pas ! » En sorte qu'il serait mort sans sacrements s'il ne s'était trouvé deux ecclésiastiques pour l'administrer<sup>1</sup>.

Ah ! dans cette quinzaine douloureuse qui fut pour lui la montée du Calvaire, Grégoire dut être puissamment soutenu par le souvenir des grands morts de Port-Royal, et peut-être songea-t-il à Coffin. Le curé de sa paroisse ne voulait pas l'enterrer, lui non plus, mais il y fut contraint par le Parlement, si bien qu'en le conduisant au cimetière, il avait l'air, dit Grégoire,

<sup>1</sup> L'abbé Barabère lui administra le viatique et l'abbé Guillon professeur à la Sorbonne, l'extrême-onction. L'abbé Guillon fut nommé plus tard évêque de Beauvais. Son confesseur ordinaire était l'abbé Evrart, de l'église Saint-Séverin. C'est probablement à l'abbé Evrart que Grégoire légua ses papiers qui sont aujourd'hui à la bibliothèque janséniste dont M. Gazier est le conservateur.



d'Aman conduisant Mardochée en triomphe<sup>1</sup>. Moins heureux que Coffin, l'évêque constitutionnel s'en alla au cimetière de Montparnasse sans l'absoute de son curé, et tout ce que le gouvernement put faire pour lui, ce fut de lui ouvrir les portes de l'Abbaye-aux-Bois où l'abbé Grieu<sup>2</sup> célébra l'office divin. Mais si l'Église de Paris lui refusa les dernières prières, il n'en fut pas de même dans les synagogues et dans l'Église catholique de Haïti. Les Juifs n'oublièrent pas qu'ils lui devaient leur affranchissement, ni les nègres leur liberté.

A Haïti, la mort de Grégoire fut annoncée par des décharges de canon, tous les quarts d'heure, pendant une journée ; et le clergé célébra la messe des morts, à la même heure et avec la plus grande pompe, dans toute l'étendue du pays.

C'est ainsi que l'ancien évêque de Blois se présenta devant Dieu : renié par l'Église de France et béni par celle de Haïti. Si Dieu est juste, je sais bien à laquelle des deux il aura donné raison.

<sup>1</sup> *Les Ruines de Port-Royal*, p. 62.

<sup>2</sup> L'abbé Grieu avait été proscrit dans son diocèse, sous la Restauration, pour avoir baptisé un enfant dont Manuel était le parrain.

## CHAPITRE VII

La Constitution civile examinée au point de vue religieux. — L'Église de France et le Concordat de 1516. — Le revenu annuel des biens ecclésiastiques au XVIII<sup>e</sup> siècle. — Les curés à portion congrue. — Les couvents, les abbayes et les évêchés. — La grâce et le mérite. — La vente des dignités ecclésiastiques d'après Saint-Simon. — Le train de maison des prélats et des abbés. — « Ah ! le beau moine ! » — Opinion de M. Taine sur le haut clergé de l'ancien régime. — Les plaintes des curés à l'Assemblée de Romans. — Le projet de mémoire des curés d'Angers. — Les cahiers de 1789. — Le catéchisme des curés auvergnats. — Le cahier du Tiers-État parisien. — Le cahier des Jansénistes de Paris. — Vœu d'un concile national. — Trois évêques libéraux : M. de la Luzerne, M. de la Fare et M. de Thémines. — La Constitution civile fut-elle orthodoxe ou hétérodoxe ? — Opinion de l'abbé Baruel et de l'abbé Émery. — Le clergé constitutionnel. — L'abbé Grégoire à Blois. — Son élection, d'après les mémoires du comte de Chaverny. — Lally-Tollendal rend justice à l'Église constitutionnelle. — Les deux conciles nationaux de 1797 et de 1801. — Le pape et les évêques assermentés. — Les adversaires jansénistes

de la Constitution civile. — Jabineau soutient que la puissance temporelle est incompétente pour ériger et supprimer les sièges épiscopaux. — Tabaraud et l'élection des évêques. — Un mot de Pie VII sur la Constitution civile du clergé. — Benoît XIV et la Bulle. — Le jansénisme et le centre de l'unité. — Catholique quand même et malgré le pape! — L'Assemblée constituante représentait-elle l'Église gallicane? — Thèse de casuiste.

## I

Étudions maintenant la Constitution civile au point de vue religieux<sup>1</sup>.

L'Église de France, surtout le bas clergé, n'avait jamais supporté qu'à son corps défendant le joug humiliant du Concordat de 1516. On se souvient que les évêques d'alors convoqués par François I<sup>er</sup> pour la réception de ce Concordat, n'hésitèrent pas à lui en faire un reproche, disant que la matière regardait l'état général de l'Église gallicane et qu'on ne pouvait rien sans elle.

Au Parlement, l'opposition n'avait pas été moins vive, et l'on sait que François I<sup>er</sup> imposa de force l'enregistrement du Concordat.

Jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup> les États généraux et les assemblées du clergé ne cessèrent de s'élever contre ce « mar-

<sup>1</sup> On en trouvera le texte complet à l'*Appendice*.

<sup>2</sup> Nous verrons tout à l'heure que les curés protestèrent contre le Concordat de 1516 jusque dans leurs cahiers de 1789.

ché de dupe, » et dans plusieurs diocèses, tels que ceux du Mans et de Clermont, l'usage subsistait encore en 1608 de faire des prières publiques pour l'abolition du Concordat et le rétablissement des élections.

C'est surtout au lendemain de la bulle *Unigenitus* que le besoin d'une réforme générale se fit sentir. Des milliers de prêtres avaient préféré l'exil ou la prison à la soumission. Le clergé des paroisses — le seul qui eût gardé la foi<sup>1</sup>, végétait, soumis à la corvée, méprisé des moines et des évêques.

Sur les 224,800,000 francs qui constituaient le revenu annuel des biens d'église<sup>2</sup>, en y comprenant les rentes, cens et dîmes, Bonvalet-Desbrosses évalue la part revenant aux 36,243 curés et aux 5,322 annexes, à 36 millions. Or ces prêtres, curés en titre, vicaires perpétuels, recteurs, ou, comme on dit aujourd'hui, desservants, vicaires ordinaires et « habitués » étaient au moins 50,000<sup>3</sup>. Faites le partage.

Le curé à portion congrue était rançonné d'une façon abominable par les possesseurs de bénéfices<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Chez les dignitaires de l'Eglise, dit M. Taine, chez les archevêques et évêques, les hauts abbés, les grands vicaires et les chanoines, il n'y avait plus aucune foi. — *L'Ancien régime*, p. 194.

L'abbé Laurent raconte dans son *Essai sur la réforme du clergé* (1789, p. 141) que les prélats, en rentrant de leur tournée postorale, secouaient leur robe violette et s'écriaient galamment : « N'approchez pas de moi, Mesdames, je pue le curé d'une lieue à la ronde. »

<sup>2</sup> *L'Etat de la France en 1789* par Paul Boiteau p. 49.

<sup>3</sup> C'est le chiffre donné par Sieyès.

<sup>4</sup> D'après Le Trosne (*Administration provinciale*, p. 502) les curés étaient pour la plupart taxés au dixième de leurs misérables honoraires, au nombre desquels on évaluait jusqu'au casuel.

Les derniers arrêts du Parlement de Paris ayant fixé la portion congrue à 300 livres, le roi avait étendu cette règle à toute la France par la déclaration du 29 janvier 1686<sup>1</sup>. En 1768, la dotation des curés était de 500 livres ; celle des vicaires de 200 livres. En 1786, elle fut portée à 700 livres pour les premiers et à 350 pour les seconds et cela grâce à Turgot, à Le Trosne, à Necker et aussi à Voltaire que toute injustice révoltait : « Je plains le sort d'un curé de campagne obligé de disputer une gerbe de blé à son malheureux paroissien, de plaider contre lui, d'exiger la dîme des lentilles et des pois, d'être haï et de haïr, de consumer sa misérable vie dans des querelles continuelles qui avilissent l'âme autant qu'elles l'aigrissent. » Ainsi parlait Voltaire<sup>2</sup>. Il ajoutait : « Je plains encore davantage le curé à portion congrue, à qui des moines nommés *gros décimateurs* osent donner un salaire de quarante ducats pour aller faire, pendant toute l'année, à deux ou trois milles de sa maison, le jour, la nuit, au soleil, à la pluie, dans les neiges, au milieu des glaces, les fonctions les plus désagréables, en somme les plus inutiles. Cependant l'abbé, gros décimateur, boit son vin de Volnay, de Beaune, de Chambertin, de Sillery, mange des perdrix et des faisans, dort sur le duvet avec sa voisine et fait bâtir un palais. La disproportion est trop grande<sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> L'abbé Fleury. — *Institution du droit ecclésiastique français*, ch. XIII.

<sup>2</sup> Voyez le *Dictionnaire philosophique* au mot « curé de campagne. »

<sup>3</sup> L'abbé de Clairvaux avait à lui seul de 3 à 400,000 livres de reutes. Les bénédictins de Cluny, au nombre de 298, avaient

Les curés avaient le choix entre la « portion congrue », qui était une somme fixe d'argent, et le produit quelconque de la dîme ou de la partie de dîme réservée à leur cure.

Voilà pour le temporel. Au spirituel la situation des curés n'était pas meilleure. Ils avaient beau jouir du privilège de l'inamovibilité, ils pouvaient être déposés, dégradés, excommuniés pour les cas graves, et, pour les moindres, suspendus à temps ou à toujours, localement ou personnellement. Ils pouvaient encore subir un interdit partiel, général, local ou personnel, ou mixte, comprenant les deux. Tout cela ecclésiastiquement, sauf « l'appel comme d'abus » à l'autorité des cours souveraines et du Roi<sup>1</sup>. Mais on sait ce que valait « l'appel comme d'abus. »

Quand ils devenaient par trop gênants, ou seulement

1,800,000, livres de rentes. Ceux de Saint-Maur 1672, leur fortune s'élevait à 8 millions, plus égale somme retournant aux abbés et prieurs commandataires, n'exerçant aucun office, résidant à la cour ou à Paris; sans compter le mobilier de leurs églises et de leurs maisons, apprécié 24 millions. (Taine. — *La Révolution* t. I, p. 19). Vout-on savoir maintenant à combien s'élevait le revenu des 131 évêques et archevêques ? *L'almanach Royal* et la *France ecclésiastique* de 1788 le porte en bloc à 5,600,000 livres ce qui donnerait 50,000 livres par tête. Mais, en fait, il faut compter, que tous les prélats avaient une moyenne de 100,000 livres de rente. « Le siège de Sens, dit M. Taine, rapportait 70,000 livres, Verdun 74,000, Tours 82,000, Beauvais, Toulouse et Bayeux 90,000, Rouen 100,000; Auch, Metz, Albi 120,000; Paris et Cambrai 200,000, en chiffres officiels, et probablement moitié en sus des sommes perçues. »

<sup>1</sup> *L'abbé Fleury*. — *Institution au droit ecclésiastique*, ch. XIX, XXI, XXIV, de la 3<sup>e</sup> partie.

quand ils avaient cessé de plaire, les évêques s'en débarrassaient au moyen des « lettres de cachet. » Ces lettres, dit Rozet, s'expédiaient avec d'autant plus d'abondance que le temporel du prisonnier était saisi et s'administrait à l'aide d'un desservant, indemnisé au taux le plus médiocre. L'évêque jouissait ainsi des rentes et dîmes de la victime de sa fantaisie. Les prélats bien en cour avaient soin de se pourvoir de lettres de cachet signées en blanc par le Roi. Chez le cardinal de Luynes, mort en 1788, on en trouva 500<sup>1</sup>.

Pour avoir une bonne cure, il fallait avant tout solliciter un patron<sup>2</sup>. La science et la vertu ne comptaient pas.

Pour devenir évêque, il fallait au moins porter la particule. Les évêchés donnés aux roturiers étaient très rares. On les appelait par dérision « évêchés de laquais. » De 1695 à 1715, sur 120 nominations d'évêques, 11 titulaires seulement n'appartenaient pas à la noblesse. On raconte même à ce sujet qu'après une nombreuse promotion, le Régent, jouant sur le mot *grâce*, don de Dieu, et *grâce*, faveur du prince, disait un jour devant les courtisans : *Les Jansénistes ne se plaindront pas, car je viens de tout donner à la grâce et rien au mérite.*

« Depuis les premiers postes, dit Saint-Simon, jusqu'à un canonicat, à une chapelle, à une pension de quarante écus, tout fut *vendu* par le confesseur à la

<sup>1</sup> V. Chassin : les *Cahiers des curés* pp. 60-61.

<sup>2</sup> Le patron laïque était une sorte de seigneur du village. Le « patronage » héréditaire remontait soit à la création de la paroisse, soit à quelque fondation pieuse qui l'avait fait concéder.

constitution, à visage découvert, et qui ne se livrait pas à ses volontés et à ses conditions au premier mot et par les promesses les plus expresses n'avait rien et de plus était perdu. Le père Le Tellier fut l'âme et le maître de tout, en matière ecclésiastique, tant que le Roy vécut, et c'est à lui et à ceux qu'il a placés qu'on doit le renversement que l'on éprouve en ce genre. A la mort du Roy, il y avait un très grand nombre de vacances accumulées, et parmi ces vacances les plus grands postes, comme Cambrai et bien d'autres. Il n'est rien que Le Tellier ne mit en usage pour y faire nommer, c'est-à-dire pour les donner lui-même ; mais la résistance du Roy fut à l'épreuve de tout. Il répondit toujours qu'il n'avait que trop donné d'évêchés et d'autres bénéfices et qu'à la veille de paraître devant Dieu, c'était un compte qu'il ne voulait point grossir. Il n'est rien encore qu'il ne fit pour empêcher que l'ancien évêque de Fréjus ne fût nommé précepteur, jusqu'à s'opposer formellement en présence du Roy, chez Madame de Maintenon qui le voulut et l'emporta. Le Roy très mal et ne se voulant plus mêler de rien, Le Tellier le voyait à peine des instants. Souvent le Roy le demandait, il fallait l'aller chercher. Il poussa cette négligence au scandale de toute la cour et à la dernière indécence. Il n'y avait plus rien à faire là pour ses desseins ; il pensait à d'autres et s'ennuyait d'assister un mourant : c'était perdre un temps utile à d'autres choses<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *Papiers inédits de Saint-Simon* publiés par M. Faugère. t. I.



Veut-on savoir maintenant comment se comportaient ces créatures du confesseur du Roy, les hauts dignitaires de l'Église de France ? M. Taine va nous le dire, et je pense que son témoignage ne sera suspect à personne :

« Les 131 évêques et archevêques, les 700 abbés commanditaires sont gens du monde ; ils font bonne figure, ils sont riches, ils ne sont pas austères, et leur abbaye est pour eux une maison de campagne qu'ils restaurent ou embellissent en vue de la résidence qu'ils y ont et de la compagnie qu'ils y accueillent.

« A Clairvaux, dom Raucourt<sup>1</sup>, très poli envers les hommes et encore plus galant envers les femmes, ne marche qu'en voiture à quatre chevaux avec un piqueur en avant ; il se fait donner du Monseigneur par ses moines et tient une vraie cour. La Chartreuse de Val-Saint-Pierre a un somptueux palais, au milieu d'un immense domaine, et le père procureur dom Effinger passe ses journées à recevoir ses hôtes.

« Au couvent d'Origny, près de Saint-Quentin, l'abbesse a des domestiques, une voiture, reçoit en visite et à dîner les hommes dans son appartement.

« On danse au chapitre d'Ottmarsheim, en Alsace. Au chapitre d'Alix, près de Lyon, les chanoinesses vont au chœur en paniers, habillées comme dans le monde, sauf que leur robe est de soie noire et que leur manteau

<sup>1</sup> C'est lui qui, élu député, arracha ce cri à Marie-Antoinette, lorsqu'il parut à Versailles : « Ah ! le beau moine ! » — *Mémoires du comte Beugnot*.

est doublé d'hermine... Près de Sarrelouis, les chanoinesses de Loutre dinent avec des officiers et ne sont rien moins que prudes. Quantité de couvents sont des asiles agréables et décents pour des dames veuves, pour de jeunes femmes dont les maris sont à l'armée, pour les filles de condition, et la supérieure, qui le plus souvent est demoiselle, tient avec aisance et dextérité le sceptre de ce joli monde féminin »

« Les vingt-cinq chapitres nobles de femmes et les dix-neuf chapitres nobles d'hommes, dit encore M. Taine, sont autant de salons permanents et de rendez-vous incessants de belle compagnie qu'une mince barrière ecclésiastique sépare à peine du grand monde où ils se sont recrutés.

« Plus hospitaliers encore, plus pompeux et aussi charmants sont les palais épiscopaux. Chaque évêché est une cour où représente un vrai prince.

« Trente-deux prélats sont seigneurs temporels de leur ville, du district environnant, parfois de tout le pays. La tour féodale de l'évêque de Saint-Claude domine tout le mont Jura. L'évêque de Cahors en est aussi le comte, et s'il officie solennellement, il dépose sur l'autel son casque, sa cuirasse, ses gantelets et son épée. L'évêque de Mende, seigneur du Gévaudan depuis le onzième siècle est, ou peu s'en faut, le roi de son diocèse. L'archevêque de Cambrai règne en duc sur tout le Cambrésis. Ceux de Bordeaux ou Narbonne, de Toulouse ou Besançon chassent, bâtissent, ont des

Taine — *L'Ancien régime.*

clients, des hôtes, un lever, une antichambre, des huissiers, des officiers, une table ouverte, une maison montée, des équipages.... et le plus souvent des dettes, dernier point qui achève le grand seigneur. »

L'évêque du Mans, M. de Grimaldi, ne prenait pour ses grands vicaires que ses camarades de classes, et sa maison de campagne de Coulans était renommée par les jolies dames qu'on y rencontrait. L'archevêque de Narbonne, Dillon, avait converti son abbaye de Haute-Fontaine, dans le Soissonnais, en une maison de plaisirs très fréquentée par les dames de la cour.

L'évêque d'Arras, M. de Couzié, surpris à quatre heures du matin chez une belle pénitente, par un rival, officier aux gardes, se faisait apporter un habit laïque, descendait au jardin et échangeait un coup d'épée. »

En voilà assez ! Nous savons désormais à quoi nous en tenir sur les mœurs et la religion du haut clergé de l'Ancien régime. Toute cette opulence et cette débauche viennent de nous donner les raisons multiples de l'insurrection des curés, à la fin du dix-huitième siècle. Il n'était pas possible, en effet, qu'un pareil état de choses se prolongeât plus longtemps dans l'Église de France. Quinze ans à peine nous séparent de la réunion des Etats généraux. Nous allons assister d'ores et déjà à la plus formidable levée de boucliers qui se soit jamais vue dans le camp des congruistes. C'est à la faveur du Concordat de 1516 que les évêques et les abbés ont commis toutes ces iniquités, tous ces scandales ; c'est contre le Concordat de 1516 que vont être

dirigés tous les coups, Le branle est donné par les curés du Dauphiné. Dès 1776, ils élèvent la voix pour se plaindre de l'insuffisance de la portion congrue et signaler aux autorités provinciales la violation manifeste des « droits de leur état, des paroisses et des pauvres. » Deux ans après, à l'Assemblée de Romans, ils obtiennent que leurs seuls représentants à l'avenir soient *les délégués librement élus par eux sous les yeux de leurs supérieurs*. Décision qui constatait pour la première fois, comme l'observe judicieusement M. Chassin<sup>1</sup>, le droit du clergé populaire, et qui devait entraîner, au point de vue spécial de la représentation ecclésiastique pour la France entière, autant de conséquences que l'ensemble des arrêtés du Dauphiné au point de vue général de la formation des prochains Etats généraux.

A peine les résultats de l'Assemblée de Romans étaient-ils connus, qu'un *Mémoire pour les curés de France relativement à la convocation des Etats généraux* paraissait à Avignon, suivi bientôt d'une adresse des curés du Dauphiné à leurs confrères, les recteurs de Bretagne, qui attendent avec impatience la convocation

<sup>1</sup> *Les cahiers des curés* p. 107. Ce livre, à part quelques exagérations de doctrine qui peuvent le rendre suspect à tout esprit réellement impartial, est un des meilleurs que l'on puisse consulter sur la matière. C'est, en tous cas, le plus complet. M. Chassin a dépouillé consciencieusement, minutieusement, tous les cahiers des curés et les procès-verbaux manuscrits de 1789. A ce point de vue il a rendu un véritable service à ceux qui comme moi se préoccupent avant tout de dégager la vérité de l'ensemble des pièces historiques.

des électeurs. Sur tous les points du territoire, dans les provinces du Lyonnais, du Forez, du Languedoc, de l'Auvergne, de la Provence, en Lorraine, etc. les curés se réunissent sans autorisation, ni royale, ni épiscopale. Au mois de décembre 1788, c'est le tour de ceux d'Anjou : ils s'attaquent vigoureusement aux congrégations et aux chapitres. « Les réguliers et les chanoines, écrivent-ils, se sont constitués les arbitres des intérêts et des droits du reste des bénéficiers. Ils ont introduit la division, la confusion dans la maison du Seigneur, élevant autel contre autel. Il importe de rendre aux paroisses la surveillance des maisons religieuses, de relever l'influence des municipalités et de les mettre à même d'améliorer le sort des curés et des vicaires<sup>1</sup>. »

Après les curés d'Angers, viennent les curés de Bourges. Réunis le 23 janvier 1789, ils expédient au ministre Necker une lettre signée, par laquelle ils déclarent avoir le plus grand intérêt à adhérer *en tout* au mémoire de MM. les curés du diocèse d'Angers, et supplient le directeur général des finances « de déposer les mêmes vœux de leur part au pied du Trône, osant espérer cette grâce de son zèle et de son amour pour la justice<sup>2</sup>. »

Le mouvement s'étend chaque jour et finit par gagner tout le royaume, sous la forme de mémoires et d'adresses au roi. La cause des curés est si juste, si

<sup>1</sup> *Le projet de mémoire des curés du diocèse d'Angers* (brochure in-8° 12 pages. Bibliothèque nationale.)

<sup>2</sup> A. Proust, *Archives de l'ouest*, t. IV. 265-266.

digne d'intérêt, qu'elle est épousée par une foule de publicistes laïques, notamment par Turgot et Condorcet. En vain l'épiscopat noble, les gros décimateurs et les abbés veulent-ils s'opposer par tous les moyens en leur pouvoir au renversement de la hiérarchie religieuse et de l'ordre social ; Sieyès vient de prononcer le mot de la situation. Le tiers état qui n'était rien, hier, veut être *quelque chose* aujourd'hui. Et comme les curés se sentent soutenus en haut lieu par Necker, ils s'associent chaque jour davantage aux défenseurs du tiers état. « Témoins et confidents des maux du peuple, écrivent-ils dans leur *très humble requête au Roi*, ils ont senti qu'ils pouvaient être utiles aux grandes opérations de la bienfaisance royale. Pleins de zèle pour la cause de la patrie qui souffre, ardents à seconder les vues du roi, ils se croiraient coupables s'ils ne réclamaient le droit de porter leurs suffrages dans l'assemblée de la nation. »

Louis XVI finit par leur donner raison, et le 24 janvier 1789 on put lire, en tête du *Règlement fait par le Roi pour l'exécution des lettres de convocation aux Etats généraux du royaume* : « Le Roi a voulu que ses sujets fussent tous appelés à concourir à l'élection des députés... Sa Majesté a désiré que des extrémités de son royaume et des habitations les moins connues, chacun fût assuré de faire parvenir jusqu'à elle ses vœux et ses réclamations. Elle a reconnu qu'au moyen des assemblées graduelles, ordonnées dans toute la France pour la représentation du tiers état..., elle

aurait une sorte de communication avec tous les habitants de son royaume... C'est encore pour remplir cet objet particulier de son inquiétude... qu'elle a appelé aux assemblées du clergé tous les bons et utiles pasteurs qui s'occupent de près et journallement de l'indigence et de l'assistance du peuple. »

Voilà donc les curés électeurs. Le pas le plus difficile est franchi. Encore quelques jours, et nous les verrons au nombre de deux cents sortir des assemblées ecclésiastiques avec le mandat de député. Mais au prix de quelles luttes, de quel entêtement, de quelle diplomatie! Il suffit pour s'en rendre compte de feuilleter les procès-verbaux de ces réunions électorales.

M. Jean Wallon a dit que les cahiers des curés « n'étaient pas l'expression fidèle des vœux du bas clergé, qui n'avait eu ni le temps, ni la liberté, ni la sécurité nécessaire pour exprimer tous ses besoins<sup>1</sup>. » Il est certain que dans beaucoup de collèges la supercherie du haut clergé empêcha bien des *desiderata* de se faire jour. Partout où les archevêques et évêques avaient obtenu la présidence ou la majorité, à Perpignan, Auch, Rouen, Bazas, Cahors, Tours, Orléans, Chartres, etc., les cahiers furent rédigés sous leur dictée ou dans un sens qui leur était favorable. Quand ils ne pouvaient pas les falsifier, ils les mettaient dans leurs poches, ou bien, pour fausser le vote, ils se faisaient donner, comme à Poitiers et à Luçon, les procurations et suffrages des

*Le Clergé de 89*, pp. 225-235.

communautés d'hommes et de filles<sup>1</sup>. De là certaines contradictions, certaines lacunes, et aussi les pouvoirs généraux, souvent secrets, conférés par les curés à leurs représentants. Mais il est facile, en somme, de faire la part de la fraude et des violences commises, et de dégager de l'ensemble des cahiers les vœux à peu près unanimes du clergé des paroisses.

D'abord il y en a quatre ou cinq dans le nombre qui résument bien, à mon sens, l'opinion généralement admise, et ces quatre ou cinq cahiers types, les seuls qui aient exercé une réelle influence sur l'esprit de la Constituante, avaient été évidemment écrits, d'après les brochures du temps, notamment d'après le *Catéchisme des curés auvergnats*<sup>2</sup>. Ce catéchisme n'est point une œuvre de polémique; les curés qui l'ont rédigé n'ont en vue qu'une sage réforme de l'Église de France. Ainsi, après avoir supplié le Roi de se montrer toujours « l'évêque extérieur de la nation française, » ils adjurent les États généraux « d'étouffer au berceau toute nouvelle hérésie mais par des moyens de douceur et la charité la plus grande. » Ils entendent que les biens de l'Église, « aussi longtemps que la religion catholique sera la religion de l'empire français, demeurent entre les mains du clergé, bien sacré, que ni le Roi, ni la Nation ne pourront *légitime-*

<sup>1</sup> Il ne fallut pas moins de treize jours aux curés pour vaincre les ruses et les violences de l'évêque de Bayeux.

<sup>2</sup> In-8° de 131 pages, Bibl. nat. L. B. 39 1374. Il a pour épigraphe le verset 22 du psaume XIV, ainsi traduit : « Les hommes droits et innocents ont pensé comme moi. »



ment les reprendre et transporter à d'autres usages que ceux auxquels ils ont été *primitivement* destinés, savoir : l'honnête entretien des ministres, le soulagement des pauvres et la dotation des fabriques pour la décoration des temples et du culte public. Ils réclament que la pluralité des bénéfices soit interdite et toute simonie abolie ; que la nomination des curés se fasse par l'évêque à titre inamovible ; que des synodes diocésains se tiennent régulièrement tous les ans, des conseils provinciaux tous les cinq ans. Ils renoncent volontiers à tout privilège, à toute immunité pécuniaire. Heureux de ne plus exciter les murmures, les plaintes et la jalousie de leurs paroissiens, ils abandonneront avec joie le casuel forcé, ce casuel de rigueur, imposition odieuse, qui les oblige, pour l'administration des sacrements, à se nourrir et s'abreuver des larmes de la veuve et des pleurs de l'orphelin. Ils exigeront que disparaisse la mendicité que plusieurs des vicaires amovibles professent, et qu'on supprime toutes les ressources qualifiées de honteuses par les curés d'Anjou, mais sans lesquelles, jusqu'alors n'auraient pas eu de quoi vivre les prêtres qu'elles rabaissent. Ils demanderont à choisir leurs vicaires parmi les prêtres approuvés par l'évêque. Ils insisteront afin que, dans l'église paroissiale, aucune charge d'âmes, aucune administration de sacrement, aucune école, ne soient confiées à un prêtre régulier ou séculier, *invito parochi*, malgré le pasteur de la paroisse. Ils s'élèveront contre les abbés en commende, contre les titulaires de bénéfices

simples ne résidant jamais. Sans contester aux évêques le droit d'écarter les indignes, ils demanderont que les jugements épiscopaux soient motivés comme les autres. Ils protesteront contre les procédures secrètes, aussi odieuses entre les mains des juges ecclésiastiques que dans les tribunaux séculiers. Enfin, ils devront s'offrir comme médiateurs entre les trois ordres, dans le cas où l'opposition du haut clergé et de la noblesse s'obstinerait à empêcher le vote par tête et ainsi la *rentrée de la nation dans ses droits primitifs* par la tenue de l'Assemblée nationale. »

Telles sont les grandes lignes du *Catéchisme des curés auvergnats*. Jusque-là rien que de très canonique. Bossuet n'y aurait pas vu autre chose que la paraphrase de sa fameuse déclaration de 1682.

Prenons maintenant les cahiers du baillage de Caen et du tiers état de Paris qui se rapprochent le plus de cette sorte de guide électoral. Une partie du cahier de Caen est consacrée à la Constitution civile du clergé, laquelle par le retour à la *Pragmatic sanction*, au régime des élections, doit être « la rénovation totale de l'Église gallicane, antérieure à la monarchie française, ... corps séparé dans l'État, mais toujours sujet, ordre toujours soumis à César, mais toujours libre. » Les curés rappellent les ordonnances rendues à la suite des États généraux du XVI<sup>e</sup> siècle « dont les guerres religieuses ont suspendu l'exécution, » sans le moindre souci ni de l'infaillibilité papale, ni de l'omnipotence royale, dont ils signalent les effets désastreux, ils

chargent la nation assemblée de replacer l'Église catholique française sur ces bases, les curés formant « la portion essentielle et constitutionnelle du clergé. »

Le cahier du tiers état de Paris, signé par Target, Bailly, Guillotin et Camus, est plus explicite encore. C'est le résumé le plus complet des vœux du clergé inférieur en même temps que le plan de la future Constitution civile. Il fut rédigé par Camus, alors avocat du clergé de France, et qui remplissait les fonctions de second président librement élu. En voici les principaux articles :

... Les ministres (de la religion), comme membres de l'État, sont sujets aux lois ; comme possesseurs de biens, ils sont tenus de partager toutes les charges publiques ; comme attachés spécialement au culte divin, ils doivent donner l'exemple et la leçon de toutes les vertus (art. 1).

La religion catholique est la religion dominante des Français ; elle n'a été reçue que suivant la pureté de ses maximes primitives ; c'est le fondement des libertés de l'Église gallicane (art. 4).

Afin de prévenir toute altération de ces libertés, le cahier demande qu'il ne soit permis à aucun ecclésiastique français d'accepter les dignités et bénéfices dans des églises ou des cours étrangères ; ni aux ecclésiastiques étrangers d'en posséder en France (art 5). Que l'art 2 de l'ordonnance d'Orléans, qui défend *tout transport de deniers à Rome, sous couleur d'annates, vacants ou autrement*, soit exécuté selon sa forme et teneur

(art. 6). Que les dispenses ne soient accordées que par les ordinaires, en connaissance de cause et gratuitement (art. 7).

Ensuite, après avoir déclaré que la juridiction ecclésiastique ne s'étend, en aucune manière sur le temporel et que son exercice extérieur est réglé par les lois de l'État (art. 8), le cahier s'exprime ainsi :

Art. 9. — Nos pères ayant toujours désiré le maintien ou le rétablissement des élections aux prélatures, comme le plus sûr moyen d'avoir des ministres saints et vertueux, il sera pris des mesures pour faire revivre cette discipline primitive de l'Église.

ART. 12. — Que l'art. 5 de l'ordonnance d'Orléans, sur la nécessité de la résidence des archevêques, évêques, abbés séculiers et réguliers, et curés, soit observée ; et qu'ils n'en soient jamais dispensés, même pour service à la cour ou dans les conseils du Roi, mais seulement pour l'assistance aux conciles.

ART. 13. — Qu'à défaut de résidence desdits prélats et curés, leurs revenus soient acquis aux hôpitaux du diocèse, et les administrateurs d'iceux tenus d'en poursuivre la délivrance, à peine d'en répondre en leur propre et privé nom.

ART. 14. — Que les chanoines soient pareillement tenus à résidence dans leurs églises, et sous les mêmes peines.

ART. 15. — Que nul ecclésiastique pourvu de bénéfices ou jouissant de pensions sur iceux, produisant trois mille livres de revenu, ne puisse tenir aucun autre bénéfice ou pension.

ART. 17. — Les vœux de religion, qui seront faits à l'avenir, ne lieront plus les religieux et religieuses aux monastères et ne feront perdre aucun des droits civils. Ne pourront lesdits religieux et religieuses disposer de leurs biens, mobiliers ou immobiliers, en faveur desdits monastères.

ART. 20. — Il sera avisé, par les États généraux, aux moyens de pourvoir à ce que les curés des campagnes aient au moins douze cents livres de revenu dans les pays les plus pauvres ; les vicaires six cents livres ; que les curés des villes, ainsi que les vicaires qui leur seront nécessaires, soient suffisamment dotés ; et l'art. 15 de l'ordonnance d'Orléans observé en ce qui concerne la suppression de tout casuel exigible.

ART. 22. — Qu'il soit pourvu, tant par la destination d'un certain nombre de canonicats que par la création et l'établissement de pensions, à l'assurance d'une retraite pour les ecclésiastiques qui auront vieilli dans les travaux du ministère, ou qui n'auront ni bénéfice simple ou pension, ni patrimoine suffisant.

Je pourrais encore analyser le cahier des curés du Dauphiné, qui parut après la transformation des États généraux en Assemblée nationale, mais on y trouverait les mêmes articles exprimés sous une forme à peu près analogue. Je n'en retiendrai que le vœu capital, qui d'ailleurs figure dans beaucoup de cahiers officiels du clergé des sénéchaussées et bailliages, rédigés du mois de mars au mois de mai 1789, à savoir : qu'un concile national, soit tenu, après la clôture de la Constituante.

par des députés des provinces payés par le clergé seul, afin de « régler les objets purement spirituels qui auront été déclarés être de sa compétence et faire des règlements qui, portés à la première législature, y deviendront lois de l'État. »

Quel malheur que l'Assemblée nationale n'ait pas écouté la proposition des curés, et qu'au lieu de s'ériger elle-même en concile, elle n'ait pas convoqué le clergé en concile national, en lui laissant le soin de donner à l'Église de France une constitution compatible avec les droits de l'homme qu'elle venait de proclamer ! A la place d'une Église schismatique et qui devait couper la France en deux, nous avions mille chances alors d'assister à une rénovation de l'Église gallicane, telle que l'avaient rêvée les Messieurs de Port-Royal, telle que l'avait conçue Bossuet. Car les hauts dignitaires, entraînés par l'exemple des évêques de Langres<sup>1</sup>, de Blois<sup>2</sup>, et de Nancy<sup>3</sup> qui, dès le prin-

<sup>1</sup> M. de la Luzerne, abbé commandataire de Bourgueil en Anjou comptait, en 1789, parmi les très rares prélats estimables et libéraux. Il avait appuyé le plan de Mounier d'une constitution française avec deux Chambres sur le modèle anglais. Il refusa le serment à la Constitution civile, émigra en 1791, demeura exilé à Venise jusqu'en 1814, fut fait cardinal par Pie VII, pair de France et ministre de l'État par Louis XVIII, et mourut à Paris le 21 juin 1821.

<sup>2</sup> M. de Thémines, évêque de Blois, fut remplacé sur son siège par l'abbé Grégoire et fit partie de la petite Église. En 1789, il offrait la moitié de son revenu à la patrie et dictait les libérales *Instructions du hameau de Madon*.

<sup>3</sup> C'est l'évêque de Nancy, M. de la Fare, qui, devant l'Assemblée électorale de son ordre, disait : « *L'Église est dans l'État*, nous sommes citoyens français. « Un Janséniste n'eût pas mieux

cipe s'étaient prononcés en faveur de la liberté des cultes, auraient certainement baissé pavillon devant la majorité des curés, et ceux-ci, sans être de purs Jansénistes, avaient trop souffert de la bulle *Unigenitus*, pour n'avoir pas gardé au fond du cœur un pieux attachement aux saines doctrines qu'elle condamnait. Beaucoup d'entre eux, d'ailleurs, avaient fait leur éducation chez les Pères de l'Oratoire — ces bêtes noires des Jésuites — et puis ils se souvenaient qu'au lendemain des *Provinciales*, les curés de Paris, unis aux curés de Rouen, avaient demandé courageusement à l'Assemblée du clergé la condamnation de la morale des casuistes.

Ils nous auraient donc donné une Église gallicane qui, dans le bouleversement général, aurait puissamment contribué à pacifier les esprits. Mais l'Assemblée constituante, égarée par les philosophes et les sectaires, ne voulut pas entendre parler d'un concile national et chargea le comité ecclésiastique qu'elle avait pris dans son sein de donner au clergé une constitution civile.

dit, et je trouve cet aphorisme longuement développé dans le cahier de la « secte » qui faisait partie autrefois de la collection Labédoyère et qui est actuellement la propriété de la Bibliothèque nationale. Ce cahier m'avait été signalé par un des rares érudits qui l'aient lu, et je m'apprêtais à en prendre copie, lorsque M. Ch. L. Chassin le publia dans le tome II des *Elections et Cahiers de Paris en 1789*. Bien que cette publication lui ait enlevé son principal intérêt aux yeux des amateurs d'inédit, je n'hésite pas, en raison de son importance intrinsèque, à le reproduire et je renvoie le lecteur à l'*Appendice* de ce volume.

## II

Cette Constitution civile fut-elle orthodoxe ou hétérodoxe ? hérétique ou schismatique ? J'ai bonne envie de répondre à ceux qui la prétendent entachée d'hérésie ce que Pascal disait aux casuistes : « Laissons-là ce différend. Ce sont des disputes de théologiens et non pas de théologie. Nous qui nesommes point docteurs n'avons que faire de leurs démêlés. » Je tournerai la difficulté en m'appuyant pour la juger à ce point de vue sur le témoignage des hommes les plus considérables du temps.

Voici donc ce qu'en pensait l'abbé Émery, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, qui fut vicaire-général de Paris après le Concordat : « *La Providence n'a pas permis que l'Église constitutionnelle ait rien changé dans la doctrine et les rites de l'Église.*<sup>1</sup> »

Et l'abbé Baruel qui avait tant crié contre la Constitution civile, disait (page 32 de son supplément) au rapport de Guyot<sup>2</sup>, que les *prêtres constitutionnels ne sont point coupables ; qu'ils sont constamment demeurés attachés à la foi catholique, apostolique et romaine.*

Est-il admissible, en effet, que des milliers de curés,

<sup>1</sup> *Conduite de l'Église dans la réception, etc.* p. 70, édit., 2<sup>e</sup> note.

<sup>2</sup> *Nouveaux dialogues des morts*, 1801, p. 80.



des hommes recommandables et par leur science et par leur foi, des génovefains, des bénédictins, des prêtres de la doctrine chrétienne, des carmes, des bacheliers, des docteurs en théologie et en droit canon, des supérieurs de séminaires, des recteurs de collèges, d'universités<sup>1</sup>, l'Oratoire de Jésus tout entier, la fleur enfin de l'Église de France, est-il admissible que tous ces hommes se soient jetés de gaieté de cœur dans le schisme et aient rompu de propos délibéré avec l'antique tradition ? Evidemment non. Le poste d'évêque constitutionnel n'avait rien de bien enviable, à cette époque. C'était plutôt un péril qu'un honneur, et parmi ceux qui l'acceptèrent, beaucoup n'agirent que par patriotisme et par dévouement. Sans doute il y eut de mauvais prêtres, des renégats, des parjures, des hommes qui ne virent, dans ce renouvellement de l'Église gallicane, qu'une occasion de satisfaire leurs appétits et leurs passions. Empêchez donc la boue de monter à la surface de l'eau qu'on a troublée ! Mais ceux qui se jetèrent dans le désordre, qui livrèrent leurs lettres de prêtrise, étaient perdus avant d'entrer dans l'Église constitutionnelle. C'était la lie de l'Église romaine, et je ne saurais mieux les comparer qu'à ces esclaves qui, rendus du soir au matin à la liberté, se ruent dans la débauche et se déshonorent.

Mais à côté de ceux-là, que de prêtres vénérables et dignes de respect ! que de traits héroïques demeurés

<sup>1</sup> Voir à l'*Appendice* la liste des évêques constitutionnels.

obscurs et qui mériteraient de figurer parmi les actes des apôtres ! Voyez Grégoire. Je le prends pour modèle, parce qu'il est le plus en vue et qu'il est entré dans l'histoire, chargé de tous les péchés de l'Église constitutionnelle. A peine est-il élu à l'évêché de Blois, qu'il écrit à deux curés de cette ville pour lui demander un exemplaire des statuts diocésains, du rituel et du catéchisme, et des renseignements sur l'état des esprits dans toute l'étendue de son diocèse. Et le lendemain même de son sacre, le voilà qui part en tournée pastorale, parcourant les plus humbles hameaux, catéchisant, instruisant, confirmant et forçant son prédécesseur M. de Thémines à lui rendre témoignage. En dix-huit jours, il avait prêché cinquante-deux fois et donné l'imposition des mains à quarante mille personnes. Grégoire n'avait eu qu'un concurrent au siège épiscopal de Blois, c'était le curé de Saint-Aignan<sup>1</sup> : il en fit son

..! L'élection de Grégoire n'alla pas toute seule, au dire du comte de Chaverny. Les électeurs n'auraient pas demandé mieux que de conserver à la tête du diocèse l'évêque Thémines qui tenait bon, vivait exemplairement et conduisait son diocèse avec toute la capacité possible. Mais M. de Thémines qui, dès 1789, avait très hautement affirmé ses idées politiques dans le *Cahier du hameau de Madon* (Madon était la maison de campagne des évêques de Blois), avait blâmé la Constitution civile et les autres dispositions légales qui en étaient la suite. Le scrutin qui eut lieu le 14 février 1791 à la cathédrale dura depuis quatre heures jusqu'à onze heures du soir. Dupont, chanoine de Saint-Aignan, réunissait presque la moitié des voix. C'était un ambitieux sans talent, mais grand aumônier aux dépens des autres et travailleur assidu. Enfin, après s'être balancé, on sentit, dit le comte de Chaverny, que dans ce moment de trouble, la religion serait perdue si le successeur de M. de Thémines n'avait d'autres recommandations que les talents

grand vicaire, et pendant dix ans ce fut son collaborateur le plus dévoué et son meilleur ami. Je voudrais pouvoir analyser ici ses lettres pastorales<sup>1</sup>. Quelle onction religieuse, quelle forte interprétation des Évangiles et quel patriotisme en même temps ! On conçoit, après cette lecture, qu'il ait exercé tant d'empire non seulement sur l'esprit de ses diocésains, mais encore sur l'Église constitutionnelle tout entière. Pendant la malheureuse année que dura l'Assemblée législative, le siège épiscopal de Blois était devenu une sorte de petite Rome, mais une Rome toute française et qui faisait songer au patriachat dont Richelieu avait eu un moment l'idée de doter le royaume. Tous les évêques étaient en correspondance suivie avec Grégoire ; c'est à Blois qu'ils venaient chercher, non le mot d'ordre, Grégoire n'avait d'ordres à donner à personne, mais des encouragements, des instructions, et comme une règle de conduite. Et quand les jours terribles furent venus, on sait avec quel courage il défendit sa foi, et comment, après avoir bravé la mort et essayé d'attirer sur sa tête toutes les foudres de la Convention, il assista ses frères jusqu'au pied de l'échafaud.

Car la Terreur ne pourchassa pas que les insermentés et les réfractaires. L'Église constitutionnelle eut comme

les plus ordinaires et une envie démesurée d'être évêque. Et Grégoire fut élu à la pluralité des voix. Ajoutons qu'il avait été chaudement recommandé au comte de Chaverny par Beauharnais qui le tenait pour « un sujet pur, spirituel, plein de mœurs et zélé pour la religion. » (*Mémoires du comte de Chaverny*).

<sup>1</sup> Voir la « Vie de l'abbé Grégoire », par M. Gazier.

l'Église romaine ses confesseurs et ses martyrs; ses ennemis se chargèrent de la purifier dans le sang. C'est même ce qui faisait dire à Lally-Tollendal, un homme peu suspect de tendresse à son égard :

« Le clergé schismatique est insensiblement devenu moins défavorable et a fini par obtenir des suffrages, même imposants. Il a rejeté hors de son sein ce qu'il appelait son écume, ces hommes évidemment coupables devant Dieu, flétris devant le monde, et dont le nom seul est un scandale<sup>1</sup>. Les nouveaux choix pour les sièges vacants ont été dictés par le désir de la considération et par la crainte du mépris public. Ces nouveaux élus, voulant honorer le corps dont ils avaient consenti à devenir les membres ont prêché, de parole et d'exemple, l'étude de la religion, la régularité des mœurs, la pratique de la charité et de tous les devoirs sacerdotaux. Dans les temps de la terreur, on a vu de ces pasteurs schismatiques, soit du premier, soit du second ordre, braver les plus grands dangers pour conserver le souvenir d'une religion, pour secourir, consoler, sauver ce qu'ils appelaient leur troupeau, même sans différence d'amis ou d'ennemis. On en a vu qui,

<sup>1</sup> Les évêques constitutionnels Gobel, Minée, Panisset, Pontard, Torné apostasièrent. Beaucoup de prêtres renoncèrent aussi au christianisme, ou tombèrent dans l'indifférence. Une multitude se marièrent. Grégoire compte environ deux mille prêtres et sept ou huit évêques : Loménie, coadjuteur de Sens et neveu du cardinal titulaire de ce siège ; Jarente, évêque d'Orléans ; Talleyrand évêque d'Autun ; Pontard évêque de Périgueux ; Torné, évêque de Bourges ; Massieu, évêque de Beauvais ; Lindé, évêque d'Evreux ; Dumonchel, évêque de Nîmes.

trainés à l'échafaud, ont reçu le coup de la mort avec courage et religion. On les a vus depuis se réunir en conciles, dans lesquels ils ont imité toutes les formes et parlé le langage des conciles les plus canoniques et les plus respectés. Dans l'avant-dernier, ils ont excommunié solennellement tout prêtre ou évêque qui avait renié ou blasphémé, qui avait livré ses lettres de prêtrise, qui était marié, etc. Ils viennent d'en tenir un récemment ; les papiers publics nous ont appris que, le jour de son ouverture, le peuple n'avait pas vu sans intérêt cette réunion de vieillards vénérables de victimes échappées à une si longue persécution<sup>1</sup>. »

Et à l'appui de son témoignage, Lally-Tollendal rapportait celui de l'abbé Émery que j'ai cité plus haut.

« Nous ajoutons, disait celui-ci, et nous ne craignons pas de le dire hautement, quelques ardents catholiques dussent-ils en être choqués, il est dans le clergé constitutionnel, des sujets qui ne sont point indignes d'être recherchés, et qui peuvent servir utilement l'Église. Assurément, il serait peu juste de refuser toute estime à ceux d'entre eux qui n'ont point abjuré leur état ni abandonné leur poste, malgré la défection et l'exemple contagieux d'un si grand nombre de leurs confrères<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> *Lettres de Lally-Tollendal au rédacteur du Courrier de Londres*, sur le bref du pape aux évêques insermentés, pour demander leurs démissions. Paris 1801, p. 36.

<sup>2</sup> *Conduite de l'Église dans la réception des ministres de la religion qui reviennent de l'hérésie et du schisme, depuis saint Cyprien jusqu'aux derniers siècles*, 1801, p. 16. 2<sup>e</sup> édit.

Voilà ce que pensaient de cette Église constitutionnelle, tant décriée, tant calomniée, ses adversaires les plus déclarés. Elle avait fini par imposer tant de respect aux populations, qu'à l'époque du Concordat, elle comptait plus de sept millions d'adhérents répartis dans plus de 30,000 paroisses.

Dira-t-on que les évêques assermentés avaient rompu avec le centre de l'unité catholique ? Ils avaient si peu rompu avec Rome, d'intention et de fait, qu'aussitôt nommés ils faisaient part de leur élection au Pape et qu'à l'ouverture de chaque concile national ils le suppliaient d'intervenir pour opérer la réunion et conjurer les périls où les divisions jetaient le christianisme<sup>1</sup>. « Que notre Saint-Père le pape Pie VI, le premier pasteur des fidèles étende sa sollicitude paternelle sur toutes les Églises, et soit en particulier un ange de paix pour l'Église de France, s'écriaient-ils encore, après la signature du Concordat, dans la dernière séance du concile de 1801. Mais le pape ne répondait jamais. Il ne devait parler que pour demander leurs démissions aux évêques qui avaient refusé d'adhérer à la Constitution civile.

<sup>1</sup> Acclamation du Concile de 1797.

« *A l'Église.* Que Dieu accorde la paix à son Église ; qu'il ramène au sein de l'unité tous ceux qui s'en sont séparés, afin qu'il n'y ait qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur.

« *A notre Saint-Père le Pape Pie VI.* — Que Dieu conserve le pape Pie VI, successeur de saint Pierre, au siège duquel nous sommes inviolablement attachés.

Certes, je ne suis pas à ce point aveuglé par l'esprit de parti que j'en aperçoive pas les raisons de son silence. Je reconnais parfaitement que dans différents articles<sup>1</sup>, notamment dans l'article 4, la Constitution civile s'éloignait sensiblement de celle de la primitive

<sup>1</sup> L'art. 2, fixant les sièges des nouveaux évêchés et supprimant les autres dans les 83 départements du royaume, a été vivement attaqué par les adversaires de la Constitution civile, notamment par Jabineau et Maulrot. Suivant eux, l'Assemblée constituante en changeant les limites des diocèses et des paroisses, s'arrogeait le droit de conférer la juridiction ecclésiastique; à leur avis, pour être évêque d'un diocèse, il ne suffit pas d'être élu et sacré, il faudrait encore une mission, qui serait donnée par la confirmation. Les assermentés soutenaient, au contraire, que l'élection et le sacre suffisent et que la confirmation ne fait que constater l'identité du sujet ou déclarer qu'il possède les qualités requises. Dans le sacre disaient-ils, l'évêque reçoit tout son pouvoir de Jésus-Christ qui le lui communique par le ministère de l'évêque consécrateur : et c'est de Jésus-Christ seul, dont il relève immédiatement, qu'il tient sa mission à l'égard du diocèse où il a été appelé par le choix des fidèles.

Et pour soutenir cette thèse, ils se réclamaient de Bossuet qui dans sa *défense de la déclaration* (l. VIII, ch. 15) s'exprime ainsi à cet égard : « Rien n'égale en absurdité les maximes suivantes : « Celui qui donne le titre confère la juridiction; cette juridiction vient des apôtres et de leurs successeurs, qui ont réglé les limites des diocèses, fondé des églises, établi des pasteurs, et assigné à chacun un troupeau particulier. Sans doute, les apôtres ont réglé les limites des diocèses, et choisi ceux qu'ils destinaient à être chefs des églises; mais qui ne voit que la juridiction était donnée à ces chefs des églises par Jésus-Christ même? Et si nous voulions chicaner sur les mots comme l'auteur que nous combattons, et prétendre que Jésus-Christ ne confère pas immédiatement la juridiction à ceux que les hommes choisissent pour une dignité, qui nous empêcherait de dire que la juridiction papale même ne vient pas de Jésus-Christ. Car enfin, le pape, comme tous les autres évêques, est élu par des hommes, et ce sont des hommes qui le placent sur son siège : d'ailleurs qui est-ce qui lui a assigné le

Église chrétienne qu'on déclarait prendre pour modèle. Il est clair qu'en défendant à toute église ou paroisse de France, et à tout citoyen français, de reconnaître en aucun cas, et sous quelque prétexte que ce soit, l'autorité d'un évêque ordinaire ou métropolitain dont le siège serait établi sous la domination d'une puissance étrangère, ni celle de ses délégués résidant en France ou ailleurs ; il est évident qu'en faisant défense à l'évêque élu de s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirmation, on portait atteinte à l'autorité du successeur de saint Pierre. L'article avait beau ajouter, en manière de correctif, « que l'évêque pourrait lui écrire comme au chef visible de l'Église universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui, » cette réserve ne faisait en quelque sorte que souligner le coup que le législateur entendait lui porter.

D'autre part, je suis tout près de me ranger à l'avis de Tabaraud en ce qui touche le prétendu retour de la Constitution à l'ancienne discipline.

« Dans le régime primitif, l'autorité du concile provincial, disait Tabaraud<sup>1</sup>, s'exerçait sur la forme de l'élection aussi bien que sur la capacité de l'élu. Suivant la nouvelle constitution, le ministère du métropo-

diocèse de Rome, dont il est évêque particulier ? De qui tient-il cette juridiction épiscopale ? Est-ce de ses prédécesseurs et de saint Pierre, qui depuis longtemps sont dans le ciel avec Jésus-Christ ? Laissons-là ces extravagances, et ne perdons pas le temps à refuter de si pitoyables arguments. »

<sup>1</sup> *Traité de l'élection des évêques*, t. II. ch. 6, § 4.



litain se borne à examiner l'élu sur sa *doctrine et ses mœurs*. La forme de l'élection regardée comme une chose purement civile, n'est point de son ressort. De sorte que si les suffrages ont été arrachés par violence ou par séduction, s'ils ont été achetés à prix d'argent ou accaparés par toute autre voie incanonique, le métropolitain n'en sera pas moins obligé de confirmer une élection simoniaque ou forcée... C'est au titre de citoyen actif que les décrets attachent le droit de voter et d'élire. Aucun ecclésiastique ne peut, en qualité de ministre de la religion, pénétrer dans les assemblées électorales, ni obtenir droit de suffrage. Dans ce nouvel ordre de choses, l'Église n'a donc aucune part au choix de ses ministres. Cette élection qui intéresse si vivement la religion, est encore dégénérée sous ce rapport en une affaire purement civile et profane. Jamais l'Église n'a connu ce scrutin de ballottage, d'où il résultera souvent qu'entre plusieurs concurrents on sera forcé, à une troisième épreuve, de choisir celui que la majeure partie des électeurs aurait voulu exclure ; sous l'ancienne forme, on votait ouvertement ; lorsqu'il y avait partage, les motifs de chaque parti étaient discutés publiquement ; on ne comptait pas les suffrages, on les pesait ; ce n'était pas la majeure, mais la plus saine partie qui l'emportait. Cette forme était aussi propre à écarter les mauvais sujets que la nouvelle est propre à les enhardir à se présenter. Le choix des pasteurs est, pour l'Église, une des affaires les plus intéressantes de son gouver-

nement. Il n'y a que ses enfants qui puissent avoir le droit de s'en mêler. La religion, la justice, les plus simples notions du bon sens en interdisent la connaissance aux étrangers, et à plus forte raison aux ennemis. Dans tous les âges précédents, en remontant jusqu'aux apôtres, on aurait regardé comme une profanation d'admettre aux assemblées électorales les païens, les juifs, les hérétiques... Condamner une religion à recevoir ses ministres d'une main ennemie, c'est vouloir qu'elle n'en ait que de détestables, c'est porter contre elle un arrêt de mort, c'est introduire dans son sein la cause la plus infailible d'une prompte dissolution. Il n'est pas jusqu'à l'abbé Grégoire qui n'ait senti l'abus d'une pareille disposition. « Il est étrange, disait-il, » que des pasteurs puissent être élus, non par ceux » qui leur soumettent leur conscience, mais par des » protestants ou des juifs, qui croiront peut-être servir » leur religion par l'introduction d'un mauvais sujet » dans le sanctuaire de la nôtre'. »

Tels sont les reproches que faisait Tabaraud à la Constitution civile du clergé, et la preuve qu'ils n'étaient pas sans fondement, c'est que l'Assemblée constituante, en vue d'obvier au désordre qui lui était si clairement signalé, établit que l'élection se ferait à l'issue de la *messe paroissiale*, à laquelle tous les électeurs seraient tenus d'assister, c'est-à-dire de faire acte de catholicité.

<sup>1</sup> *Légitimité du serment civique.*

Mais tout cela ne constituait que des vices de forme incapables d'entacher, la constitution d'hérésie. Autrement pourquoi les facultés théologique et canonique de Fribourg en Brisgau, <sup>1</sup> au risque d'irriter le cabinet autrichien et de contrarier ses vues, auraient-elles pris parti pour l'Église constitutionnelle — et pourquoi le pape, après la signature du Concordat, aurait-il accepté douze évêques <sup>2</sup> assermentés des mains de

<sup>1</sup> Un curé de deçà le Rhin avait posé à la Faculté théologique de Fribourg les questions suivantes :

1° Doit-on reconnaître comme pasteurs légitimes, les prêtres qui ont fait serment de soumission aux lois de la république française, et dont une partie sont engagés dans le mariage ? — 2° Peut-on assister à leurs sermons, à leurs catéchismes et à leurs messes ? — 3° Hors le cas de nécessité se confesser à eux ? — 4° Exiger ou recevoir d'eux la communion ou le viatique ? — 5° Leur présenter des enfants à baptiser ? — 6° Contracter mariage devant eux. — La réponse de la Faculté fut affirmative sur tous les points.

<sup>2</sup> Ces douze évêques sont : Becherel, ancien évêque constitutionnel de Coutances, évêque concordataire de Valence. — Belmas, ancien évêque const. de Narbonne, évêque concordataire de Cambrai — Berdolet, ancien évêque const. de Colmar, évêque concordataire d'Aix-la-Chapelle. — Le Blanc de Beaulieu, ancien évêque const. de Rouen, évêque concordataire de Soissons. — Charrier-Laroche, ancien évêque const. de Rouen, évêque concordataire de Versailles, — Le Coz, ancien évêque const. de Rennes, évêque concordataire de Besançon. — Lacombe ancien évêque const. de Bordeaux, évêque concordataire d'Angoulême. — Montant, ancien évêque const. de Poitiers, évêque concordataire d'Angers. — Périer, ancien évêque const. de Clermont, évêque concordataire d'Avignon. — Primat, ancien évêque const. de Cambrai puis de Lyon, évêque concordataire de Toulouse. — Reymond, ancien évêque const. de Grenoble, évêque concordataire de Dijon. — Saurine, ancien évêque const. de Dax, évêque concordataire de Strasbourg.

Napoléon — sans aucune rétractation préalable ? Elle était si peu hérétique, que Pie VII lui-même, étant évêque d'Imola, disait un jour au général Giraldon qui dînait chez lui : *J'ai lu et examiné la Constitution civile du clergé en prêtre italien qui voulait la trouver mauvaise et la refuter, je n'ai pu y réussir. Si j'avais été prêtre français, je l'aurais acceptée et signée*<sup>1</sup>. Ce qui nous amène à dire, en manière de conclusion, que le grand tort, sinon le seul défaut, de la Constitution civile fut d'avoir été faite en dehors du pape et en apparence contre lui. Joseph de Maistre a écrit quelque part : « l'Église, depuis son origine, n'a jamais vu d'hérésie aussi extraordinaire que le *Jansénisme*. Tous se glorifiaient de ne plus appartenir à une Église dont elles rejetaient la doctrine comme erronée sur quelques points. Le Jansénisme s'y est pris autrement : il nie d'être séparé ; il a l'incroyable prétention d'être de

<sup>1</sup> *Mémoires* t. II p. 16 et 60. Cette anecdote m'en rappelle une autre plus amusante encore et qui prouve une fois de plus que ceux qui se réclament du pape sont souvent plus catholiques que lui : « Un jour, dit la *Correspondance* de Grimm, le cardinal de Rochefoucauld, ambassadeur de France à Rome, entre chez le pape Benoît XIV avec un visage fort allongé : « Eh bien ! qu'y a-t-il, Monsieur l'ambassadeur ? lui dit-il. — Je viens de recevoir la nouvelle, lui dit l'ambassadeur, que l'archevêque de Paris est de nouveau exilé — Et toujours pour cette bulle ? demande le pape. — Hélas ! oui, Saint-Père. — Cela me rappelle, reprend le Pontife, une aventure du temps de ma légation à Bologne. Deux sénateurs prirent querelle sur la prééminence du Tasse sur l'Arioste. Celui qui tenait pour l'Arioste reçut un bon coup d'épée dont il mourut. J'allai le voir dans ses derniers moments : « Est-il possible, me dit-il, qu'il faille périr dans la force de l'âge pour Arioste que je n'ai jamais lu ! »

l'Église catholique malgré l'Église catholique'. » Il y a du vrai dans cette manière de voir. Tant que le pape restera le centre et comme la clef de voûte de l'unité catholique, aucune réforme de l'Église ne pourra être entreprise sans son consentement, sous peine d'entraîner dans le chisme les hommes de science et de foi qui la tenteront. Il faut savoir en prendre son parti, quelque douloureux qu'il soit de voir la papauté s'éloigner de plus en plus de la primitive Église chrétienne. Les questions religieuses sont d'ailleurs beaucoup trop complexes pour être traitées par des assemblées politiques avec tout le sang-froid et toute la sagesse qu'elles comportent. On aura beau dire que l'Assemblée constituante représentait l'Église gallicane par la réunion des trois ordres et qu'elle avait toute compétence pour changer sa constitution, envers et contre la cour de Rome, les esprits sérieux n'en croiront pas un mot et traiteront toute argumentation dans ce sens, de thèse de casuiste. Cette assemblée n'avait qu'une chose à faire, si le concordat de François I<sup>er</sup> lui paraissait mauvais ou suranné, c'était de le dénoncer purement et simplement, et de laisser l'Église de France s'organiser comme elle l'aurait voulu, après avoir pris les mesures de police et d'ordre public que la séparation commandait.

<sup>1</sup> *De l'Église gallicane dans ses rapports avec le souverain Pontife.* Livre I, chap. III.

## CHAPITRE VIII

Comment s'accréditent les légendes. — La religion catholique pendant la Terreur. — Souvenirs d'enfance de Michelet. — Le comité des *Evêques réunis*. — Leurs premières assemblées chez Desbois, au presbytère de Saint-André-des-Arts. — Desbois pendant l'hiver de 1784. — Son mémoire sur les causes des malheurs publics. — Elu évêque dans le département de la Somme. — La *Société de philosophie chrétienne*. — L'arrière et les *Annales de la Religion*. — Camus, prisonnier des Autrichiens. — Ses *Pensées* sur la religion chrétienne. — Duplicité de l'homme. — Un mot de Servois et de dom Grappin. — Similitude de leur vie. — Les conciles nationaux de 1797 et de 1801. — Travaux des évêques réunis. — Pie VII et le Concordat. — Opinion de Bordas-Demoulin sur le Concordat. — Les évêques constitutionnels se rétractèrent-ils ? — Témoignages à ce sujet de M. Thiers et de l'évêque Lacombe — L'attitude de Le Coz, archevêque de Besançon, lors du sacre de Napoléon I<sup>er</sup>. — Le journal de son séjour à Paris, et sa *Vie* manuscrite par dom Grappin. — Le Coz chez Portalis. — Ses lettres à l'Empereur et au Pape. — Accueil fait à Saurine par Pie VII. — Tout finit par le baiser Lamourette.

## I.

C'est une légende reçue partout aujourd'hui, que les autels furent relevés par Napoléon quand il n'était encore que premier consul.

Je ne voudrais pas chercher une mauvaise chicane aux historiens qui ont accredité cette légende, encore moins ôter à Bonaparte le mérite de la pacification religieuse qui suivit le Concordat. Mais on a dit tant de mal des Jansénistes et de l'église constitutionnelle, que je ne suis pas fâché de montrer ici que la religion de nos pères sortit du tombeau, où les sectaires de la Révolution croyaient l'avoir couchée, non pas à la voix de Bonaparte, mais à la voix des évêques assermentés, aussitôt après la proclamation de la liberté des cultes. *Suum cuique* : à chacun ses œuvres.

Le neuf thermidor avait bien abattu Robespierre et sa secte, mais il n'avait pas rouvert les églises. Les unes servaient de magasins et d'écuries, les autres de clubs. Michelet, le grand historien de ces années terribles, était né dans une église, attendant à l'ancien hôtel seigneurial de Saint-Chaumont, où son père avait établi une imprimerie. « Ainsi occupée, dit-il, l'église n'était pas profanée. L'imprimerie m'a toujours causé

une émotion religieuse. Qu'est-ce que la presse aux temps modernes, sinon l'arche sainte, le temple de la pensée<sup>1</sup> ? » Pendant ce temps-là, les temples de la religion n'en étaient pas moins fermés aux fidèles qui, d'ailleurs, s'étaient singulièrement éclaircis durant la persécution. Quelques-uns suivaient de loin en loin, les offices que célébraient en cachette les rares prêtres, « revenus de l'autre monde. » La plupart attendaient la fin des mauvais jours dans une indifférence religieuse voisine du scepticisme.

« J'étais né pendant la fermeture des églises, dit encore Michelet, et je n'avais reçu aucune instruction religieuse. Le besoin présent de chaque jour — terrible distraction ! — empêcha plus tard mes parents de songer à me faire baptiser. Ma mère n'était pas dévote, mais elle respectait la religion dans laquelle elle avait été élevée. Pour mon père, il était plus qu'indifférent aux questions religieuses, *malgré son éducation quasi cléricale*<sup>2</sup>. »

Cela nous donne l'étiage des croyances du commun, sous la Terreur. Le clergé constitutionnel n'avait pas été plus ménagé que l'autre, et plus d'une tête d'assermenté avait embrassé la tête d'un réfractaire dans le panier de la guillotine. Seuls, les quelques évêques qui avaient fait partie de la Législative et de la Convention, comme Desbois, Saurine et Grégoire, n'avaient cessé de se voir, de se concerter en vue de

<sup>1</sup> *Ma Jeunesse*, p. 15.

<sup>2</sup> *Ibid.* p. 36.



l'avenir prochain, d'entretenir des relations plus ou moins suivies avec leurs collègues des départements.

Dès que les temps devinrent plus calmes, Grégoire monta à la tribune de la Convention pour réclamer la liberté des cultes. Mais il y fut accueilli par des huées, et il ne se trouva à Paris qu'un seul libraire pour oser imprimer son discours. Ce libraire s'appelait Maradan. Crapelet, qui en avait commencé l'impression, eut peur et suspendit le travail. Enfin le 21 février 1795, après un discours des plus violents de Boissy-d'Anglas, la liberté des cultes fut proclamée<sup>1</sup>.

Aussitôt les évêques constitutionnels qui étaient à Paris formèrent un comité dit des *évêques réunis* et se mirent en devoir d'organiser l'Église catholique nationale sur des bases nouvelles. Leurs premières assemblées se tinrent chez Desbois de Rochefort, ancien curé de Saint-André-des-Arts, qui habitait le presbytère de cette église depuis sa sortie de prison.

Desbois était le fils d'un médecin de la Faculté de Paris et le frère de Louis Desbois de Rochefort qui mourut, à 36 ans, médecin de la Charité, après avoir doté la France de la clinique. C'était un savant et un philanthrope. Docteur en Sorbonne, il remplissait à la Rochelle les fonctions de vicaire-général, quand il fut appelé à la cure de Saint-André-des-Arts. Il y acquit très vite une grande popularité. Pendant le terrible hiver

<sup>1</sup> Les temples furent rouverts le 30 mai, et le 29 septembre 1795 parut la loi sur l'exercice du culte.

de 1784-85, il avait converti son presbytère en un vaste chaufferie ouvert jour et nuit à tous les malheureux, et telle était sa charité, qu'il se dépouillait de ses habits pour les donner aux pauvres. Il avait vendu tout ce qu'il avait de précieux chez lui, jusqu'à sa montre. A cette époque, l'assistance publique n'était pas organisée comme elle l'est aujourd'hui ; c'était l'administration de l'hôpital général qui était chargée de la distribution des secours, et, quelle que fût sa bonne volonté, elle ne pouvait empêcher la famine de montrer de temps en temps sa hideuse figure. Sitôt que le pain manquait dans les environs de Paris, tous les affamés se jetaient sur la ville ; au bout de quelques jours les boulangers ne pouvaient plus suffire à la consommation. Ainsi, dans l'hiver de 1789, il n'y eut pas moins de 120,000 indigents à Paris. A quoi fallait-il attribuer cette calamité ? Nous avons là-dessus un mémoire de Desbois qui eut les honneurs d'une lecture à l'Hôtel-de-Ville.

« Ce n'est pas la seule rigueur de la saison, ce n'est pas la seule cherté du pain, qui fait notre malheur, disait Desbois. Déchirons le voile qui, depuis dix-huit mois, s'étend sur les classes malheureuses de cette ville ! C'est dans la suspension des cours souveraines, dans l'agiotage et dans l'acharnement actuel aux chances des loteries, dernière illusion des malheureux, qu'il faut chercher la raison qui a réduit une multitude énorme de nos concitoyens à la plus profonde misère, à cette indigence qui laisse peu de moyens et peu d'espoir d'être parfaitement soulagée.

« Le contre-coup de ces causes s'est porté sur nos manu-

factures, déjà affaiblies par leur ingrate concurrence avec celle des pays étrangers et principalement de l'Angleterre...

« L'aisance et l'excessive richesse ont fait monter le luxe à un point excessif, et, en créant des états nouveaux, elles avaient tiré après elles une multitude prodigieuse d'ouvriers. La moindre alarme a précipité ces professions, ces ouvriers dans une profonde léthargie. Le commerce des bagatelles et bijoux languit... La connaissance actuelle des revenus publics, la suppression d'un grand nombre de places, de commissions, de pensions, les alarmes sur le sort réservé à beaucoup de possessions, l'inquiétude sur ce que va produire l'Assemblée des États généraux, ont causé elles-mêmes de grandes souffrances... Les marchands de drap ont beaucoup moins vendu, et le nombre des tailleurs sans ouvrage est prodigieux.... De même pour les cordonniers. Beaucoup de domestiques depuis longtemps ne trouvent pas à se placer. Il y a même des professions qui sont comme épuisées. Telle l'horlogerie... La multitude des montres et des pendules qui circulent sans se détruire, le débit des anciens ouvrages dans les inventaires, et principalement les ventes du Mont-de-Piété, le prix excessif auquel le goût et le luxe ont porté les ouvrages nouveaux, laissent sans occupation la plus grande partie des différentes sortes d'ouvriers qui sont à la suite de ce bel art....

« La calamité actuelle (le grand froid) a retenu plus de deux mois dans la plus triste inaction les maçons, les charpentiers, les menuisiers, les serruriers, les couvreurs, les peintres en bâtiment, les blanchisseurs, les gens de rivière.

« Le résultat de ce froid et du prix trop considérable du pain a été aussi de produire une misère qui persistera. Elle se portera sur les loyers qu'on n'aura pas payés, sur les mois de nourrice qu'on n'aura pas acquittés, sur les termes des dettes qu'on n'aura pas satisfaits, sur les dettes

contractées avec les épiciers, fruitiers, boulangers, cordonniers et autres ouvriers de première nécessité ; sur les effets qu'on aura engagés au Mont-de-Piété, les uns, de commodité, dont il faudra faire le sacrifice ; les autres, de nécessité, qu'on ne pourra dégager, tels que lits, draps, linge, habillements et outils qu'on aura vendus et qu'on ne pourra pas racheter.

« Il résultera encore de cette calamité une multitude de maladies qui, outre la douleur qui les accompagne, prolongeront, pour beaucoup d'individus, le manque à gagner, multiplieront leurs dépenses et écraseront les hôpitaux...<sup>1</sup> »

Desbois de Rochefort proposait de consacrer la moitié des revenus ecclésiastiques de la capitale, au soulagement de la misère publique. On trouva le remède trop radical, et l'on se contenta de distribuer des secours par paroisse, ainsi qu'il le demandait.

Ce mémoire l'avait mis en vue. L'année suivante il prêta serment à la Constitution civile et fut élu évêque du département de la Somme, qui l'envoya comme député à la Législative. Emprisonné sous la Terreur, il ne recouvra sa liberté qu'après vingt-deux mois de détention, presque en même temps que son collègue Saurine, évêque constitutionnel des Landes, qui s'était permis de signer avec les fédéralistes une protestation contre les événements du 31 mai.

Desbois avait perdu dans la politique la plus grosse

<sup>1</sup> *Mémoire sur les calamités de l'hiver 1788-89*, lu dans une assemblée tenue à l'Hôtel-de-Ville, le 9 janvier 1789, brochure in-8° de 31 pages, vendue 12 sols au profit des pauvres. Bibl. nat. LK<sup>7</sup> 6571.

part de sa fortune. Il offrit à ses amis de l'Église constitutionnelle de mettre dans une imprimerie chrétienne tout ce qu'il avait sauvé du naufrage, et de publier un journal à la dévotion du parti. L'idée fut accueillie par Grégoire avec d'autant plus d'enthousiasme qu'il avait la manie d'écrire et qu'il voyait dans un journal « un levier puissant pour soulever l'opinion politique contre la persécution, l'ignorance, l'incrédulité, le vice. »

Ils fondèrent donc une *Société de philosophie chrétienne*, à l'instar de l'académie formée à Rome en 1671, par Ciampini, pour s'occuper de l'histoire ecclésiastique, et des conférences de Préneste qui eurent lieu, vers le milieu du dix-huitième siècle sous la présidence de l'abbé Simioli. — Le journal s'appela les *Annales de la Religion*, si l'on peut donner le nom de journal à un recueil hebdomadaire de documents, de lettres pastorales et d'encycliques<sup>1</sup>. Il dura jusqu'en 1803 et forme dix-huit volumes in-8°. Le premier numéro porte la date du 2 mai 1795. Il est précédé d'une sorte d'avertissement signé par Larrière, qui avait un moment collaboré aux *Nouvelles ecclésiastiques* avec l'abbé de Saint-Marc et qui avait suivi ce dernier aux *Annales*. Mais Larrière ne fit que traverser la librairie chrétienne. Après le concile national de 1797, il se retira à Bazas, sa ville natale, et y mourut en 1802.

C'est le seul écrivain laïque qui ait collaboré aux

<sup>1</sup> Le bureau de ce journal était situé rue Saint-Jacques 278-279, près la rue des Noyers.

*Annales de la Religion*<sup>2</sup>. Car je ne compte pas au nombre des rédacteurs le conventionnel Camus, lequel, malgré sa liaison avec les évêques réunis, ne publia à l'imprimerie chrétienne que ses *Pensées* sur la religion. J'ai retrouvé à la Bibliothèque nationale cette petite brochure de 48 pages, que l'on croyait perdue. Elle m'a paru si curieuse au point de vue psychologique, que j'en ai tiré les principaux passages, afin de montrer combien les âmes de ce temps étaient complexes.

On sait la part prise par Camus à la rédaction de la Constitution civile. On peut même dire qu'il en fut le père. Mais aucune de ses publications politico-religieuses ne nous avait permis de lire aussi clairement dans le fond de sa conscience. Quelle étrange existence que la sienne ! Il semble vraiment qu'un mauvais génie se soit amusé à mettre ses actes en contradiction constante avec ses paroles et ses engagements antérieurs, ou que suivant le mot de Montaigne, deux puissances l'aient accompagné et agité chacune à sa mode, l'une vers le bien, l'autre vers le mal.

Camus ne jurait que par l'Évangile, qui commande la charité et le pardon des injures, et dans toutes les assemblées dont il fit partie, il se laissa entraîner par la passion politique à toutes les extrémités, à toutes les violences. En 1789, pendant qu'il présidait les réunions du tiers

<sup>2</sup> Il est vrai qu'il avait été élevé dans les principes des appelants et qu'il avait étudié en Hollande à côtés des abbés d'Etémare et de Bellegarde. Il a même écrit une vie d'Arnauld qui sert de préface à l'édition des œuvres du grand docteur, publiée par l'abbé de Bellegarde.

état de Paris, il émettait le vœu que « sur le sol de la Bastille détruite et rasée on établit une place publique au milieu de laquelle s'élevât une colonne d'une architecture noble et simple, avec cette inscription : « A Louis XVI, restaurateur de la liberté publique ? » — et trois ans plus tard il proposait à la Convention de déclarer Louis XVI coupable et votait pour sa mort. Or, voyez ce que le sort lui réservait. Quelques jours après le 21 janvier, Dumouriez, qu'il avait fait décréter d'accusation, le livrait aux Autrichiens ; il était enfermé tour à tour à Maëstricht, à Coblentz, à Olmütz, et ce n'est que le 15 décembre 1795 qu'il était échangé — contre la fille de Louis XVI.

Tout autre aurait été frappé de cet échange providentiel. Camus n'y fit aucune attention. Il était tellement aveuglé par l'esprit révolutionnaire, qu'il n'apercevait pas le doigt de Dieu dans les choses heureuses ou non qui lui arrivaient. Et pourtant il était chrétien à sa manière, cet homme de mœurs austères et de piété rigide qui, pour tout objet de luxe, n'avait qu'un énorme crucifix dans sa maison.

Qu'on en juge par les fragments que voici de ses *Pensées* sur la religion :

« Il n'y a rien de plus précieux pour moi, dans ce monde, que la Religion ; et les calomnies qui attaqueraient la pureté de mes sentiments sur la Religion ou sur la morale, meseront toujours les plussensibles. C'est ce qui m'a déterminé presque aussitôt que j'ai été enfermé à Maëstricht, après la trahison exercée par Dumouriez, à rédiger par

écrit, dans l'intervalle du 16 au 22 avril 1793, la déclaration de mes sentiments sur la Religion, Je l'ai relue à six époques différentes, et je l'ai approuvée : mais chaque fois aussi, sans rien changer au fond, j'ai substitué à certaines expressions, d'autres expressions qui m'ont paru plus exactes et plus propres à rendre ma pensée ; j'ai retranché quelques phrases inutiles, ajouté quelques idées. D'ailleurs la lecture réitérée de l'Écriture Sainte et de plusieurs ouvrages des Pères, m'a donné occasion de confirmer par des textes tirés de ces livres, les propositions que j'avais avancées. De là il est résulté que l'original de ma déclaration est aujourd'hui plein de surcharges et de renvois qui en rendent la lecture difficile. Je mets donc cette déclaration au net, en lui laissant comme titre celui que je lui ai donné dans le principe. Il me paraît à propos aussi d'en avoir 2 exemplaires plutôt qu'un seul. Je désire extrêmement que, quelque événement qui arrive, elle soit connue de mes amis. »

« J'ai été membre de l'Assemblée Constituante (1789-1791), où quelquefois on a parlé de la Religion, souvent parlé du clergé. J'ai été membre de la Convention (1792), dans laquelle un homme s'est permis de dire qu'il était *athée* et a été applaudi (J'étais absent, en commission à Liège). Dans plusieurs circonstances je me suis élevé contre des abus introduits sous le voile de la Religion... Je me dois à moi, je dois à la Religion, par reconnaissance de toutes les consolations qu'elle m'a données et qu'elle multiplie chaque jour en ma faveur, de publier mon respect pour ses dogmes, mon attachement à son culte. Peut-être aussi, les incertitudes de quelques âmes faibles se dissiperont-elles lorsqu'elles verront qu'il n'y a rien d'opposé entre la fidélité, soit à la constitution qui avait été arrêtée en 1791, soit à toute autre constitution propre à une République, pourvu que les principes de la loi naturelle y soient respectés ; et la fidélité à la Religion catholique.



I. — La nécessité d'une religion suppose l'existence de Dieu. Je ne suis pas assez imbécile pour croire qu'il faille prouver à des êtres raisonnables l'existence de Dieu. L'impie peut contraindre sa langue à proférer qu'il n'existe pas de Dieu ; il ne se le persuadera pas à lui-même ; ou bien ses facultés raisonnables seraient altérées. C'est effectivement l'état dans lequel plusieurs de mes collègues m'ont assuré qu'était ce *Jacob Dupont* qui, à la tribune de la Convention, s'est déclaré *Athée*. Ils m'ont donné la cause et l'époque de sa folie : elle venait du saisissement qu'il avait éprouvé le 10 août 1792, étant alors membre de l'Assemblée législative.

Si l'on a besoin de prouver l'existence de Dieu ; si le sens intime ne suffit pas ; si l'on est sourd au cri de la nature, on peut lire : *Abadie* : les preuves les plus convaincantes sont rassemblées dans le premier volume de son *Traité de la Religion*.

II. — Dieu doit être adoré.....

III. — Mais quelle religion reconnaitrai-je pour vraie et comment faire un choix entre tant de religions diverses qui partagent les peuples ? — Dans la recherche de la vraie religion, on aperçoit deux partis qui divisent le genre humain d'une manière bien marquée. Ici l'on prétend que la raison suffit ; qu'elle donne sur la Divinité ses lois et son culte, toutes les lumières nécessaires : là, on soutient que la raison seule est trop faible pour nous conduire au terme, parce qu'elle a perdu la rectitude première dans laquelle sa force consistait. On en conclut la nécessité que Dieu nous ait instruit lui-même par ce qu'on appelle la *Révélation*.

La Religion devant nous conduire à la vertu, la morale enseignée par les diverses religions est le premier sujet de mon examen. Entre les religions qui s'appuient de la révélation, la religion chrétienne m'offre dans les *Évangiles* et dans les *Écrits des apôtres*, une morale qui me frappe par

la pureté de ses maximes, et surtout par leur uniformité. Je n'y trouve pas une règle discordante des principes ; ses préceptes étouffent la semence de tous les crimes ; ils font germer toutes les vertus.....

La religion chrétienne me satisfait sur un point important. Elle m'explique la cause de la dépravation de mon cœur, de ma faiblesse pour faire le bien et résister au mal ; faiblesse reconnue généralement par quiconque a tant soit peu réfléchi sur la conduite des hommes ; elle fait plus : elle me présente les moyens de corriger ma dépravation, de soutenir mes pas chancelants ; elle m'apprend à prier et elle me promet des grâces. Après m'avoir enseigné que je ne peux rien sans l'assistance immédiate de Dieu, elle m'assure que son secours ne me manquera pas.

V. — Voyons maintenant en quoi consiste la doctrine chrétienne : La religion doit éclairer nos idées sur la Divinité ; nous fixer sur le culte que nous avons à lui rendre nous donner des règles de morale, j'ai déjà parlé de la morale chrétienne. Elle me paraît supérieure à toutes les idées humaines. Quant au culte, établi par Jésus-Christ, il porte sur cette base que Dieu doit être adoré en esprit et en vérité. Le culte qu'il introduit n'est pas renfermé dans des lieux particuliers ; on peut s'y livrer également en quelque lieu de la terre que ce soit. J.-C. a établi, en mémoire du sacrifice dans lequel il s'est offert lui-même, un sacrifice de propitiation et d'actions de grâces, dans la matière extérieure et les éléments les plus simples, du pain et du vin. Le sacrifice de la Croix se perpétue ainsi et se renouvelle chaque jour.....

« Les dogmes que la religion chrétienne propose sur la Divinité et sur ses opérations, me présentent des mystères : un Dieu unique en trois personnes ; l'offense d'Adam contre son Créateur, offense qui rejaillit sur toute la postérité de ce père coupable ; l'incarnation du Fils de Dieu ; sa nais-

sance d'une Vierge; sa mort; sa résurrection; son ascension au ciel; la descente du Saint-Esprit sur l'Église; des sacrements qui enlèvent de dessus la tête de chacun de nous la tache du péché originel; qui nous confèrent les grâces dont nous avons besoin et nous font participer au corps, au sang, à l'âme, à la divinité de Jésus-Christ, Dieu et homme.

« Ces mystères je ne les comprends pas : je l'avoue ; et je ne cherche pas à les comprendre. La religion chrétienne, en me les annonçant, me déclare qu'ils excèdent la portée de mon esprit. Il ne s'agit donc pas d'en sonder les profondeurs, mais de les croire ; et j'ai seulement à examiner s'il existe un motif suffisant qui serve de base à ma foi et si Jésus-Christ a enseigné ces mystères ; si Jésus-Christ a un caractère et une autorité tels qu'il soit raisonnable de croire ce qu'il a prêché : alors il suffira que je sache qu'il s'est expliqué, pour que ces paroles deviennent la loi de ma croyance.

« Jésus-Christ a enseigné les mystères ; ils sont énoncés dans les Évangiles, premiers monuments de sa doctrine. L'Église les a tenus, dès les premiers temps, comme le résultat des leçons qu'il avait données à ses disciples.

« Jésus-Christ a une autorité suffisante pour déterminer mon assentiment entier à ses dogmes, s'il est Dieu. Voilà donc où la question se réduit dans ses derniers termes : Jésus-Christ est-il Dieu ?

« C'est encore dans les Évangiles, dans les actions et dans les écrits des premiers disciples de Jésus que je trouve la réponse. Jésus-Christ s'est annoncé comme étant Dieu, le Fils de Dieu. Il a, en cette qualité, commandé aux flots, aux maladies, à la mort. Les ombres de la mort n'ont pas pu retenir le corps mortel qu'il avait uni à sa divinité. Ses apôtres ont prêché qu'il était un Dieu fait homme pour nous réconcilier avec son Père ; ils ont opéré des miracles au nom de Jésus, comme Fils de Dieu. Jésus-Christ a fait ce

qu'un Dieu seul peut faire ; et il l'a fait en cette qualité de Dieu.

« Douterai-je si les Évangiles et les écrits des premiers disciples de Jésus sont vrais ? Non : parce que si les caractères de véracité qu'ils portent pouvaient être attaqués avec succès, il n'est ni un seul fait dans l'histoire, ni une proposition dans l'ordre de la nature dont l'homme demeurerait certain. Lors donc que j'écoute Jésus-Christ, j'entends un Dieu qui me parle. Je résiste d'autant moins aux oracles qui sortent de ma bouche, que, d'une part, si les mystères surpassent mon intelligence, cependant il ne m'est pas démontré qu'ils soient contraires à l'essence des choses ; et que d'autre part, ces mystères, loin d'influer sur les mœurs pour les corrompre, comme on l'a reproché avec fondement aux mystères du paganisme, ne font qu'assurer l'observation des préceptes de la plus saine morale. Ils nous montrent un Dieu témoin de toutes nos actions, descendu sur la terre pour être le modèle de toutes les vertus. Ils nous présentent, dans les sacrements, des secours efficaces pour toutes les circonstances importantes où l'homme se trouve dans le cours de sa vie.

« La raison m'a conduit à la foi ; Dieu, qui a éclairé ma raison, m'a inspiré le sentiment de la foi, et je lui rends de justes actions de grâces pour ce don inestimable. Je m'attache à la Religion chrétienne ; je l'aime comme la source du véritable bonheur ; je la respecte comme une religion que Dieu a révélée aux hommes dans sa miséricorde ; je crois ses dogmes parce que c'est Dieu qui me les a enseignés, j'admire la simplicité de son culte comme vraiment digne, par cette simplicité même, de la divinité. Sa morale remplit toutes les idées de justice et de vertu que mon intelligence peut concevoir. J'ai recours à ses sacrements comme aux moyens d'enrichir la vie spirituelle acquise par le baptême, ou recouvrée par la pénitence...

« Je déclare que je règle ma croyance principalement sur les deux ouvrages suivants : *l'Analyse de la foi* par Holden ; et *l'Exposition de la doctrine catholique* par Bossuet. Je les adopte d'une manière particulière, comme le développement de ma profession de foi, sans rejeter pour cela d'autres excellents ouvrages plus étendus sur la doctrine et les mœurs du chrétien.

« En adoptant ces règles de conduite, je ne me suis pas dissimulé les suites du genre de vie que j'embrassais. J'ai vu combien il entraînait de privations ; à combien de peines il exposait. Paul m'en avait prévenu en déclarant que si nous n'avions d'espérance que pour cette vie, nous serions les plus misérables des hommes. Mais le choix était à faire entre un bonheur passager et un bonheur éternel : Dieu m'a fait la grâce de ne pas me laisser indécis.

La brochure se termine ainsi :

« Béni soit l'instant qui sera le plus voisin du commencement d'une vie nouvelle ; celui où j'entendrai les portes de l'éternité s'ouvrir. O mon âme, réjouis-toi dans la contemplation de ce moment heureux ! aurais-tu des regrets ? Qu'est-ce que tu abandonnes ? des choses périssables, des satisfactions frivoles : et vois à quels combats, à quels périls, à quels maux tu échappes. Aurais-tu des inquiétudes ? Tu n'as subsisté toi et les tiens que par les soins de la Providence. Tu disparais : la Providence reste ; et imagines-tu qu'elle n'ait pas en sa main d'autres instruments aussi bons que tu pouvais l'être, pour procurer aux tiens, les avantages que tu leur désires ? Recommande-les à Dieu, et quitte-les sans sollicitude. Aurais-tu des craintes sur ton sort éternel ? la mémoire de tes fautes t'agiterait-elle ? Souviens-toi qu'il t'a été pardonné à proportion de la sincérité de ton amour. Des terreurs doivent-elles trou-

bler uu enfant que son père appelle vers lui. Tu paraistras devant ton juge, mais ce juge est ton rédempteur et ton intercesseur ; tu te présenteras à lui, son signe sur le front, son amour dans le cœur. Il ne perdra pas celui à qui il a donné de l'aimer sans partage. »

Voilà le texte des *Pensées* de Camus. Etant donné la qualité de l'auteur et le rôle qu'il a joué sous la Révolution, notamment dans le Comité de salut public, cette profession de foi catholique est déjà passablement curieuse. Quand on a lu les notes et références bibliographiques dont elle est accompagnée, elle étonne davantage encore. Le bas des pages est littéralement hérissé de citations latines empruntées à saint Paul, à saint Augustin, à tous les apôtres et évangélistes. Ce petit livre paraîtrait aujourd'hui qu'il n'y aurait qu'un cri dans le public. « Ce n'est pas le testament spirituel d'un avocat, c'est l'exposition de principes d'un Père de l'Église. » Et dire qu'à la fin du dix-huitième siècle, tout le barreau de Paris était de cette force ! Où sont-ils a présent les avocats qui seraient capables de donner au clergé de France des consultations de droit mêlé de théologie ? Il faudrait les aller chercher à Genève. Je ne vois guère, en effet, que cette bonne ville de Calvin où l'on mange encore de la religion à tous les repas, non-seulement chez les avocats, mais chez les libres-penseurs qui se moquent de Calvin comme de M. Mermillod.

Mesengui, j'en suis sûr, aurait donné son approbation aux *Pensées* de Camus. Il leur aurait trouvé

comme un arrière-goût de sa belle *Exposition de la Doctrine chrétienne*. Elles arrachèrent cette exclamation à Servois et à dom Grappin : « Quel dommage que celui qui les a signées soit un régicide ! »

Servois et Grappin faisaient partie de la rédaction des *Annales*<sup>1</sup>, mais ils n'avaient à se reprocher aucune des violences politiques commises par quelques-uns de leurs collègues. Ce n'étaient pas des hommes tout d'une pièce comme Grégoire, Le Coz et Saurine. Patriotes, ils l'étaient autant qu'eux, mais ils comprenaient autrement leur mission de prêtres. Ils n'auraient point appelé le glaive de la loi au secours de la religion, sachant par expérience que ce glaive est à deux tranchants et qu'il blesse souvent la main qui s'en sert. Quand la Révolution éclata, Servois était attaché à la paroisse de Saint-Barthélemy, dans la cité ; dom Grappin, qui fut le dernier bénédictin de la Congrégation de Saint-Vannes, était occupé à mettre en ordre les archives de l'abbaye de Faverney (Haute-Saône). Les idées nouvelles les séduisirent. Ils prêtèrent serment à la Constitution civile et firent partie du clergé constitutionnel, le premier comme vicaire à Saint-Augustin, le second comme vicaire à la cathédrale. Mais ils ne tardèrent pas à être effrayés par la marche des événements. Dom Grappin se retira dans les Vosges, en attendant la fin de l'orage ; Servois à qui

<sup>1</sup> Les principaux rédacteurs de cette feuille étaient Grégoire, Desbois, Saurine, Le Coz, Sauvigny, Mauviel, Orange, Menard, Dufraisse Pilat et Moullard.

la fermeture des églises avait fait des loisirs ne se cacha pas pour désapprouver hautement la condamnation de Louis XVI. Il fit mieux : comme il jouissait d'une certaine popularité dans sa paroisse, il usa de son crédit pour arracher un certain nombre de prêtres réfractaires aux massacres de septembre. Il poussa même le courage jusqu'à en recueillir quelques-uns chez-lui.

Dès que la liberté des cultes fut proclamée, Servois se réunit aux évêques constitutionnels et prit part aux travaux des conciles de 1797 et 1801, où dom Grappin, délégué par le clergé de la Haute-Saône, remplit les fonctions de secrétaire<sup>1</sup>. Mais ce qui achève la ressemblance de ces existences parallèles, c'est qu'après le Concordat, Servois fut choisi comme grand vicaire par Belmas, évêque de Cambrai, et dom Grappin nommé comme tel par Le Coz, archevêque de Besançon. Servois fut un des fondateurs de la société d'émulation de Cambrai ; dom Grappin rétablit l'ancienne académie de Besançon qui lui donna le titre de secrétaire perpétuel. Il a laissé en manuscrit une *Vie de Le Coz* dont je me servirai tout à l'heure pour éclaircir le point de la rétractation des évêques constitutionnels, après le Concordat.

Occupons-nous d'abord des deux conciles nationaux de 1797 et de 1801.

<sup>1</sup> Le *Journal du Concile national* de 1797 a été rédigé par l'abbé de Sauvigny, curé constitutionnel de Jarnac.



## II

Nous avons vu plus haut que, dans plusieurs provinces, les cahiers du second ordre contenaient le vœu qu'un Concile général fût tenu, après la clôture de la Constituante, et que M. de Boisgelin, archevêque d'Aix s'était fait l'interprète de ce vœu à la tribune de cette Assemblée. Il était réservé aux évêques jansénistes de l'Église constitutionnelle de le réaliser dans la mesure de leurs moyens ; mais dans quelles circonstances, grand Dieu ! Sept ans avaient suffi pour détruire l'œuvre de plusieurs siècles, et l'Église de France, qui avait été si grande sous Bossuet, n'était plus qu'un monceau de ruines.

Dès le 15 mars 1795, avant même la réouverture des églises, les *évêques réunis* avaient adressé aux autres évêques de France et aux Églises vacantes une première lettre encyclique dans laquelle, après avoir fait une profession de foi sur l'Église catholique et sur son gouvernement, ils déclaraient indignes de leur état et de la confiance des fidèles : « 1° tous les ecclésiastiques et surtout les évêques qui ont apostasié pour quelque motif que ce soit ; 2° les ecclésiastiques qui ont livré à la profanation le corps de Jésus-Christ, les

saintes Écritures, les saintes huiles, l'image de Jésus-Christ ou autres objets de la vénération des fidèles, ou qui ont applaudi aux sacrilèges, aux impiétés, aux blasphèmes des ennemis de la religion ; 3° les ecclésiastiques qui, de leur propre mouvement, ont livré ou promis de livrer, ou fait croire qu'ils avaient livré leurs lettres d'ordre, d'institution canonique, de deserte ou de vicariat, ou en ont consenti la remise faite par autrui ; 4° les ecclésiastiques qui, de leur propre mouvement et sans motif canonique, ont, pendant la persécution, donné leur démission ou déclaré qu'ils renonçaient à leurs fonctions ; 5° les ecclésiastiques qui, ayant livré leurs lettres par crainte, à la vérité, mais avec la conviction qu'on les leur demandait en haine de la religion ou en signe d'abdication de leur état, n'ont pas déclaré aussitôt qu'ils ne renonceraient pas à la religion, ou à leur caractère, ou à leurs fonctions, ni réclamé avant la fin de la persécution, auprès des autorités constituées ; 6° les ecclésiastiques qui, en s'abstenant pour eux-mêmes des actes d'abdication mentionnés ci-dessus, les ont conseillés à d'autres ; 7° les ecclésiastiques qui, par crainte ou autrement, ont coopéré d'une manière active à la persécution ou à la suspension du culte ; 8° les ecclésiastiques qui ont assisté et pris part aux cérémonies d'un culte impie ou dérisoire ; 9° les ecclésiastiques qui se sont mariés, sous prétexte d'éviter la persécution ou par quelque motif que ce soit, quand même ils renonceraient au mariage. »

« Nous pensons, disaient-ils, qu'eu égard aux besoins de l'Église, on pourra user d'indulgence envers les ecclésiastiques, qui ayant livré leurs lettres ou donné leur démission, et n'étant pas compris dans aucun des articles précédents, auront, par de dignes fruits de pénitence, expié leur faute et réparé leur scandale. Les fautes de ce genre sont susceptibles d'une latitude plus ou moins grande, qui en atténuée ou en accroît la gravité, et qui doit conséquemment modifier, d'après les règles canoniques et celles de la prudence chrétienne, l'application des principes de sévérité ou d'indulgence. Mais à l'égard des personnes indiquées dans les précédents articles, la discipline doit être observée dans toute sa rigueur ; on fera sentir aux peuples la nécessité de s'y conformer et les maux qu'entraînerait le relâchement dans des cas si graves. »

Cette encyclique se terminait par des règles pleines de sagesse touchant l'administration des diocèses et des paroisses, les sacrements et le culte. Ils proscrivaient tout honoraire et toute rétribution pour prières ou bénédictions, et particulièrement pour la célébration de la messe. Ils espéraient que la piété éclairée des fidèles suppléerait, d'une manière plus digne et plus religieuse, aux besoins indispensables du culte. Ils conjuraient les ecclésiastiques d'entrer dans l'esprit de désintéressement qui sied si bien et qui est si fort recommandé par l'Église aux ministres de Jésus-Christ, qui a voulu naître, vivre et mourir dans la pauvreté. Ils les exhortaient à s'attirer le respect par une simpli-

cité, une modération, qui annonce en tout l'empire de l'âme sur les passions, conformément à cet avis des apôtres : « Que votre modestie soit connue de tout le monde. » Ils devaient vivre dans la retraite, dans l'exercice continuel de la prière et des bonnes œuvres, vaquer assidûment à l'étude des divines Écritures et des saints Pères, et se renfermer le plus qu'ils pourraient dans dans l'exercice de leurs devoirs. Ils faut, ajoutaient-ils, que les temples soient décorés avec simplicité et tenus avec propreté ; les hommes se placeront d'un côté et les femmes de l'autre, autant qu'ils sera possible<sup>1</sup>. Nulle relique ne sera exposée à la vénération des fidèles, sans avoir été reconnue pour authentique par l'évêque, après l'examen le plus rigoureux. On ne chargera les autels, les statues ou images d'aucun ornement inutile ou frivole...

Il y a loin, n'est-il pas vrai ? de l'Église catholique, telle que la rêvaient les évêques constitutionnels, à celle que nous a faite depuis la dévotion à Notre-Dame de Lourdes et au Sacré-Cœur.

Au mois de décembre de la même année, parut une seconde encyclique des *évêques réunis* destinée à corriger ce que la Constitution civile avait de vicieux au point de vue de la discipline. Ces deux lettres reçurent l'adhésion d'un grand nombre de pasteurs. Les *Annales de la Religion* qui vinrent ensuite portèrent dans toute la France la bonne parole et préparèrent les voies du

<sup>1</sup> C'est ainsi que les choses se passaient à Sompuis, en Champagne, du temps de l'abbé Collard.

premier Concile national. Ce Concile s'ouvrit le 15 août 1797, jour de l'Assomption, dans l'église de Notre-Dame, à Paris, et dura jusqu'au douze novembre suivant. Nous allons rendre compte sommairement de ses travaux à l'aide du *Journal* de l'abbé de Sauvigny et de la *Collection des pièces imprimées par ordre du Concile national de France, 1797*.

Cette collection forme un volume in-8°. Il commence par une lettre circulaire des évêques réunis aux évêques métropolitains, pour la convocation du Concile. Trois autres lettres ont pour objet l'extinction du schisme, le rapprochement des assermentés et des insermentés, du clergé constitutionnel et du clergé réfractaire. Elles sont suivies d'un décret de pacification en 19 articles. Dans les articles 9, 10, 11, 16, il est dit que « s'il n'y a qu'un seul évêque pour un même diocèse, ou un seul curé pour une même paroisse, il sera reconnu de tous. Si une église a deux évêques, l'un désigné et consacré avant 1791, l'autre élu et consacré depuis cette époque, le plus ancien sera reconnu; l'autre lui succédera de plein droit : cette disposition est applicable aux curés. Les évêques exerçants auront soin de pourvoir les curés qui auront cédé leur place, ainsi que ceux dont les cures auront été supprimées. En ce qui concerne les évêques dont les sièges sont supprimés, il sera pris en leur faveur, pour la distribution des sièges et des diocèses, tous les arrangements que pourront exiger les localités et les besoins du peuple. » M'est avis qu'il était impossible de prendre des dispositions plus équitables.

Elles n'en furent pas moins repoussées par la plus grande partie du clergé dissident, notamment par l'ancien évêque d'Angers, Lorry, et par l'ancien évêque d'Orange, du Tillet, à qui cependant l'abbé Grégoire avait sauvé la vie.

Après avoir déclaré, dans son *Instruction sur le serment*, que quiconque refuse l'obéissance au gouvernement, dans ce qui ne touche point le dogme, n'est qu'un coupable fanatique, le Concile ajoute que « tout catholique français doit aux lois de la République une soumission sincère et véritable ; que l'Église gallicane n'admet au rang de ses pasteurs que ceux qui auront manifesté leur fidélité à la République et qui en auront donné la garantie prescrite par les lois. » Sur la proposition de Saurine, il s'oppose au transfert du dimanche au décadi, les apôtres l'ayant immuablement fixé au septième jour.

Viennent ensuite des *lettres synodiques du Conseil national* aux pasteurs et aux fidèles sur divers abus qui se sont introduits dans les paroisses ; — aux pères et mères et à tous ceux qui sont chargés de l'éducation de la jeunesse ; — des *décrets* sur les élections, sur le sacrement de mariage, sur différentes parties de la liturgie<sup>1</sup> ; — un *règlement* pour maintenir l'ordre et la

<sup>1</sup> Il était dit dans ce décret que « les prières du prône seront faites en langue vulgaire dans toutes les églises catholiques de France. Dans la rédaction d'un rituel uniforme pour l'Église gallicane, l'administration des sacrements sera en langue française : les formules sacramentelles seront en latin. Dans les diocèses où les dialectes particuliers seront en usage, les pasteurs sont invités

décence dans la célébration de l'office divin ; — un *décret* sur la réformation des mœurs des fidèles ; — un autre sur la réformation des mœurs des ecclésiastiques ; — enfin un dernier en cinq articles sur la foi.

Avant de se séparer, les évêques réunis rédigèrent la déclaration suivante qu'ils adressèrent à toute la chrétienté :

« Assemblés au nom de Jésus-Christ, en concile national pour travailler à pacifier l'Église de France, nous n'avons cessé d'ouvrir les bras à nos frères dissidents ; nous avons droit d'espérer qu'ils se rendraient avec empressement à nos invitations tendres et fraternelles, et qu'animés comme nous du désir de la paix, ils courraient à la ramener dans l'Église. La vérité nous force de déclarer qu'à l'exception d'un petit nombre, qui, dans quelques diocèses, ont édifié les fidèles par leur réunion, d'autres ont répondu par des lettres dans lesquelles nous voudrions trouver un caractère de franchise ; d'autres par des missives injurieuses ; d'autres enfin, et c'est la majeure partie, ont gardé un silence qu'il nous est permis d'envisager comme le symptôme d'une cause insoutenable, car, si la vérité était leur partage, au lieu de la tenir captive, ils devraient, suivant l'expression de notre Sauveur, *l'annoncer sur les toits*. Nous prenons donc l'Église universelle à témoin de

à redoubler leurs efforts pour répandre la connaissance de la langue nationale. Dans l'annonce des prières du prône, il sera fait mention générale des fidèles des deux sexes qui avaient fait des fondations supprimées, attendu que la suppression des droits temporels n'éteint pas la reconnaissance chrétienne. »

notre conduite, de celle qu'ils ont tenue, et surtout des sentiments de charité dont nous sommes toujours animés à leur égard.

« Le respect dont nous sommes pénétrés pour le chef de l'Église nous ordonne de regarder comme apocryphes les brefs qui, sous la date des années 1790, 1791 et 1792, ont circulé en son nom, puisqu'ils ne sont revêtus d'aucun caractère d'authenticité<sup>1</sup>; s'ils étaient authentiques, ils devraient être dénoncés à l'Église universelle, car ils renferment des assertions attentatoires aux droits souverains des peuples, et surtout à la doctrine de Jésus-Christ, en condamnant l'obéissance à des lois qui ne sont pas contraires à celles de la religion. Ils sont en opposition avec celui du 6 juillet 1796, qui prêche la soumission aux puissances, et dont l'authenticité est garantie par l'envoi officiel qui en a été fait au Directoire exécutif. Enfin

<sup>1</sup> D'après la *Chronique religieuse* (t. 1 v. p. 177), le bref du 10 mars 1791 aurait eu pour auteur L. B. (lisez Lambert). Quant au bref du 13 avril suivant, il se vendait au bureau de l'*Ami du roi*, le 14, c'est-à-dire le lendemain de son émission prétendue à Rome, en sorte qu'il aurait été transporté de Rome à Paris en vingt-quatre heures. Aussi l'appelaient-on le bref miraculeux. Ce qu'il y a de plus drôle, c'est qu'il fut frappé par l'inquisition espagnole le 3 février 1793. L'art. 4 d'un décret condamnant plusieurs ouvrages est ainsi conçu : « Un ouvrage intitulé *Bref du pape à tous les cardinaux, archevêques, évêques, au clergé et au peuple de France...*, imprimé à Rome en 1791, comme n'étant pas un bref du pape, ainsi qu'on le suppose faussement, mais plutôt un libelle schismatique, réfractaire et séditieux, plein d'impostures et de faussetés injurieuses au Saint-Siège et à la Sainte Église catholique. » Les inquisiteurs infligeaient la peine d'excommunication majeure et pécuniaire de 200 ducats.



au mépris des principes éternels de justice avoués dans tous les siècles, chez tous les peuples, ces brefs menaçaient de peines spirituelles, des pasteurs qui ne furent jamais cités, entendus ni jugés, tandis que l'omission ou la violation de ces formes est nécessairement une cause irritante dans tous les tribunaux.

» Nous gémissons de voir un grand nombre de chrétiens plongés dans l'ignorance au point de croire qu'on ne peut être catholique sans le consentement du premier des pasteurs, comme si Jésus-Christ avait donné à aucun homme la faculté de repousser arbitrairement les fidèles du sein de l'Église. Nous avons prié Sa Sainteté le pape Pie VI d'interposer, comme un père, sa sollicitude pour pacifier l'Église de France : la responsabilité dont il est chargé, en qualité de chef de l'Église, ne lui permet pas de garder le silence. La haute idée que nous avons de ses vertus, l'assurance incontestable qui nous a été donnée plusieurs fois de ses dispositions bienveillantes, font augurer qu'il réunira ses efforts aux nôtres pour faire cesser le scandale des discussions religieuses qui agitent notre Église, à moins que des hommes pervers ne parviennent encore à circonvenir son cœur, pour étouffer sa voix... »

C'est en effet ce qui eut lieu. Le pape ne répondit à aucune des lettres du Concile, et il fallait vraiment se payer d'illusions un peu fortes pour supposer qu'il romprait le silence. Que serait-il advenu, en effet, si pour une cause ou pour une autre, il s'était décidé à entrer en relations, même indirectement, avec les

évêques réunis ? Tout simplement ceci : qu'ils auraient donné à ses brefs la valeur d'une reconnaissance officielle. N'est-ce pas déjà reconnaître quelqu'un que de le désavouer ou de contester ses droits ? Le pape qui voyait le piège, se garda bien d'y tomber. En revanche, dès qu'il apprit la réouverture des églises, il commença à s'agiter, négocia en dessous avec le Directoire, pour tâcher de trouver un *modus vivendi* acceptable. Car, instruit comme il l'était de la propagande du Comité des évêques réunis et de la consistance que présentait déjà l'Église constitutionnelle, il se rendait parfaitement compte que, s'il n'intervenait pas au plus vite dans le règlement de la question religieuse, il risquait de perdre son action séculaire dans le gouvernement de l'Église de France. Le Concile de 1797 avait mis la puce à l'oreille de Pie VI ; celui de 1801 était à peine ouvert, que son successeur signait le Concordat. On sait au prix de quelles humiliations, de quels sacrifices !

Les premières difficultés lui vinrent du côté des évêques qui s'étaient insurgés contre la Constitution civile. Sur les quatre-vingt-quatre prélats qui étaient encore vivants à la date du 15 août 1801, trente-six refusèrent de donner leur démission, malgré les sommations réitérées du pape et toute la diplomatie de ses nonces. Il fut obligé de prononcer leur déchéance et d'opérer une nouvelle circonscription des diocèses. Mais ce qui lui coûta le plus, dans ces circonstances cruelles, ce fut de passer par les conditions du premier consul relativement aux évêques constitu-

tionnels. Plus respectueux que les autres envers le Saint-Siège, ils avaient démissionné aussitôt après la signature du Concordat, mais Bonaparte qui les avait vus à l'œuvre en choisit douze parmi les plus capables et les imposa au Pape Pie VII, sans exiger d'eux aucune rétractation préalable.

Ainsi, qu'on me passe l'expression, la curie romaine avait reculé pour mieux sauter. C'était bien la peine, en vérité, d'allumer le feu de la guerre religieuse aux quatre coins de la France, pour en venir, après que tout était consumé, à donner l'investiture aux principaux artisans d'une constitution schismatique ?

« A notre avis, dit Bordas-Demoulin, Pie VII dépassa son autorité ; lui-même ne le niait point ; il avouait que le droit dont on voulait qu'il fit usage était douteux<sup>4</sup>. Il ne pouvait faire cette destitution des évêques non démissionnaires qu'au nom de l'Église, qui l'aurait validée et invalidée par son consentement ou par son improbation. Au surplus, ce n'est pas lui qui en est réellement l'auteur, c'est Bonaparte, c'est la puissance civile ; elle a déclaré les sièges vacants, comme lors de la Constitution civile du clergé, parce que les titulaires se trouvaient politiquement incapables de les occuper ou de remplir leurs fonctions, ou plutôt elle s'est bornée à maintenir la déclatation de 1790. Elle n'avait même plus besoin d'y songer, si elle eût continué de se passer de concordat ou de l'intervention du pape pour instituer les évêques. C'est cette interven-

<sup>4</sup> *Histoire du Consulat*, par M. Thiers, t. III, p. 246.

tion seule qui a semblé remettre en problème ce qui, depuis dix ans, était irrévocablement décidé : et la destitution des insermentés, et la reconnaissance que les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation, et la liberté des cultes, et la souveraineté du peuple ; enfin, toutes les œuvres de la Révolution qu'embrasse le Concordat, parce que le pape a semblé leur donner une sanction qui leur manquait. Cependant, en réalité, le chef de l'Église n'a fait qu'agir en conséquence de ces faits accomplis. Mais ces faits sont, pour les non démissionnaires, des monstruosité, ainsi que le Concordat où ils entrent, ainsi que la conduite de Pie VII, consentant le Concordat, et, pour combler la mesure, approuvant la Constitution civile du clergé, puisqu'il admet ceux qui l'ont jurée et qui ne se rétractent point<sup>1</sup>. »

### III

Nous voici arrivés au point d'histoire qui a donné lieu à la plus vive des controverses. Oui ou non, les évêques constitutionnels furent-ils obligés de se rétracter pour entrer dans l'Église concordataire ? Je réponds non et je le prouve. Voici d'abord le té-

<sup>1</sup> *Essais sur la réforme catholique*, p. 363.

moignage de M. Thiers à qui rien n'a échappé de ce qui touche aux négociations de la paix ecclésiastique.

« La veille (17 avril 1802) de la publication du Concordat, les évêques constitutionnels qui entraient dans le nouveau clergé s'étant rendus chez le cardinal Caprara pour le procès informatif, il exigea d'eux une rétractation de leur conduite passée. Le premier consul, averti à temps, ne voulut pas le souffrir et leur enjoignit de ne pas céder, promettant de les appuyer... Portalis fut chargé d'aller annoncer au cardinal que la cérémonie n'aurait pas lieu, que le Concordat ne serait pas publié et resterait sans effet... Le cardinal céda enfin, mais très avant dans la nuit, Il fut convenu que les nouveaux élus pris dans le clergé constitutionnel subiraient chez lui leur procès informatif, qu'ils professeraient de vive voix leur réunion sincère à l'Église, et qu'ensuite on déclarerait qu'ils s'étaient réconciliés, sans dire comment ni dans quels termes. Toujours est-il que la rétractation demandée ne fut pas faite' . »

Le récit de M. Thiers se trouve confirmé par la lettre suivante, écrite, à la date du 4 juin 1802, par Dominique Lacombe, évêque d'Angoulême, au vénérable prêtre Binos, ancien chanoine de Saint-Bertrand.

« Vénérable prêtre et très cher ami, j'ai reçu votre lettre du 17 mai. Vous désirez savoir si S. E. le cardinal Caprara nous a demandé la rétractation du serment à la Constitution civile du clergé, et si les évêques constitutionnels réélus ont fait cette rétractation. Je vous réponds oui, je

<sup>1</sup> *Histoire du Consulat*, t. III, p. 450.

vous réponds non. Il est très vrai que M. le Légat a voulu de nous une rétractation ; il est vrai qu'il ne l'a pas obtenue.

« Nous nous présentâmes à lui, le Jeudi-Saint, pour lui demander l'institution prescrite par le nouveau Concordat : il nous proposa de signer une lettre à S. S., lettre tout à fait propre à nous révolter, nous, évêques gallicans, nous, amis de nos maximes et de nos libertés, nous, incapables de grossir la troupe insensée des ultramontains ; nous refusâmes de la signer.

« Par qui ce refus fut-il fait ? D'abord par les évêques constitutionnels de Rennes, de Dax et de Clermont, et ensuite par les évêques constitutionnels de Rouen, de Carcassonne et de Bordeaux. Ce dernier, que vous savez être ferme et inébranlable comme la roche sur laquelle est bâtie la ville de Montrejeau, où il est né, parla ainsi à son Éminence :

« Monsieur le Cardinal, nous sommes des évêques français ; vous paraissez nous méconnaître. Vous nous proposez de déclarer à S. S. que nous sommes repentants de ce que nous avons fait, en conformité de la Constitution civile du clergé ; jamais, non, jamais, cette déclaration ne sera faite par nous, Monsieur le cardinal ; si je ne puis être assis sur le siège d'Angoulême qu'en adhérant à cette lettre que vous nous avez donnée à signer, loin de moi l'évêché d'Angoulême, loin de moi votre institution, comme loin de moi votre lettre que je vous remets.

« J'étais debout quand je prononçai ces dernières paroles, qui auront sans doute votre approbation, aussi bien que les suivantes. M'étant assis, je continuai de la sorte :

« Monsieur le Cardinal, que je vous rappelle le serment que vous avez fait naguère devant notre premier consul. Dans ce serment, vous avez promis de respecter les libertés de l'Église gallicane. Quoi ! vous vous faites un devoir de les respecter, ces libertés, et vous me faites un crime d'y

tenir.. et d'avoir joui des droits qu'elles me donnent ! Comment concilier votre conduite d'aujourd'hui envers nous, avec votre serment fait lors de votre réception :

« Monsieur le Cardinal, ma foi est celle de l'Église catholique, apostolique et romaine ; je l'attesterai, s'il le faut, par le sacrifice de ma vie ; ma moralité et ma conduite doivent être sans reproche, puisque votre premier consul m'a destiné à être l'un des soixante évêques de la nouvelle Église de France, et qu'il ne m'a honoré de cette faveur qu'après avoir interrogé sur mon compte les habitants de la Gironde, mes anciens diocésains. Est-ce que cela ne suffit pas pour avoir votre bulle de confirmation ?

« Monsieur le Cardinal, je vous ai rendu votre lettre, n'en ayant lu qu'une très petite partie ; il est bon que je la connaisse dans son entier : permettez-moi que je la reprenne ? Non, dit M. le cardinal, puisque vous ne voulez pas y adhérer. Tant pis, m'écriai-je, que vous me priviez de la lire d'un bout à l'autre ; j'en ai bien de la peine ; surtout j'ai le plus grand regret qu'il n'y ait en ce moment, dans votre salle, que vous, mes deux collègues, Belmas et moi ; je voudrais que des témoins autres que nous pussent parler de ce qui est contenu dans votre lettre, et de notre courage à la rejeter. J'ai l'honneur de vous saluer.

« A ces mots, je sortis ; mes deux compagnons, Beaulieu et Belmas me suivirent. Nous allâmes ensemble chez le citoyen Portalis, chargé de toutes les affaires ecclésiastiques : nous l'instruisîmes de ce qui venait de se passer. Il parut improuver les prétentions de M. le Légat : il dit qu'il y apporterait remède dans la journée ; que le gouvernement ne voulait point de rétractation ; qu'il ne serait exigé qu'une simple et pure adhésion au Concordat. Il demanda que sur-le-champ fussent réunis chez lui tous les évêques constitutionnels. Il fit appeler en même temps

l'évêque Bernier. Il le chargea de parler à M. le Légat, et de lui dire que l'affaire des évêques constitutionnels devait finir dans la journée. Celui-ci consentit à la commission : il rédigea et proposa une lettre bien différente de la première. Je m'abstiens de vous la transmettre ici : vous la trouverez dans les *Annales de la Religion*, t. xv, p. 92'. »

« Cette lettre, n'en déplaît à l'évêque Bernier, qui en est l'auteur, serait en meilleur latin, dirait quelque chose de plus et aussi quelque chose de moins, si quelqu'un de nous l'avait rédigée, et si le ministre des affaires ecclésiastiques ne nous avait dit que la phrase *me constitutionem, ut aiunt, civilem cleri gallicani ultro deserere* (que j'abandonne librement la Constitution dite civile du clergé), étant exigée par le Légat, il fallait l'admettre ; qu'il le fallait pour le bien de la paix ; qu'en nous y refusant, nous ne ferions pas une chose agréable au gouvernement. Je m'étais obstinément refusé de l'employer, j'en avais fortement réclamé la suppression, 1<sup>o</sup> parce qu'elle est inutile, la phrase suivante déclarant notre adhésion au Concordat,

† En voici la traduction : « Très saint père, nommé par le premier consul de la république française évêque de..., je n'ai rien de plus à cœur que de pouvoir entièrement extirper toutes les semences de discordes qui ont été une suite inévitable de la révolution française. Afin donc qu'il ne reste à V. S. aucun doute à cet égard sur la disposition de ma volonté, je déclare, avec un cœur sincère que j'abandonne librement la constitution qu'on appelle civile du clergé ; que j'admets et admettrai, que je professe et professerai les dispositions et les articles de la nouvelle convention faite entre V. S. et le gouvernement français ; que je rendrai vraie obéissance à V. S. et à vos successeurs. Je prie instamment V. S. qu'envisageant ceci comme mon invariable disposition, elle veuille me regarder comme le plus obéissant fils de l'Église catholique, et qu'elle daigne m'accorder l'institution canonique que je lui demande humblement. Entre temps, je demande à V. S. sa bénédiction apostolique, comme un gage précieux de sa charité envers moi. De V. S., très saint père, etc., 15 avril 1802. »



qui abroge la Constitution civile du clergé ; 2° parce qu'elle peut être mal interprétée par nos censeurs, qui prétendent toujours que les constitutionnels, soit évêques, soit prêtres, doivent se rétracter. En consentant, enfin, à admettre la susdite phrase, je déclarai que je ne faisais l'abandon de la Constitution civile du clergé que parce qu'une nouvelle loi la rend impraticable ; qu'ayant respecté et aimé ses dispositions, je continuerai toujours de les respecter et de les aimer ; que, bien loin de me blâmer d'y avoir obéi, d'y avoir été fidèle, je regarderais comme les meilleurs actes de ma vie, comme les plus dignes des récompenses éternelles, tous les actes qu'elle m'a prescrits et auxquels je me féliciterai toujours de m'être prêté.

« A la suite de tout cela, nos collègues Le Coz, Saurine, Périer, Primat, Beaulieu et Belmas écrivirent, ainsi que moi, la lettre que nous venions d'adopter, à la place de celle que nous avions rejetée, à l'unanimité, chez M. le Légat. Elle ne venait ni de Rome ni des bureaux de son Éminence ; elle ne déclarait point ce qu'inutilement on avait voulu, une heure plus tôt, nous faire déclarer. M. le Légat la reçut-ildebonne grâce ? C'est ce que nous a laissé ignorer celui qui avait eu à lui remettre nos sept exemplaires. L'évêque Bernier se contenta de nous dire, le lendemain vendredisaint, en présence du citoyen Portalis, qu'il fallait y changer quelques mots, y mettre *nominatus*, au lieu de *electus* ; *admittere et admissurum, profiteri et professurum*, au lieu de *admissurum et professurum* ; *canonicam institutionem* au lieu de *canonica institutionis munus*. Tel est notre amour pour la paix, telle est notre condescendance pour ceux qui nous font des propositions sans conséquence : nous fîmes les changements désirés. Alors notre nombre se trouva accru du constitutionnel Reymond, qui n'avait pu se joindre à nous, la veille ; il fit, de son côté, en même temps que chacun de nous, la seconde lettre en question. Notre trans-

cription étant achevée, nous en déposâmes nos huit exemplaires dans les mains de l'évêque Bernier. Il nous annonça que nous ne tarderions pas à recevoir notre bulle de confirmation il ajouta qu'au cas qu'elle ne fût point expédiée de là au jour de Pâques, nous pourrions tout de même prêter, le jour de Pâques, devant le premier consul, dans l'église de Notre-Dame, le serment de fidélité. Nous le prêtâmes, en effet, sans être bullés : et quand on nous appela pour le prêter, on nous appela dans l'ordre et selon l'année de notre consécration, c'est-à-dire après les évêques de l'ancien régime et avant ceux nouvellement nommés, institués et sacrés; et l'on ne nous contesta point la validité de notre consécration, quoiqu'on ait parlé pendant plus de dix ans contre notre épiscopat.

« Maintenant, vénérable prêtre et très cher ami Binos, si quelqu'un ose dire que nous nous sommes rétractés, ne craignez pas de lui dire : *Mentiris impudentissime*, ma relation vous autorise à vous exprimer de la sorte. Elle est dans la plus exacte vérité; elle peut vous être certifiée, non-seulement par mes collègues constitutionnels, mais encore par l'évêque Bernier et par le citoyen Portalis, qui ont vu et entendu tout ce que je vous raconte.

« On vous dira peut-être que M. le Légat nous a donné l'absolution; que la preuve en est dans les registres de sa légation; qu'on y a vu, au rapport du nouvel évêque de Versailles et de quelque autre, plusieurs exemplaires d'un *decretum absolutiois*, humblement demandé par plusieurs de nous, et à plusieurs de nous charitablement accordé. Comment repousserez-vous ces faits-là? Vous direz avec moi que M. le Légat, au mépris des règles usitées dans l'administration du sacrement de pénitence, au mépris de ces paroles célèbres d'une infinité de papes, *nisi verè contritis et confessis*, a donné une absolution qui n'était ni voulue ni demandée; que, lorsque le *decretum* en a été remis par

l'évêque Bernier à quelques-uns d'entre nous, ils en ont fait justice en le jetant au feu, en présence de celui de qui ils l'avaient reçu, sous les yeux du citoyen Portalis, qui nous a assuré en avoir usé de même lorsque M. le Légat lui a transmis un semblable *decretum*, pour le relever et l'absoudre des censures qu'il avait pu encourir, en prenant part à la révolution française. Vous direz de plus que le constitutionnel Lacombe n'a pas été gratifié de ce *decretum*. Sans doute qu'on a craint qu'il fût moins patient que les autres : qu'après avoir déclaré hautement qu'il en ferait plainte à qui de droit, il le renverrait bien et dûment conditionné à son auteur, avec une lettre bien propre à attester que, s'il est plein de respect pour le Saint-Siège apostolique, il ne l'est pas également pour ceux qui, ayant confiance, prodiguent et risquent témérairement ses grâces. Je laisse à l'évêque Bernier et au citoyen Portalis le soin de dire comment je me suis exprimé là-dessus en leur présence le vendredi-saint.

« J'espère, vénérable prêtre et très cher ami Binos, que ma réponse à votre lettre du 17 mai sera de votre goût, et qu'elle affermira mes droits à votre estime et à votre amitié. Je vous salue et vous bénis très cordialement en Notre-Seigneur Jésus-Christ. † Dominique Lacombe, évêque d'Angoulême<sup>1</sup>.

Cette lettre si explicite suffirait à clore ce débat, mais j'aurais l'air, en l'écourtant, de mettre la lumière sous le boisseau, quand j'ai les mains pleines de pièces authentiques, toutes plus probantes les unes que les autres. Je répondrai donc à ceux qui soutiendraient encore que les évêques constitutionnels se sont rétractés dans la lettre de soumission dont j'ai donné plus haut la teneur :

<sup>1</sup> *Annales de la religion*, t. XV, p. 134.

Comment se fait-il alors que la cour de Rome soit revenue à la charge, lors du voyage de Pie VII à Paris pour le couronnement de Napoléon ?

« C'était le 29 novembre 1804. Pancemont, évêque de Vannes, invita Le Coz, archevêque de Besançon, à un rendez-vous chez le ministre des cultes, où l'attendaient le cardinal Fesch, l'abbé de Pradt et Portalis. A peine était-il arrivé, qu'on lui proposa de signer un écrit où se trouvaient les mots suivants : *Je proteste soumission aux jugements du Saint-Siège sur les affaires ecclésiastiques de France*<sup>1</sup>.

« Ces mots, dit Le Coz, demandent une explication ; je ne puis les signer ainsi crûment. — On insiste pour ma signature pure et simple ; même refus de ma part. Enfin, me levant avec une sorte de vivacité, je leur dis : Permettez-moi, Messeigneurs, de vous traduire ce que vous m'invitez si instamment à signer. *Je proteste soumission*, etc., je déclare que le serment prêté par moi en 1790, était criminel, que mon épiscopat était sacrilège, que tous les actes religieux faits par moi ou par les prêtres que j'ai approuvés pendant onze ans, ont été nuls ; qu'il faut renouveler mariages, confessions, baptêmes, suivant quelques prêtres, en un mot jeter de cruelles et injustes alarmes au sein de plusieurs millions de familles.

— Ce n'est point cela, répond M. Portalis ; on ne veut pas revenir sur ce qui est fait.

— Et puis vous voulez que je me soumette aveuglément à des brefs, pour la plupart indignes du Saint-Siège, à des brefs fabriqués par l'esprit de parti, les uns à Paris, les autres à Rome, à Besançon, etc. ! Je puis, vous en fournir des preuves. Le premier des brefs a été composé par un

<sup>1</sup> J'emprunte ce récit au *Journal de son séjour à Paris pour le Couronnement*, rédigé par Le Coz.

ancien religieux<sup>4</sup>, membre de l'Assemblée constituante, vivant encore à Paris, et qui m'en a fait l'aveu lui-même.

— M. Portalis : Mais cette déclaration qui vous répugne aujourd'hui, vous la fîtes chez moi l'an X.

— Monseigneur, je n'en crois rien, ou bien il y aurait de la surprise. Rappelez-vous la scène qui eut lieu à cette époque dans votre cabinet, lorsque M. Bernier vous proposa, de la part du cardinal légat, quelque chose de semblable ; la scène fut trop vive, trop pathétique pour que vous ayez pu l'oublier.

— Je m'en souviens.

— Et les larmes de M. Bernier, vous les rappelez-vous aussi ?

— A merveille.

— Mais si, en l'an X, j'avais signé une pareille déclaration, pourquoi voudrait-on me la faire signer encore aujourd'hui ? Au reste, laissez-moi ce papier. Je le méditerai, je le comparerai avec ma déclaration de l'an X.

— Non, nous ne pouvons pas vous le laisser.

— A quelle idée me conduisez-vous, Monseigneur ? Auriez-vous donc l'intention de me surprendre ? Une signature donnée par moi sans une réflexion suffisante, serait-elle digne de votre caractère ou du mien ? Laissez-moi donc ce papier, afin que je médite avec calme et maturité son contenu,

» On me le refuse encore.

— Mais, me dit M. l'évêque de Vannes, vous admettez *les jugements de l'Église* ; pourquoi ne vous soumettez-vous pas aux jugements du Saint-Siège ? C'est la même chose.

M. le cardinal et M. Portalis appuyèrent fortement cette étrange assertion.

» Je lui répondis : Monseigneur, je ne puis admettre votre proposition, Elle me semble contraire à tous les principes

<sup>4</sup> Le P. Lambert.

et à la conduite de nos pères dans l'épiscopat. Permettez-moi de vous développer ma pensée. Saint Yves, évêque de Chartres, vivait précisément dans les jours où la dispute avec Henri V, au sujet des investitures, était le plus échauffée. Ce grand évêque avait sous les yeux tous les décrets de Grégoire VII, de Urbain II et de Pascal II, On nommait ces décrets des *jugements du Saint-Siège*. Cette multitude de décrets ou de jugements, dit Bossuet (Décl., t. II, pp. 30 et 40), ne fut point capable de lui faire regarder les investitures comme un mal intolérable, encore moins comme une hérésie, quoique ce préjugé fût alors très répandu. Il conduisit au roi, Raoul, archevêque de Rouen, pour lui faire hommage lige, que tant de décrets du Saint-Siège défendaient. Personne cependant ne niera que cet évêque n'ait été très zélé pour la défense des saints canons et des droits véritables et essentiels de l'Église. Il ne se soumit point aux jugements du Saint-Siège ; il les distinguait donc des jugements de l'Église ? Vous rappellerai-je, Messieurs, ce qui se passa en Angleterre au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle ? Un serment proposé aux catholiques de ce royaume fut proscrit par deux brefs solennels de Paul V. Bellarmin, dans plusieurs écrits que nous avons encore, traite ce serment d'impie et d'hérétique. Tous ceux qui le prêtèrent furent traités d'excommuniés, d'apostats, etc., par la cour de Rome et ses adhérents. Qu'en est-il résulté ? Beaucoup de maux pour l'Église d'Angleterre ; et cependant, malgré les deux brefs de Paul V et la dégradation de Blackuel, commissaire apostolique, qui avait cru devoir prêter ce serment, et malgré les écrits de Bellarmin et de beaucoup d'autres, il a été reconnu que ce serment n'avait rien de criminel et qu'on avait eu très grand tort de le refuser.

Voilà donc des jugements du Saint-Siège annulés, voilà des brefs devenus la source de grandes calamités pour l'Église et pour l'Angleterre ! Pouvez-vous donc dire que c'étaient des jugements de l'Église ?

» Les jugements du Saint-Siège sont très respectables sans doute ; mais ils ne sont pas des jugements de l'Église. Dans tous les temps les évêques français, respectueusement soumis aux jugements de l'Église, ont fait profession de n'admettre les autres que par forme de jugement ; ce que Bossuet explique admirablement dans la défense de la déclaration de 1682. En un mot, les jugements de l'Église sont toujours censés être les jugements du Saint-Siège, parce que l'Église ne se sépare pas du Saint-Siège ; mais il n'y a point de réciprocité, et l'on ne peut pas dire que les jugements de la cour de Rome, que mal à propos on qualifie souvent de jugements du Saint-Siège, soient toujours des jugements de l'Église.

» On argumenta longtemps contre mon explication. On voulut faire valoir la distinction ultramontaine du pape, parlant *ex cathedra* ou *extra cathedra*. Je répondis à cet argument comme les Français ont coutume de le faire. Enfin je proposai de mettre par écrit la proposition de ces messieurs et d'y joindre la mienne, ce qui fut encore refusé, et on se sépara, en ajournant la continuation de cette conférence chez M. Portalis, à sept heures du soir.

» La seconde conférence eut lieu entre les mêmes, excepté l'abbé de Pradt. Elle commença par le compte vrai ou supposé que M. le cardinal avait rendu à Sa Majesté, de la séance du matin. Napoléon avait paru étonné de mon refus de signer la déclaration, et M. le cardinal pour aggraver mon tort à ses yeux, lui avait dit que je m'étais trouvé seul de mon avis contre quatre.

-- Conduisez-moi à l'empereur. Il ne me sera pas difficile de lui prouver que ce refus dont on me fait un crime à ses yeux, est en grande partie fondé sur mon amour pour sa personne et sur mon zèle pour la tranquillité publique et le bonheur de son empire. Votre Eminence le sait, on s'efforce de remettre en vigueur la bulle *In cœna*

*Domini*<sup>1</sup>. On la propose aussi comme un jugement du Saint-Siège. Voudriez-vous que je me soumise à cette bulle perturbatrice et à quelques autres de ce genre? Combien parmi les brefs attribués à Pie VI, n'y en a-t-il pas qui prétendent annuler tout ce qui s'est fait en France depuis l'Assemblée constituante jusqu'à la mort de ce pontife? Conduisez-moi donc à l'empereur, je m'expliquerai franchement devant lui. Au surplus, si mes sentiments lui déplaisent, si ma présence dans mon diocèse lui fait quelque peine, je lui offrirai ma démission : je ferai plus. J'irai dans le pays qu'il voudra m'indiquer, terminer une vie déjà bien avancée. Partout où je me trouverai avec ma conscience et ma religion, je serai heureux. Conduisez-moi à l'empereur.

» A ces mots, on s'entre-regarda, puis on me dit : Cela ne se peut en ce moment.

— Mais au moins, trouvez bon que je lui écrive; et vous, Monseigneur, qui êtes le ministre et le protecteur du clergé, daignez vous charger de lui présenter ma lettre.

» On s'entre-regarda encore; et la même réponse est répétée : cela ne se peut. Ensuite on m'opposa de nouveau les arguments auxquels j'avais tant de fois répondu. On me parla de la violation de la discipline qui exigeait que je recourusse à Rome pour des bulles confirmatrices de ma nomination au siège de Rennes.

— Cette discipline. Monseigneur, tant qu'elle a existé, j'en ai respectée; au moment dont vous me parlez, elle était abolie en France : justement ou injustement, ce n'est point à moi à le décider. Je vous ferai observer seulement que, pendant plus d'un siècle, le clergé de France avait réclamé, contre le clergé qui l'établissait, qu'il l'avait signalé comme très funeste à la religion et à l'État. L'abolition du Concordat

<sup>1</sup> On m'a assuré qu'on veut introduire cette bulle à Naples et que là on s'efforcera de la répandre dans d'autres États. (Note de Le Coz.)



aurait donc pu me paraître l'accomplissement de ses vœux. Au reste, ma conduite n'était tracée dans le 10<sup>e</sup> volume in-4<sup>o</sup> des *Mémoires du clergé de France*, édit. de 1770. On y voit, page 555, qu'il est plusieurs cas dans lesquels, malgré le Concordat même de Léon X et de François I<sup>er</sup>, les évêques peuvent et doivent ne pas recourir à Rome pour de semblables bulles ; et parmi les cas cités est précisément celui où nous nous trouvions à cette époque. Je n'ai donc fait que suivre ce que semblaient nous commander vos pères et les miens.

« Ceci est confirmé par plusieurs faits que vous ne pouvez ignorer. Je n'en citerai qu'un. A la suite d'une malheureuse querelle entre quelques papes et les rois de Portugal, plusieurs sièges de ce royaume étaient restés vacants, parce que la cour de Rome refusait des bulles aux évêques nommés pour les remplir. La Faculté de théologie de Paris, consultée sur le parti qu'il convenait de prendre dans ce cas fâcheux, répondit que les nouveaux évêques de Portugal pouvaient se passer des bulles de Rome, et s'adresser aux métropolitains, qui, conformément aux anciens canons, leur donneraient l'institution canonique, parce que le bien de la religion l'exigeait ainsi.

» Voilà ce qu'ont décidé nos prédécesseurs dans des cas moins graves que celui dont il s'agit entre nous.

— Rien de plus vrai, reprit M. de Vannes. La Sorbonne décida qu'on pourrait se passer des bulles de Rome, si Rome était *irrationabiliter invita*.

— Vous prouvez ma cause, Monseigneur ; de l'aveu de la Sorbonne et du vôtre, Rome peut-être sans motifs dans ses refus, dans ses décisions, etc. Je devais donc courir au secours d'une religion que je voyais menacée, attaquée de toutes parts, et qui eût été sans ministres. Le retour des anciens titulaires ne pouvait même, à cette époque, être jugé possible. Qui de vous m'aurait conseillé de ne pas

suivre en ce moment ce que ma conscience, ce que le ciel même semblaient me commander ?

— Je suis loin, dit M. Portalis, un peu ému, je suis loin, Monsieur l'archevêque, de vous blâmer d'avoir cédé à de si beaux sentiments. Au contraire, je vous regarde, vous et vos collègues, comme des hommes envoyés par le ciel pour conserver en France la morale évangélique et le flambeau de la religion. Sans vous et sans ceux qui ont fait comme vous, nos malheurs eussent été plus grands encore, et il n'est point de cœur honnête qui ne doive vous savoir gré d'avoir par vos généreux efforts diminué la somme de nos maux.

— Je vous remercie, Monseigneur, de ce témoignage consolant de Votre Excellence. Il adoucit un peu l'amertume des peines que j'éprouve depuis deux heures. Mais si, à vos yeux, j'ai été dans ces jours désastreux, un envoyé du ciel, comment aurai-je pu être en même temps un ennemi du Saint-Siège ! Moi, qui ai osé élever ma voix pour sa défense, lorsque toutes les autres voix ou se taisaient ou blasphémaient ! Moi, qui, lorsqu'on traînait en France, lorsqu'on abreuvait d'outrages le vénérable Pie VI, repoussait avec une sainte audace les injures qu'avait vomies contre ce pontife malheureux un lâche journaliste ! Consultez les papiers publics de ces temps de désolation, et vous verrez si ma foi est restée muette.

» Il était dix heures ; Le Coz insista de nouveau pour que les deux prélats et le ministre se rendissent avec lui chez l'empereur. Le cardinal répondit qu'il était trop tard ; et l'on se sépara. »

Portalis ne savait pas à qui il avait affaire, le cardinal Fesch non plus. Si Lacombe offrait la résistance du « roc de Montréjeau, » Le Coz avait toute l'opiniâtreté de la race bretonne. Quand il avait dit non, c'était non :

le diable ne l'aurait pas fait revenir sur sa parole. Carrier l'avait appris à ses dépens. Durant son séjour à Nantes, le farouche proconsul n'avait pas eu d'adversaire plus obstiné, plus résolu. Comme ses amis de la *Société de philosophie chrétienne*, il s'était prononcé dès le premier jour pour le célibat ecclésiastique et s'était montré intraitable sur la question du mariage des prêtres. Vainement l'avait-on jeté dans un cachot du Mont-Saint-Michel, sa foi n'avait pas plus faibli que son courage. Ce n'était donc pas pour garder sa mitre d'archevêque qu'il aurait désavoué la Constitution civile à laquelle il avait, un des premiers, prêté serment et qu'il avait défendue mainte et mainte fois avec une réelle éloquence.

En rentrant chez lui, il écrivit la lettre suivante à l'empereur :

« Sire, il répugnerait à la délicatesse de ma conscience de signer la déclaration que votre ministre de la police m'a remise de votre part ; et je préférerais à cette signature même la mort, si Votre Majesté ne me permettait de lui expliquer ma pensée tout entière.

» Je déclare donc que dans les jugements du Saint-Siège, auxquels on me demande adhésion et soumission, je ne puis comprendre les brefs et les rescrits du pape Pie VI, lesquels contestent à la nation ses droits, menacent d'excommunication une grande partie de la France, déclarent sacrilège la vente des biens nationaux, et tendent à consacrer parmi nous des maximes que nos pères ont constamment et justement repoussées.

» Par la soumission que je professe, on ne doit en-

tendre qu'une soumission légale, conforme au Concordat et aux antiques libertés de l'Église gallicane.

» J'ai longtemps hésité, même avec explication, à signer cette déclaration. Je ne le ferai que par déférence pour le Saint-Siège, et pour donner un nouveau témoignage non équivoque de mon dévouement à votre personne.

» Sire, depuis quelques jours je suis en butte à d'horribles calomnies ; j'aurais succombé si je n'étais soutenu par la pensée que je n'ai point perdu l'estime de Votre Majesté. — Paris, 30 frimaire, an XIII. »

Quelles étaient les calomnies auxquelles Le Coz faisait allusion ? Il paraît que ses ennemis, et de ce nombre était le cardinal Fesch, intriguaient depuis quelques jours auprès de l'empereur<sup>1</sup> pour lui faire adopter, d'accord avec le pape, les principes ultramontains que l'archevêque de Besançon avait si vaillamment combattus chez Portalis. Cela ressort clairement de la lettre que Le Coz et Saurina adressaient, à la date du 15 décembre, au ministre de la police.

« Monseigneur, lui écrivaient-ils, nous croyons devoir instruire Votre Excellence que la déclaration faite par nous entre vos mains a été rejetée. On en exige de nous une autre par laquelle nous foulerions aux pieds les maximes et les libertés de l'Église gallicane, c'est-à-dire, on veut que nous reconnaissons que le pape a

<sup>1</sup> Peut-être Napoléon méditait-il déjà de s'emparer du pape et de l'employer comme instrument politique, ainsi qu'il a avoué plus tard, dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, qu'il en avait eu le projet.

un pouvoir au moins indirect sur le temporel des rois, qu'il peut excommunier les souverains, délier les sujets de leur serment de fidélité et autres prétentions de la cour de Rome, auxquelles, ni comme évêques, ni comme Français, nous ne pouvons souscrire.

« Nous sommes, Monseigneur, à la veille d'être immolés avec les principes que nous défendons. Nous subirons tout sans murmures ; mais nous désirons que Sa Majesté l'empereur sache du moins que les maximes pour lesquelles nous nous immolons, nous semblent tenir à la sûreté de sa couronne et à la tranquillité de son empire. Rappelez à Sa Majesté l'histoire d'Henri IV et les tracasseries faites au roi Louis XIV. Du reste, nous sommes prêts à tout, et nous serons consolés, si vous voulez bien assurer Sa Majesté qu'elle n'a et qu'elle n'aura jamais de plus fidèles sujets que nous. — Nous saluons votre Excellence. Signé : † Cl. Le Coz et † E. Saurine. »

Pendant qu'on indisposait l'empereur contre l'archevêque de Besançon et son collègue de Strasbourg, ils étaient l'objet de dénonciations abominables auprès du Saint-Père. Dans une des visites que lui fit Le Côz — j'emprunte ces renseignements à sa *Vie* manuscrite par dom Grappin — le pape lui dit en souriant : *J'ai reçu contre vous bien des pièces.* — Je le sais, Très-Saint-Père ; je connais même le prêtre qui vous a remis dernièrement un volumineux mémoire contre moi. J'offre à Votre Sainteté de montrer la fausseté de toutes ces inculpations, comme de prouver que le dénonciateur, je pourrais dire le calomniateur, ne s'est point encore

soumis au Concordat. — *Soyez sans inquiétude, répliqua Sa Sainteté; désormais tout ce qu'on m'écrira contre vous, je vous l'enverrai.*

Et Pie VII tint parole. Quelques prêtres fanatiques du diocèse de Besançon lui ayant envoyé, peu de temps après, un nouveau rapport contre lui, le Saint-Père s'empressa de lui en donner communication. Il faut dire que dans une précédente visite il lui avait demandé avec un air de bonté et d'embarras qui annonçait la crainte de le mortifier : *S'il était soumis aux décisions de l'Église.* — Très-Saint-Père, lui avait répondu Le Coz, mon vrai patrimoine c'est la religion catholique, apostolique et romaine. J'ai eu le bonheur d'y naître, je n'ai cessé d'y vivre, et j'espère par la grâce de Dieu que j'y mourrai. Pour moi les décisions de l'Église sont sacrées; je les ai proclamées dans mon cachot, sous la hache des tyrans, et je suis toujours prêt à donner pour elle jusqu'à la dernière goutte de mon sang.

Sur quoi le Saint-Père l'avait pressé dans ses bras et l'avait baigné de ses larmes.

Saurine ne fut pas traité avec moins d'égards, si l'on s'en rapporte au *Moniteur* du 15 janvier 1805 :

« M. l'évêque de Strasbourg, dit ce journal, a eu une audience particulière du souverain pontife, en présence du cardinal Légat. Je vous annonce avec joie qu'il a été reçu avec le plus grand intérêt; non seulement le Saint-Père ne lui a parlé d'aucune rétractation, comme on en a répandu le bruit; il l'a félicité, au contraire, sur la solidité et la droiture de ses principes. Après

une longue conversation, dans laquelle M. Saurine soutint avec force ses opinions, Sa Sainteté l'embrassa tendrement, lui serra les mains et lui promit une protection particulière. Le cardinal Caprara lui témoigna aussi beaucoup d'attachement et d'intérêt durant cette conversation dont j'ai cru devoir vous faire le récit. Elle honore M. Saurine, et gagnera de plus en plus au chef éclairé de l'Église romaine le cœur de tous les fidèles. »

Que s'était-il donc passé depuis les conférences du mois de novembre ? Quels gages nouveaux Le Coz et Saurine avaient-ils donnés au pape, pour que celui-ci leur témoignât tout à coup tant de bienveillance ? — A la suite d'un entretien qu'il avait eu avec l'empereur, Le Coz avait tout simplement adressé au Saint-Père la déclaration suivante :

« Beatissime Pater, constitutionem civilem, dictam de  
 « clero, libenti et sincero animo dimisi : ut verò mentis  
 « meæ propositum magis ac magis pateat, omnibus judiciis  
 « sedis apostolicæ subjectum me profiteor, quandò hisce  
 « judiciis accessit consensus Ecclesiæ. Hæc est et semper  
 « erit, Beatissime Pater, fides mea, pro quâ vel ipsam vi-  
 « tam profundere sum paratus. Interim benedictionem  
 « apostolicam a Sanctitate vestra humiliter efflagito.

« Parisiis, 14 décemb. 1804. »

Ce faisant, Le Coz confirmait purement et simplement ses précédentes déclarations. Il est vrai qu'il les avait traduites en bon français, tandis que celle-ci était formulée en mauvais latin !...

Et voilà comment cette petite comédie se termina par une sorte de baiser Lamourette.

## CHAPITRE IX

Les amies de Nicole à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. — Ce que l'abbé de Rancé pensait des *Essais de moralé*. — L'esprit de Nicole et Madame de Sévigné. — Port-Royal et Madame Roland. — Joubert, Châteaubriand et madame de Beaumont. — La vie et la mort de madame de Beaumont. — Madame de Châteaubriand jugée par son mari. — Madame de Rémusat et son fils d'après leur correspondance. — Comment un préfet janséniste occupait ses loisirs sous la Restauration. — Mère et camarade. — M. de Rémusat et le marquis de Sévigné. — Comme quoi bon sang ne ment point. — Une lettre de M. Paul de Rémusat.

### I

J'ai montré, que l'esprit de Port-Royal, après la ruine de l'abbaye et la mort des grands solitaires, s'était réfugié, partie dans le barreau et la magistrature, partie dans le clergé du second ordre. Je voudrais établir à présent que la philosophie de Voltaire et de Rousseau, si nombreux qu'aient été ses autels, ses sacrificateurs et ses victimes, ne régnait pas en souveraine maîtresse dans tous les salons, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, et que Port-Royal comptait



encore, pendant la Révolution française et même sous l'Empire, de belles et chaudes amies parmi les femmes de la haute société.

Mais, il faut que je le déclare tout de suite, les Jansénistes de première ligne, ceux que j'appellerai les chefs de file, avaient perdu les trois quarts de leur crédit et ne se lisaient presque plus. Arnauld était trop doctrinaire et sentait trop la bataille. Quant à Pascal, outre que ses *Pensées* ne sont pas d'une lecture facile et qui plaise généralement au cœur des femmes, ses *Provinciales*, sans précisément vieillir, n'ont jamais retrouvé chez nous le succès de leur apparition que lorsqu'il s'est agi de lutter contre l'influence ou la domination des Jésuites. Or, depuis 1773, les Jésuites avaient passé la frontière.

Ce fut le bon Nicole qui eut le don de charmer et de retenir les âmes que l'*Emile* et le *Dictionnaire philosophique* n'avaient pas entamées. Cela peut paraître étrange à ceux qui se nourrissent presque exclusivement de littérature contemporaine, mais lorsqu'on se reporte en imagination à cent ans de distance et qu'on lit les *Essais de morale* avec des yeux curieux du fonds plus que de la forme, on s'explique parfaitement l'influence du bon Nicole sur les âmes en qui couvait un reste de foi.

D'abord il n'a jamais joué qu'un rôle secondaire et volontairement effacé dans les affaires de Port-Royal, et, comme tel, n'a pas été en butte, de la part des molinistes, aux attaques furieuses qu'essuyèrent Pascal et

le grand Arnauld. Ensuite, sa morale, quoique très pure au sens chrétien du mot, est beaucoup plus humaine que celle de Pascal. C'est même par ce côté humain qu'il plut dès le premier jour. Lorsque ses *Essais de morale* parurent, l'abbé de Rancé lui écrivait : « J'ai lu votre livre avec un plaisir et une édification que je ne puis exprimer. Toutes les vérités y sont pures et vives, et vous les rendez si sensibles et si palpables, que, si notre corruption n'était pas telle qu'elle est, que nos âmes fussent moins appesanties par le poids de nos cupidités et de nos anciennes habitudes, vous nous feriez faire un grand chemin en peu de temps. Cependant si le cœur n'est pas emporté, l'esprit est vaincu et n'a rien, ce me semble, dont il puisse se servir pour combattre des principes si constants et des preuves si solides et si évidentes. Il se peut dire que vous avez écrit pour tout le monde : les grands, les petits, les doctes et les simples y trouvent leur compte. »

Il est impossible de mieux analyser Nicole. « Si le cœur n'est pas emporté ! » — l'abbé de Rancé vient de nous donner le secret de son influence. C'est précisément parce qu'il s'adresse plus à l'esprit qu'au cœur que Nicole est un si bon guide et que ses *Essais de morale* furent si vite dans toutes les mains.

Seulement comme ils formaient à eux seuls une petite bibliothèque<sup>1</sup>, on en tira de bonne heure la subs-

<sup>1</sup> Ce que l'on appelle communément *Essais de morale* de Nicole, a été publié en 23 volumes, dont 7 de théologie, 2 sur le traité de la prière, et 14 sur différents sujets.

tance, et, pour plus de commodité, on les condensa en un volume que l'on vendit sous le titre : *l'Esprit de M. Nicole*.

C'est avec ce flacon d'essence chrétienne, c'est avec ce viatique, que les femmes françaises traversèrent la période révolutionnaire et que les plus héroïques d'entre elles montèrent à l'échafaud. Nicole, il faut bien le dire, connaissait admirablement la femme et nous en a laissé un portrait charmant. « Les femmes, a-t-il écrit, sont semblables à la vigne : elles ne sauraient se tenir debout, ni subsister par elles-mêmes, elles ont besoin d'un appui, encore plus pour leur esprit que pour leur corps ; mais elles entraînent souvent cet appui et le font tomber ! » Quand il était à Port-Royal, c'est lui que consultaient de préférence les amies du dedans et du dehors. Madame de Longueville trouvait qu'il avait raison dans toutes les disputes, et madame de Sévigné raffolait littéralement de la tournure de son esprit. Sainte-Beuve, que cet engouement déroutait quelque peu, en a même jeté les hauts cris dans la page éloquente qu'il a consacrée aux *Essais de morale*. Il ne comprenait pas que Madame de Sévigné dont la plume était si vive, le trait si prompt, l'esprit si sûr, eût éprouvé cet entraînement pour Nicole dont le style lui semblait si terne, si démodé, si lourd. Et il s'en prenait « aux variations et aux retours singuliers de la langue et du goût. » Jen'oserais le contredire sur ce point. Il est clair, en effet, que la mode est pour beaucoup

<sup>1</sup> *Port-Royal*, tome iv, pages 464 et suivantes.

dans le succès de certains ouvrages. Cependant m'est avis que Sainte-Beuve, en dépit de sa perspicacité habituelle, n'est pas arrivé à saisir les raisons vraies pour lesquelles Madame de Sévigné et les autres ferventes de Nicole admiraient les *Essais*. Nicole n'a jamais eu de prétention au style. Il a dit dans ses *Nouvelles Lettres* : « Comme il y a des peintres qui, ayant peu d'imagination, donnent à tous leurs personnages le même visage, il y a aussi des gens qui écrivent toujours du même air, et dont l'allure est toujours reconnaissable. Personne n'eut jamais plus ce défaut que moi. » Mais il se rendait parfaitement compte qu'il excellait à *prouver* et à *démêler* les choses les plus délicates et les plus subtiles. Aussi a-t-il été lu toujours, moins pour l'agrément qu'il procure, que pour le profit qu'on en peut tirer. C'est à ce point de vue-là que Daguesseau recommandait particulièrement à son fils la lecture des quatre premiers volumes des *Essais*. Déjà, une des amies spirituelles de Nicole, Miss Hannah More, écrivait à Newton, après avoir lu ses *Lettres* : « Que mon favori Nicole est charmant ! le connaissez-vous ? rarement ai-je rien trouvé de plus délicat. Ses Lettres sont ce qu'il y a de mieux, en fait de *petite morale*, il est sans égal pour tous les sujets trop minces pour un sermon, comme l'amour-propre, la charité domestique, le triomphe sur soi-même... »

J'ajouterai que personne n'a parlé avec plus d'onction et de véritable éloquence de l'amour de la vérité, de la patience, de la justice et de la mort. C'est pour

cela, j'en suis sûr, que madame Roland méditait Nicole dans sa prison. Il lui avait appris à demeurer chaste dans sa passion pour Buzot ; il lui enseigna à mourir en stoïcienne...

Mais entre toutes les femmes qui se prirent d'amour pour Port-Royal, durant la tourmente révolutionnaire, il en est deux surtout qui commandent notre attention. C'est d'abord la comtesse Pauline de Beaumont, ensuite Madame de Rémusat.

## II.

Madame de Beaumont, née Pauline de Montmorin<sup>1</sup>, aurait dû, ce semble, être naturellement janséniste, puisqu'elle appartenait à une vieille famille d'Auvergne, et qu'elle avait respiré, en venant au monde, le même air que Pascal et Arnauld.

<sup>1</sup> La vie de Pauline-Marie-Michelle-Frédérique-Ulrique de Montmorin a été racontée par M. Bardoux dans un volume paru chez Calmann Lévy, en 1884, sous le titre : *La comtesse Pauline de Beaumont*. L'année d'avant, M. Paul de Raynal avait publié à la même librairie dans les *Correspondants de Joubert* toute une série de lettres inédites de madame de Beaumont, dont M. Bardoux a tiré parti. J'en extrais moi-même les détails suivants :

Pauline de Montmorin était fille du comte Marc de Montmorin Saint-Hérem, très aimé de Louis XVI, et qui fut successivement ambassadeur à Madrid, membre de la première Assemblée des notables, et, depuis l'ouverture des Etats-Généraux jusqu'à la fin de l'Assemblée constituante, ministre des affaires étrangères.

Mais le couvent princier de Panthémont où elle avait fait une partie de son éducation ne ressemblait en rien aux petites écoles de Port-Royal, et Pauline de Mont-

Mariée, en 1786, en sortant du couvent, elle fut abandonnée par son mari après quelques mois de mariage et se retira chez son père, à Paris, rue Plumet. Lorsqu'éclatèrent les événements d'août 1792, M. de Montmorin, redoutant pour sa famille les fureurs populaires, la fit partir pour Rouen. Lui-même se cacha dans Paris, mais il fut découvert dès le 16 août, et jeté dans la prison de l'Abbaye où il périt dans les massacres de septembre. Madame de Montmorin, après la mort de son mari, ne se croyant plus en sûreté dans une grande ville, se retira avec ses filles (Madame de Beaumont et Madame de la Luzerne) et son fils chez son parent M. Mégret de Sérilly, ancien trésorier général de l'extraordinaire des guerres, qui habitait le château de Passy entre Sens et Villeneuve. C'est là qu'ils furent tous arrêtés un matin du mois d'avril 1794, à l'exception de Madame de Beaumont contre laquelle aucun mandat n'avait été décerné. Elle erra quelque temps dans la campagne en proie à une grande douleur et fut recueillie par des paysans d'Etigny, puis par Joubert qui demeurait à Villeneuve. « Madame de Beaumont, dit Châteaubriand, était plutôt mal que bien de figure, avec un visage pâle et amaigri, mais des yeux coupés en amande qui auraient peut-être jeté trop d'éclat, si une suavité extraordinaire n'eût éteint à demi ses regards, en les faisant briller languissamment, comme un rayon de lumière s'adoucit en traversant le cristal de l'eau. » — Quand les temps devinrent plus calmes, elle se fixa à Paris où son salon de la rue Neuve-du-Luxembourg attira bientôt une société choisie d'hommes politiques et d'hommes de lettres. Ses relations avec Châteaubriand datent de 1801. Elle avait loué à cette époque une maison à Savigny-sur-Orge, à l'entrée du village. Elle y reçut Mesdames de Marigny et de Caud, sœurs de Châteaubriand, et Châteaubriand lui-même qu'elle ne quitta plus que pour aller faire une cure au Mont-Dore. Encore s'empressa-t-elle de le rejoindre à Rome où il venait d'être nommé secrétaire de la légation française. Mais « *il n'y avait plus d'huile dans sa lampe* ». Malade depuis longtemps de la poitrine, elle s'éteignit à Rome le 4 novembre 1803, après avoir reçu les derniers sacrements de la main de l'abbé de Bonnevie, grand vicaire de Lyon.

Châteaubriand lui fit des funérailles magnifiques et lui a élevé

morin se sentait le cœur quelque peu moliniste<sup>4</sup>. De plus, comme elle le confessait, à l'article de la mort, « les malheurs inouïs dont elle avait été frappée pendant la Révolution l'avaient fait douter quelque temps de la justice de la Providence. »

On en douterait à moins, car rarement femme fut aussi cruellement éprouvée que Madame de Beaumont, et c'est en toute vérité que Joubert a pu dire qu'elle n'avait paru dans la vie que pour en souffrir tous les maux.

Mariée à dix-huit ans au comte Christophe-Frau-

dans l'église Saint-Louis-des-Français, où elle est enterrée, en face du cardinal de Bernis, un monument en marbre où elle est représentée couchée sur son lit, et montrant d'une main les portraits de sa famille. Sous les médaillons est gravé le mot de Rachel : *Quia non sunt*. Ce monument est l'œuvre de M. Marin, célèbre par la belle esquisse qui remporta le grand prix en l'an IX, *Gracchus partant pour le conseil des conjurés*. Au-dessous, sur le marbre blanc, on a gravé l'inscription suivante :

D. O. M.

Après avoir vu périr toute sa famille,  
Son père, sa mère, ses deux frères et sa sœur,

PAULINE DE MONTMORIN

Consumée d'une maladie de langueur,  
est venue mourir sur cette terre étrangère.

F. A. de Châteaubriand a élevé ce monument  
à sa mémoire !

Il lui en a élevé un autre, dit M. Bardoux. Il a immortalisé son nom.

<sup>4</sup> Il me semble, écrivait-elle à Joubert, que dans un chrétien je désirerais l'esprit janséniste et le cœur un peu moliniste. Peut-être que la dernière partie de mon souhait est due aux préjugés de ma jeunesse : ma vieille tante était un peu amie des Jésuites. (*Les Correspondants de Joubert*, page 98.)

çois de Beaumont, neveu de l'archevêque de Paris, qui n'en avait que dix-sept, elle n'eut pas le temps de goûter les joies du ménage, elle se sépara de son mari sans savoir ce que c'était que l'amour. A vingt-cinq ans, après avoir perdu son père dans les massacres de Septembre, elle se vit arracher par le Comité de salut public sa mère, son frère, sa sœur, toute sa famille, et, jetée dehors par suite de l'apposition des scellés dans le château qui leur servait de refuge, elle fut recueillie par des paysans, puis par Joubert.

Son bonheur — et son malheur aussi — date de son entrée dans la maison du penseur de Villeneuve, puisque c'est par Joubert qu'elle fit la connaissance de Châteaubriand, et qu'elle fut consumée par la flamme tardive que le grand écrivain avait allumée en elle.

Joubert n'était pas janséniste, tant s'en faut. Il reprochait aux solitaires de Port-Royal « de trop ôter au *Père* pour donner au *Fils* » et de « sembler aimer Dieu sans amour mais seulement par devoir, par raison, par justice ; d'insister sur ce qui est incertain, obscur, affligeant, et de glisser sur le reste, d'éclipser enfin les vérités lumineuses et consolantes par l'interposition des vérités opaques et terribles. »

Mais il se rapprochait de ces Messieurs par la hauteur sereine de la pensée, par la dignité de sa vie et ne cachait pas son estime pour Nicole qu'il appelait un second Pascal sans style et dont il appréciait l'œuvre en ces termes : « Ce n'est pas ce qu'il dit mais ce qu'il pense qui est sublime. Il ne l'est pas par l'élévation



naturelle de son esprit, mais par celle de ses doctrines. Il faut le lire avec un désir de pratique. »

C'est avec ce désir-là que Madame de Beaumont se mit un jour à lire Nicole. Elle avait déjà lu Pascal, Malebranche, l'abbé de Condillac, car, ainsi que l'écrivait Joubert à M. Molé, après l'avoir perdue, « elle entendait tout, et son esprit se nourrissait de pensées, comme son cœur de sentiments, sans chercher dans les premières les satisfactions de la vanité, ni un autre plaisir qu'eux-mêmes dans les seconds. » Elle éprouva tant de charme à la lecture de Nicole, qu'elle s'empressa d'en faire part à son ami de Villeneuve : « Ce qui m'occupe, m'intéresse et m'étonne, c'est l'histoire de Port-Royal : elle m'apprend à connaître l'esprit janséniste dont je n'avais qu'une idée bien imparfaite. La préface est vraiment curieuse. L'auteur a presque autant d'humeur contre Voltaire de ce qu'il a été élevé par des Jésuites, que de ce qu'il est Voltaire. Sûrement je vous redemanderai les derniers volumes. . . Savez-vous bien que si Port-Royal eût encore existé, j'étais en danger d'y courir'. »

Pauvre jeune femme, c'était bien en effet la retraite paisible qui lui eût convenu après les malheurs qui l'avaient accablée ! Où aurait-elle trouvé un port plus sûr, une meilleure école de piété, de résignation, de soumission à la volonté divine ? Mais avec un cœur comme celui qui battait dans sa poitrine, elle aurait eu

<sup>1</sup> *Les Correspondants de Joubert*, pages 98 et 101.

de la peine à se faire au régime de Port-Royal. Elle était de ces âmes qui ne se donnent complètement à Dieu que lorsqu'elles sont désemparées et tout près de chavirer dans la désespérance. Port-Royal a relevé bien des courages, soulagé bien des misères, consolé bien des infortunes, mais la plupart des grandes dames qui s'y retirèrent avaient plus ou moins savouré les douceurs de la vie. Madame de Longueville, pour ne citer que celle-là, connaissait la gloire et l'amour quand elle se sentit touchée de la grâce. Madame de Beaumont avait encore toutes les illusions du cœur quand elle soupirait après le repos. Elle n'avait jamais ressenti pour personne une de ces affections qui remplissent toute une existence. Son âme était comme une harpe détendue, faute d'avoir rencontré la main qui ait eu le don de la faire vibrer. Elle avait beau crier dans ses heures de mélancolie : *Quare misero data est lux et vita in his qui amaritudine animæ sunt?* Pourquoi la lumière a-t-elle été donnée aux malheureux, et la vie à ceux dont le cœur est dans l'amertume ? — personne ne lui répondait, ni François de Pange qui trouvait la vérité si triste, ni André Chénier qui pourtant fréquentait chez elle, et dont l'âme poétique et païenne aurait dû, ce me semble, s'énamourer de cette touchante « figure d'Herculanum<sup>1</sup> »

C'est alors qu'elle fut mise en rapport avec Château-

<sup>1</sup> Joubert la comparait à une de ces figures d'Herculanum qui coulent sans bruit dans les airs à peine enveloppées d'un corps.

briand. Le sauvage, comme elle l'appelait, n'avait pas encore publié le *Génie du Christianisme*, son nom aux syllabes sonores ne disait rien encore à l'oreille du public. Mais il avait trente-deux ans, et Joubert qui se connaissait en hommes lui prédisait un grand avenir. En l'entendant réciter des fragments d'*Atala*, Madame de Beaumont éprouva « une espèce de frémissement d'amour. » « Il joue du clavecin sur toutes mes fibres, écrivait-elle à Madame de Vintimille. » De ce jour-là elle lui appartint corps et âme. Mais pour peu de temps, hélas ! La flamme qui venait de s'allumer dans son cœur était trop vive pour ne pas le consumer. Malade et crachant le sang à pleine bouche, elle voulut suivre son ami jusqu'à Rome. A peine fut-elle arrivée, qu'elle mourait dans ses bras, *désespérée et ravie*<sup>1</sup>. Mais avant de mourir, comme pour se faire pardonner de l'avoir détourné de ses devoirs, elle exigea qu'il vécût désormais auprès de Madame de Châteaubriand dont il s'était séparé, après quatre mois de mariage. Il obéit religieusement, et il faut croire qu'il n'eut pas à s'en repentir, puisqu'il a consacré à sa femme les lignes suivantes dans ses *Mémoires d'outre-tombe* :

« Je dois une tendre et éternelle reconnaissance à ma femme, dont l'attachement a été aussi touchant que profond et sincère ; elle a rendu ma vie plus grave, plus noble, plus honorable, en m'inspirant

<sup>1</sup> Lettre de Châteaubriand à M. de la Luzerne.

toujours le respect, sinon toujours la force des devoirs. Elle a subi mes adversités ; elle a été plongée dans les cachots de la Terreur, les persécutions de l'Empire, les disgrâces de la Restauration, et n'a point trouvé dans les joies maternelles le contrepoids de ses chagrins. Pourrais-je opposer mes qualités telles quelles à ses vertus qui nourrissent le pauvre, qui ont élevé l'infirmerie de Marie-Thérèse en dépit de tous les obstacles ? Qu'est-ce que mes travaux auprès des œuvres de cette chrétienne ? »

Peu de chose, en effet, si pour juger la gloire humaine on se place au point de vue purement chrétien.

### III.

Plus heureuse que Madame de Beaumont, Madame de Rémusat n'eut qu'à se laisser vivre pour goûter le vrai bonheur en ce monde. Elle appartenait, comme elle, à une ancienne famille noble que la Terreur avait cruellement éprouvée, puisque M. de Vergennes, son père, avait péri sur l'échafaud<sup>1</sup>. Mais on lui avait donné à seize ans

<sup>1</sup> Madame de Rémusat, née Claire-Elisabeth-Jeanne Gravier de Vergennes, mourut subitement le 16 décembre 1821, à l'âge de 41 ans. Elle était née le 5 janvier 1780. Voici le ravissant portrait que nous en a laissé M. de Talleyrand :

« Clari a de grands yeux noirs ; de longues paupières lui

un mari selon son cœur, et l'année suivante elle avait eu un fils — deux joies qui manquèrent à Madame de Beaumont.

Admirablement élevée par sa mère, qui était amie de Madame d'Houdetot, elle avait connu « les derniers survivants des écrivains à côté desquels Jean-Jacques avait vécu : Suard, Saint-Lambert, l'abbé Morellet. » Sous le Consulat, grâce aux relations de sa mère avec Joséphine, elle avait été nommée dame du palais; elle s'était liée, sous l'Empire, avec Madame de Vintimille, Pauline de Meulan, qui fut la première Madame Guizot, Molé, Pasquier, de Barante, Cuvier, le cardinal Beaus-

donnent un mélange de tendresse et de vivacité, qui est sensible même quand son âme se repose et ne veut rien exprimer. Mais ces moments sont rares. Beaucoup d'idées, une perception vive, une imagination mobile, une sensibilité exquise, une bienveillance constante sont exprimées dans son regard. Pour en donner une idée, il faudrait peindre l'âme qui s'y peint elle-même et alors Clari serait la plus belle personne que l'on pût connaître. Je ne suis pas assez versé dans les règles du dessin pour assurer si les traits de Clari sont tous réguliers. Je crois que son nez est trop gros, mais je sais qu'elle a de beaux yeux, de belles lèvres et de belles dents. Ses cheveux cachent ordinairement une grande partie de son front, et c'est dommage. Deux fossettes fournies par son sourire le rendent aussi piquant qu'il est doux... Clari est plus ingénieuse, plus piquante dans sa manière favorable de juger, que la malignité ne peut l'être dans l'art savant des insinuations et des réticences. *Clari justifie toujours celui qu'elle défend, sans offenser jamais celui qu'elle réfute. L'esprit de Clari est fort étendu et fort orné; je ne connais à personne une meilleure conversation; lorsqu'elle veut bien paraître instruite, elle donne une marque de confiance et d'amitié. Le mari de Clari sait qu'il a à lui un trésor, et il a le bon esprit d'en savoir jouir. Clari est une bonne mère, c'est la récompense de sa vie. »*

set, Talleyrand, qui fréquentaient chez elle. Et ce commerce intime avec le monde de la cour, les politiciens et les philosophes, avait imprimé à son esprit, naturellement sérieux, quelque chose de grave, de réfléchi, sans rien lui enlever pourtant de sa sensibilité, de sa tendresse. Puis, les mauvais jours étaient venus, l'Empire était tombé; Madame de Rémusat avait quitté la Malmaison où elle avait suivi Joséphine après le divorce de l'Empereur, pour accompagner son mari, nommé préfet de la Restauration<sup>1</sup>.

C'est là que pour se distraire des ennuis inhérents à la vie de province, elle donna libre cours à ses penchants épistolaires et qu'elle révéla, dans sa correspondance avec son fils, le goût très accusé qu'elle avait pour les choses de Port-Royal.

Comment ce goût lui était-il venu ? Je gagerais que ce fut en lisant Madame de Sévigné. Elle s'était chargée de l'éducation de son fils, et pour cela n'avait rien trouvé de mieux que de prendre la férule de la spirituelle marquise. Férule tout enguirlandée de roses. Or, le hasard avait voulu que son fils éprouvât, à l'endroit du Jansénisme, je ne dirai pas la même répugnance, mais la même froideur que le fils de Madame de Sévigné. Quelle heureuse rencontre ! Il n'en fallait pas davantage pour que Madame de Rémusat se piquât au jeu, d'autant qu'entre elle et son « amie » il y avait déjà

<sup>1</sup> M. de Rémusat était, avant la Révolution, avocat général à la Cour des aides de Provence. Après avoir perdu sa charge, il fut nommé, sous le Consulat, au poste de préfet du palais.

plus d'un point de ressemblance. N'avaient-elles pas traversé l'une et l'autre une société corrompue, sans que leur nature honnête en fût effleurée ? Leurs âmes n'étaient-elles pas contemporaines ?...

Madame de Rémusat écrivait un jour à son fils : « J'ai un grand respect pour la manière d'écrire de nos dames de ce temps, mais si on nous imprimait, on verrait une grande différence. Ma favorite (Madame de Sévigné) contait beaucoup, et nous ne contons guère ; elle ne dissertait pas, et nous sommes plus ou moins jetées dans la dissertation, ce qui nous rend plus ou moins lourdes<sup>1</sup>.

Pas si *lourdes* que cela, vraiment, et je ne vois pas que l'impression des *Mémoires* et de la correspondance de Madame de Rémusat nous ait fait sentir cette *différence*. J'estime au contraire que nos deux épistolières ont la même légèreté de plume, la même curiosité d'esprit, la même faconde et, dans leurs lettres intimes, le même « ramage délicieux. » En matière religieuse — et c'est là un criterium qui ne trompe pas — elles avaient des opinions communes. Aussi Madame de Rémusat dut-elle regretter souvent que Port-Royal n'existât plus. Non, certes, qu'elle eût jamais été en danger d'y courir. Elle n'était pas assez romanesque pour cela. Mais elle y serait allée de temps en temps pour faire la causette avec Nicole, histoire d'en rapporter pour le soir un sujet de conversation avec son mari ou avec son fils, comme faisait Madame de Sévigné, et sans doute en souvenir d'elle.

<sup>1</sup> *Correspondance* de Madame de Rémusat, t. 1, p. 177.

Ce plaisir lui étant défendu, elle se donna celui de lire Nicole, de le savourer page à page, et il faut voir comme elle en parle à son fils. Elle en a littéralement la bouche pleine :

« Je vous dirai que votre père et moi nous sommes en plein jansénisme. Après le dîner, nous jouons au loto ; ensuite votre père se met dans les patiences, et jusqu'à ce que mon monde vienne, je lui lis Nicole. Nous nous interrompons quelquefois pour en être contents, pour souhaiter que Messieurs de la Chambre en fassent leur catéchisme. L'abbé de Cambon, qui vient me voir quelquefois, et qui est très moliniste, me permet le jansénisme jusqu'à Nicole. Lui et votre père m'expliquent saint Augustin et la grâce, et j'ai bien peur que nous ne l'ayons pas encore en France, cette grâce. Je vais aller tout à l'heure la demander à Dieu pour vous et pour moi<sup>1</sup>. »

Un préfet expliquant la grâce à sa femme, entre ses réceptions et une partie de loto ! Qu'en aurait dit Sainte-Beuve, lui qui raillait si vivement Madame de Sévigné du plaisir qu'elle prenait à la lecture de Nicole ? Aurait-il osé répéter que les *Essais de morale*, le langage de leur auteur, ses tours particuliers n'étaient pour madame de Rémusat — comme pour madame de Sévigné — qu'une manière d'aller surtout à son fils et d'assaisonner la conversation continuelle qu'elle lui adressait de Toulouse à Paris<sup>2</sup> ? Il est très vrai qu'elle

<sup>1</sup> *Correspondance de Madame de Rémusat*, t. 1, p. 323.

<sup>2</sup> *Port-Royal*, tome IV, p. 468.



lui parlait souvent de Nicole, mais plutôt en amie qu'en mère :

« Votre camarade (Henry Chéron) est le meilleur fils du monde, lui écrit-elle, et j'admire comme le ciel a permis que ses goûts s'entendissent avec ceux de sa mère, et s'accordassent avec sa situation. C'est un grand bonheur que cette disposition de caractère qui nous porte à nous complaire dans ce qui nous appartient; elle évite beaucoup de faux mouvements, et donne une certaine dignité à toute situation, car la dignité est dans le calme, entendez-vous? J'ai trouvé cela ce matin dans Nicole, que je lis dans une petite chaumière, d'où je découvre la plus jolie vue du monde. Si je ne craignais de m'élever un peu haut, je dirais que ces imposants préceptes de la plus belle morale, lus ainsi en présence des beautés de la nature, et sans que rien se trouve entre elle et nous, touchent bien autrement notre âme, que saisis fugitivement au milieu du tourbillon de Paris. Je pourrais m'étendre longtemps sur les impressions que j'en reçois ici, mais il me semble que vous riez de moi, et votre moquerie me déconcerte; ainsi, laissons-là Port-Royal. Nicole, de longtemps, ne sera fait pour vous, et il n'y a pas de mal; il faut avoir un peu agité son âme pour aimer le repos et vous en êtes encore à chercher le mouvement<sup>1</sup>. »

N'est-ce pas charmant de voir, et peut-on finir un sermon d'une façon plus aimable? M. de Rémusat

<sup>1</sup> *Correspondance* de Madame de Rémusat, tome I, p. 22.

avait alors dix-huit ans et était très répandu dans le monde. Toute autre mère que la sienne l'aurait mis en garde contre les séductions de la vie parisienne. Madame de Rémusat, non. Elle feint, au contraire, de le croire plus sérieux qu'il n'est et semble lui faire un doux reproche de ne pas user de sa jeunesse. Au fond, vous pensez bien que c'est pur badinage de sa part, et qu'elle bat, comme on dit, le chien devant le loup.

« Je vous permets l'amour, lui dit-elle, pourvu cependant qu'il ne trouble ni votre sommeil ni votre travail. Vous me direz peut-être que cela ferait un drôle d'amour et que j'en parle à mon aise. Eh bien ! faites comme vous l'entendez, mais que je vous revoie, je vous en prie, avec des joues arrondies ; car j'aime que votre aimable visage demeure tel que je l'ai fait. Il me semble que je ne m'y étais pas trop mal prêtée et qu'il réussit bien. Il y a bien un peu, dans vos dix-huit ans, quelque chose de Chérubin au milieu de toutes ces femmes. La tante qui fait des vers me paraît tout juste comme la Marceline qui fait aussi palpiter votre cœur. Vous allez me dire peut-être pour continuer la citation : « Mais c'est une femme ! » et moi, malgré ma dignité maternelle, est-ce que je rirai comme Suzanne ? En vérité, mon enfant, je prends mes citations ce matin dans un singulier auteur et je suis peut-être un peu plus femme que mère en écrivant tout ceci. Mais que voulez-vous ? J'ai besoin de me tirer des ennuis de la préfecture, et je m'égaie un peu. »

Et quand elle s'est égayée, elle reprend sur un ton plus sévère, sans jamais cesser de sourire :

« J'ai bien envie, à propos de vos dix-huit ans, de vous demander ce que vous en faites. Votre tante prétend qu'il vous prend des accès de mélancolie et même de découragement, parce que vous ne savez comment arriver, avec de certaines dames, où vous voudriez. Si vous m'en croyez, cher enfant, veuillez le plus tard que vous pourrez. Votre père dit que votre santé et votre cerveau y gagneront. Et puis, si cependant vous me répondez : « Il vous plaît à dire ! » alors, en vous parlant un peu plus en femme qu'en mère, je vous dirai qu'une certaine ignorance pratique avouée de bonne grâce ne nous déplaît guère à rencontrer, et elle met à l'aise, une fois qu'elle est une affaire convenue. Votre tante prétend qu'elle vous donne des leçons et qu'elle vous conseille de les appliquer à une certaine Toulousaine dont vous ne parlez guère, et que vous voyez beaucoup. Allons, franchement, vous croyez-vous un peu amoureux ? »

Comme on le voit, tout froid et mesuré qu'il est, le bon Nicole n'avait point tué chez Madame de Rémusat l'humeur enjouée, la grâce et la finesse.

Ah ! que je voudrais qu'on pût faire de ses lettres à son fils ce que Madame de Sévigné aurait voulu faire du traité de Nicole : « un bouillon » pour le donner à boire aux mères d'aujourd'hui. Où sont celles qui oseraient écrire à leurs fils de dix-huit ans sur ce ton de bonne camaraderie ? Elles s'en voudraient de converser avec eux, à cœur ouvert, des choses qui touchent à l'amour. Elles craindraient d'y laisser leur dignité, elles rougi-

raient pour leur pudeur. C'est pourtant de cette manière que Madame de Rémusat a formé son fils. Ainsi que le dit M. Jules Simon, « elle fut pour lui la meilleure des institutrices, en attendant qu'elle devint la meilleure des amies et très rapidement le plus docile, le plus encourageant, et le plus aimable des disciples, car, suivant la remarque de Sainte-Beuve, elle instruisit d'abord M. de Rémusat comme son fils, puis elle l'aima comme son compagnon, et enfin elle l'écouta comme son guide : semblable à une sœur aînée qui apprend à marcher à un très jeune frère qui le précède au commencement, marche ensuite à côté de lui, et bientôt a de la peine à le suivre, mais le surveille encore et l'avertit de loin avec tendresse<sup>1</sup>. » Il faut dire bien vite que Madame de Rémusat ne badinait pas toujours, et qu'après avoir parlé à son fils de ses entreprises auprès des femmes, elle savait le ramener en mère à son sujet favori, le Jansénisme, et lui reprocher son peu d'enthousiasme pour les solitaires :

« Aimez, aimez vos livres graves, sans inquiétude, mais ne me dites point que mon Nicole ne vous donne point à penser. Savez-vous que moi, sur cette belle opinion, je vous accuse tout bonnement de légèreté. Nicole et consorts ne parlent guère à l'esprit, et voilà pourquoi ils ne vous plaisent pas. Il va tout droit au fait par la raison, il n'arrête point, il n'y a nul effort à le lire, nulle victoire à remporter ; car il ne s'amuse point à donner à deviner ce qu'il veut dire. On va même jus-

<sup>1</sup> *Discours de réception de M. Jules Simon à l'Académie française.*

qu'à croire que, sans lui, on eût pensé tout ce qu'il dit. Mais l'eût-on enchaîné dans la même manière, n'eût-on rien laissé comme lui à la réplique ? Je ne vous demande pas de mettre le nez dans ses *Essais théologiques*, mais après avoir conseillé des romans, je vous engage à lire le premier volume des *Essais de morale*. Prenez le traité *Des moyens de conserver la paix avec les hommes*<sup>1</sup> ; ne vous ennuyez pas, trouvez tout simple qu'un moraliste chrétien s'appuie sur les Pères de l'Évangile, et dites franchement si on ne trouve pas, dans ce traité, toutes les recettes pour la conversation, la sûreté et l'agrément de la société. Enfin votre père, avec qui nous le lisons en est charmé ; et moi, je trouve que l'aimable et facile caractère de votre père m'offre précisément la pratique active de toutes ces théories usuelles si bien présentées. Si vous faites ce que je vous dis, vous me direz si vous n'avez pas, comme moi, pensé à un de nos amis, dans ce chapitre où Nicole parle de ces gens qui ont bien de la peine à ne pas croire qu'ils aient toujours raison, parce qu'ils ont une grande facilité à le prouver. Cela n'est pas trop bien de lire de pareilles choses pour les appliquer aux autres ; mais

<sup>1</sup> Voltaire et Lamennais trouvaient que ce chapitre des *Essais* était un pur chef-d'œuvre, et Madame de Sévigné le recommandait en ces termes à Madame de Grignan : « Lisez-le, je vous prie, avec attention, et voyez comme il fait voir nettement le cœur humain, et comme chacun s'y trouve, et philosophes, et jansénistes, et molinistes, et tout le monde enfin. Ce qui s'appelle chercher dans le fond du cœur avec une lanterne, c'est ce qu'il fait... Pour moi, je suis persuadée qu'il a été fait à mon intention. J'espère aussi d'en profiter, j'y ferai mes efforts. »

je vous prie de croire que j'avais d'abord fait ma part ; et puis, je finis en vous permettant de ne rien lire de tout cela, si vous avez autre chose à faire. Mais promettez-moi à votre tour de me croire sur parole, et de penser, avec moi, du bien de mes amis<sup>1</sup>. »

Efforts perdus, vaine insistance. M. de Rémusat répondait à sa mère : « Vous lisez Nicole, j'en suis charmé. C'est, je pense, comme homme d'esprit et comme janséniste que vous le lisez ! car, en vérité, va-t-il jamais au fond de notre cœur, lui et tous les sermonnaires ? Pour moi, je ne sais, mais je n'ai jamais pu tirer une instruction bien utile de ces livres-là. »

Il ne devait pas toujours penser de la sorte.

Madame de Rémusat s'en consolait, trouvait que son fils ressemblait au marquis de Sévigné. J'ai dit que le marquis ne partageait pas non plus l'enthousiasme de sa mère pour Nicole<sup>2</sup>. L'estomac, d'après lui, se fatiguait vite de ces belles paroles. « C'était, comme qui mangerait trop de *blanc manger*. » M. de Rémusat n'allait pas jusque-là. Il aimait mieux s'en prendre, de son peu de goût pour Nicole, « au défaut de son esprit qui était d'être lourd. » — « Je suis dogmatique, moi, » écrivait-il<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Correspondance* de Madame de Rémusat, t. I, p. 322.

<sup>2</sup> Cela ne l'empêcha pas de se convertir plus tard et d'embotter le pas aux Figuristes ; — de même que les railleries de M. de Rémusat pour Nicole ne l'empêchèrent pas d'occuper, à l'Académie, le fauteuil de Royer-Collard qui fut le plus grand port-royaliste de ce siècle. Quel parti Madame de Rémusat n'aurait-elle pas tiré de cet événement littéraire, si elle avait pu le voir ou seulement le deviner ?

<sup>3</sup> *Correspondance* de Madame de Rémusat, t. I, p. 323.

On a bien raison de dire qu'on ne se connaît jamais à fond. M. de Rémusat, un esprit lourd et dogmatique ! Il me semble qu'il ne le fut jamais. Quand il avait vingt ans, il tournait très joliment le couplet satirique, il chansonnait le mieux du monde. Un peu plus tard, dans le drame d'*Abélard* qu'on n'a publié qu'après sa mort, il écrivait, au dire de Sainte-Beuve qui l'avait lu en manuscrit, les pages les plus fortes et les plus vraies qu'on ait écrites sur la paix de l'Église. Et l'illustre critique le comparait à M. de Tréville<sup>1</sup>, ce janséniste bel esprit à qui Bossuet reprochait un trop vif désir de vérifier les choses de la religion à leur source<sup>2</sup>.

Ce qui prouve, soit dit pour conclure, que bon sang ne ment point. Il est bien rare qu'un jeune homme qui n'a cessé de correspondre avec sa mère et de disputer avec elle sur les choses de la religion, ne finisse tôt ou tard par entrer dans sa manière de voir. M. de Rémusat subit à son insu l'influence de sa mère. J'ignore si vers le soir de sa vie, « après avoir agité son âme, » Nicole et ses amis lui produisaient le même effet qu'étant jeune, mais ce que je sais bien, c'est qu'en le grattant légèrement on eût trouvé en lui un janséniste aimable<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Port-Royal*, tome V, p. 3.

<sup>2</sup> *Port-Royal*, tome V, p. 86.

<sup>3</sup> Le lendemain du jour où cet article parut dans la *Revue de Famille*, je reçus la lettre suivante :

« Jeudi, 5 décembre 1889.

« MONSIEUR,

« Je viens de lire avec beaucoup d'intérêt votre article si spiri-

Il a dit de sa mère qu'elle avait été le « père de son esprit<sup>1</sup> » ; il est probable, en effet, que sans elle il n'eût point dirigé ses études vers la scolastique et la philosophie. C'est elle qui lui inspira l'amour de la vérité, de la liberté — qui furent les deux grandes passions de sa vie, je pourrais dire ses deux seuls dogmes.

tuel et si sensé sur l'esprit de ma grand'mère. Il est impossible de mieux juger ce côté janséniste de ses sentiments qui a échappé à tant d'observateurs. Son catholicisme latent dans sa jeunesse s'était développé par la lecture de Nicole et faisait bon ménage avec la philosophie spiritualiste que mon père, devant M. Cousin, avait, dès sa jeunesse, embrassée. Vous écrivez qu'elle eût pu le convertir. Je crois plutôt qu'il la menait à la philosophie par son influence, comme il agissait sur elle en politique. Ce qui est sûr, mais il n'était pas nécessaire d'une action maternelle pour cela, c'est que mon père a gardé pour les Jansénistes un respect et un goût qui ne se sont pas effacés et que là étaient pour lui les vrais représentants d'un catholicisme qu'il voyait avec chagrin disparaître chaque jour.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

« PAUL DE RÉMUSAT. »

<sup>1</sup> Préface de l'*Essai sur l'Éducation des femmes*, par Madame de Rémusat, 1824.



## CHAPITRE X

Amours platoniques. — Victor Cousin et Madame Louise Collet. — Comment il fut amené à écrire l'histoire de Madame de Longueville. — Le salon de Madame Lefort. — M. Silvy et le parti janséniste. — Les différentes bibliothèques du parti. — Le duc de Luynes et les ruines de Port-Royal. — La maison du diacre Pâris. — Histoire de M. Silvy. — La sœur Holda et le thaumaturge Martin. — Madame Lefort et les copistes de Port-Royal.

« Les amours de Victor Cousin. » Tel est le titre d'un chapitre fort piquant par lequel M. Jules Simon termine le petit livre qu'il a publié naguère sur son ancien maître<sup>1</sup>. J'avoue qu'après l'avoir lu, ma surprise a été grande. Je m'attendais à y trouver des révélations sur les amours mondaines du célèbre philosophe, et je n'y ai recueilli que des détails, très amusants j'en conviens, sur ses goûts de lettré et ses roueries de bibliophile. L'amour des in-folio remplaçant celui des femmes ! Que disaient donc les mauvaises langues ?

<sup>1</sup> *Collection des grands écrivains français. Victor Cousin,*  
1 vol. in-12, chez Hachette.

J'ai fait ma petite enquête à mon tour, et j'ai appris qu'en effet Madame Louise Collet, qui fut la dernière Égérie de Victor Cousin, riait tout haut de l'amour par trop platonique qu'il lui portait. Interrogée un jour par un disciple de ce philosophe sur la nature de ses relations avec lui, elle lui aurait répondu le plus sérieusement du monde qu'elle aurait aimé autant dormir à côté d'Abélard. Elle se rattrapait, semble-t-il, avec Gustave Flaubert<sup>1</sup>. Quoi qu'il en soit, je m'explique à présent la passion posthume de Cousin pour Madame de Longueville, et pourquoi M. Jules Simon a donné malicieusement le titre d'amours au dernier chapitre de son petit volume.

Victor Cousin ne vécut toute sa vie que pour la philosophie et pour les lettres. La philosophie fut sa première maîtresse. S'il lui fut infidèle, sur le retour, s'il la quitta pour faire de la critique historique, ce fut la faute des circonstances et du succès. « Il suffit d'un incident fortuit, dit M. Jules Simon, pour donner naissance à un livre. » Sans doute, et je lui accorde que c'est Pascal qui détourna Cousin de la philosophie proprement dite. Cependant on ne sait pas encore comment il fut amené à écrire l'histoire de Jacqueline Pascal, de Madame de Longueville et des grandes dames du XVII<sup>e</sup> siècle. Il y a là tout un petit roman dont j'ai la clef, et que je m'en vais vous conter de suite.

Dans les papiers que Victor Cousin a légués à

<sup>1</sup> Voir la correspondance de Flaubert publiée chez Charpentier

M. Barthémiy Saint-Hilaire figure une liasse de copies faites d'après les originaux d'une bibliothèque janséniste. Sur une de ces copies on peut lire la note suivante écrite de la main même de Cousin : « J'ai pu me faire ouvrir la bibliothèque de M. Pàris, vieux janséniste, chef de bureau de Conseil d'Etat, qui a reçu en fidéicommiss une bibliothèque janséniste à la charge de la remettre après sa mort à un autre fidèle sous la même condition de transmission janséniste. . . . J'y ai vu, dit-il, une collection de livres rares et précieux et de plus une collection de cartons renfermant des manuscrits. Le catalogue de ces manuscrits y est aussi<sup>1</sup>. »

Nous voilà sur la piste. Disons maintenant dans quelles circonstances Cousin fut attiré de ce côté.

C'était vers l'année 1842. Il était tombé dangereu-

<sup>1</sup> Il y avait alors à Paris plusieurs bibliothèques jansénistes. Dans son discours de réception à l'Académie française, M. Sully-Prudhomme a parlé d'un « chiffonnier, » dépositaire d'une bibliothèque qui aurait été vendue et dispersée à sa mort. Ce chiffonnier, s'appelait Maisonneuve ; il était à la fois gardien de la maison du diacre Pàris, et d'une des bibliothèques du parti, mais il s'acquittait assez mal de ses fonctions. La maison du diacre Pàris qui se trouvait rue des Bourguignons, faubourg Saint-Marceau, ayant été démolie par suite du percement du boulevard de Port-Royal, la bibliothèque confiée à Maisonneuve fut transportée en dernier lieu, rue des Canettes, près de Saint-Sulpice. Les livres étaient jetés pêle-mêle dans une ou deux chambres d'un logement que ce singulier bibliothécaire laissait dans un état de malpropreté incroyable. La mort ayant surpris Maisonneuve sans qu'il ait eu le temps de faire un testament, les livres et certaines reliques jansénistes qui faisaient partie du dépôt, furent vendus en effet par autorité de justice et perdus par conséquent pour les disciples de Port-Royal.

Il existe encore aujourd'hui une bibliothèque dont la création remonte très loin et qui est la propriété collective du parti. On y

sement malade et avait fait appeler M. Charles Leblond, médecin distingué, fils de M. Leblond qui dirigeait à cette époque une maison de santé, 21, rue Neuve-Sainte-Geneviève (aujourd'hui rue Tournefort).

M. Charles Leblond a été professeur d'histoire naturelle au collège Charlemagne, collaborateur et ami de Gervais, mort il y a quelques années professeur au Muséum. Il a publié en collaboration avec M. de Blainville, des travaux très estimés sur les vers intestinaux.

Entré comme interne à l'Hôtel-Dieu, il occupait encore ces fonctions quand il fut appelé près de Victor Cousin malade. Il le mit rapidement sur pieds, et dès lors s'établirent entre le célèbre écrivain et la famille de M. Leblond des relations très amicales.

Or, M. Charles Leblond avait pour sœur madame Lefort, femme d'une beauté remarquable et d'une intelligence supérieure, dont le mari avait été tué le 6 juin 1832 dans les rangs de la garde nationale aux affaires de Saint-Méry.

Restée veuve à vingt-huit ans, Madame Lefort, quoique très courtisée, ne voulut jamais se remarier et se consacra tout entière à l'éducation de ses trois enfants.

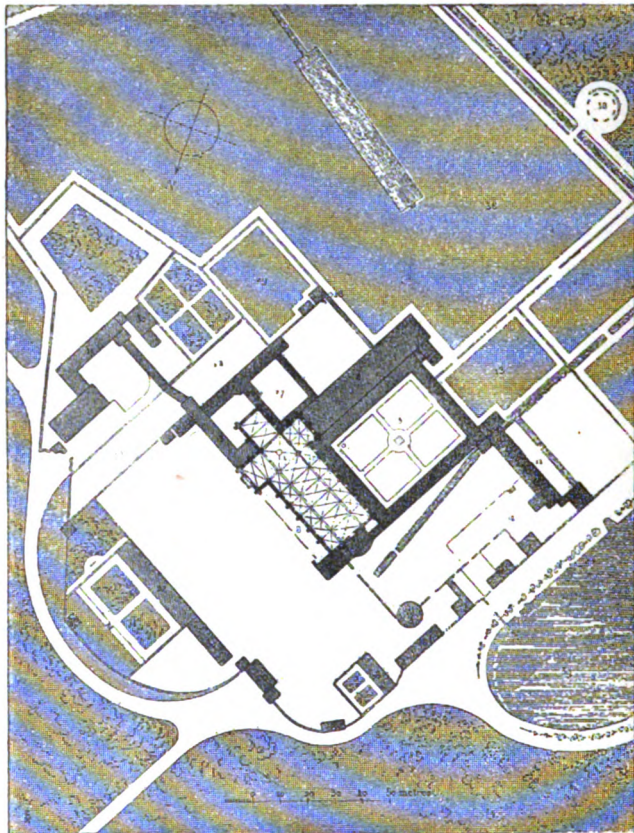
conserve des manuscrits très nombreux et qui, au point de vue historique, peuvent être regardés comme précieux. Malheureusement elle est à peu près fermée pour tout le monde. La garde en est confiée conjointement à plusieurs personnes, mais le véritable bibliothécaire est M. Gazier, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris, qui a publié récemment, à l'aide de documents tirés de ce dépôt, un livre remarquable sur l'abbé Grégoire.

L'un d'eux épousa sous l'Empire la sœur de Laurent-Pichat ; un autre fut obligé de s'exiler, vers 1855, pour avoir publié sous le titre de *Chants de haine* un volume de satires extrêmement violentes contre l'empereur et les hommes de décembre.

Madame Lefort (Anne-Charlotte Leblond), était née à Paris en 1804. Elle était cousine de Soufflot et petite-nièce de Desessartz, membre de l'Institut, l'un des médecins de Louis XVI, auteur d'un excellent traité sur l'éducation corporelle des enfants. Elle avait des idées religieuses très arrêtées, mais très libérales, et, comme Madame de Rémusat avec qui je lui trouve plus d'une affinité de nature, elle faisait du bon Nicole sa lecture favorite. Au beau temps de Port-Royal, les solitaires l'eussent comptée au nombre de leurs amis du dehors. Pour se consoler de sa ruine, elle se nourrissait de la moëlle de leur esprit. Aussi son petit salon de la rue Tournefort était-il fréquenté par une société choisie. On y rencontrait souvent MM. Victor Cousin, Barthélemy Saint-Hilaire, Arago, Saint-Marc Girardin, Stanislas-Julien, Biot, Sturm, Alphonse Pasquier, Raspail, Despois, etc. Et telle était la sûreté de son commerce, tel aussi le charme de sa personne, que, lorsqu'elle mourut, le 31 octobre 1860, pas un de ces hommes d'opinions si différentes ne manqua à son enterrement.

J'ai dit qu'elle était janséniste. Elle avait été sinon catéchisée, au moins confirmée dans sa foi par un port-royaliste de race, qui, pendant près d'un demi-siècle, fut le centre en quelque sorte de l'action tou-





- 1 Eglise.
- 2 Grand Dortoir
- 3 Cloître et Cimetière
- 4 Cloître Saint-Charles
- 5 Bâtiment des Pensionnaires
- 6 Dortoirs.
- 7 Parloir.
- 8 Cimetière du dehors.
- 9 Infirmerie.
- 10 Moulin.
- 11 Cour et Hangar du Moulin
- 12 Cour de l'Infirmerie
- 13 Jardin des simples

- 14 Basse-Cour.
- 15 Poulailier.
- 16 Crange.
- 17 Colombier
- 18 Maison de M. de Sainte-Marthe
- 19 Chambre de Saint-Thibault.
- 20 Entrée de l'Abbaye.
- 21 Cour du dehors.
- 22 Logement des Hôtes.
- 23 Terrain en glacis
- 24 Chirurgie, Pharmacie
- 25 Salle des Hôtes
- 26 Tour et Parloir de l'Abbesse.

- 27 Cour du dedans de l'Abbaye
- 28 Fontaine de la Mère Angélique.
- 29 Jardin de l'Abbesse.
- 30 Hôtel de Mlle de Verrus.
- 31 Hôtel de Mme de Longueville.
- 32 Ecurie, Forge et Menuiserie
- 33 Antienne Tour.
- 34 Tannerie.
- 35 Canal.
- 36 Potager
- 37 Buissonne
- 38 Solitude.
- 39 Étang.

PLAN DE L'ABBAYE DE PORT-ROYAL DES CHAMPS,

jours mystérieuse du parti. Cet homme se nommait Silvy.

Issu d'une vieille famille de magistrats restés fidèles aux traditions de Port-Royal. M. Silvy avait étudié sous la direction de dom Deforis, savant bénédictin des Blancs-Manteaux, qu'il devait aider plus tard dans son édition systématique de Bossuet ; il connaissait admirablement les livres. On ferait une bibliothèque avec ceux qu'il a publiés dans le cours de sa longue et laborieuse existence. Ce n'est pas qu'ils présentent tous un intérêt véritable, mais ils renferment un certain nombre de pièces curieuses qu'il avait recueillies dans les archives du Vatican rapportées à Paris par Napoléon. Il a fait imprimer notamment une foule de pétitions et de doléances des fidèles persécutés dans le diocèse de Lyon pour leurs opinions jansénistes.

Toute sa vie, d'ailleurs, a été remplie par la propagande et les bonnes œuvres, et je n'en connais pas de plus noblement édifiante. Si on l'avait laissé faire, je crois qu'il aurait relevé les ruines de Port-Royal'. Il

\* Il semble vraiment qu'une malédiction pèse sur ces ruines. Le duc de Luynes — celui qui est mort en 1867 — demanda un jour à M. Hurault, propriétaire de Port-Royal après la mort de M. Silvy, l'autorisation de faire des fouilles dans l'ancienne église. Il s'agissait pour lui de retrouver les tombes de deux de ses parentes inhumées avant que les Messieurs aient fait relever le sol, en 1652, pour remédier aux inondations périodiques de l'étang aujourd'hui desséché. Lors de la destruction de Port-Royal, en 1710, on n'avait pas creusé au-dessous de l'ancien niveau pour exhumer les corps enterrés dans l'église avant les travaux d'assainissement de 1652. Le duc de Luynes avait donc la certitude que les restes de ses arrière-grand'tantes, les petites-filles du con-



se borna à s'en rendre acquéreur, en 1826, et à édifier au lieu et place de l'ancien maître-autel, le bâtiment qui sert aujourd'hui de chapelle. Trois ans après, il fonda, non loin de là, dans la paroisse Saint-Lambert, une école de garçons qu'il donna aux frères dits de Saint-Antoine, et, en 1834, il établit également à Magny-les-Hameaux une école de filles dont il confia la direction aux sœurs de Sainte-Marthe. Vers le même temps, il installait dans la maison du diacre Paris un musée rempli d'objets ayant appartenu aux « amis de la vérité » et de reliques des saints jansénistes.

Comme on le voit, il pensait à tout et s'occupait de faire revivre l'esprit de Port-Royal dans des œuvres de piété et d'éducation. Il ne perdait d'ailleurs aucune occasion de manifester publiquement ses croyances. Ainsi, au mois d'octobre 1809, pour célébrer le centième anniversaire de la dispersion des religieuses, il réunissait ses coreligionnaires et se rendait avec eux processionnellement à Port-Royal des Champs. Quatre

nétable, n'avaient pas été arrachés de leurs tombes. L'autorisation demandée fut accordée. Les travaux qui en furent la suite ont eu pour résultat de mettre au jour le bas des piliers et des murailles de l'église, comme on le voit aujourd'hui. Mais les sépultures cherchées ne furent pas retrouvées. Les filles du second duc de Luynes, suivant toutes les probabilités, avaient été enterrées sous le sanctuaire. Or, sur l'emplacement du sanctuaire, M. Silvy avait élevé la construction informe qui sert actuellement de chapelle. Le duc de Luynes demanda à M. Hurault la permission de démolir cette bâtisse, afin de poursuivre ses recherches. Il offrait, en retour, de reconstruire entièrement l'église à ses frais, et cela dans le style et sur les plans de l'ancienne. M. Hurault ne voulut pas y consentir. C'était pourtant une occasion inespérée de relever les ruines de Port-Royal.

ans plus tard, le 8 septembre 1813, en mémoire du centenaire de la bulle *Unigenitus*, il leur faisait trois discours où il saluait l'entrée prochaine des enfants d'Israël dans le sein de l'Eglise. Car, à l'exemple de la plupart des Jansénistes de cette époque, il était figuriste et croyait de bonne foi à la conversion prochaine des Juifs. Encores'il s'en était tenu à cette croyance, s'il s'était contenté d'exhorter les fidèles à la pénitence et d'appeler à grand cris l'avènement du prophète Élie ! Mais c'est que son mysticisme lui joua plus d'un mauvais tour.

Après avoir donné, tête baissée, dans les *improvisations* de Mademoiselle Fronteau, plus connue sous le nom de sœur Holda<sup>1</sup>, il se laissa circonvenir et duper par le thaumaturge Martin<sup>2</sup> qu'il reçut chez lui, et fut tra-

<sup>1</sup> Il a publié ces *Improvisations* en 5 volumes sous le titre : *Extraits des discours de piété*.

<sup>2</sup> Martin (Thomas-Ignace), était laboureur au bourg de Gallardon, à 4 lieues de Chartres. Au mois de janvier 1816, pendant qu'il travaillait dans son champ, il crut voir lui apparaître un jeune homme de grande beauté qui lui dit : « Le roi est en danger, allez le trouver et recommandez-lui de faire une police sérieuse dans sa capitale. Qu'il relève le jour du Seigneur, sinon la France tombera dans de nouveaux malheurs. »

Martin fit part de cette apparition au curé du bourg qui l'envoya à l'évêque de Versailles. Celui-ci écrivit à la police, et M. de Breteuil, préfet d'Eure-et-Loir, fut chargé d'examiner le laboureur. Conduit au ministère de la police, le 8 mars, Martin fut interrogé successivement par les ministres et M. Decazes lui-même. Pinel le déclara atteint d'une hallucination des sens, et on l'enferma comme tel à Charenton, mais il en sortit bientôt, grâce à l'archevêque de Reims qui le fit conduire à Louis XVIII. Le roi, après l'avoir entendu, ordonna sa mise en liberté définitive, et Martin retourna à Gallardon où il mourut au mois de mai 1834.

duit en police correctionnelle pour avoir publié les révélations de ce visionnaire-laboureur.

Mais ce ne sont là que les petits côtés de cette vie admirable. Ces excentricités ne détournèrent jamais M. Silvy de la voie qu'il s'était tracée, et l'on peut dire qu'il poussa jusqu'à la folie l'esprit d'abnégation, de scrupule et de sacrifice. Non-seulement il n'avait rien à lui, mais sa femme (Rosalie-Thérèse Boudet) vendait ses bijoux pour l'aider à soulager les pauvres. Il pensait, avec Nicole, que « les riches sont dans l'obligation de faire l'aumône, à proportion du bien que Dieu a donné à chacun ; que les biens étant des moyens destinés par la Providence à la subsistance des hommes, il n'en donne à quelques-uns plus qu'il ne leur en faut, que pour les distribuer aux autres'. » C'est pourquoi, à la mort de sa mère, il légua par testament aux pauvres une bonne partie de ses biens. Il y a plus : dans la crainte que ceux dont il avait hérité ne fussent pas tous des fruits de justice, il en fit rechercher l'origine et répara par des dons et offrandes les dommages que certains de ses parents avaient pu commettre dans telle ou telle circonstance de lui connue.

Très dur pour son corps, il couchait à quatre-vingts ans sur une paille, vivait de peu, et quelque temps qu'il fit, se rendait en hiver aux matines des chanoines qui se célébraient à 7 heures du matin à Notre-Dame, avant que M. Affre eût supprimé une partie de l'office canonial.

*L'Esprit de M. Nicole*, page 449, chez Desprez, 1765.

Il mourut comme un saint, à Port-Royal même, le 12 juin 1847, dans la 86<sup>e</sup> année de son âge, et fut enterré, suivant son désir, dans le cimetière de Saint-Lambert, non loin de la fosse commune où furent jetés, après la destruction de l'abbaye, les corps des religieuses et de quelques Messieurs.

On comprend qu'un homme de cette trempe et de cette valeur ait exercé une réelle influence sur l'esprit déjà préparé de Madame Lefort.

A l'époque où elle entra en relations, avec lui, M. Silvy habitait rue des Fossés Saint-Victor (aujourd'hui rue du Cardinal Lemoine prolongée), dans la maison qui renfermait précisément la bibliothèque janséniste dont parle M. Cousin. Il vivait là, avec un autre vieillard (probablement M. Pâris) et plusieurs jeunes gens de vieille allure, portant des vêtements d'étoffe grossière et de coupe qu'il était impossible de ne pas remarquer : pantalons tombant au-dessus des chevilles, bas bleus, gros souliers, grandes redingotes à manches, couvrant presque les mains, chapeaux de ville toujours et en tout temps. « Il semblait, m'écrivait un jour un des fils de Madame Lefort, qu'on vit en eux des revenants du temps passé. Ils allaient toujours silencieux, les uns à la file des autres, armés de gros livres de prières sous le bras et porteurs de physiologies austères. » — Ces jeunes gens étaient, je suppose des élèves des frères Saint-Antoine.

M. Silvy, d'après le portrait que m'en a fait M. Lefort, était un vieillard très fin, mais défiant et s'imagi-

nant toujours qu'on en voulait à ses richesses littéraires, composées en grande partie de manuscrits en rouleaux, enfermés dans de grands sacs de toile. Comment permit-il à Madame Lefort de prendre copie de ces manuscrits pour Victor Cousin ? Je ne saurais le dire au juste. Toujours est-il que ce travail l'occupa pendant deux années, elle, son fils aîné et sa fille. J'ai sous les yeux une première liste de ces copies : elle ne comprend pas moins de cinquante numéros, dont quelques abrégés de vies des religieuses ; des lettres de Mademoiselle d'Épernon, de Madame de Longueville; un catalogue des pièces de Port-Royal et de toutes les pièces qui ont paru de la part des disciples de saint Augustin de 1640 à 1668 ; un catalogue des religieuses qui étaient dans les deux maisons de Port-Royal en 1661, et un paquet de lettres anonymes portant de la main de Victor Cousin cette mention « *Bibliothèque de Troyes, papiers de Port-Royal, M. Cousin attribue l'une à saint Cyran, l'autre serait-elle de Fénelon ?* » — Il suffit de voir avec quel soin toutes ces pièces ont été transcrites pour se faire une idée de la piété que Madame Lefort apportait dans sa tâche<sup>1</sup>.

Sainte-Beuve a écrit quelque part : « j'entrevois tout un petit chapitre qui aurait eu pour titre : *Les copistes de Port-Royal*. Un plus patient que moi et qui s'entendrait mieux au matériel des manuscrits l'aurait pu faire... Ce qui est certain, c'est que pour ces chrétiens un peu mystérieux, copier était mieux qu'un

<sup>1</sup> Voir à l'Appendice l'état de ces copies.

métier, c'était une dévotion et un humble ministère. »

Je regrette que l'illustre critique n'ait pas eu connaissance des faits que je viens de révéler; je suis convaincu qu'il se serait empressé, amoureux comme il l'était de l'inédit, de les mettre en pleine lumière, ne fût-ce que pour rendre hommage au dévouement de Madame Lefort. Il en aurait pris texte aussi pour parler plus longuement qu'il ne l'a fait de la sœur Marie-Claire, qui, pendant que Saint-Cyran était à Vincennes, copiait ses instructions religieuses; c'eût été pour lui une occasion inespérée de payer sa dette de reconnaissance à Mademoiselle Le Senne de Théméricourt, car c'est en grande partie à cette cousine de l'abbé d'Étemare que Sainte-Beuve doit d'avoir découvert à Paris, à Utrecht, et aussi à Troyes, les trésors littéraires qui forment le fonds et le principal intérêt de son histoire de *Port-Royal*. . . . Ah! oui, copier était mieux qu'un métier pour ces âmes pieuses! On chercherait vainement dans l'histoire du christianisme une église, une communauté que les femmes du monde aient servie avec autant d'amour et un tel esprit de sacrifice. Le Christ avait trouvé des filles d'Israël pour lui essuyer la face, sur le chemin du Calvaire, pour l'ensevelir et annoncer sa résurrection. Les solitaires eurent, comme leur divin Maître, leurs Véronique et leurs Marie-Magdeleine, et si l'esprit de Port-Royal a survécu jusqu'ici à sa ruine, c'est qu'il y eut en tout temps des saintes femmes qui lui firent un tombeau dans leurs âmes.



## APPENDICE





## LE CAHIER DES JANSÉNISTES



Ce cahier de format in-8° contient 123 pages et figure à la Bibliothèque Nationale sous le n° 245. En voici le titre et les principaux passages.

### DOLÉANCES

DES ÉGLISIERS, SOUTANIERS ET PRÊTRES  
DES PAROISSES DE PARIS

Tous les ordres de l'État se sont empressés d'offrir à la nation un tribut de connaissances relatives aux différents objets sur lesquels les Etats généraux doivent porter la plus vigilante et la plus scrupuleuse attention. Nous sommes Français et nous nous faisons gloire de l'être dans toute la force du terme ; nous sommes citoyens, nous appartenons à l'État avant d'appartenir à l'ordre hiérarchique de l'Église.

« L'État a reçu l'Église dans son sein ; l'État peut, s'il le juge à propos, *quod Deus avertat*, l'en éloigner et l'en exclure ; l'Ordre ecclésiastique n'aurait pas lieu de s'en plaindre : l'état de l'Église sur la terre n'est qu'un état précaire et passager ; ses enfants n'ont ici-bas ni royaume ni cité permanente.

« Le fondateur de l'Église n'a cessé d'inculquer ces maximes à ses disciples ; et ne leur ordonne-t-il pas de fuir d'une ville dans une autre si on les persécute ? Il ne leur permet d'autre vengeance de ce traitement que de secouer la poussière de leurs pieds sur la ville ou sur la maison qui ne voudra pas les recevoir ni écouter leurs paroles.

« Comme sujets de l'État nous avons des droits à sa protection ; comme membre de l'Ordre ecclésiastique français, nous en réclamons avec confiance les libertés et les franchises. Nous venons exposer avec simplicité et sans art nos doléances : elles sont graves et importantes ; nous les déposons dans le sein paternel de la Nation.....

« Si nous ne sommes pas la partie du clergé la plus honorée, nous n'en sommes cependant pas la partie la moins honorable ; nous sommes utiles, à ce titre seul nous méritons sans doute des égards. Revêtu d'un caractère tout divin, le ministère saint que nous exerçons n'est pourtant pour nous qu'un ministère d'opprobre. L'habit que nous portons n'est qu'un objet de dérision, qu'une marque d'ignominie ; l'orgueil épiscopal, la morgue curiale ont excité dans toutes les âmes honnêtes et sensibles un sentiment d'indignation publique ; les évêques et les curés se sont couverts, aux yeux des gens sensés, d'un ridicule et d'un mépris bien mérité ; pour s'en dédommager, nos seigneurs et messieurs versent à pleine main sur nous ce ridicule, ce mépris dont ils sont surchargés.

« Personne n'ignore une expression familière à nos seigneurs, et qu'on dit devoir son origine à cet évêque orateur qui présentait aux hommes de son temps la contradiction la plus étonnante : le grand évêque, dit le *Dictionnaire historique*, à la lettre M<sup>1</sup>....., rassurait, par sa façon de vivre, les Sardanapales de nos jours, contre la

<sup>1</sup> Massillon.

morale effrayante qu'il débitait ; l'ex-oratorien, oubliant et sa naissance et les précieuses leçons de ses anciens confrères, s'exprimait avec la dernière indécence, à la vue des ministres subalternes ; *Toujours de la prêtraille !* C'est aujourd'hui le langage favori de nos évêques ; expression insultante qui annonce, qui atteste hautement de leur part un système réfléchi de déshonorer, d'humilier, de déprimer, d'avilir des hommes respectables à tant de titres ; à titre d'hommes, à titre de citoyens, à titres d'ecclésiastiques chargés comme eux, par la même autorité, avec la même étendue, du ministère le plus saint et le plus redoutable ; expression d'orgueil, empruntée des opulents du siècle, qui marque le mépris que font les riches de cette multitude d'êtres infortunés à leur solde, et que la sotte vanité qualifie très disertement du titre de *valetaille*... *Valetaille, prêtraille*, deux expressions qui riment richement en poésie, mais barbaquement en raison et en bon sens.....

« Il est parmi nous quelques gentilshommes, que leur inopulence force à partager avec nous le modeste emploi de garde du corps, porte-sonnette, porte-dieu, etc., etc. La gentilhommerie n'empêche pas les besoins de la vie ; eh bien, ces gentilshommes, qui ont des dispositions radicales à l'épiscopat, dédaignent fièrement la place qui les nourrit, le titre qui les honore, pour se revêtir aux yeux de Monseigneur du glorieux titre de grand vicaire ; titre de servage que l'orgueil a inventé, et qui n'annonce, en effet, que les esclaves des volontés épiscopales ; et c'est ce titre glorieux adapté à celui de gentilhomme que Monseigneur daigne accueillir favorablement : pour nous, qui ne présentons que nos services, nos travaux, nos mœurs, et pourquoi ne dirions-nous pas nos vertus ? on nous éconduit brusquement à la porte ! C'est là que Monseigneur nous dit d'un ton plein de dignité et vraiment épiscopal : *les grâces ne sont pas pour les roturiers !*

« L'archevêque de la capitale, au front sourcilleux et avec son air bénin, ne nous traite pas avec moins de hauteur : nous ne sommes à ses yeux que les menuailles du troupeau, les oisons de la basse-cour ! Il est d'usage que nous ne soyons admis à l'audience de Monseigneur qu'une fois par semaine ; il est vrai qu'on nous fait l'honneur de nous faire passer dans la quatrième antichambre ; mais à quel prix cet honneur nous est accordé ! On s'imagine peut-être que Monseigneur expédie son monde à mesure qu'on arrive, la raison le demanderait ainsi ; mais alors nous ne serions pas humiliés par des préférences aussi odieuses que ridicules ; les gens comme il faut, c'est-à-dire les gens bien vêtus, fixent les regards de Monseigneur ; la mise honnête et modeste d'un prêtre de la paroisse ne mérite pas cet égard : il n'est pas jusqu'aux sœurs grises qui n'obtiennent la préférence. Aussi arrive-t-il très souvent qu'après trois heures de séance, par conséquent trois heures au moins de temps bien et dûment perdu, arrive l'heure du dîner de Monseigneur, et on nous renvoie comme nous sommes venus.....

« Lorsque Jésus-Christ envoya ses apôtres prêcher l'Évangile, il ne leur permit même pas de porter un bâton ; il leur défendit expressément d'avoir deux tuniques : tel était le désintéressement et l'esprit de pauvreté qu'il en exigeait : parce que, leur dit-il, celui qui travaille mérite qu'on le nourrisse ; et nos évêques, qui se glorifient et qui font sonner si haut la qualité de successeurs des apôtres ; nos évêques, qui ne manquent de rien, sont avides de tout. L'évêché ne suffit pas, il faut encore, pour satisfaire leur vorace avidité, y joindre plusieurs riches abbayes. Les apôtres n'avaient pour partage que le travail et la pauvreté ; et leurs successeurs, plus instruits, sans doute, et plus éclairés, sont dans la plus grande abondance et ne font exactemert rien. Tout leur travail se réduit à la publica-

tion d'un mandement annuel pour nous permettre de manger des œufs, de quelques ordonnances, toujours contraires à l'esprit de l'Église, sanctionnées et publiées dans des assemblées qu'ils appellent synodes, et qui ne sont très réellement que des espèces de lits de justice, où nos seigneurs étalent et déploient tout l'appareil de la domination séculière,

« Aussi, quel cas en fait-on à la cour et à la ville ? A la cour, on leur rend toute la justice qui leur est due ; ils y tiennent le premier rang parmi les ambitieux, et ils ne sont ni les moins déliés, ni les moins souples, ni les moins adroits des courtisans ; point de cabale, point de faction qui n'ait un évêque pour auteur ou pour instigateur.

« Leur séjour dans la capitale?... Qui ne sait qu'ils n'y répandent pas la bonne odeur de Jésus-Christ ? A les voir dans leurs chars magnifiques trainer leur insouciance, afficher, jusqu'à l'indécence, le mépris, l'oubli de toutes les règles de la modeste simplicité ; étaler un luxe scandaleux, insulter à la misère, qui serait assez dépourvu de sens pour y reconnaître les pères des pauvres, les économes de leurs biens ? Qui oserait dire : Voilà de vrais disciples de Jésus-Christ, de fidèles imitateurs de ses vertus ; voilà des hommes vraiment dignes des temps apostoliques ? Qui-conque tiendrait ce langage n'exciterait-il pas la risée, l'indignation publique ? Les évêques eux-mêmes se croiraient ridiculisés et répliqueraient avec autant de force que de vérité : *Mentiris impudentissime* ! Vous êtes un effronté, un impudent menteur ?...

« Comme nos évêques, nos curés ont entièrement dégénéré ; telle est la force de l'exemple : il est du bon ton d'être ce qu'on ne doit pas être ; et, telle est la délicatesse de l'amour-propre, on rougirait d'être ce qu'on doit être...

« Aussi le ministère pastoral n'est plus qu'une vaine représentation ; les cures ne sont plus que des places de repos ;

elles ne sont communément accordées qu'à ceux de MM. les vicaires qui savent le mieux valeter, c'est-à-dire faire leur cour d'une manière basse au secrétariat de l'archevêché.

« Si vous en exceptez un misérable prône par mois, quelques messes chantées, toute leur occupation se réduit à la distribution, souvent arbitraire, des aumônes que la piété trop crédule et peu éclairée des fidèles commet à leurs soins.

« Quand on dissipe pour ses caprices, ses plaisirs, ses passions, le patrimoine des pauvres, a-t-on des droits à cette qualité honorable ? On connaît des curés qui se permettent l'équipage, la maison de campagne ; ils habitent de petits palais, tout y respire un air de mondanité, de luxe, de noblesse : les ameublements n'annoncent ni la pauvreté, ni la simplicité évangélique. Tout le monde sait que ce faste, que ce train, ne peuvent être soutenus par la modicité de leur patrimoine. Parasites continuels, ils justifient au moins par leur présence la somptuosité, la délicatesse des riches.

« Il est un genre de scandale qui était inconnu en des temps plus heureux, et qu'il était réservé aux curés de la capitale de donner au public.

« Sous le spécieux prétexte de serrer les liens de l'union, de la confraternité curiale ces Messieurs se sont divisés en plusieurs classes ; ils s'assemblent par douzaine, les uns une fois, les autres deux fois par mois. Si c'était pour des objets d'utilité commune, de réforme d'abus, d'édification, on applaudirait à cette ingénieuse invention ; mais qui le croirait ? La vanité et cette basse passion qui fait sa divinité de son ventre sont les motifs déterminants de cette espèce d'orgie sacrée.....

« Le jour de *prima mensis*, après les savantes et sublimes déterminations théologiques, il y a grand gala en Sorbonne, dîner splendide où nos sages maîtres se gorgent à l'aise ;

c'est là ou l'on boit théologiquement, d'après l'expression technique *tanquam sponsus* ; le tout conformément, sans doute, à une bulle du pape qui règle jusqu'à la quantité de bouteilles de vin qui doivent se boire à ces repas.....

« On se rappelle avec effroi la mort inattendue d'un curé de la banlieue, au sortir d'une de ces orgies théologiques. Saisi par le grand air et le froid, il fut suffoqué à la barrière de la Conférence : il est plus que probable que ce grave docteur serait plein de vie, si ce jour-là il eût fait un dîner frugal.

« On veut supposer, peut-être gratuitement, que nos apôtres ne s'exposent pas à de pareils accidents ; mais la modeste frugalité préside-t-elle à ces repas ? Sont-ce bien dans la force du terme de vraies agapes ? La délicatesse, la sensualité, la profusion en sont bannies ? Qu'on en juge par la dépense ; elle est telle, que celle d'un seul repas suffirait à la nourriture de plusieurs familles des mois entiers..... Combien de familles très honnêtes ne dépensent pas chaque mois quatre à cinq cents livres pour leur table ! quels dispensateurs du bien des pauvres, quels dépositaires des aumônes des fidèles !

« Les fonctions pastorales leur sont absolument étrangères : ils s'en rapportent à leurs vicaires, qui, à leur tour, les abandonnent au premier venu. Ils réservent l'exercice de leur ministère pour les gens comme il faut, c'est-à-dire les riches ; et, en effet, ils ne baptisent que les enfants des riches ; ils ne confessent que les femmes riches, les femmes à sac ; ils n'enterrent que les riches : c'est au poids de l'or qu'ils pèsent l'importance de leurs paroissiens ; les pauvres ne sont pas d'un assez grand prix pour mériter leur attention.. ..

« Dans l'ordre du clergé, le premier ordre, le second ordre, tout est ordre, ordre de prêtrise, ordre de diaconat, ordre de sous-diaconat, ordre d'acolyte, ordre d'exorciste,



ordre de lecteur, ordre de portier, ordre d'épiscopat ; on ne compta jamais tant d'ordres et jamais on ne vit tant de désordres. Tous ces hommes à ordres ne sont que des mercenaires, surtout dans les deux premiers ordres ; vous les voyez, d'après l'expression d'un prophète, « manger « la chair des plus grasses d'entre les brebis ; ils ne visitent « point celles qui sont abandonnées ; ils ne guérissent point « celles qui sont malades ; ils ne nourrissent point celles « qui sont saines. » *Pasteurs et idoles*, ils sont honorés en la place de Dieu, et tout ce qu'ils font déshonore Dieu ; ils sont les ministres de Jésus-Christ, dit saint Bernard, et cependant ils sont les ennemis de celui dont ils sont les pontifes ; ils blasphèment par leur vie celui qu'ils représentent par leur caractère.

« Ce sont là sans doute des excès énormes, des abus criants : la saine raison en gémit, la foi en est alarmée ; nous les dénonçons au Roi et à la Nation dont il est environné. La haute sagesse, qui présidera aux délibérations des États généraux, nous fait concevoir les plus flatteuses espérances. La réforme du clergé est indispensable ; elle est d'une absolue nécessité pour l'honneur de la Religion, pour le bonheur de l'État : le Roi et la Nation ont le plus grand intérêt à cette heureuse révolution ; nous avons l'honneur de leur présenter quelques moyens ; ils sont d'une exécution facile.

#### I. Suppression de l'édit ou lettres patentes de 1695.

« En voici quelques raisons et qui paraîtront sans doute d'un grand poids.

« Accoutumé à tyranniser les consciences au nom de Dieu, le haut clergé, dans tous les temps, s'est cru en droit

d'exercer la domination, même à l'extérieur. Lorsqu'il a trouvé de la résistance dans le magistrat politique, il n'est sorte de moyens qu'il n'ait employés, point de ressorts qu'il n'ait fait jouer pour maintenir ses prétentions, justifier même ses usurpations.

« Nous ne choisirons qu'un exemple entre dix mille. On lit dans la collection des procès-verbaux, tome IV, page 663, le moyen proposé par un évêque d'Autun, en 1660, pour arrêter les atteintes portées à la juridiction ecclésiastique. Ce moyen honnête et familier au clergé du *haut pirage* était, d'après les expressions de son orateur, « d'offrir « si besoin est, de bonnes sommes d'argent, qui « seraient bien employées pour cela, l'Église ne pouvant « assez racheter sa liberté ; et ce qu'on perdrait d'un côté, » on le regagnerait de l'autre. »

« Animé du même esprit, le haut clergé pensait et agissait de même en 1695 ; l'offre d'une grande somme en argent a beaucoup influé dans la rédaction des lettres patentes dont nous demandons la suppression : le *haut clergé* a en effet payé dix-huit millions : d'après ses principes, il a beaucoup gagné, en écrasant le *bis clergé* et anéantissant la juridiction des curés.

« La circonstance où les évêques ont obtenu ces lettres patentes offre la preuve la plus convaincante de la surprise faite à la religion du législateur et de l'abus de sa confiance. Ce fut dans le temps d'une guerre opiniâtre, pendant laquelle Louis XIV, de glorieuse mémoire, était occupé au dehors à diriger toutes les forces de l'État pour surmonter l'obstination de ses ennemis. Peut-on raisonnablement penser que, dans cette circonstance, le prince ait donné à ces lettres patentes toute la discussion qu'elle pouvaient mériter ?.....

« Il est visible qu'on a surpris la religion de Louis XIV, lorsqu'on l'a engagé à une telle entreprise sur la puissance

spirituelle. C'est donc faire un acte de respect de représenter à Louis XVI que son prédécesseur a été trompé : c'est donc se renfermer dans les bornes de la soumission de lui exposer les vérités que l'ordonnance, qu'il maintient, combat contre son intention.

« Tous les citoyens se récrient, avec autant de force que de raison, contre les lettres de cachet : pourquoi ne nous serait-il pas permis d'élever la voix contre le nouveau tribunal que les évêques ont établi d'après l'article 11 des lettres patentes de 1695, et qu'ils appellent *ex informata conscientia* ? Cette nouvelle forme de procédure porte sur les seules prétendues lumières des supérieurs, sans procédure juridique, sans interrogation des accusés, sans audition, sans confrontation de témoins. C'est une vraie inquisition, intolérable dans tout bon gouvernement.

« Tous les fidèles éclairés, qui aiment solidement l'Église et l'État, désirent qu'il plaise au Roi d'abolir à jamais une loi, la plus injuste, la plus contraire à toutes les lois divines et humaines, la plus nuisible à l'État et à l'Église.

## II. — Abolition du formulaire.

« Il en est une autre dont l'abolition n'est pas moins ardemment désirée, parce que les effets en sont aussi funestes, aussi pernicieux : celle qui prescrit la signature pure et simple du fameux formulaire, ce terrible fléau de l'Église de France.

« Il suffit sans doute d'en connaître les auteurs pour le rejeter avec indignation. Innocent X, ce pape trop connu par sa monstrueuse ingratitude envers les Barberins, par une réputation équivoque, à cause du grand ascendant qu'avaient pris sur lui Olimpia Maldochini et la princesse Rossanne ; Innocent X avait commencé le mal par la bulle

contre les prétendues propositions de Jansénius. Alexandre VII, son successeur, ce pape minutieux, comme s'en exprimait le cardinal de Retz, ce pape qui déshonora le Saint-Siège par son aveugle népotisme, Alexandre VII consumma ce mystère d'iniquité.

« Ce formulaire oblige à attester, sur l'Évangile, l'existence de cinq propositions, dans un livre où on peut au moins douter qu'elles se trouvent, où des hommes qui ont lu l'ouvrage, et des hommes faits pour être crus, certifient que la première seule existe. et encore le sens est-il autrement déterminé par ce qui précède et ce qui suit.

« Cette fatale pièce a eu tous les effets de la malheureuse boîte de Pandore ; elle a renversé toutes les règles de la religion, de la piété chrétienne et de la discipline de l'Église : point d'ordination, point de bénéfices, point d'emplois ecclésiastiques pour quiconque a le courage de refuser cette signature.....

*Inutilité absolue de ce formulaire.*

« Le refus de l'attribution de cinq propositions à Jansénius n'est point une erreur, une hérésie ; l'Église n'a pas le droit d'exiger, sous peine de damnation éternelle, la croyance d'un fait purement humain, d'un fait qui n'est pas révélé ; l'infaillibilité de l'Église ne s'étend que sur les objets de foi, et cela seul est de foi qui est révélé dans l'Écriture et proposé à tous les fidèles, par l'Église catholique, à croire de foi divine : *Illud omne solum est de fide catholica quod est revelatum in verbo Dei et propositum omnibus ab Ecclesia catholica fide divina credendum*. Une formule de foi, qui n'a point pour objet une chose révélée, est une formule parfaitement nulle. Exiger la croyance d'un fait purement humain, en ordonner la souscription, en faire

un dogme, c'est faire l'abus le plus énorme de la puissance spirituelle accordée à l'Église ; c'est, nous n'hésitons pas à l'avancer, une hérésie manifeste, une hérésie grossière.

*Maux infinis qu'a causés et que cause tous les jours la signature de ce formulaire.*

« Quels désordres n'a pas entraînés cette invention pernicieuse ! A combien de calomnies, de persécutions, n'a-t-elle pas donné lieu ! Les ecclésiastiques les plus saints, les plus savants, les plus capables de servir l'Église, ont été, depuis cent trente ans, ou exclus de l'entrée aux saints ordres et aux bénéfices, ou privés même de ceux qu'ils possédaient. On a jeté le trouble dans toutes les communautés, dans toutes les familles ; on a fourni aux évêques l'arme la plus meurtrière pour écraser le second ordre ; le prétexte le plus faux, quoique le plus apparent, pour attirer sur lui le courroux de la puissance séculière. Des millions de lettres de cachet arrachées à la faiblesse, à l'injustice du gouvernement, attestent hautement la tyrannie du despotisme épiscopal.

« Cette espèce d'inquisition ouvre une large porte à la défiance, à la perfidie, au parjure, au violement du secret, à la dénonciation, à la calomnie, au faux rapport, à la dissimulation, au déguisement, à la haine ouverte, etc. En un mot, si nous trouvons dans le clergé de nos jours si peu de sincérité, si peu de probité, il ne faut en chercher ailleurs la cause que dans la signature du formulaire.....

« On y prend en vain le saint nom de Dieu. On renonce à jamais au secours de sa grâce, à toutes les promesses de l'Évangile, si on n'est pas entièrement convaincu de la certitude d'un fait dont il est impossible d'acquérir la conviction puisqu'il est démontré faux. Une telle idée révolte.

« Pour professer sa foi, suivant le formulaire, ce n'est pas assez de condamner les cinq propositions, il faut encore les condamner au sens de Jansénius, et jamais on n'a vu dans l'Église de profession de foi de ce genre.....

« Pour mettre dans un plus grand jour l'injustice de cette souscription du formulaire, donnons une explication simple du serment qu'on exige; toute âme honnête ne peut qu'être effrayée d'une pareille profession de foi :

« Je me sou mets sincèrement à deux bulles du Pape, « dont j'ignore l'existence. Je jure, sur la part que je prétends au Paradis, que je condamne sincèrement les cinq « propositions que le Pape dit être tirées d'un gros livre « latin, que je n'ai jamais vu, que je n'ai jamais lu, que « je ne suis pas en état d'entendre. Je les condamne dans « le propre sens de l'auteur, dont il m'est physiquement « impossible de m'instruire. J'affirme, et j'en prends Dieu « à témoin, que c'est ainsi qu'elles ont été condamnées par « les deux bulles que je n'ai jamais lues. »

« ..... En vain objecterait-on que la souscription du formulaire est prescrite par les édits et ordonnances du royaume; il est facile de pulvériser cette objection : nous en faisons même un puissant motif de la révocation du formulaire.

« L'édit de 1665 fourmille d'irrégularités; l'incompétence y est manifeste. Il s'agit, d'après l'expression de l'édit, de la pureté de la foi et de la détermination d'une querelle doctrinale. Or, dans les matières de foi, le Roi n'a droit de commander que comme exécuteur des décisions de l'Église universelle. Le Pape n'est pas l'Église; le Roi ne peut en joindre aux évêques de son royaume d'accepter une bulle du Pape, en matière de foi, que lorsqu'elle a été reçue constamment par l'Église universelle. La bulle d'Alexandre VII, qui prescrit la signature pure et simple du formulaire, n'a été reçue qu'en France et dans les Pays-Bas. Elle est par-

faitement ignorée en Espagne, en Portugal, en Allemagne ; à Rome même, on n'en exige pas la signature ; il est des royaumes dont l'entrée lui a été expressément interdite.....

« L'édit de 1665 ne peut pas être regardé comme l'ouvrage de la volonté libre et réfléchie du souverain ; on y reconnaît à chaque pas des impressions étrangères ; tout y est marqué au coin de cette société d'hommes pervers, pour qui rien n'était sacré, et qui foulaient aux pieds, par principe, tout droit divin et humain, pour arriver à leur but, pour abolir les droits les plus certains de l'épiscopat, et écraser le second ordre ; et, pour le dire en un mot, les jésuites y parlent seuls et non pas Louis XIV.

« Ajoutons que l'édit de 1665 a été enregistré dans un lit de justice. Un tel enregistrement n'en est pas un ; les magistrats ont cédé à la force.....

« Disons enfin que cet édit était peu susceptible d'exécution, par l'excès de ses dispositions..... L'histoire nous apprend que cet édit n'a pas été exécuté dans un grand nombre de diocèses..... C'est une vérité constante, attestée par la notoriété et par le suffrage des magistrats, que l'édit de 1665 est demeuré sans exécution dans presque tous ses chefs, et surtout dans celui qui prononce la vacance de plein droit des béuéfices.....

« Nous avons insisté sur l'édit de 1665, parce qu'il est la base de toute l'affaire du formulaire. Or rien de plus frêle, rien de moins solide que cette base ; l'édifice croule de fond en comble ; aussi a-t-il été révoqué, au moins quant au fait, par l'arrêt du conseil du 23 octobre 1668..... Nouvelle révocation de cet édit par un arrêt du conseil du 30 mai 1679.....

« L'inutilité entière et absolue du formulaire, les funestes effets qu'il a produits, les maux innombrables qu'il cause encore ; l'incompétence du Roi pour ordonner la souscription d'une formule de foi qui n'est que l'ouvrage d'un

pape prévenu et livré aveuglément aux ci-devant jésuites, qui n'est ni acceptée ni proposée par l'Église universelle ; l'inexécution presque totale d'un grand nombre de dispositions des édits, déclarations, arrêts ; l'enregistrement forcé, la contradiction de ces édits et déclarations : tels sont les puissants motifs qui sollicitent l'abolition totale du formulaire d'Alexandre VII.

« Nous réclamons l'exécution fidèle de la déclaration de 1754, qui a enseveli dans un silence absolu tout ce qui désole, depuis si longtemps, l'Église de France. Les évêques devraient être conséquents ; ils réclament et ils n'ont d'autre titre que l'édit de 1695 pour l'exercice de leur juridiction, pour limiter, quant aux lieux, aux personnes, aux temps, aux cas, les pouvoirs qu'ils donnent aux prêtres : pourquoi les prêtres ne réclameraient-ils pas l'autorité du prince, pour forcer les évêques à garder le silence prescrit par le prince ? De quel droit les évêques violent-ils donc impunément une déclaration dictée par l'amour de la paix, pour assurer la tranquillité publique avouée par le pape qui remplissait alors si dignement la chaire de saint Pierre, une déclaration confirmée par un arrêt du Conseil en 1784, qui renouvelle avec énergie la loi du silence ?

« Il est de la sagesse de l'Assemblée nationale de proscrire à jamais et d'ensevelir dans un oubli éternel ce monstrueux formulaire.....

### III. — Abolition des serments.

L'abolition du formulaire exige par une conséquence nécessaire, celle de tant de serments que l'ignorance et le despotisme ont rendus si communs dans l'Église, contre l'esprit de Dieu et contre la doctrine de Jésus-Christ.



« Il est de la dernière importance d'ordonner qu'à l'avenir il ne soit exigé de serment que quand il s'agit d'une vérité indubitable, et dans le cas d'une absolue nécessité. Le crime du parjure ou du faux serment était puni de mort en Égypte. Le moyen de prévenir un pareil crime, c'est d'empêcher que les serments ne soient prodigués sans nécessité, comme sans certitude. Lorsqu'ils deviennent fréquents, il est impossible qu'on ne s'accoutume, à les regarder comme une pure formalité sans conséquence, et que, dès lors, la bonne foi publique ne soit considérablement altérée.....

« Pour justifier aux yeux du public cette affligeante vérité, nous dénonçons à la nation assemblée nos prélats et nos docteurs. Il n'en est pas un qui ne soit coupable de parjure..... Il n'est point d'évêque en France qui ne souille sa consécration par un faux serment, L'évêque consacré jure entre les mains de ses consécrateurs, au pied de l'autel, de se transporter à Rome tous les trois ans pour aller visiter les tombeaux des saints apôtres. C'est un serment illusoire dont l'exécution ne dépend pas de l'évêque. La qualité de sujets et de citoyens ne permet pas aux ministres de l'Église de sortir du royaume sans le commandement ou la permission du souverain ; c'est une maxime de nos précieuses libertés..... Nous interpellons ici nos prélats : en est-il un seul qui puisse assurer que, fidèle à sa parole, il est allé porter ses hommages et ses vœux dans la basilique de saint Pierre ?.....

« Tel est le goût ou plutôt telle est la fureur du *haut* et du *bas* clergé pour les serments, qu'on ne peut faire un pas dans le sanctuaire sans être assermenté. Depuis la tonsure cléricale jusqu'à la consécration épiscopale, tout est vicié par le parjure. Il faut assurément qu'on croie bien peu à la probité de ceux qu'on y admit, ou il faut absolument qu'il soit de l'essence ecclésiastique de fouler aux pieds ce que les païens même respectaient si religieusement.....

« Quel est l'homme de bien qui ne gémissé sincèrement d'un abus aussi déplorable! Mais quel est l'homme sensé qui ne sera révolté jusqu'à l'indignation à la vue de la multiplicité des serments prescrits par la sacrée Faculté de théologie, pour parvenir aux sublimes grades de bachelier, de docteur ?.....

« Nous avons sous les yeux un exemplaire des statuts de la sacrée Faculté de théologie de Paris, imprimé chez la veuve Simon, rue des Mathurins, en 1772. A l'article des serments, page 59, on trouve que le nombre de ces formules excède celui de vingt-six ; elles sont toutes aussi absurdes que ridicules. Nous nous contenterons d'en citer quelques-unes....

« Le bachelier jure qu'il a atteint la vingt-deuxième année de son âge, qu'il croit être né de légitime mariage. N'est-il pas plus que ridicule d'exiger un serment pour des choses dont on a une certitude physique par l'extrait de la naissance et par celui du mariage.....

« Le bachelier jure de garder la détermination de la Faculté sur la Conception immaculée de la sainte Vierge..... Il y a environ deux cents ans que la sacrée Faculté traite d'hérétiques ceux qui marquent de l'opposition au sentiment qu'elle a adopté sur la conception de la Vierge. Les Pères assemblés à Trente n'ont pas osé décider la question ; ils se sont contentés de renvoyer aux constitutions de Sixte IV qui, imposant silence aux deux partis, a déclaré qu'on pouvait soutenir l'un ou l'autre sentiment sans hérésie et sans péché mortel. Plus éclairés sans doute et moins infailibles, les docteurs de Paris font un dogme de leur opinion, la canonisent comme très conforme à la piété, à la foi, à la droite raison et aux divines Écritures. Cependant l'opinion de ces docteurs, quoique fort accréditée de nos jours, est contraire à l'Écriture, à la tradition, au système du Nouveau Testament et à celui des Pères de

l'Église sur la rédemption de l'homme et sur la plaie du péché originel qui a enveloppé généralement tous les enfants d'Adam, excepté Jésus-Christ : ce qui fait dire au cardinal de la Tour-Brûlée, ainsi que le remarque le continuateur de l'*Histoire ecclésiastique* de M. Fleury, que l'opinion de la Conception immaculée renferme *cinquante-huit erreurs dans la foi*.

«..... La sagesse qui préside aux États généraux ne rougira pas, d'après l'exemple de l'empereur<sup>1</sup>, d'ordonner que la prestation du serment *de immaculata* soit désormais supprimée dans toutes les Universités, dans les disputes et promotions des docteurs.....

« Le bachelier jure de ne jamais rien dire, rien écrire, au moins à dessein, qui répugne à l'Écriture, à la tradition, aux définitions des conciles œcuméniques, aux décrets des papes..... et aux statuts de la sacrée Faculté de Paris, sa mère..... Où ne conduit pas l'esprit de domination et la fureur de captiver les esprits!..... Quelle ridicule présomption, de la part de nos sages maîtres, de mettre sur la même ligne l'autorité des saintes Écritures, les décisions des conciles œcuméniques et les statuts de la Faculté ! C'est le comble de l'orgueil.....

#### IV. — Réforme des études théologiques.

« Qu'on réduise les études théologiques à l'enseignement du dogme et de la morale, puisé dans l'Écriture sainte, la tradition, les conciles et les Pères, qu'on en bannisse entièrement toutes les subtilités scolastiques, elles ne sont propres qu'à faire des incrédules et des indifférents.

« Qu'on s'empresse d'interdire absolument dans tous les

<sup>1</sup> Joseph II

séminaires, d'arracher des mains de tous les ecclésiastiques les déplorables théologies de *Poitiers*, de *Collet*, de *Tournely*; ce sont là les sources empoisonnées qui ont rendu le clergé de France si ignorant et si corrompu. Les auteurs que nous dénonçons méritent à juste titre la flétrissure la plus authentique.....

« Les magistrats ont sévi contre les Voltaire, les Rousseau, les Raynal. Ces auteurs sont-ils plus coupables que ces théologiens, ces maîtres d'erreurs, ces docteurs de mensonges, qui ont infecté l'enseignement, soit sur le dogme, soit sur la morale, par des maximes erronées, pernicieuses et corrompues!

*Théologie de Poitiers.*

« L'auteur de la théologie de Poitiers est principalement un ardent défenseur des équivoques et des restrictions mentales, condamnées par tous les honnêtes gens..... Il permet de mentir quand on a besoin d'un mensonge pour se tirer d'embarras... Il est de bonne composition pour ce qui regarde le septième commandement : « Vous ne déroberez point! » Une femme peut dérober à son mari une somme considérable pour se procurer des habits et jouer un jeu modéré..... Quant aux domestiques, le casuiste décide qu'ils pèchent mortellement lorsqu'ils dérobent quelque chose de considérable à leurs maîtres; mais quelle est la quantité requise pour qu'une chose soit censée considérable?..... Il est des domestiques gourmands; l'auteur les favorise en leur permettant de dérober et manger, en cachette, les restes des viandes et des mets que leurs maîtres ne leur ont pas livrés, pourvu que ce ne soit pas pour manger avec leurs camarades..... Le théologien de Poitiers enseigne l'homicide. Excepté les princes et les magistrats et toutes les personnes publiques, on peut tuer, et même par charité, tout autre agresseur injuste.....

*Théologie de Collet<sup>1</sup>.*

« Nouvel Élisée, revêtu du manteau et pénétré du double esprit de son père, le sieur Collet a réchauffé toutes les erreurs, toutes les horreurs que la horde jésuitique a enfantées; il n'est pas un seul traité du sieur Collet qui ne renferme des propositions séditieuses, des maximes corrompues, des assertions fausses et téméraires..... On peut surtout consulter les articles sur le vol, le jurement, l'usure, l'homicide, l'obéissance due aux princes, etc. : on se convaincra par soi-même que l'inculpation est bien au-dessous de la vérité...

« Sur le sixième et le neuvième commandement, il y relève tout spécialement la doctrine touchant le degré de culpabilité des attouchements impudiques, y compris ceux qu'un prêtre, un confesseur, ferait subir à une de ses pénitentes..... Il faut être jésuite..... Il faut être lazarisite, pour ne pas être révolté jusqu'à l'indignation d'un pareil enseignement.....

*Théologie de Tournely<sup>2</sup>.*

« Professeur de théologie à Douai, Tournely gagna la bienveillance des jésuites en se chargeant par complaisance de tout l'opprobre de l'intrigue du faux Arnauld..... Devenu professeur de théologie en Sorbonne, il a rempli cette chaire avec succès pendant vingt-quatre ans. Tournely est aujourd'hui le théologien de nombre de séminaires, d'universités.

<sup>1</sup> Le théologien Pierre Collet, né à Ternay (Vendômois) le 6 septembre 1693, mort le 6 octobre 1770.

<sup>2</sup> Le théologien Honoré Tournely, né à Antibes le 28 avril 1638, mort, à Paris, le 25 décembre 1729.

d'écoles particulières, en un mot, Tournely est dans notre France le héraut de la théologie..... Le triomphe de Tournely éclate principalement sur la grâce; c'est sur cette matière qu'il a captivé les suffrages et qu'il est parvenu à tenir les écoles dans une espèce de servitude..... Nous nous bornerons à indiquer les fâcheuses, les dangereuses conséquences de ce système antichrétien, pour en inspirer une juste horreur, et prémunir sagement les fidèles contre l'enseignement des ecclésiastiques formés à une école si pernicieuse, les préserver d'un venin mortel et les garantir des morsures cruelles de ces loups enragés, couverts de la peau des brebis pour ravager, empoisonner, déchirer plus impunément le troupeau.....

« Première conséquence du système de Tournely : Le péché originel n'est que le dépouillement, la privation de la grâce sanctifiante.

« Seconde conséquence : Les cérémonies du baptême ne sont plus qu'un jeu ; la vertu du sacrement est anéantie ; Jésus-Christ n'est plus Rédempteur, Sauveur, etc.

« Troisième conséquence : Il est faux que le péché originel ait affaibli notre libre arbitre ; la grâce de Jésus-Christ n'est pas nécessaire pour tout bien.

« Quatrième conséquence : Il y a des œuvres bonnes, mais stériles ; il y a un état mitoyen entre le ciel et l'enfer.

« Cinquième conséquence : On n'est pas obligé de rapporter à Dieu toutes ses actions ; l'homme n'est pas même obligé d'agir toujours pour une fin honnête.

« Sixième conséquence : Il n'y a plus de péché d'ignorance ; le péché philosophique n'est plus une erreur ; il n'y a plus de mal à suivre la concupiscence.....

« Le peu que nous en disons suffit pour persuader combien il est intéressant pour l'ordre public, pour l'harmonie de la société, pour la religion, d'abattre un arbre qui porte de si mauvais fruits, de détruire un système qui

n'enfante que des erreurs, des erreurs capitales; erreurs qui corrompent toute la morale, qui défigurent la religion, qui la renverseraient pour en établir une autre sur ses ruines, s'il était possible que les portes de l'enfer prévalussent contre elle.....

« S'il est tant de traîtres à la patrie dans les deux Ordres qui se prétendent privilégiés; si les mœurs du peuple sont vicieusement effrénées; si le peuple se porte à des atrocités énormes, c'est aux dépositaires de la science qu'il faut s'en prendre; l'enseignement est corrompu dans sa source, et c'est leur faute. L'Assemblée nationale a le plus grand intérêt de prendre cet objet en considération; il est de la plus grande importance; il est de la sagesse de veiller scrupuleusement et de faire les derniers efforts pour opérer efficacement une réforme si désirable que celle des études théologiques. Les mœurs ne seront jamais pures lorsque les principes des mœurs seront vicieux.

« Pour parvenir heureusement à cette réforme si nécessaire, si désirée de tous ceux qui aiment solidement et la France et la Religion, nous prenons la liberté de proposer un plan uniforme d'études pour tout le royaume, de donner pour règle, dans les matières théologiques, la doctrine inébranlable de saint Augustin; de prescrire les ouvrages des Noris, des Servi, des Contason, des Concina, des Beelli, des Arnauld, des Nicole, des Pascal, des Duguet, des Mesenguy, et enfin de tous les messieurs de Port-Royal et de leurs disciples; et de substituer ces ouvrages, si précieux à la Religion, si chers à tout bon Français, aux ouvrages corrompus, séditieux et meurtriers des jésuites, des sulpiciens, de la Sorbonne. Alors, nous aurons des évêques, des prêtres, des ecclésiastiques bons Français et bons chrétiens; le peuple marchera sur leurs traces; et par la plus heureuse des révolutions, la France deviendra le modèle et l'objet de l'admiration de tous les peuples.

*Enseignement public des libertés de l'Église gallicane.*

« Un moyen infaillible d'arriver victorieusement à ce but, c'est d'ordonner rigoureusement, dans toutes les écoles, l'enseignement public des libertés de l'Église gallicane, d'en prescrire des livres élémentaires pour toutes les classes de citoyens. Ces éléments doivent marcher sur la même ligne que les éléments de la religion.

« Nos libertés sont un héritage précieux que nos pères nous ont conservé avec soin ; l'Assemblée nationale doit donner toute son attention à ce que ce précieux héritage soit transmis avec fidélité à ceux qui viendront après nous.

« La connaissance de ces libertés est nécessaire au peuple comme à ceux qui gouvernent, elle ne peut être trop répandue. Quiconque est instruit de la nature et des bornes du ministère ecclésiastique et des droits de la puissance séculière sera toujours prévenu de respect pour ceux qui, chargés du ministère de l'Église, ne le font servir qu'à la fin pour laquelle il est institué ; jamais il ne manquera à la soumission et à l'obéissance qu'il doit aux puissances que Dieu a établies pour gouverner ce monde, et la religion ne lui fournira en aucun cas, de prétexte pour troubler l'ordre et la tranquillité publique.

« La France n'aurait jamais été si violemment agitée, déchirée si cruellement et dans le dernier siècle de nos jours, si le Clergé eût été solidement instruit des droits des souverains, consignés dans le dépôt de nos libertés.

« Sa résistance jusqu'à ce moment même n'a eu d'autre cause que l'ignorance de nos principes, l'asservissement aux préjugés ultramontains et son aveugle dévouement aux prétentions ridicules de la cour de Rome. Le Clergé se serait-il déshonoré pour le maintien de ses prétendues immunités, si son ambition ne lui avait fait oublier que ces immu-



nités ne sont que des concessions gratuites du Souverain, le chef et le représentant de la Nation ? Aurions-nous eu la douleur de voir le Clergé faire une scission ouverte avec les vrais citoyens, pour défendre des privilèges pécuniaires, si l'avarice ne lui avait fait envisager, comme son patrimoine, des biens destinés aux besoins des pauvres, et dont le Clergé n'est, à proprement parler, que le distributeur et l'économe ?

#### V. — Les droits du pouvoir civil sur l'Église et le Clergé.

« Nous jugeons absolument nécessaire qu'on ordonne promptement l'impression de livres classiques élémentaires où seront exposés, dans le plus grand jour, les droits des souverains sur les personnes et sur les biens ecclésiastiques sur le pouvoir législatif des princes, dans l'Église, sur l'autorité des princes, sur la doctrine comme sur la discipline ecclésiastique.

« La société religieuse que Jésus-Christ a établie étant toute spirituelle dans sa fin et dans ses moyens, et n'ayant rien de propre ici-bas, que les biens spirituels et invisibles, son établissement n'a pu rien déranger dans l'ordre des sociétés civiles. Ecoutez Juifs et Gentils, disait autrefois saint Augustin, au nom de Jésus-Christ ; écoutez, princes de la terre, je n'entreprends point sur votre autorité dans ce monde mon royaume n'en est point : les disciples de Jésus-Christ ne sont point de ce monde, comme il n'en était pas lui-même. La liberté qu'il procure à ceux qu'il admet au nombre des siens n'est point un affranchissement des lois et des charges des États dans lesquels ils passent le temps de leur pèlerinage, mais une exemption du joug des observances mosaïques et une délivrance de la servitude du péché : ils sont étrangers et voyageurs ici-bas, ils doivent

se contenter qu'on les y laisse passer paisiblement sans troubler ni déranger l'ordre du pays dans lequel ils passent.

« De ce principe incontestable, on doit conclure que, par l'établissement du christianisme, les princes et les magistrats n'ont rien perdu des droits qui leur étaient légitimement acquis sur ceux qui leur étaient soumis : que, quelque éminent et sacré que soit le caractère des ministres de l'Évangile, ils ne laissent point d'être sujets des princes sous lesquels ils vivent, et que les évêques, les prêtres et autres clercs sont justiciables de l'autorité séculière, lorsqu'ils transgressent les lois de l'État, et qu'ils font des choses tendant à troubler sa paix et sa tranquillité, et qu'ils sont par une suite nécessaire soumis à toutes les peines décernées contre les transgresseurs. Les empereurs romains ont exercé leur autorité sur le clergé comme sur le peuple, nos rois l'ont également exercé. Les preuves multipliées sont consignées dans l'histoire,

« Le prince n'a pas moins conservé ses droits sur les biens donnés à l'Église par la libéralité des fidèles, que sur les personnes ecclésiastiques. Les biens consacrés à Dieu ne cessent point d'être temporels : ils continuent à cet égard de dépendre de l'inspection et de la direction du magistrat politique : l'Église par elle-même n'a aucun droit sur ces biens, elle ne tient que des princes la capacité de les acquérir et de les posséder.

« Il n'y a rien dans la religion qui exige que les biens dont jouissent ses ministres soient exempts des charges publiques. Le prince pour gouverner les États, pour en éloigner la guerre, ou pour la soutenir quand il ne peut l'éviter,..... a besoin de l'assistance de ses sujets : les ecclésiastiques sont du nombre..... Il ne serait pas juste qu'ils jouissent des avantages que produisent la paix ou la victoire sans y contribuer en rien..... C'est pourquoi les ecclésiastiques en France ont toujours contribué dans les différents besoins de l'État.

« Il est vrai que les ecclésiastiques ne se sont pas montrés dans tous les temps fort empressés à satisfaire à une obligation aussi indispensable ; mais nos rois ont su les y contraindre.....

« Le pouvoir législatif des princes dans l'Église a toujours été reconnu. Il n'est aucune partie du ministère et des fonctions extérieures et publiques des ecclésiastiques sur lesquelles les empereurs romains et les rois de France n'aient fait quelques lois. On en trouve dans les capitulaires de nos rois de la seconde race, et dans les ordonnances de ceux de la troisième race, sur le baptême, sur la pénitence, sur l'excommunication, sur la célébration de la messe....., sur l'administration de l'eucharistie aux personnes en santé,.... sur l'ordination, sur les devoirs particuliers des évêques et des autres ministres..... Ces lois, publiées en différents temps et par divers princes, ont été reçues avec respect par les papes, les évêques, et tous les autres ecclésiastiques.....

« J'ai lu toutes ces lois, disait le cardinal de Cusa, il y en a plusieurs qui regardent le pape et les autres patriarches : cependant je ne trouve dans aucun endroit de l'histoire qu'on ait eu recours au pape pour le prier de les approuver, et qu'elles n'aient été obligatoires qu'en vertu de cette approbation. Cette autorité législative du prince dans l'Église a toujours été reconnue par le clergé de France..... Les démarches qu'il a faites depuis 1564 jusqu'en 1615, pour obtenir de nos rois la publication du concile de Trente, sont une preuve des plus authentiques qu'il a été fortement persuadé qu'aucun règlement ecclésiastique, fait même dans un concile général, ne peut avoir force de loi dans le royaume, s'il n'est revêtu de l'autorité du Roi.....

« La plus noble fonction de la dignité royale est de maintenir les canons et de conserver les usages. Les anciens Pères demandaient aux princes la confirmation de leurs définitions, et par cette conduite ils reconnaissaient que

les nouvelles lois ne pouvaient s'exécuter sans le consentement exprès ou tacite des princes....

« Les droits des souverains dans l'Église ne se bornent pas aux personnes, aux biens des ecclésiastiques ; ils s'étendent encore sur la doctrine, sur les conciles et sur la discipline.

« Le souverain ne décide pas les questions qui s'élèvent sur la doctrine. Ce droit purement spirituel, est du ressort de l'Église ; mais son exercice dépend de l'autorité publique. Les princes, en qualité de chefs de la société civile, sont obligés d'y maintenir la paix et la tranquillité, et tout ce qui peut l'altérer est soumis à leur inspection.....

« Tous les conciles tenus dans l'empire romain, pour prononcer sur la foi, n'ont été assemblés que par les ordres et du consentement de Constantin et de ses successeurs. Les papes, qui prétendent aujourd'hui être seuls en droit de convoquer les conciles généraux, n'osaient le faire par eux-mêmes : lorsqu'ils jugeaient que leur assemblée était nécessaire, ils s'adressaient aux empereurs, ils les suppliaient et les conjuraient de les faire tenir. Si le prince les assemblait contre leur intention, ils se soumettaient à ses ordres avec respect.....

« On a vu Charles VII, pendant le schisme, assembler les prélats et les docteurs de son royaume, et publier, de leur avis, la fameuse pragmatique. Pour exercer ce droit, ils n'ont besoin ni de la permission ni du consentement du pape. Seuls souverains dans l'étendue de leur royaume, ce n'est qu'à eux qu'il appartient de juger ce qui est nécessaire au bien et à la tranquillité de leurs États, et il n'y a qu'eux qui soient en droit d'assembler leurs évêques en conciles nationaux ou provinciaux.

« Le droit des princes n'est point borné à la simple convocation des conciles ; c'est encore à eux de proposer aux évêques assemblés les objets qui doivent être la matière

de leurs délibérations, à régler la forme dans laquelle ils doivent procéder, à veiller à ce qu'ils ne s'écartent point des règles que Jésus-Christ a prescrites.....

» Les droits des princes s'étendent à la discipline ecclésiastique.

« Chaque église est maîtresse de sa discipline particulière, parce que, devant être réglée par les circonstances, le caractère et le génie particulier des peuples, elle ne peut être uniforme dans tous les pays, où le christianisme est professé ; les innovations qui se feraient en cette matière pouvant occasionner des troubles dans la société, on ne peut y faire aucun changement sans l'autorité du prince ; c'est pourquoi les règlements faits par des conciles œcuméniques ne sont reçus en France qu'autant que le Roi, après avoir examiné s'ils conviennent au bien de ses sujets, les a approuvés ou confirmés par son autorité.....

« Si les règlements des conciles généraux sont soumis à l'examen des princes et des magistrats, ceux des évêques ne peuvent, à plus forte raison, leur être soustraits.... Tout ce qui peut intéresser le gouvernement de l'État leur est interdit. Ce qui est permis par le prince ne peut être l'objet de leur prohibition.....

« De ces principes incontestables, suit naturellement le droit des princes de connaître de l'excommunication, du refus public des sacrements ; de régler et prescrire l'ordre de l'office divin ; de connaître des changements qu'on fait aux prières et aux rites qui sont en usage ; d'établir ou de supprimer la célébration des fêtes ; d'ordonner des jeûnes ; de permettre l'usage des œufs, du beurre et du fromage pendant le carême, l'usage de la viande.....

« Par suite de ces mêmes principes, l'autorité du prince ou des magistrats est nécessaire pour les prières publiques extraordinaires, soit pour implorer la miséricorde de Dieu, soit pour lui rendre des actions de grâces. C'est au magis-

trat politique à juger de la nécessité qui les doit faire ordonner, et l'on ne doit point souffrir que les évêques, encore moins les curés les ordonnent de leur autorité privée. L'archevêque de Paris a donc passé les bornes de son pouvoir quand il a ordonné par un mandement, des prières extraordinaires pour les États généraux. Ce n'est point à l'archevêque, disait le procureur général du parlement de Bordeaux dans son réquisitoire du 20 mars 1643, ce n'est point à l'archevêque à juger des nécessités temporelles qui surviennent dans l'État et qui peuvent requérir des prières publiques : il doit attendre qu'elles lui soient proposées par ceux qui sont commis au gouvernement temporel. Aussi avons-nous vu l'archevêque de Paris indiquer la procession générale à l'ouverture des États généraux, par ordre du Roi.....

« Les maximes que nous avons rapportées sont une petite portion de ce code précieux que nous appelons les libertés de l'Église gallicane ; elles tendent à conserver, non-seulement les droits des évêques, mais encore ceux du prince et de ses sujets, et à nous garantir du joug de la cour de Rome et le pape, que les évêques et même un grand nombre d'ecclésiastiques du royaume voudraient nous imposer : car, par le nom de l'Église gallicane, il ne faut pas entendre le corps des ministres de la religion, à l'exclusion de tous les autres ; ce nom comprend toute la nation, dont le Roi est le chef, et dont les laïques sont membres aussi bien que les ecclésiastiques.....

« Il est de la sagesse de l'Assemblée nationale de faire revivre la doctrine et les maximes de nos précieuses libertés. Quelque intéressé que le clergé puisse être à les conserver dans leur pureté, nous sommes forcés d'avouer que, s'il en eût été le seul dépositaire, il y aurait longtemps qu'elles seraient oubliées ou proscrites.....

« Le Roi a juré solennellement dans son sacre de garder

nos maximes, de les faire garder sans souffrir qu'on y donne atteinte : la Nation chargera spécialement les magistrats dépositaires du pouvoir exécutif, de veiller à ce qu'elles ne soient ni altérées, ni corrompues dans le royaume, soit par les entreprises des évêques ou des juges ecclésiastiques, soit par les particuliers dans les thèses qu'ils soutiennent, dans les sermons qu'ils prêchent ou dans les livres qu'ils font imprimer, et à ce qu'elles soient enseignées publiquement dans les écoles et dans les séminaires où l'on élève les ecclésiastiques qui doivent dans la suite instruire les peuples.....

#### VI. — Le mariage, les messes payées, le casuel.

« Un objet bien intéressant par sa nature, et qui mérite par son importance l'attention la plus sérieuse de la part de l'Assemblée nationale, c'est le mariage.

« Il est temps de sortir de la profonde ignorance où nous sommes des véritables principes, et de nous affranchir de l'asservissement des préjugés ; préjugés accrédités par l'ambition du clergé, et par la manie qu'il a toujours eue de vouloir tout spiritualiser.

« Le mariage est purement, par sa nature, un contrat temporel, sur lequel l'Église n'a aucune espèce d'autorité ; le sacrement seul est de son ressort. La vieille erreur d'élévation de ce contrat à la dignité de sacrement doit enfin disparaître.....

« L'ignorance des principes, de la part du clergé, a introduit les plus grands abus..... Le clergé, toujours plus entreprenant, s'est arrogé exclusivement la connaissance

d'une matière qui n'est absolument point de son ressort. Les princes en France ont exigé, pour la validité d'un contrat purement civil, la réception d'un sacrement, et en cela ils ont excédé leur pouvoir.....

« Tout le monde sait que malheureusement la sanctification des époux n'est pas l'objet qui occupe le plus, ni les prêtres, ni les époux eux-mêmes. Les prêtres n'y cherchent et n'y trouvent qu'une misérable ressource à leur avidité ou à leurs besoins. Les époux, après avoir profané le sacrement de pénitence, ou extorqué, avec de l'argent, à un ministre infidèle, un odieux billet de confession, viennent consolider leur union par un nouveau sacrilège.....

« Dans des circonstances aussi fâcheuses, le bien de la religion, la prospérité de l'État exigent rigoureusement l'abolition de l'ordonnance de Blois, en ce qui concerne la réception du sacrement pour la validité du mariage.....

« Un autre objet, qui ne mérite pas moins l'attention de l'Assemblée nationale, c'est une coutume, un usage introduit dans l'Église dans les temps d'ignorance... La multiplicité des messes qui se disent à la fois, dans le plus grand nombre des églises, est une indécence impardonnable ; elle est déshonorante pour la foi et affligeante pour la piété judicieusement éclairée. L'honoraire des messes est une simonie, et l'on en fait le plus honteux trafic dans les grandes sacristies de cette capitale.

« Nous sommes redevables de cette pratique irrégulière à la multitude des ordres mendiants, nés dans les bas siècles de la chrétienté. Pour le malheur et le déshonneur de la religion, au lieu de suivre la règle naturelle qui prescrit à tous les hommes le travail des mains pour se procurer les choses nécessaires à la vie, la rétribution des messes leur parut un moyen plus sûr et moins fatigant, et ils y trouvèrent de la ressource. Cette rétribution ne fut d'abord



qu'une aumône, mais bientôt elle devint aux yeux crédules du vulgaire ignorant un moyen de nécessité, de salut ; ces prêtres, ignorants eux-mêmes et avides, attribuèrent à la messe une efficacité exorbitante, aussi opposée aux lumières de la saine raison, que contraire aux véritables principes de la foi... Ces nouveaux apôtres persuadèrent aisément aux peuples, surtout aux gens riches, qu'en donnant de l'argent pour faire dire beaucoup de messes, le ciel leur serait ouvert infailliblement : c'était une erreur ; mais elle flattait la crédulité toujours paresseuse, et elle eut tout le succès possible. D'après cette persuasion, on vit des hommes léguer par leurs testaments, à l'Église et aux monastères, la possession de leurs biens, au préjudice de leurs héritiers et de leurs enfants. On imagina des fondations de messes pour le repos de son âme et de celles de sa famille à perpétuité. . Il fut un temps où le clergé refusait inhumainement la sépulture à tout homme qui aurait osé mourir sans avoir disposé d'une partie de son bien en faveur de l'Église pour faire dire des messes et célébrer annuellement des services ..

« L'abolition de l'honoraire des messes de commande nous conduit nécessairement à demander celle du casuel, des droits curiaux...

« L'esprit du clergé a toujours été un esprit d'accaparement.....

« Si les exactions du clergé ne paraissent pas aujourd'hui aussi criantes, elles n'en sont pas moins injustes ni moins ridiculement abusives. Le clergé est toujours le même ; il sait toujours employer utilement de nouveaux moyens pour s'enrichir et exercer son despotisme.

« Exaction du casuel, vexation injuste. Les grands biens que le clergé possède ne sont-ils pas plus que suffisants pour donner une subsistance honnête à tous les membres du clergé ? Ce n'est point là une question problématique

et difficile à résoudre. Le système du clergé à cet égard en est une démonstration. Il y a sans contredit, dans l'Église, plus de biens qu'il n'en faut pour stipendier ceux qui s'appliquent au ministère utile, c'est-à-dire, en bon français, les ouvriers et non les frelons, ceux qui mangent et qui digèrent.

**Les biens d'Église, les Jésuites et la réforme  
générale du Clergé par l'État.**

« Un grand moyen, un moyen facile de suppléer à toutes les exactions que se permettent les ecclésiastiques, c'est que la nation rentre dans ses droits. Puisque le clergé abuse si visiblement des biens dont il est l'économe, puisqu'il ne remplit pas la destination de ces mêmes biens, puisqu'il en fait un usage si contraire à la disposition des fidèles, la nation a le droit de réformer les abus ; elle doit entrer en jouissance de ces biens dont la propriété lui appartient ; elle doit charger chaque assemblée provinciale, chaque municipalité de fournir à tous les ministres de l'Église, à commencer par les évêques, un honnête entretien, tant en santé qu'en maladie . . .

« Nous ajouterons un dernier article qui sera une nouvelle preuve de l'opposition constante du clergé à tout le bien que le roi a voulu faire dans le royaume.

« Par son édit donné à Versailles au mois de mai 1777, le Roi déclare les Jésuites incapables de posséder aucuns bénéfices à charge d'âmes dans les villes, d'y exercer même les fonctions de vicaires ; incapables d'exercer les fonctions de supérieurs de séminaires, de régents dans les collèges, ni autres relatives à l'éducation publique.

« Par la plus bizarre des contradictions, les évêques se sont empressés de confier à ces hommes proscrits le ministère de la parole, des sacrements, la direction des monastères et communautés de filles. On reconnaît à ce trait la politique des évêques ; accoutumés à pointiller, disons mieux, à escobarde d'après les leçons et les maximes de leurs chers maîtres, les évêques ne donnent pas le titre de pasteurs des âmes ; mais ils en font exercer la conduite. N'est-ce pas se jouer des lois, et insulter hautement à la sagesse du Roi et de son conseil ?.....

« D'après toutes ces considérations, la réforme du *haut* et du *bas* clergé est indispensable, elle est urgente. Un des moyens les plus sûrs pour y réussir est que le clergé ne soit pas chargé de cette utile réforme. Il n'appartient qu'à la nation d'opérer ce grand œuvre.

« Qu'on retranche les grandes richesses du clergé ; c'est l'esprit primitif de l'Église, ce n'est pas de son consentement que les évêques et les autres prélats sont si riches.

« Qu'on détruise jusqu'à la dernière trace cette odieuse distinction de *haut* et *bas* clergé, entre des hommes qui, par nature comme par état, sont parfaitement égaux. Le pape, le patriarche, l'archevêque, l'évêque, ne sont pas plus prêtres que le dernier chapelain des lucrables. C'est en vertu de la même autorité que les uns et les autres baptisent, consacrent, absolvent ; et, si les évêques se sont arrogé l'ordination comme un distinctif et le complément du sacerdoce, ils doivent se souvenir que les ordinations n'ont été exclusivement réservées aux évêques qu'au milieu du v<sup>e</sup> siècle. Celles qui avaient été faites jusque-là par le collège sacerdotal n'ont jamais été déclarées nulles.

« Qu'on réduise les prêtres, les évêques à ce qu'ils doivent être, des hommes tout spirituels, tout occupés de la religion, de l'éternité, du soin infatigable d'y conduire les âmes confiées à leur sollicitude ; qu'on rétablisse les an-

ciennes formes canoniques pour les ordinations ; qu'il n'y ait plus de ces prêtres de réserve, dont l'inutilité est le moindre défaut qu'on ait à leur reprocher ; plus d'ordinations vagues ; que chaque prêtre, du jour même de son ordination, ait un bénéfice ; en deux mots, point de bénéfice sans office, point d'office sans bénéfice.

« Qu'on interdise aux prêtres l'entrée des tribunaux séculiers ; qu'on efface des fastes de l'Etat cette honteuse bigarrure d'évêques administrateurs ; qu'on relègue rigoureusement les évêques dans leurs diocèses ; qu'éloignés de toute administration temporelle et séculière, ils soient entièrement appliqués à l'exercice du ministère évangélique ; qu'ils soient la lumière des peuples, le sel de la terre ; qu'ils se comportent avec tant de prudence et de sagesse, qu'ils gagnent la confiance, l'approbation et la protection de ceux dont l'Eglise a besoin. Qu'on grave sur les portes des maisons épiscopales et presbytérales, dans tous les appartements de nos révérendissimes pères en Dieu, que l'orgueil a transformés en seigneurs, cette importante maxime de saint Paul : *Nemo militans Deo implicat se negotiis sæcularibus*. Celui qui est enrôlé au service de Dieu ne s'embarrasse point dans les affaires séculières.

« Dieu créateur, protecteur des empires, qui veillez d'une manière si visible sur celui des Français, inspirez à leurs représentants le noble courage de réformer l'Eglise et de venger sa gloire. La religion est déshonorée par ceux mêmes qu'elle honore, qu'elle enrichit. Qu'armés de votre autorité, les représentants de cette nation chérie mettent en fuite tant de ministres indignes, qui en sont le fléau et l'opprobre, Que le souffle vivifiant de votre esprit régénère toutes les parties de ce vaste royaume. Comblez de vos bénédictions un roi juste, un roi bon qui met tout son bonheur à commander un peuple libre. Renouvelez les merveilles des anciens jours, votre nom sera adoré, béni, la

religion honorée, ses ministres édifiants, les citoyens vertueux, les peuples soumis et dociles. Par un heureux accord le patriotisme et la religion ramèneront les beaux jours de l'âge d'or, le règne des mœurs pures, des mœurs douces. Le peuple français sera le plus solidement vertueux le plus solidement heureux des peuples de l'univers. *Fiat, fiat.* »

---

# LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ



La Constitution civile du clergé, votée le 12 juillet 1790, est divisée en quatre titres : 1° les offices ecclésiastiques ; 2° la nomination aux bénéfices ; 3° les traitements du clergé ; 4° la résidence.

## TITRE 1<sup>er</sup>. — DES OFFICES ECCLÉSIASTIQUES.

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Chaque département formera un seul diocèse, et chaque diocèse aura la même étendue et les mêmes limites que le département.

ART. 2. — Les sièges des évêchés des quatre-vingt-trois départements du royaume seront fixés... (Suivent les noms des villes où les évêchés seront établis<sup>1</sup>.)

Tous les autres évêchés existant dans les quatre-vingt-trois départements du royaume, et qui ne sont pas nommément compris au présent article, sont et demeurent supprimés.

ART. 3 — Le royaume sera divisé en dix arrondissements métropolitains, dont les sièges seront Rouen, Reims, Besançon, Rennes, Paris, Bourges, Bordeaux, Toulouse, Aix et Lyon.

<sup>1</sup> Ces villes étaient presque toutes d'anciennes cités épiscopales : elles ont été conservées pour la plupart comme sièges lors du concordat de 1801, et lorsque le nombre des évêchés fut augmenté sous la Restauration.

(Suivent les noms de ces arrondissements d'après leur position géographique, comme les côtes de la Manche, le nord-est, le centre, etc., avec la liste des départements que chacun d'eux doit contenir.)

ART. 4. — Il est défendu à toute église ou paroisse de France, et à tout citoyen français, de reconnaître en aucun cas, et sous quelque prétexte que ce soit, l'autorité d'un évêque ordinaire ou métropolitain dont le siège serait établi sous la dénomination d'une puissance étrangère, ni celle de ses délégués résidant en France ou ailleurs : le tout sans préjudice de l'unité de foi et de communion qui sera entretenue avec le chef visible de l'Église universelle, ainsi qu'il sera dit ci-après.

ART. 5. — Lorsque l'évêque diocésain aura prononcé dans son synode sur des matières de sa compétence, il y aura lieu au recours au métropolitain, lequel prononcera dans le synode métropolitain.

ART. 6. — Il sera procédé incessamment, et sur l'avis de l'évêque diocésain et de l'administration des districts, à une nouvelle formation et circonscription de toutes les paroisses du royaume; le nombre et l'étendue en seront déterminés d'après les règles qui vont être établies.

ART. 7. — L'église cathédrale de chaque diocèse sera ramenée à son état primitif, d'être en même temps église paroissiale et église épiscopale, par la suppression des paroisses, et par le démembrement des habitations qu'il sera jugé convenable d'y réunir.

ART. 8. — La paroisse épiscopale n'aura pas d'autre pasteur immédiat que l'évêque. Tous les prêtres qui y seront établis, ses vicaires, et en feront les fonctions.

ART. 9. — Il y aura seize vicaires de l'église cathédrale dans les villes qui comprendront plus de dix mille âmes, et douze seulement où la population sera au-dessous de dix mille âmes.

ART. 10. — Il sera conservé ou établi dans chaque diocèse un seul séminaire pour la préparation aux ordres, sans entendre rien préjuger, quant à présent, sur les autres maisons d'instruction et d'éducation.

ART. 11. — Le séminaire sera établi, autant que faire se pourra, près de l'église cathédrale, et même dans l'enceinte des bâtiments destinés à l'habitation de l'évêque.

ART. 12. — Pour la conduite et l'instruction des jeunes élèves reçus dans le séminaire, il y aura un vicaire supérieur et trois vicaires directeurs subordonnés à l'évêque.

ART. 13. — Les vicaires supérieurs et vicaires directeurs sont tenus d'assister, avec les jeunes ecclésiastiques du séminaire, à tous les offices de la paroisse cathédrale, et d'y faire toutes les fonctions dont l'évêque ou son premier vicaire jugera à propos de les charger.

ART. 14. — Les vicaires des églises cathédrales, les vicaires supérieurs et vicaires directeurs du séminaire, formeront ensemble le conseil habituel et permanent de l'évêque, qui ne pourra faire aucun acte de juridiction, en ce qui concerne le gouvernement du diocèse et du séminaire, qu'après en avoir délibéré avec eux ; pourra néanmoins l'évêque dans le cours de ses visites, rendre seul telles ordonnances provisoires qu'il appartiendra.

ART. 15. — Dans toutes les villes et bourgs qui ne comprendront pas plus de six mille âmes, il n'y aura qu'une seule paroisse ; les autres paroisses seront supprimées et réunies à l'église principale.

ART. 16. — Dans les villes où il y a plus de six mille âmes, chaque paroisse pourra comprendre un plus grand nombre de paroissiens, et il en sera conservé ou établi autant que les besoins des peuples et les localités le demanderont.

ART. 17. — Les assemblées administratives, de concert



avec l'évêque diocésain, désigneront à la prochaine législature les paroisses, annexes ou succursales des villes ou de campagne qu'il conviendra de réserver ou d'étendre, d'établir ou de supprimer, et ils en indiqueront les arrondissements d'après ce que demanderont les besoins du peuple, la dignité du culte et les différentes localités.

ART. 18. — Les assemblées administratives et l'évêque diocésain pourront même, après avoir arrêté entre eux la suppression et réunion d'une paroisse, convenir que dans les lieux écartés, ou qui pendant une partie de l'année ne communiqueront que difficilement avec l'église paroissiale, il sera établi ou conservé une chapelle où le curé enverra, les jours de fête ou de dimanche, un vicaire pour y dire la messe et faire au peuple les instructions nécessaires.

ART. 19. — La réunion qui pourra se faire d'une paroisse à une autre emportera toujours la réunion des biens de la fabrique de l'église supprimée à la fabrique de l'église où se fera la réunion.

ART. 20. — Tous titres et offices autres que ceux mentionnés en la présente constitution, les dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, chapelles, chapelannies, tant des églises cathédrales que des églises collégiales, et tous chapitres réguliers et séculiers de l'un et l'autre sexe, les abbayes et prieurés en règle ou en commende, aussi de l'un et de l'autre sexe, et tous autres bénéfices et prestimoniaux généralement quelconques, de quelque nature et sous quelque dénomination que ce soit, sont, à compter du jour de la publication du présent décret, éteints et supprimés sans qu'il puisse jamais en être établi de semblables.

ART. 21. — Tous bénéfices en patronage laïque sont soumis à toutes les dispositions des décrets concernant les bénéfices de pleine collation ou de patronage ecclésiastique.

ART. 22. — Sont pareillement compris auxdites dispositions tous titres et fondations de pleine collation laicale,

cepté les chapelles actuellement desservies dans l'enceinte des maisons particulières par un chapelain ou desservant à a seule disposition du propriétaire.

ART. 23. — Le contenu dans les articles précédents aura lieu, nonobstant toutes clauses, *même de réversion*, apposées dans les actes de fondation.

(Les art. 24 et 25 règlent l'acquittement de certaines fondations.)

## TITRE II. — NOMINATION AUX BÉNÉFICES.

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — A compter du jour de la publication du présent décret, on ne connaîtra qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures, c'est à savoir, la forme des élections.

ART. 2. — Toutes les élections se feront par la voie du scrutin et à la pluralité absolue des suffrages.

ART. 3. — L'élection des évêques se fera dans la forme prescrite et par le corps électoral indiqué dans le décret du 22 décembre 1789 pour la nomination des membres de l'assemblée de département.

ART. 4. — Sur la première nouvelle que le procureur général syndic du département recevra de la vacance du siège épiscopal, par mort, démission ou autrement, il en donnera avis aux procureurs syndics des districts, à l'effet par eux de convoquer les électeurs qui auront procédé à la dernière nomination des membres de l'assemblée administrative, et en même temps il indiquera le jour où devra se faire l'élection de l'évêque, lequel sera, au plus tard, le troisième dimanche après la lettre d'avis qu'il écrira.

ART. 5. — Si la vacance du siège épiscopal arrivait dans les quatre derniers mois de l'année où doit se faire l'élection

des membres de l'administration du département. l'élection de l'évêque serait différée et renvoyée à la prochaine assemblée des électeurs.

ART. 6. — L'élection de l'évêque ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de dimanche, dans l'église principale du chef-lieu du département, à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle seront tenus d'assister tous les électeurs.

ART. 7. — Pour être éligible à un évêché, il sera nécessaire d'avoir rempli, au moins pendant quinze ans, les fonctions du ministère ecclésiastique dans le diocèse, en qualité de curé, de desservant ou de vicaire, ou comme vicaire supérieur, ou comme vicaire directeur du séminaire.

ART. 8. — Les évêques dont les sièges sont supprimés par le présent décret pourront être élus aux évêchés actuellement vacants, ainsi qu'à ceux qui vaqueront par la suite, ou qui sont érigés en quelques départements, encore qu'ils n'eussent pas quinze années d'exercice.

ART. 9. — Les curés et autres ecclésiastiques qui, par l'effet de la nouvelle circonscription des diocèses, se trouveront dans un diocèse différent de celui où ils exerçaient leurs fonctions, seront réputés les avoir exercées dans leur nouveau diocèse, et ils y seront, en conséquence, éligibles, pourvu qu'ils aient d'ailleurs le temps d'exercice ci-devant exigé.

ART. 10. — Pourront aussi être élus les curés actuels qui auraient dix années d'exercice dans une cure du diocèse, encore qu'ils n'eussent pas auparavant rempli les fonctions de vicaire.

ART. 11. — Il en sera de même des curés dont les paroisses auraient été supprimées en vertu du présent décret. et il leur sera compté comme temps d'exercice celui qui se sera écoulé depuis la suppression de leur cure.

ART. 12. — Les missionnaires, les vicaires généraux des évêques, les ecclésiastiques desservant les hôpitaux, ou chargés de l'éducation publique, seront pareillement éligibles, lorsqu'ils auront rempli leurs fonctions pendant quinze ans, à compter de leur promotion au sacerdoce.

ART. 13. — Seront pareillement éligibles tous dignitaires, chanoines, ou en général tous bénéficiers et titulaires qui étaient obligés à résidence ou exerçaient des fonctions ecclésiastiques, et dont les bénéfices, titres, offices ou emplois se trouvent supprimés par le présent décret, lorsqu'ils auront quinze années d'exercice comptées comme il est dit des curés dans l'article précédent.

ART. 14. — La proclamation de l'élu se fera par le président de l'assemblée électorale dans l'église où l'élection aura été faite, en présence du peuple et du clergé, et avant de commencer la messe solennelle qui sera célébrée à cet effet.

ART. 15. — Le procès-verbal de l'élection et de la proclamation sera envoyé au roi par le président de l'assemblée des électeurs, pour donner à Sa Majesté connaissance du choix qui aura été fait.

ART. 16. — Au plus tard dans le mois qui suivra son élection, celui qui aura été élu à un évêché se présentera en personne à son évêque métropolitain, et, s'il est élu pour le siège de la métropole, au plus ancien évêque de l'arrondissement, avec le procès-verbal d'élection et de proclamation, et il le suppliera de lui accorder la confirmation canonique.

ART. 17. — Le métropolitain ou l'ancien évêque aura la faculté d'examiner l'élu, en présence de son conseil, sur sa doctrine et sur ses mœurs ; s'il le juge capable, il lui donnera l'institution canonique ; s'il croit devoir la lui refuser, les causes du refus seront données par écrit, signées du métropolitain et de son conseil, sauf aux parties inté-

ressées à se pourvoir par voie d'appel comme d'abus, ainsi qu'il sera dit ci-après.

ART. 18. — L'évêque à qui la confirmation sera demandée ne pourra exiger de l'élu d'autre serment, sinon qu'il fasse profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

ART. 19. — Le nouvel évêque ne pourra s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirmation ; mais il lui écrira comme au chef visible de l'Église universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui.

ART. 20. — La consécration de l'évêque ne pourra se faire que dans son église cathédrale par son métropolitain, ou, à son défaut, par le plus ancien évêque de l'arrondissement de la métropole assisté des évêques des deux diocèses les plus voisins, un jour de dimanche, pendant la messe paroissiale, en présence du peuple et du clergé.

ART. 21. — Avant que la cérémonie de la consécration commence, l'élu prêtera, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui lui est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi.

ART. 22. — L'évêque aura la liberté de choisir les vicaires de son église cathédrale dans tout le clergé de son diocèse, à la charge par lui de ne pouvoir nommer que des prêtres qui auront exercé des fonctions ecclésiastiques au moins pendant dix ans. Il ne pourra les destituer que de l'avis de son conseil, et par une délibération qui y aura été prise à la pluralité des voix, en connaissance de cause.

ART. 23. — Les curés actuellement établis en aucunes églises cathédrales, ainsi que ceux des paroisses qui seront

supprimées pour être réunies à l'église cathédrale et en former le territoire, seront de plein droit, s'ils le demandent, les premiers vicaires de l'évêque, chacun suivant l'ordre de leur ancienneté dans les fonctions pastorales.

ART. 24. — Les vicaires supérieurs et vicaires directeurs du séminaire seront nommés par l'évêque et son conseil, et ne pourront être destitués que de la même manière que les vicaires de l'église cathédrale.

ART. 25. — L'élection des curés se fera dans la forme prescrite, et par les électeurs indiqués dans le décret du 22 décembre 1789 pour la nomination des membres de l'assemblée administrative du district.

ART. 26. — L'assemblée des électeurs pour la nomination aux cures se formera tous les ans à l'époque de la formation des assemblées du district, quand même il n'y aurait qu'une seule cure vacante dans le district ; à l'effet de quoi les municipalités seront tenues de donner avis au procureur syndic du district de toutes les vacances de cures qui arriveront dans leur arrondissement, par mort, démission ou autrement.

ART. 27. — En convoquant l'assemblée des électeurs, le procureur syndic enverra à chaque municipalité la liste de toutes les cures auxquelles il faudra nommer.

ART. 28. — L'élection des curés se fera par scrutins séparés pour chaque cure vacante.

ART. 29. — Chaque électeur, avant de mettre son bulletin dans le vase du scrutin, fera serment de ne nommer que celui qu'il aura choisi en son âme et conscience comme le plus digne sans y avoir été déterminé par dons promesses, sollicitations, menaces. Ce serment sera prêté pour l'élection des évêques comme pour celle des curés,

ART. 30. — L'élection des curés ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de dimanche, dans la principale

église du chef-lieu de district, à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle tous les électeurs seront tenus d'assister.

ART. 31. — La proclamation des élus sera faite par le corps électoral, dans l'église principale, avant la messe solennelle qui sera célébrée à cet effet et en présence du peuple et du clergé.

ART. 32. — Pour être éligible à une cure, il sera nécessaire d'avoir rempli les fonctions de vicaire dans une paroisse ou dans un hôpital, ou autre maison de charité du diocèse, au moins pendant cinq ans.

ART. 33. — Les curés dont les paroisses auront été supprimées en exécution du présent décret pourront être élus, encore qu'ils n'eussent pas cinq années d'exercice dans le diocèse.

ART. 34. — Seront pareillement éligibles aux cures tous ceux qui ont été ci-dessus déclarés éligibles aux évêchés pourvu qu'ils aient aussi cinq années d'exercice.

ART. 35. — Celui qui aura été proclamé élu à une cure se présentera en personne à l'évêque avec le procès-verbal de son élection et proclamation, à l'effet d'obtenir de lui l'institution canonique.

ART. 36. — L'évêque aura la faculté d'examiner l'élu, en présence de son conseil, sur sa doctrine et ses mœurs ; s'il le juge capable, il lui donnera l'institution canonique : s'il croit devoir la lui refuser, les causes du refus seront données par écrit, signées de l'évêque et de son conseil. sauf aux parties le recours à la puissance civile, ainsi qu'il sera dit ci-après.

ART. 37. — En examinant l'élu qui lui demandera l'institution canonique, l'évêque ne pourra exiger de lui d'autre serment, sinon qu'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

ART. 38. — Les curés élus et institués prêteront le même serment que les évêques dans leur église, un jour de dimanche

avant la messe paroissiale, en présence des officiers municipaux du lieu, du peuple et du clergé. Jusque-là ils ne pourront faire aucune fonction curiale.

ART. 39. — Il y aura, tant dans l'église cathédrale que dans chaque église paroissiale, un registre particulier sur lequel le secrétaire greffier de la municipalité du lieu écrira sans frais le procès-verbal de la prestation du serment de l'évêque ou du curé, et il n'y aura pas d'autre acte de prise de possession que ce procès-verbal.

ART. 40. — Les évêchés et les cures seront réputés vacants jusqu'à ce que les élus aient prêté le serment ci-dessus mentionné.

ART. 41. — Pendant la vacance du siège épiscopal, le premier, et, à son défaut, le second vicaire de l'église cathédrale remplacera l'évêque, tant pour ses fonctions curiales que pour les actes de juridictions qui n'exigent pas le caractère épiscopal ; mais en tout il sera tenu de se conduire par les avis du conseil.

ART. 42. — Pendant la vacance d'une cure, l'administration de la paroisse est confiée au premier vicaire, sauf à y établir un vicaire de plus, si la municipalité le requiert ; et dans le cas où il n'y aurait pas de vicaire dans la paroisse, il y sera établi un desservant par l'évêque.

ART. 43. — Chaque curé aura le droit de choisir ses vicaires ; mais il ne pourra fixer son choix que sur des prêtres ordonnés ou admis pour le diocèse par l'évêque.

ART. 44. — Aucun curé ne pourra révoquer ses vicaires que pour des causes légitimes, jugées telles par l'évêque et son conseil.

Le titre III fixait les traitements du clergé, mais il fut tout de suite modifié par une autre loi du 24 juillet. Constatons en passant que les traitements de l'Église constitutionnelle étaient très raisonnables, très élevés même si on les compare aux traitements actuels du clergé catholique.



Le titre IV est intitulé : *De la résidence*. Un évêque, pour s'absenter plus de quinze jours de son diocèse, avait besoin d'un congé du directoire du département; un curé avait besoin de l'autorisation de l'évêque et du directoire de district. D'après les articles 6 et 7, les évêques, curés, vicaires, pouvaient être élus à la plupart des fonctions politiques ou administratives, avec les restrictions suivantes. Ils pouvaient être membres du conseil général soit d'une commune, soit d'un district, soit d'un département, mais ne pouvaient être ni maires, ni officiers municipaux, ni membres du directoire. Seulement cette incompatibilité n'était décrétée que pour l'avenir, et ceux qui étaient déjà investis de ces fonctions pouvaient continuer à les exercer.

Un décret du 18 octobre s'occupait des curés dont les paroisses seraient réunies ou supprimées. Ils pouvaient, s'ils le réclamaient, être nommés premiers vicaires des paroisses auxquelles ils seraient réunis, ou bien recevoir une pension de retraite égale aux deux tiers du traitement qu'ils auraient eu si leur cure avait été conservée : cette pension ne pouvait excéder 2,400 livres.

Un décret additionnel des 15-14 novembre régle la conduite que l'évêque élu devait tenir, si le métropolitain refusait de le consacrer. L'élu devait alors avec deux notaires se présenter successivement chez tous les suffragants du métropolitain, afin de se faire consacrer. S'ils refusaient tous, le tribunal de district jugeait leur refus d'institution, et prononçait ainsi sur la doctrine de l'élu. S'il jugeait qu'il y ait eu abus, il le renvoyait demander la consécration à un évêque quelconque étranger à la métropole. Le refus de ce dernier n'était pas prévu.

---

# RÉPONSE

DE LA

## FACULTÉ THÉOLOGIQUE DE FRIBOURG

SUR LA VALIDITÉ DES SACREMENTS, ETC.,  
ADMINISTRÉS PAR LES PRÊTRES ASSERMENTÉS DE L'ALSACE.

(C'est la pièce dont nous avons parlé page 182.)

---

Un curé de deçà le Rhin, nous a consultés sur diverses questions agitées récemment, à l'occasion des Alsaciens, qui, les uns furtivement, les autres munis de passe-ports, traversent ce fleuve pour venir, non-seulement recevoir les sacrements de la main de nos prêtres du diocèse de Constance, mais encore leur exposer les inquiétudes de leur conscience, à l'occasion des changements opérés dans l'Église gallicane. Ce curé a pensé que pour lever avec plus de facilité et de succès les scrupules qui les inquiètent, il convenait que les prêtres du diocèse de Constance, auxquels ils ont recours pour obtenir les sacrements et des conseils, concordassent dans leurs réponses; car s'il y a divergence à cet égard, il est à craindre que ces scrupules et les troubles qui en sont la suite, ne s'accroissent, et que les fidèles ne retournent chez eux sans consolation, faute de lumières sur la conduite qu'ils doivent tenir dans une affaire de la plus haute importance et qui tient à leur salut.

Pour obvier à cet inconvénient, on a cru qu'il était utile de réclamer notre jugement, afin qu'il pût désormais servir de règle et calmer les inquiétudes des Alsaciens, sur ce qui concerne l'intégrité de la foi, la validité des sacrements et les intérêts de leur salut.

Les questions sur lesquelles on sollicite une réponse se réduisent aux articles suivants :

1° Doit-on reconnaître comme pasteurs légitimes, les prêtres qui ont fait serment de soumission aux lois de la République française, et dont une partie sont engagés dans le mariage ?

(a) Peut-on assister à leurs sermons, à leurs catéchismes et à leurs messes ?

(b) Hors le cas de nécessité se confesser à eux ?

(c) Exiger ou recevoir d'eux la communion ou le viatique ?

(d) Leur présenter des enfants à baptiser ?

(e) Contracter mariage devant eux ?

2° Les Alsaciens qui, par-devant de faux pasteurs, sans témoins ou accompagnés seulement de deux témoins laïques, et conséquemment sans s'adresser à un prêtre compétent, ont contracté mariage, peuvent-ils cohabiter, ou doit-on les séparer ? peuvent-ils renouveler leur consentement mutuel par-devant un curé voisin du diocèse de Constance ? Quelles mesures de prudence doit prendre alors ce curé pour que son intervention à ce mariage soit licite et valide ?

3° Nos curés doivent-ils suppléer les onctions du saint chrême et de l'huile des cathécumènes aux enfants baptisés en Alsace par des laïques, et les baptiser sous condition ?

4° Doit-on regarder comme ayant les dispositions requises à la réception des sacrements, les Alsaciens qui traversent le Rhin, sans avoir pour but unique de les recevoir, mais qui ont pour objet d'acheter à meilleur compte des marchandises prohibées, par exemple, du sucre ; qui, par cette

contravention, s'exposent à la peine des fers équivalente à celle des galères, et compromettent le sort de leurs familles ?

5° Existe-t-il des lois purement pénales ?

6° Les Alsaciens qui transgressent les lois pénales pèchent-ils grièvement ?

Telles sont textuellement les questions qu'on nous a proposées. Tout homme éclairé sentira que plusieurs d'entre elles appellent une méditation sérieuse et une mûre discussion. Nous manquerions à notre devoir, si par une dureté qu'on pourrait même taxer de barbarie, refusant de répondre, nous abandonnions les fidèles aux angoisses de l'incertitude, au lieu de donner pour chaque article une décision calquée sur les vrais principes, et propre, en dissipant leurs doutes, à éclairer leur conduite. En conséquence, de concert avec le jurisconsulte, professeur de droit ecclésiastique, que nous avons invité à nos assemblées, guidés par le seul amour de la vérité, nous nous sommes réunis pour soumettre à l'examen le plus scrupuleux des questions si importantes. Pour déférer aux désirs de l'estimable pétitionnaire, à celui des hommes pieux, et satisfaire en quelque sorte à ce qu'exige notre devoir dans une matière épineuse et difficile, nous exposons notre avis après l'avoir mûri par une discussion approfondie.

Quelques observations préliminaires, en jetant du jour sur ces questions, doivent en faciliter la solution ; et d'abord nous posons comme principe certain et inattaquable que la vertu et l'efficacité des sacrements est indépendante de la foi et des mœurs des ministres ; qu'ainsi des ministres hérétiques, schismatiques, impies, les administrent valablement, pourvu qu'ils n'omettent aucun des rites qui constituent les sens des sacrements (Conc. de Trente, sess. 7, --- *De sacramentis*, can. 12 ; et *De baptismo*, can. 4).

Il est également certain qu'on peut recevoir les sacrements de la main des ministres pervers, tant que l'Église

les tolère, et qu'ils n'ont pas été frappés de suspense ou d'excommunication par sentence de juge, portée légitimement et promulguée (Const. Martini V, qui commence par ces mots : *Ad evitanda scandala*, etc.). Il est, à la vérité, des fonctions dont l'exercice légitime exige la *juridiction*, pour nous servir du terme emprunté du barreau par le droit ecclésiastique. Voici les principes à cet égard. Tout prêtre, en vertu de son ordination, reçoit, comme on dit, un pouvoir général sur le *corps vrai et mystique de Jésus-Christ*. Mais ce pouvoir général est soumis aux restrictions de lieu, de temps et de personnes, qu'y appose l'autorité des chefs ecclésiastiques. Le maintien de l'ordre dans l'Église, exigeait cette mesure ; et les Pères du premier concile à Constantinople (canon 2) défendirent sagement aux prêtres cette promiscuité qui, *contrairement aux règles canoniques, tenterait d'intervertir l'ordre établi, et de franchir les limites de chaque Église*. Les siècles postérieurs vinrent encore resserrer ce pouvoir dans des bornes plus étroites, lorsque le nombre des prêtres s'accrut par des ordinations *vagues* qui conféraient le sacerdoce à des individus, sans les attacher à une Église déterminée. Probablement, un grand nombre d'entre eux étaient étrangers à la connaissance des règles de la discipline. Pour obvier aux scandales que pouvait faire naître leur impéritie, les évêques statuèrent qu'aucun prêtre ne pourrait administrer, surtout le sacrement de pénitence, sans être muni de leur approbation, qui donnait une faculté spéciale et juridictionnelle pour exercer le ministère. On peut voir dans le 6<sup>e</sup> canon du concile de Chalcedoine combien ces ordinations *vagues* étaient contraires à l'esprit de l'ancienne Église.

Quoique le pouvoir des prêtres ait été limité, surtout à dater de l'époque où les ordinations *vagues* s'introduisirent dans l'Église, tous les sacrements ont été administrés valablement par des hérétiques, des schismatiques ou des intrus. Dans le nombre des monuments authentiques

que l'histoire ecclésiastique fournit à l'appui de cette assertion, nous en citerons quelques-uns.

Tout le monde est d'accord qu'au III<sup>e</sup> siècle, Novatien, opposé au pape Corneille, était coupable de schisme et d'intrusion sur le siège de Rome. Parmi les clercs et les prêtres qui adhéraient à sa faction, il est indubitable que pendant le schisme plusieurs exercèrent toutes les fonctions sacerdotales. Au IV<sup>e</sup> siècle, on s'occupa des moyens d'anéantir ce schisme. En conséquence, au premier concile de Nicée, fut proposée cette question : *Parmi les Novatien qui reviennent au giron de l'Église, ceux qui sont clercs peuvent-ils continuer dans l'ordre ecclésiastique ?* Les Pères statuèrent ce qui suit : *Le saint concile a jugé qu'en leur imposant les mains, ils continueront à faire partie du clergé.* (Canon 8, apud Mansi, t. II, p. 671<sup>1</sup>.) Dans ce passage, ni dans

<sup>1</sup> Ce passage cité par les théologiens de Fribourg, mérite quelques observations. Sur le texte du 8<sup>e</sup> canon de Nicée, on demande quelle est l'imposition des mains dont il parle au sujet de l'admission des clercs ordonnés par les novatien. Il faut remarquer, d'abord, qu'on donne deux sens différents au texte grec ; suivant les uns, il signifie : les clercs qui ont reçu l'imposition des mains seront admis (dans l'Église catholique) pour servir comme clercs ; suivant d'autres, il signifie : les clercs seront admis (dans l'Église catholique) en recevant l'imposition des mains. Si l'on adopte le premier de ces deux sens, le canon ne présente aucune difficulté ; et c'est ce que fait Van Espen dans ses notes sur ce canon, où il s'appuie de plusieurs autorités. Lorsqu'on adopte le second sens, il s'agit de savoir quelle est l'imposition des mains qui devait accompagner la réception des clercs novatien. Duguet, dans ses *Conférences ecclésiastiques*, t. II, dit que quelques personnes ont pensé qu'il s'agissait du sacrement de confirmation ; mais il combat et réfute ce sentiment. Il paraît porté à croire qu'il est question de réordination : celle qui avait été faite par des hérétiques n'étant pas, à cette époque, reconnue valide. Bérardi, canoniste italien moderne, auteur d'un commentaire sur le décret de Gratien, ne voit dans l'imposition des mains qu'une forme plus solennelle de réconciliation. (Note du traducteur.)

aucun des actes du concile, on ne voit pas qu'il ait été question de réitérer les sacrements conférés par ces schismatiques. Les Pères de Nicée jugèrent donc que les ordinations des Novatiens étaient valides, ainsi que les sacrements conférés par ces prêtres ; car dans les actes du concile, rien n'indique que le moindre doute se soit élevé à cet égard, et Théodoret nous apprend (*Hæret. Fab.*, lib. III, c. v) que, loin de faire rebaptiser conditionnellement ceux qui l'avaient été par les Novatiens, les Pères du concile approuvèrent formellement ces baptêmes, sans en joindre de suppléer l'onction du saint-chrême, quoiqu'ils n'ignorassent pas qu'on l'avait omise.

Au commencement du iv<sup>e</sup> siècle, Majorin chassa du siège de Carthage Cécilien, qui avait été légitimement élu. Deux partis divisaient alors l'Église d'Afrique ; les uns tenaient pour Cécilien et les prêtres qu'il avait ordonnés ; les autres étaient du parti de Majorin et de Donat, d'où leur vint le nom de Donatistes ; et là commença le schisme.

Le concile de Rome, en 313, et celui d'Arles l'année suivante, s'occupèrent des moyens d'éteindre un schisme dont les funestes effets se faisaient sentir dans toutes les villes.

Majorin, Donat, et les prêtres ordonnés par eux, furent condamnés dans ces deux conciles ; cependant l'Église les maintint dans l'ordre et les fonctions qu'ils avaient exercées précédemment, et loin de déclarer nulles les fonctions sacerdotales qu'ils avaient remplies durant le schisme, on n'éleva pas même de doute à cet égard. (Voyez sur le concile de Rome, saint Augustin, épître 162 de l'ancienne édition, et 43 de la nouvelle. Sur le concile d'Arles, voyez Mansi, t. II, p. 770 et suivantes.)

L'histoire ecclésiastique des premiers siècles abonde en exemples de cette nature. A ceux que nous avons cités, nous n'ajouterons que le suivant. Tous les hommes versés

dans l'histoire ecclésiastique savent que, sous Constance, telle fut l'audace des Ariens que souvent à main armée, ils placèrent leurs adhérents sur les sièges dont l'Empereur avait exilé les évêques catholiques. Pendant de longues années, les intrus gouvernèrent ces Églises dont ils s'étaient emparés avec violence, y exercèrent les fonctions épiscopales, tinrent des assemblées ecclésiastiques, ordonnèrent des prêtres et administrèrent les sacrements. Certes, si les fonctions du ministère, exercées par des hérétiques et des intrus, pouvaient être frappées de nullité, c'était dans cette circonstance; mais tel ne fut pas l'avis des évêques catholiques réunis en concile, l'an 362, à Alexandrie : ils n'exigent des Ariens qu'une profession de foi catholique, pour être admis à la paix de l'Eglise ; *Attirez à vous, disent-ils, dans leur lettre synodique, tous ceux qu'un esprit de paix porte à se rapprocher ; recevez-les avec une bonté paternelle ; embrassez-les comme feraient des maîtres envers leurs élèves, des tuteurs envers leurs pupilles... ; bornez-vous à exiger d'eux qu'ils condamnent l'hérésie d'Arius, et qu'ils admettent la profession de foi du saint concile de Nicée* (Voyez Mansi, t. III, p. 346 et suivantes).

Il nous paraît que ces monuments de l'histoire ecclésiastique exposent clairement la doctrine de l'ancienne Église, et sa croyance sur les fonctions saintes exercées, en temps de schisme, par des ecclésiastiques, tant du premier que du second ordre, hérétiques, schismatiques, intrus, ou d'une manière quelconque sortis du sein de l'Église. En méditant ces faits pour en appliquer les résultats à l'objet de notre discussion il sera facile de fixer son opinion sur les fonctions sacrées que, pendant les troubles survenus et les changements opérés dans l'Église gallicane, ont remplies des nouveaux évêques et les prêtres subrogés à ceux qui refusant le serment d'obéissance aux lois, ont abandonné leurs sièges et leur patrie. Si les saints usages de l'antiquité



chrétienne doivent être dans l'Église la boussole qui marque la route du bien à effectuer, on a droit d'affirmer la validité des actes du ministère pastoral exercé dans la nouvelle République française par les prêtres assermentés, successeurs de ceux qui sont bannis, fussiez-vous appeler ces premiers *intrus, schismatiques*, ou, qui pis est, *hérétiques*.

Nous n'ignorons pas que certaines gens se croient en droit de leur appliquer ces qualifications injurieuses, « parce que disent-ils, les assermentés ne se sont emparés injustement des églises d'où les vrais et légitimes pasteurs avaient été expulsés par la force et la violence de ceux qui, après avoir supprimé la royauté, se sont attribué l'exercice du pouvoir souverain. » Ce n'est pas ici la place, et il n'entre pas dans notre plan d'examiner ces événements qui appartiennent à l'histoire ; notre intention est d'établir par les faits de la primitive Église, la validité des fonctions pastorales exercées par des prêtres, fussent-ils *intrus, schismatiques* ou même *hérétiques*.

A plus forte raison doit-on reconnaître comme valides les fonctions pastorales des prêtres qui, après avoir prêté le serment civique, les ont continuées dans les églises dont ils avaient été précédemment établis vrais et légitimes pasteurs. Nous avons observé plus haut qu'aux termes de la loi, un homme fût-il hérétique ou schismatique, on ne pouvait lui imprimer la flétrissure d'hétérodoxie ou de schisme qu'en vertu d'une sentence portée contre lui et promulguée ; il suit de là que les prêtres dont il est question ont pu, après comme avant le serment, gouverner leurs églises, car rien n'établit la certitude qu'aucun d'eux ait été nominativement frappé d'anathème, ou légalement convaincu d'hérésie ou de schisme.

Nous arrivons au point capital de la discussion qui fait notre objet. On demande si ceux qui actuellement gouvernent les églises sont de vrais et légitimes pasteurs,

exerçant licitement et valablement le ministère sacré ? Cette question, à la vérité obscure, embarrassée, difficile à résoudre, a obtenu de notre part l'examen le plus sérieux. Mais après avoir scruté et pesé impartialement tout ce qui tient à cette question, il nous a paru et nous déclarons qu'ils sont vrais et légitimes pasteurs ; que les fidèles des Églises de France peuvent licitement en tout temps, quoique le cas de nécessité n'existe pas, leur demander et recevoir d'eux les sacrements, attendu que ces pasteurs ne sont ni *hérétiques*, ni *schismatiques*, ni *intrus*.

Les prêtres qui ont prêté le serment de fidélité aux lois de la République ne sont pas *hérétiques*, car ce serment est purement civique, et ne blesse pas la religion. D'ailleurs, il est évident que la constitution française tolère tous les cultes, sans qu'aucun soit dominant. Cela étant, cette constitution ne doit rien contenir de contraire aux dogmes certains et constants du catholicisme. Mais voici des faits plus positifs. Tout le monde sait que les prêtres assermentés de France, du premier et du second ordre, ont tenu un concile national, en 1797, à Versailles près Paris. L'ouverture de ce concile s'est faite le 14 août dans la principale église, et tous les membres, en posant les mains sur l'Évangile, ont émis publiquement la profession de foi prescrite par le concile de Trente. Le 17 septembre, ils ont décrété qu'on ne pouvait accorder la bénédiction nuptiale aux personnes qui, après avoir fait divorce, convolaient à de secondes noces (V. *Théolog. bl.*, an 1797, pages 255 et suiv.). Jusqu'ici personne n'a prouvé que les prêtres assermentés fussent tombés dans aucune erreur contraire à la foi catholique ; ainsi on doit affirmer sans hésitation que les pasteurs qui dirigent actuellement les églises françaises ne sont pas *hérétiques*.

Ils ne sont pas non plus *schismatiques*, car ils reconnaissent le pontife romain comme chef suprême de l'Église. Cette

assertion résulte clairement des actes de ce concile, puisqu'ils ont statué que leurs décisions seraient notifiées au Souverain Pontife : de plus, ils ont invité à leur concile les prêtres insermentés, afin qu'étant tous rapprochés par les liens de la paix, leurs efforts réunis concourussent à rétablir, à consolider l'unité ecclésiastique (V. *Théolog. bl., loc. cit.*) Ajoutez qu'ils ont émis la profession de foi du concile de Trente ; ce que personne ne peut faire sérieusement sans reconnaître la primauté du pape et l'autorité de l'Église. On n'est pas mieux fondé à les incriminer de schisme, sous prétexte qu'ils ne reconnaissent plus l'autorité des évêques qui, précédemment, gouvernaient les églises de France, car la nécessité, comme on dit, n'a pas de loi : les évêques bannis, sans espoir de retour à ce qu'il paraît, n'ayant plus la faculté de commander, celle de leur obéir n'existe plus ; et l'on ne peut inculper les prêtres assermentés de ce qu'ils n'adhèrent pas à ceux auxquels il est impossible d'adhérer, puisque tous les liens de communication avec eux sont rompus.

Les pasteurs qui, dans la nouvelle République, exercent actuellement le ministère, ne méritent pas davantage l'odieuse qualification d'*intrus*. Ils n'ont pas employé la force, la terreur, ni d'autres moyens criminels pour expulser les anciens pasteurs et occuper leurs sièges ; ces sièges étaient vacants, parce que les titulaires ont refusé le serment, ou les ont abandonnés spontanément et ont émigré, ou parce que la loi les a repoussés de leur patrie, sans qu'on puisse accuser leurs successeurs d'avoir provoqué l'abandon volontaire des uns, ni à l'égard des autres le bannissement commandé par les lois. Ainsi, pour que les fidèles privés de ministres ne le fussent pas des bienfaits de la religion, pour qu'ils fussent nourris de la doctrine évangélique et des sacrements les prêtres assermentés qui, du consentement de l'autorité publique, par commisération pour un troupeau aban-

donné, ont pris la houlette pastorale, ont pris une chose louable et utile à l'Église. Loin d'être entachés de la qualification d'*intrus*, ils méritent plutôt des louanges, d'autant plus que, dépourvus de tous secours humains, ils sont sans asile, sans ressource, n'ayant d'appui que la divine Providence.

Nous savons que parmi nous la renommée a peint les prêtres assermentés sous les plus noires couleurs : à cet égard, voici notre réponse. Qui oserait les déclarer tous animés de l'esprit de Jésus-Christ, le chef des pasteurs ? Mais aussi qui oserait les accuser d'être tous des cœurs lâches, des sycophantes et des hypocrites ? Chaque état n'est-il pas entaché par quelques individus qui en sont les fléaux et l'opprobre ? Dans le collège des apôtres il y avait un Judas. La moralité ou l'immoralité des assermentés est étrangère à la question, et nous avons prouvé qu'ils ne sont ni *hérétiques*, ni *schismatiques*, ni *intrus* ; pourquoi donc ne pas les reconnaître comme vrais et légitimes pasteurs ?

Nous savons ce que les adversaires des assermentés leur opposent encore : « Ils n'ont pas, disent-ils, une mission légitime, approuvée du Souverain-Pontife. Nous savons que le Pape ne reconnaît pas les prêtres assermentés pour de vrais pasteurs, et que, d'après ses lettres, il n'est permis à aucun chrétien de communiquer avec eux dans les choses sacrées. » Mais les auteurs de l'objection nous permettront de leur dire que cette mission même, si elle était nécessaire, ne manque pas aux assermentés ; car, en se reportant aux circonstances du temps où ces bulles ont été publiées, il est facile de sentir qu'elles sont inapplicables à l'époque actuelle : les lettres sévères et menaçantes du pape parurent dans l'origine des troubles de l'Église gallicane, à l'occasion des lois nouvelles. Il crut devoir opposer ses efforts aux innovations, et tâcher de maintenir une discipline appuyée sur un laps de temps considérable et sur l'autorité des rois.

En conséquence, il employa tous les moyens qu'il crut propres à prolonger l'existence de ces antiques usages, et menaça même de lancer les foudres de l'excommunication. Mais voyant que ces efforts n'avaient que peu ou point d'efficacité, que le mal empirait journellement, tandis que s'augmentaient les forces et le courage de ceux qui voulaient détruire cette discipline qui avait régi leurs aïeux, le roi étant captif ou mort, le peuple s'étant saisi des rênes du gouvernement et de l'exercice du pouvoir législatif et souverain, le pape, de son propre mouvement, se désista de ses tentatives, et n'infligea pas aux prêtres assermentés les peines ecclésiastiques dont il les avait menacés. Ajoutons que presque tous les États de l'Europe ont reconnu la liberté et l'indépendance de cette nouvelle République, gouvernée depuis quelques années par ses propres lois. Comme elle a renouvelé les lois relatives aux ecclésiastiques, spécialement celle qui a pour objet le serment civique, et qu'elle en presse l'exécution sans que le pape ait paru s'y opposer par aucun écrit public, il en résulte qu'il n'approuve pas ce qu'en France l'autorité nationale a statué concernant le culte ; et c'est ici le cas d'appliquer ce proverbe : *le silence est réputé consentement*. De là nous inférons que les prêtres assermentés sont unis au chef de l'Église ; que, sous tous les rapports, ils sont vrais et légitimes pasteurs, exerçant valablement et licitement toutes les fonctions du ministère.

Cependant on ne doit pas accuser le pape d'inconstance ou de pusillanimité pour n'avoir pas suivi ses premiers errements : les circonstances n'étant plus les mêmes, la prudence l'autorisait à changer d'avis. Quiconque est versé dans la connaissance des droits appartenant à la puissance suprême et au pontificat, de ceux surtout qu'on appelle *accessoires* ; quiconque connaît un peu la situation actuelle de la France, sentira facilement l'importance des raisons qui motivent de la part du chef suprême de l'Église le renon-

cement à son projet. Supposons, pour un moment, que le Saint-Père lui-même expose en peu de mots les considérations qui l'ont déterminé à l'abandon des moyens de rigueur, pour leur substituer des mesures douces et pacifiques.

« Depuis mon avènement au siège pontifical, dit-il, je n'ai rien eu plus à cœur que de suivre à la lettre cette maxime de saint Paul : Le Seigneur m'a revêtu de puissance pour *édifier et non pour détruire*. Ce texte de l'apôtre m'a paru devoir être la règle de ma conduite dans le gouvernement de l'Église. L'unique but de mes lettres menaçantes était d'arrêter le projet conçu par des Français passionnés pour les innovations, qui voulaient changer, renverser une discipline ecclésiastique sanctionnée par le laps des siècles et l'autorité des rois. Mais voyant que mes efforts étaient sans fruit, et que, revêtus de la puissance, les auteurs de ces changements étaient bien décidés à les maintenir, j'ai cru devoir, pour un plus grand bien, céder aux circonstances, de peur que l'inflexibilité n'exaspérât les esprits, et ne causât un mal irrémédiable à la religion chrétienne ; car enfin que serait-il arrivé, si j'étais resté inébranlable dans ma résolution ? Les églises de France seraient privées actuellement et à l'avenir des pasteurs nécessaires pour distribuer aux fidèles le pain de la parole divine et les sacrements. L'énergie des expressions ne peindrait qu'imparfaitement le mal qui aurait alors affligé le christianisme ; personne pour combattre l'orgueil et les vanités mondaines ; personne pour ramener de la débauche à la sobriété, du libertinage à la chasteté, de la férocité à la tolérance, des dissensions à la concorde ; personne pour inculquer à la jeunesse chrétienne les principes sacrés de la religion. La suite inévitable de ces malheurs eût été de voir la probité, les mœurs exilées, les hommes plongés dans la barbarie, et le christianisme dégradé par

les superstitions de l'idolâtrie. Certainement il est utile de répandre des bénédictions sur une multitude prosternée, de lui distribuer les sacrements de l'Église ; mais ce qui constitue spécialement le devoir d'un apôtre, d'un prêtre, c'est de planter dans les âmes la saine doctrine, la solide piété, et de former à Jésus-Christ des disciples dignes de lui par la sainteté de leur vie. Malheur à moi si, par des déterminations inconsidérées, j'avais empêché un bien tellement nécessaire, que sans cela on verrait s'écrouler l'édifice de la religion chrétienne ! Si j'avais causé la perte de tant de milliers d'âmes qui sont le prix de la mort de Jésus-Christ, de quel front pourrais-je soutenir l'aspect du divin juge devant lequel bientôt peut-être je dois comparaitre ? Je sais parfaitement ce qu'il faut penser concernant l'élection des évêques, leur confirmation par le Pape et la mission ; ce qui autrefois se bornait à des lettres par lesquelles on communiquait entre soi. Il n'est question ici que de supprimer des droits *adventifs*. Et pourquoi ne pas m'empresser de céder au désir qu'on manifeste à ce sujet ? Qu'importe la diminution de ma puissance, de mes avantages, pourvu que cette perte tourne au salut des âmes, et que Jésus-Christ soit glorifié ! Si je remonte aux temps heureux de la primitive Église, dont les fastes de la religion ont conservé le souvenir, je vois évidemment que les premiers conducteurs du troupeau, pénétrés de douceur et respirant une charité vraiment paternelle, semblaient, surtout dans les conciles, avoir hérité de l'esprit des apôtres Pierre et Paul. Voulant, autant qu'il est en moi, marcher sur les traces de ces saints apôtres, je m'unis par les liens de la paix et de la concorde aux prêtres assermentés de la France, d'autant plus volontiers qu'il est prouvé qu'on ne peut pas les accuser du crime de s'écarter suraucun article des règles inviolables de la foi catholique. Que les églises de France aient donc des prêtres assermentés conformément

aux lois ; qu'ils y prêchent la parole divine, en rappelant aux fidèles que toute puissance vient de Dieu, et que résister à la puissance, c'est résister à l'ordre de Dieu ; qu'ils prient, qu'ils *pressent les hommes à temps et à contre-temps avec toute sorte de patience, et sans se lasser d'enseigner*, en se rappelant qu'ils rendront compte à Dieu des âmes confiées à leurs soins. »

Pour que selon le désir du souverain pontife les églises ne manquent pas de dignes pasteurs, ceux qui les gouvernent doivent travailler à élever dans la connaissance approfondie des vérités évangéliques, de jeunes gens qui puissent un jour entrer dans la carrière pastorale ; si leur éducation est convenablement soignée, dédaignant ces superfluités que la sainteté de la religion réprouve, comme étant pour elle un fardeau, un sujet de perte et d'opprobre, aux choses humaines ils préféreront les choses divines, et n'enseigneront que la doctrine pure de Jésus-Christ : par là se formeront non-seulement de vrais chrétiens, mais encore des citoyens bons et soumis aux lois ; et l'on verra combien il est faux qu'aucun article de la croyance catholique puisse nuire à la république comme voudrait fausement l'insinuer l'auteur de l'ouvrage intitulé : *Constitution française sur les affaires ecclésiastiques, 1792*<sup>1</sup>, en prétextant des dangers chimériques de la confession secrète. Si le pénitent et le confesseur sont pénétrés de leurs devoirs respectifs, non-seulement la confession n'entraîne aucun inconvénient, mais des fruits abondants en sont l'heureux résultat. Si cependant elle est l'occasion de quelques abus, il faut en rejeter le tort sur la dépravation humaine, et non sur une institution très salutaire de sa nature. Où trouver d'ailleurs une institution tellement pieuse et sainte, ou plutôt céleste et divine, dont la perversité des hommes n'ait

<sup>1</sup> J'ignore quel est cet ouvrage. (Note du traduct.)



abusé, et qu'elle n'ait empoisonnée ? Mais ceci est étranger à l'objet qui nous occupe et auquel il faut revenir.

Dans l'Église gallicane, la moisson est abondante, mais il y a peu d'ouvriers. Cette rareté d'ouvriers dans le champ du père de famille, est une calamité à laquelle on ne peut penser sans douleur. Quelques églises à la vérité sont pourvues de pasteurs, mais ils sont assermentés, le peuple ne les écoute pas, ne les suit pas, il les méprise et les hait ; tandis qu'une multitude presque innombrable de paroisses sont sans guide et sans pasteur qui les instruisent dans la foi et qui dirige les âmes. D'après cela, nous croyons devoir avertir les pasteurs bannis, ou, si le terme leur convient davantage, les prier de faire ce qu'exigent d'eux la qualité de chrétien, la charité mutuelle et le salut des âmes ; c'est de déclarer aux troupeaux qu'ils ont abandonnés, qu'ils feront une chose agréable à Jésus-Christ et utile à l'Église en obéissant à leurs pasteurs actuels assermentés, comme ils avaient obéi précédemment aux pasteurs insermentés. Cette monition paternelle produirait à coup sûr l'effet désiré ; car nous savons (et ceci est honorable pour les exilés), que ces troupeaux continuent à les reconnaître, et conservent un attachement décidé pour leur anciens pasteurs. Si ces ministres des autels bannis de leur patrie, défèrent à nos prières, ils se rappelleront qu'ils imitent saint Jean-Chrysostôme : Ce prélat, expulsé du siège de Constantinople, au moment de partir pour aller en exil, faisant ses adieux aux clercs et aux diaconesses assemblés dans sa basilique, leur recommanda très formellement d'avoir, pour le bien de la paix, à l'égard de ceux qui lui succéderaient dans ce siège, une soumission entière comme à lui-même. (Voy. Fleury, l. XXI, art. 37. Pallad., dans ses *Dialogues sur la vie de saint Chrysostôme*).

Après ces détails, relatifs aux questions qui nous ont été proposées, il nous reste à déduire nos conséquences.

Ce qu'on vient de lire les a déjà fait pressentir la plupart aux hommes éclairés ; cependant, pour plus grande clarté, et dans la crainte d'omettre quelque chose, nous allons joindre à chaque question une réponse précise.

Sur la première, nous déclarons que les pasteurs assermentés de France doivent être reconnus comme vrais et légitimes pasteurs, avec lesquels les fidèles peuvent communiquer dans les choses sacrées. Nous avons prouvé qu'ils n'étaient ni *hérétiques*, ni *schismatiques*, ni *intrus* ; qu'ils avaient une mission légitime, et dès lors rien ne s'oppose à ce qu'ils soient de vrais et légitimes pasteurs. Quant à ceux qui sont mariés, le concile, attaché à l'ancienne discipline, les rejette de son sein. (*Voy. T. éolog. bl., loco cit.*)

(a) Non-seulement les catholiques français peuvent assister, mais il est utile qu'ils assistent, qui plus est, ils sont obligés d'assister aux sermons, aux instructions catholiques et aux messes des prêtres assermentés.

(b) Pareillement on peut, quoiqu'il n'y ait pas danger imminent de mort, s'adresser à eux pour se confesser et obtenir la grâce de la réconciliation.

(c) Il faut dire à peu près la même chose sur la faculté de recevoir ou d'exiger d'eux la sainte communion ou le viatique.

(d) Il n'est pas moins évident que les parents sont tenus de présenter à ces prêtres leurs enfants nouveau-nés pour être baptisés.

(e) Quant à ce qui concerne le mariage, on doit tenir pour certain que, quand il a été contracté conformément aux lois du pays, on doit accorder aux époux la bénédiction nuptiale, sans exiger d'autres formalités<sup>1</sup> pour les admettre aux sacrements.

<sup>1</sup> D'autres formalités civiles ; car il ya de plus à exiger les dispositions de l'âme pour recevoir les sacrements. (Note du trad.)

Sur la seconde question, nous répondons qu'il y a vrai et légitime mariage toutes les fois que cette union a été revêtue des formalités prescrites par la loi du pays ; car le contrat matrimonial, de même que tous les contrats civils, n'emprunte sa force et sa validité que de l'autorité des lois ; ainsi l'on ne doit élever aucun doute sur la validité des mariages contractés, suivant les lois du pays, par des païens, des juifs, des chrétiens ou des hommes de toute autre religion. A ce contrat formé légitimement par des individus catholiques conformément aux lois de la république française, c'est-à-dire pardevant la municipalité, si l'on ajoute la bénédiction nuptiale accordée par le pasteur légitime, la réunion du sacrement et du contrat civil ne laisse rien à désirer sous aucun rapport ; car le contrat civil légitime est la matière du sacrement de mariage, comme l'eau est la matière du sacrement de baptême. Pour le baptême, le ministre doit prononcer la formule sacramentale ; pour le mariage, le prêtre doit donner la bénédiction aux époux. Quoique en France, le *contrat* matrimonial soit formé sans la présence d'un prêtre et de deux témoins, on ne doit concevoir aucun doute sur sa validité. La présence de deux témoins (et il faut dire la même chose du prêtre en le considérant comme témoin) était requise d'après le décret du concile de Trente, auquel avait accédé le consentement des princes ; cette présence cesse d'être une condition nécessaire lorsque les princes ou la république la déclarent abrogée, ainsi que le fait la nation française. Le contrat matrimonial est donc vrai et légitime, quoique formé sans l'assistance de témoins et du prêtre. Les époux reçoivent ensuite le sacrement de mariage lorsque le prêtre leur donne la bénédiction nuptiale, soit qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de témoins. Après ce qui vient d'être dit, il est évidemment superflu de demander si la cohabitation conjugale est ou n'est pas licite à des époux mariés selon les lois françaises, s'il faut les séparer, bien moins encore s'ils doivent venir

dans le diocèse de Constance réitérer leur consentement par-devant un curé voisin, et quelles précautions sont requises en pareil cas. Un prêtre du diocèse de Constance, qui prétendrait intervenir au mariage ou bénir le mariage des Alsaciens qui viendraient le trouver, serait un usurpateur des droits d'autrui et ferait une action répréhensible à beaucoup d'égards.

La réponse qu'on vient de donner s'applique à la troisième question. C'est un crime d'envahir les droits d'autrui. Un prêtre du diocèse de Constance ne peut exercer aucun droit sur les mariages des Alsaciens, de même, il n'en a aucun, relativement au baptême de leurs enfants. Il faut détromper les Alsaciens de l'erreur dans laquelle ils sont ; il faut les avertir qu'ils doivent présenter leurs enfants à baptiser à leur curé, ou s'ils n'en ont pas, à un curé voisin qui soit de leur diocèse ; il faut leur ajouter que le baptême est également valide, soit que le prêtre soit assermenté ou insermenté : quant à ce qui concerne les onctions du saint chrême et de l'huile des catéchumènes à suppléer, ou du baptême sous condition, ils doivent s'en rapporter aux curés de l'Alsace qui, à cet égard, se conformeront au rituel de leur diocèse.

La solution de l'article IV est facile. Nous déclarons indignes de la participation des sacrements les individus qui, sous prétexte de commerce, viennent ici les demander, puisque, par cette démarche téméraire, ils s'exposent eux et leurs familles, et compromettent leur fortune.

Pour répondre à la cinquième question, nous citerons le précepte de l'apôtre, qui veut qu'on obéisse, *non-seulement pour éviter la punition, mais aussi pour satisfaire à la conscience* ; c'est-à-dire, non-seulement dans la crainte d'attirer sur nous les peines justement infligées aux séditeux, mais aussi par principe de conscience, qui nous défend de violer l'ordre établi par l'autorité publique, lors

même qu'il n'y a aucune peine à redouter ; car c'est *Dieu qui a établi toutes les puissances qui sont dans le monde*. Ainsi, quiconque désobéit aux lois, quiconque résiste aux magistrats, résiste, non aux hommes, mais à Dieu, duquel émane toute autorité. Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu ; dire qu'il y a des lois purement pénales, c'est une maxime des plus funestes à la république. Nous avons réfuté cette doctrine pernicieuse dans les ouvrages destinés aux cours publics de notre université, surtout dans nos leçons de jurisprudence ecclésiastique et de théologie morale.

A la sixième question, nous répondons que les Alsaciens, désobéissant aux lois de leur pays, commettent des péchés dont la gravité se proportionne à l'objet de leur infraction ; les lois publiques obligent en conscience, et l'on ne peut les violer sans pécher. On doit reconnaître, comme nous l'avons ci-devant observé, que le droit suprême de gouverner, de faire des lois, appartient à la nation française, ou à ceux auxquels elle a délégué ce pouvoir ; car tout le monde sait que par des traités de paix et des alliances solennelles, les gouvernements européens ont reconnu la liberté et l'indépendance de cette république.

Recevez, homme estimable, l'avis de notre *faculté*, et la réponse aux questions que vous nous avez soumises. Dans l'impartialité de nos décisions, dans la modération avec laquelle nous la présentons, on reconnaîtra sans doute qu'également éloignés de la bassesse et de la malveillance, nous n'avons voulu ni flatter, ni choquer les chefs de notre religion. Nous abandonnons à votre prudence l'application de nos conseils ; notre joie serait d'apprendre que ce travail a produit quelque avantage à la république, soit civile, soit ecclésiastique : telle est la prière que nous adressons au Dieu tout-puissant, l'auteur de tous les biens.

Donné en assemblée de la Faculté de théologie, à Fribourg, le 20 mars 1798.

Ferdin. Wanker, docteur en théologie, prof. p. o. de théol. mor., doyen P. T. *mp.*<sup>4</sup>

Charles Schwarzl, docteur en théol., professeur pub. ord. de théol. pastor *mp.*

Jos. Léonard Hug, docteur en théol., professeur de langues orientales, d'herméneut. et antiq. *mp.*

Engelb. Klupfel, docteur en théol. et profes. ord. de théol. dogm., *mp.*

Jos. Schinzinger, doct. en théol. et profes. pub. ord. d'hist. ecclés., *mp.*

Joseph Petzek, cons. du trib. d'appel, profes. pub. et ord. de droit ecclésiastique, *mp* (Traduct. de Grégoire).

---

<sup>4</sup> *M. p.*, à la suite de chaque signature, signifie sans doute *manu propria*. (Note du traduct )

## TABLEAU

### DES ÉVÊQUES CONSTITUTIONNELS

---

Cette liste que j'ai dressée au moyen des *Annales de la Religion* (1802), et du *Tableau des évêques constitutionnels de France*<sup>1</sup> (1827), se divisait en arrondissements métropolitains ou archevêchés au nombre de onze, auxquels l'Assemblée constituante avait donné le nom d'arrondissements : 1° des côtes de la Manche ; — 2° du nord-est ; — 3° de l'est ; — 4° du nord-ouest ; — 5° de la Seine ; — 6° du centre ; — 7° du sud-ouest ; — 8° du sud ; — 9° des côtes de la Méditerranée ; — 10° du sud-est ; — 11° des colonies, et dont les métropoles étaient : Rouen, Reims, Besançon, Rennes, Paris, Bourges, Bordeaux, Toulouse, Aix, Lyon, Saint-Domingue.

#### ARRONDISSEMENT DES CÔTES DE LA MANCHE.

**Rouen.** — 1° *Louis Charrier de la Roche*, prévôt du chapitre d'Ainay, à Lyon, et curé de ladite église, membre de l'Assemblée constituante, né à Lyon en 1744, sacré à Paris le 10 avril 1791 (démissionnaire), mort le 17 mars 1827 à Versailles, dont il était évêque concordataire ; — 2° *Jean-Baptiste-Guillaume Gratien*, prêtre de la mission de Saint-

<sup>1</sup> Il manquait quelques dates de naissance et de décès que j'ai ajoutées en regard des noms à l'aide de différentes brochures et notices biographiques.

Lazare, et supérieur du séminaire de Chartres, né à Crescentino, en Piémont, le 24 juin 1747, sacré à Rouen le 18 mars 1792, y mourut le 5 juin 1799 ; — 3<sup>o</sup> *Jean-Claude Leblant de Beaulieu*, génovéfain, curé de Saint-Séverin, puis desservant de Saint-Etienne-du-Mont, à Paris, né à Paris le 29 mai 1753, sacré dans ladite église le 18 janvier 1800, mort à Paris le 13 juillet 1825.

**Bayeux**, — 1<sup>o</sup> *Claude Fauchet*, né à Hernes, département de la Nièvre, 1744, sacré à Paris le 1<sup>er</sup> mai 1791, membre de la première législature et de la Convention, mort à Paris le 31 novembre 1793 ; — 2<sup>o</sup> *Julien-Jean-Baptiste Duchemin*, curé de Périès, supérieur du séminaire de Coutances, né à Tinchebray, diocèse de Bayeux, le 30 août 1742, sacré à Notre-Dame de Paris le 10 février 1799, installé à Bayeux le 17 dudit mois, où il mourut le 31 mars suivant ; — 3<sup>o</sup> *Louis-Charles Bisson*, curé de Saint-Louët-sur-l'Ozon depuis 1771 et premier vicaire épiscopal de Coutances, né à Gefossés, diocèse de Coutances, le 10 octobre 1742, sacré à Notre-Dame-de-Paris le 6 octobre 1799, mort le 28 février 1820 à Bayeux.

**Coutances**, — *François Bécherel*, curé de Saint-Loup, diocèse d'Avranches, membre de l'Assemblée constituante, né à Saint-Hilaire-de-Harcouet, même diocèse, le 7 mars 1732, sacré à Paris le 20 mars 1791, mort le 25 juin 1815.

**Sées**, — *Jacques-André-Simon Lefessier*, curé de Bérus, diocèse du Mans, membre de l'Assemblée législative, né à Argentan, diocèse de Sées, le 28 février 1738, sacré à Paris le 3 avril 1791, mort à Argentan en décembre 1806.

**Evreux**, — 1<sup>o</sup> *Robert-Thomas Lindé*, né à Bernay le 14 novembre 1743, curé de Sainte-Croix-de-Bernay, membre



de l'Assemblée constituante et de la Convention, sacré à Paris le 6 mars 1791 (abdiqua), mort à Bernay en 1823 ;  
 2° *Charles-Robert Lamy*, curé de Saint-Clair-d'Arcey, archiprêtre de Beauménil, né à Bernay le 28 mai 1747, sacré à Notre-Dame-de-Paris le 14 juillet 1799.

**Beauvais**, — *Jean-Baptiste Massieu*, curé de Sergy, diocèse de Rouen, membre de l'Assemblée constituante et de la Convention, né à Vernon le..., sacré à Paris le 6 mars 1791 (abdiqua), mort à Bruxelles le 6 juin 1818.

**Amiens**, — *Eléonore-Marie Desbois de Rochefort*, docteur de la maison et société de Sorbonne, ancien vicaire général de la Rochelle, curé de Saint-André-des-Arts, à Paris, en 1777, membre de l'Assemblée législative, né à Paris le 28 avril 1749, sacré à Paris le 3 avril 1791, y mourut le 5 septembre 1807.

**Saint-Omer**, — 1° *Pierre-Joseph Porion*, bachelier de Sorbonne, professeur de théologie à La Flèche, curé de Saint-Nicolas-d'Arras, né à Thièvres, diocèse de Saint-Omer, 1743, sacré à Paris le 10 avril 1791 (abdiqua), mort à Paris le 30 avril 1838 ; — 2° *Mathieu Asselin*, curé du Saint-Sépulcre, à Saint-Omer, né à Beauvoir, paroisse de Bonnières, diocèse d'Amiens, le 26 octobre 1736, sacré à Paris en présence du concile, le 1<sup>er</sup> octobre 1797, mort à Bonnières le 8 janvier 1825.

#### ARRONDISSEMENT DU NORD-EST.

**Reims**, — *Nicolas Diot*, curé de Venderesse, près Sedan, né à Reims le 6 janvier 1744, sacré à Paris le 1<sup>er</sup> mai 1791, mort à Reims le 31 décembre 1802.

**Verdun**, — *Jean-Baptiste Aubry*, professeur de philo-

sophie à Bat pendant 10 ans, curé de Besle, membre de l'Assemblée constituante, né à Saint-Aubin, arrondissement de Commercy, département de la Meuse, le 16 avril 1736, sacré à Paris le 13 mars 1791, mort en 1812.

**Nancy**, — 1° *Luc-François Lalande*, prêtre de l'Oratoire, né à Saint-Lô, le 19 janvier 1732, sacré à Paris le 29 mai 1791, membre de la Convention (abdiqua), mort à Paris le 27 février 1805; — 2° *François Nicolas*, vicaire épiscopal de Nancy, membre du concile national de 1797, né à Epinal, diocèse de Saint-Diez, le 16 septembre 1742, sacré à Nancy, le 2 février 1800, mort le 24 juillet 1807.

**Metz**, — *Nicolas Francin*, curé de Freimacher, diocèse de Metz, né à Metz, le 20 septembre 1735, sacré à Paris, le 3 avril 1791.

**Sedan**, — 1° *Nicolas Philbert*, prêtre de la mission, curé de Saint-Charles de Sedan, né à Sosci, diocèse de Toul, le 31 octobre 1725, sacré à Paris le 13 mars 1791, mort à Villette, près Sedan, le 22 juin 1797; — 2° *Joseph Monin*, prêtre Prémontré, bachelier de Sorbonne, professeur de théologie à Prémontré, curé prier d'Hargnies, diocèse de Namur, né à Palidux, duché de Bouillon, le 23 novembre 1741, sacré à Paris le 1<sup>er</sup> juillet 1798, démissionna en 1801.

**Soissons**, — *Claude-Eustache-François Marolles*, curé de Saint-Jean, à Saint-Quentin, membre de l'Assemblée constituante, né à Saint-Quentin, en juin 1753, sacré à Paris le 24 février 1791, mort à Soissons le 27 avril 1794.

**Cambray**, — 1° *Claude-François-Marie Primat*, prêtre de l'Oratoire, curé de Saint-Jacques de Douai, né à Lyon le 26 juillet 1747, sacré à Paris le 10 avril 1791, transféré et

installé à Lyon le 10 février 1798, mort à Toulouse, le 10 octobre 1816; — *Jacques-Joseph Schelles*, ci-devant principal du collège de Bergues, curé de Dunkerque, né à Wormhoudt (Flandre maritime), le 14 juin 1747, sacré à Reims, le 9 novembre 1800, mort en 1803.

#### ARRONDISSEMENT DE L'EST.

**Besançon.** — 1° *Philippe-Charles-François Séguin*, chanoine de la cathédrale, né à Besançon, le 17 janvier 1741, sacré à Paris, le 27 mars 1791, membre de la Convention (démissionnaire en 1797); — *Jean-Baptiste Demandrè*, docteur en théologie de l'Université de Besançon, curé de Saint-Pierre de Besançon, membre de l'Assemblée constituante, né à Saint-Loup, même diocèse, le 28 octobre 1739, sacré à Besançon, le 17 juin 1798, mort le 21 mars 1823.

**Colmar.** — 1° *Arbogast Martin*, sous-principal du collège de Colmar, membre de la Convention, né à Walbach, canton de Turckheim, le 23 avril 1731, sacré à Paris le 10 avril 1791, mort à Colmar, le 11 juin 1794; — 2° *Marc-Antoine Berdelot*, curé de Phaffans, département du Haut-Rhin, et doyen rural, né à Rougemont, même département, le 13 septembre 1740, sacré à Colmar, le 5 août 1796, mort le 13 du même mois 1809.

**Strasbourg.** — *François-Antoine Brendel*, professeur de droit canon à l'université de Strasbourg, né à l'Han, en Franconie, le 4 octobre 1736, sacré à Paris, le 13 mars 1791, mort à Strasbourg, le 22 mai 1798.

**Saint-Diez.** — *Jean-Antoine Maudru*, curé d'Aidoilles, diocèse de Saint-Diez, né à Dompt, même diocèse, le 5 mai

1748, sacré à Paris, le 20 mars 1791, mort à Belleville, près de Paris, le 13 septembre 1820.

**Vesoul.** — *Jean-Baptiste Flavigny*, curé de Vesoul, né à Vesoul, le 20 février 1732, sacré à Paris, le 10 avril 1791, mort à Vesoul, le 31 mars 1816.

**Dijon.** — *Jean-Baptiste Wolfus*, ex-jésuite, professeur d'éloquence au collège de Dijon, membre de l'Académie de la dite ville, né à Dijon, le 7 avril 1734, sacré à Paris, le 13 mars 1791, mort en 1822.

**Langres.** — *Antoine-Hubert Wandelaincourt*, professeur à Verdun, sous-directeur de l'école militaire à Paris, né à Rupt, diocèse de Verdun, le 28 avril 1731, sacré à Paris, le 10 avril 1791, membre de la Convention, mort le 30 décembre 1819.

**Saint-Claude.** — *François-Xavier Moysé*, docteur en théologie de l'université de Besançon, professeur de théologie à Dôle, continuateur des *Réponses critiques* de feu Bullet, né aux Gras, le 21 décembre 1742, sacré à Paris, le 10 avril, 1791, mort à Morteau le 7 février 1813.

#### ARRONDISSEMENT DU NORD-OUEST.

**Rennes.** — *Claude Lecoq*, principal du collège de Quimper, né à Plounevé, diocèse de Quimper, le 22 décembre 1740, sacré à Paris, le 10 avril 1791, membre de l'Assemblée législative et président des deux conciles nationaux de 1797 et 1801, mort le 3 mai 1815.

**Saint-Brieuc.** — *Jean-Marie Jacob*, curé de Lannebert, diocèse de Saint-Brieuc, né à Plauzec, même diocèse, le 21

août 1741, sacré à Paris, le 1<sup>er</sup> mai 1791, mort à Saint-Brieuc le 18 mai 1801.

**Quimper**, — 1<sup>o</sup> *Louis-Alexandre Espilly*, recteur de Saint-Martin de Morlaix, licencié de la faculté de théologie de Paris, membre de l'Assemblée constituante, né à Brest, le 24 février 1742, sacré à Paris, le 24 février 1791, victime à Brest, le 22 mai 1794 — 2<sup>o</sup> *Yves Audrein*, principal du collège des Grassins, à Paris, premier vicaire épiscopal de Vannes, membre de l'Assemblée législative et de la Convention et membre du concile de 1797, né à Goarec, paroisse de Plouguernevel, diocèse de Quimper, en octobre 1741, sacré à Paris, le 22 juillet 1798, assassiné le 19 novembre 1800.

**Nantes**, — *Julien Minée*, curé des Trois-Patrons, à Saint-Denys en France, né à Nantes, sacré à Paris, le 10 avril 1791 (abdiqua), mort à Paris, le 26 février 1808.

**Angers**, — *Hugues Pelletier*, génovéfain, docteur en théologie de l'université d'Angers, prieur-curé de Beaufort, né à Angers, le 28 janvier 1729, sacré à Paris, le 13 mars 1791, mort à Angers, le 6 avril 1795.

**Vannes**, — *Charles Lemasle*, curé d'Herbignac, né à Guérande, le 1<sup>er</sup> décembre 1723, sacré à Paris, le 8 mai 1791 mort le 2 octobre 1803.

**Le Mans**, — *Jacques-Guillaume-René-François Prudhomme de la Boussinière*, docteur en théologie de la maison et société de Sorbonne, curé du Crucifix, dans la cathédrale du Mans, né à Saint-Christophe, même paroisse, le 16 décembre 1728, sacré à Paris, le 13 mars 1791, mort au Mans, le 9 février 1812.

**Laval**, — 1<sup>o</sup> *Noël-Gabriel-Luce Villar*, de la doctrine

chrétienne, principal du collège de La Flèche, né à Toulouse, le 13 décembre 1748, sacré à Paris, le 22 mai 1791, membre de la Convention et du Corps législatif (démissionnaire), mort le 28 août 1826 ; — 2° *Charles-François Dorlodot*, curé de Saint-Vénérand de Laval, né au Four-de-Paris, diocèse de Verdun, le 17 septembre 1756, sacré à Laval, le 7 avril 1799, mort à Besançon en 1821.

#### ARRONDISSEMENT DE LA SEINE.

Paris, — 1° *Jean-Baptiste Gobel*, né à Thann, département du Haut-Rhin, le 1<sup>er</sup> septembre 1727, sacré évêque de Lidda et suffragant de l'évêque de Bâle, le 27 janvier 1772, membre de l'Assemblée constituante, transféré et installé à Paris, le 27 mars 1791, abjura et mourut à Paris, le 12 avril 1794 ; — 2° *Jean-Baptiste Royer*, curé de Chavanne, diocèse de Saint-Claude, né à Cuiseaux, diocèse d'Autun, le 8 octobre 1733, sacré évêque de Belley, le 3 avril 1791, transféré et installé à Paris, le 11 août 1798, membre de l'Assemblée constituante et de la Convention, se rétracta et mourut le 11 avril 1807.

Versailles, — 1° *Jean-Baptiste Avoine*, curé de Gomecourt, né au Havre, le 17 septembre 1741, sacré à Paris, le 27 mars 1791, mort à Versailles, le 3 novembre 1794 ; — 2° *Augustin-Jean-Charles Clément*, ci-devant chanoine, trésorier de la cathédrale d'Auxerre, né à Créteil, le 8 septembre 1717, sacré à Versailles, le 12 mars 1797 (doyen d'âge), mort le 13 mars 1804.

Chartres, — *Nicolas Bonnet*, curé de Saint-Michel de Chartres, né à Thrion, village de Chartres, le 25 mai 1721, sacré à Paris, le 27 mars 1791, mort à Chartres, le 12 novembre 1793.

**Orléans.** — *Louis-François-Alexandre de Jarente*, né au château de Soissons, diocèse de Vienne, le 1<sup>er</sup> juin 1746, sacré évêque d'Oliba, en Cilicie, le 18 février 1781, et transféré à Orléans en 1788 (abdiqua), mort à Paris en 1805.

**Sens.** — 1<sup>o</sup> *Etienne-Charles de Loménie de Brienne*, né à Paris, en 1727, sacré évêque de Condom, le 11 Janvier 1761, transféré à Toulouse en 1763, à Sens en 1788, cardinal en 1789, abdiqua le cardinalat en 1791, et mourut à Sens, le 16 février 1794 ; — 2<sup>o</sup> *Louis-François Ponsignon*, premier vicaire épiscopal de Versailles, né à Paris, le 16 septembre 1749, élu et proclamé au concile métropolitain de Paris, et non sacré, donna sa démission de Sens en 1801.

**Troyes.** — 1<sup>o</sup> *Augustin Sibille*, curé de Saint-Pantaléon, à Troyes, né à Troyes, le 1<sup>er</sup> octobre 1724 ; sacré à Paris, le 3 avril 1791 ; mort à Troyes le 11 février 1798 ; — 2<sup>o</sup> *Jean-Baptiste Blampoix*, ci-devant professeur de philosophie à Mâcon, curé de Vandœuvres et président du presbytère de Troyes, né à Mâcon le 16 octobre 1740, sacré à Paris, le 4 novembre 1798, mort à Mâcon en juin 1820.

**Meaux.** — *Pierre Thuin*, chanoine, curé de Montereau-Fault-Yonnes-Dentilli né à Montereau-Faut-Yonne le 28 février 1731, sacré à Paris, le 27 mars 1791.

#### ARRONDISSEMENT DU CENTRE.

**Bourges.** — 1<sup>o</sup> *Pierre-Anastase Torné*, de la doctrine chrétienne, prieur de Saint-Pau de Bagnière-Bigorre, prédicateur ordinaire du roi, membre de la première législature, né à Tarbes, le 21 janvier 1727, sacré à Paris, le 26 avril 1791, mort à Tarbes, le 12 janvier 1797, après avoir apostasié ; — 2<sup>o</sup> *Michel-Joseph du Fraisse*, ex-jésuite, ancien professeur

de théologie à Orange, vicaire épiscopal de Clermont, membre du concile de 1797, né à Clermont-Ferrand, le 12 avril 1738, sacré à Paris, le 28 octobre 1798, mort le 17 septembre 1802.

**Blois.** — *Henri Grégoire*, curé d'Emberménil, diocèse de Metz, né à Vého, même diocèse, le 4 décembre 1750, membre de l'Assemblée constituante, de la Convention, du Corps législatif, du Sénat conservateur et de l'Institut national, sacré à Paris, le 13 mars 1791, mort dans la même ville, le 28 mai 1831.

**Châteauroux.** — *René Héraudin*, curé de Chaillac, diocèse de Bourges, né en la ville de Le Blanc, paroisse Saint-Genitoux, même diocèse, le 2 février 1722, sacré à Paris, le 6 mars 1791, mort à Valencay, dans son diocèse, le 8 mars 1800.

**Tours.** — *Pierre Suzor*, curé d'Ecueilli, diocèse de Tours, né à Preuilly, même diocèse, le 25 février 1733, sacré à Paris le 1<sup>er</sup> avril 1791, mort à Preuilly, le 13 avril 1801.

**Poitiers.** — 1<sup>o</sup> *René Lecesve*, curé de Saint-Triair de Poitiers, né à Poitiers, en septembre 1733, membre de l'Assemblée constituante, sacré à Poitiers, le 27 mars 1791, mort à Poitiers, le 18 avril même année ; — 2<sup>o</sup> *Charles Montault*, prêtre, président du département, né à Loudun, le 30 avril 1755, sacré à Poitiers, le 23 octobre 1791. (N'exerça point.) Il mourut évêque légitime d'Angers, le 29 juillet 1839.

**Guéret.** — *Alexandre Huguet*, curé de Bourganeuf, diocèse de Limoges, né à Billom, diocèse de Clermont, en 1757, sacré à Guéret, le 19 mai 1791, membre de la première



législature et de la Convention, fusillé à Paris le 9 octobre 1796.

**Moulins.** — 1° *François-Xavier Laurent*, curé d'Huil-leaux, membre de l'Assemblée constituante, sacré à Paris, le 6 mars 1791 (abdiqua), mort en 1796 ; — 2° *Antoine Butaud-Dupont*, docteur en théologie, curé de Saint-Pierre de Moulins et archiprêtre depuis 1787, né à Saint-Benoist-du-Sault, le 29 mars 1730, sacré à Paris, le 28 octobre 1798, mort le 19 août 1805.

**Nevers.** — *Guillaume Tollot*, curé de Vandenesse, diocèse de Nevers, près Autun, né à Moulins-en-Gilbert, le 12 août 1735, sacré à Paris, le 27 mars 1791.

#### ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST.

**Bordeaux.** — 1° *Pierr. Pacareau*, chanoine de la métropole, né à Bordeaux, le 2 septembre 1711, sacré à Bordeaux, le 3 avril 1791, où il mourut le 5 septembre 1797 ; — 2° *Dominique Lacombe*, prêtre de la doctrine chrétienne, ci-devant recteur du collège de Bordeaux, curé de Saint-Paul de Bordeaux, membre de la première législature et du concile de 1797, né à Montrejean, diocèse de Comminges, le 25 juillet 1749, sacré à Paris, le 14 février 1798, mort le 2 avril 1817.

**Luçon.** — *François-Ambroise Rodrigue*, sacré à Paris, le 29 mars 1791 (retiré).

**Saintes.** — *Jean-Etienne Robinet*, curé de Saint-Juvienien, sacré à Paris, le 20 mars 1791, mort le 8 novembre 1797.

**Dax.** — *Jean-Pierre Saurine*, bachelier en droit canon,

avocat au parlement et membre de l'Assemblée constituante né à Oléon, le 10 mars 1733, sacré à Paris, le 27 février 1791, membre de la Convention, et élu évêque d'Oléron, institué à Paris, mort le 9 mai 1813.

**Agen.** — *André Constant*, dominicain, professeur de théologie à l'université de Bordeaux, né à Saint-Mégrin, diocèse de Saintes, le 24 juin 1736, sacré à Bordeaux, le 5 juin 1791, mort à Paris le 7 juin 1811.

**Périgueux.** — *Pierre Pontard*, curé de Sarlat, membre de la première législature, sacré à Bordeaux, le 3 avril 1791, né à Mussidan en 1750 (abdiqua); — 2° *Antoine Bouchier*, curé de Saint-Silain de Périgueux, et ci-devant chapelain des prisonniers pendant trente ans, né à Périgueux, le 5 juillet 1741, sacré à Bordeaux, le 22 mars 1801, mort à Périgueux, le 11 septembre de la même année.

**Tulle.** — *Jean-Joseph Brival*, ex-jésuite, curé de Laplean, diocèse de Limoges, né à Fougère, près Saint-Hilaire, le 9 avril 1727, sacré à Paris, le 13 mars 1791, mort à Tulle, le 18 janvier 1802.

**Limoges.** — *Léonard Gayvernon*, curé de Comprégnac, membre de la première législature et de la Convention, né à Saint-Léonard, le 6 décembre 1748, sacré à Paris, le 13 mars 1791 (abdiqua), mort le 20 octobre 1822.

**Angoulême.** — *Pierre-Mathieu Joubert*, curé de Saint-Martin, membre de l'Assemblée constituante, sacré à Paris le 27 mars 1791 (abdiqua).

**Saint Maixent.** — *Jean-Joseph Mestadier*, curé de Breuil, né à la Faye-Montjaud, diocèse de Saintes, le 3 février 1739.

sacré à Bordeaux, le 5 juin 1791, (reprit ses fonctions après que le concile eut déclaré son siège vacant,) mort le septembre 1803.

#### ARRONDISSEMENT DU SUD.

**Toulouse.** — *Antoine-Pascal-Hyacinthe Sermet*, ex-provincial des Carmes déchaussés, et prédicateur ordinaire du Roi, membre de l'Académie royale des sciences de Toulouse et de celle des belles lettres de Montauban, né à Toulouse, le 8 avril 1732, sacré à Paris, le 26 avril 1791 ; il y mourut le 24 août 1808.

**Auch.** — *Paul-Benoist Barthe*, professeur de théologie à l'université de Toulouse, né à Narbonne, le 21 mars 1739, sacré à Paris le 13 mars 1791, mort à Auch, le 25 novembre 1809.

**Narbonne.** 1° — *Guillaume Besaucelle*, doyen du chapitre de Carcassonne, né à Saissac, même diocèse le 1<sup>er</sup> septembre 1712, sacré à Toulouse, le 15 mai 1791, mort à Carcassonne, le 4 février 1801, étant doyen d'âge ; — 2° *Louis Belmas*, curé de Castelnaudary, né à Montréal, diocèse de Carcassonne le 11 août 1757, sacré à Carcassonne le 26 octobre 1800, pendant la tenue du synode métropolitain, et en présence de son prédécesseur, qui l'avait demandé pour coadjuteur, mort à Cambrai, le 21 juillet 1841.

**Alby.** — *Jean-Joachim Gausserand*, curé de Rivière, promoteur de l'archevêque d'Alby et membre de l'Assemblée constituante né à Cunac, diocèse d'Alby, le 25 décembre 1749, sacré à Paris, le 3 avril 1791.

**Oléron.** — *Barthélemy-Jean-Baptiste Sanadon*, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, professeur d'histoire et de littérature au collège de Pau, et historiographe des Basques, né à Saint-Nicolas, commune de Baumel, diocèse d'Evreux, le 5 février 1729, sacré à Paris le 26 avril 1791, mort à Sainte-Marie d'Oléron, le 9 février 1796.

**Tarbes.** — *Jean-Guillaume Molinier*, prêtre de la doctrine chrétienne, professeur en théologie, recteur du collège de Tarbes né à Seaulieu, diocèse d'Alby, le 5 février 1733, sacré à Paris le 26 avril 1791.

**Rhodes.** — *Claude Debortier*, curé de la paroisse et supérieur du collège de la Quiole, diocèse de Rhodéz, né à Clermont-Ferrand le 22 mai 1750, sacré à Paris le 1<sup>er</sup> mai 1791, mort le 19 octobre 1831.

**Cahors.** — *Jean Danglars*, archiprêtre de Cajarc, diocèse de Cahors, né à Simeirois, le 24 juillet 1739, sacré à Tulle, le 3 avril 1791, mort en 1820.

**Perpignan.** — 1<sup>o</sup> *Gabriel de Ville*, curé de Saint-Paul-de-Fenouillet, né à la Tour-de-France, diocèse d'Aleth, sacré à Paris, le 26 avril 1791, mort à la Tour-de-France, le 20 juin 1796 ; — 2<sup>o</sup> *Dominique-Paul Villa*, ex-provincial de l'ordre de Notre-Dame-de-la-Merci, examinateur synodal, professeur de morale à l'Université de Perpignan et supérieur du séminaire, né à Mondavézan, diocèse de Rieux, le 25 septembre 1735, sacré à Perpignan, le 6 mai 1798.

**Pamiers.** — 1<sup>o</sup> *Bernard Font*, curé de Bénac et Serès, diocèse de Pamiers, chanoine de la collégiale de Pamiers, membre de la première législature, né à Acqs, même diocèse, le 25 octobre 1723 ; sacré à Toulouse, le 15 mai 1791,

mort à Foix, le 1<sup>er</sup> novembre 1800; — 2<sup>o</sup> *François-Louis Lemercier*, docteur en théologie, né à Pamiers, le 28 avril 1729, sacré à Toulouse, le 1<sup>er</sup> mai 1801, mort le 4 mars 1804.

#### ARRONDISSEMENT DE LA MÉDITERRANÉE.

**Aix.** — *Charles-Benoist Roux*, curé d'Airague, diocèse d'Avignon, né à Lyon, sacré à Paris, le 3 avril 1791, victimé à Marseille, étant à l'autel, le 17 avril 1795; 2<sup>o</sup> *Jean-Baptiste-Siméon Aubert*, Augustin réformé, chef du presbytère d'Aix, né à Fontvieilles, même diocèse, le 14 août 1731, sacré à Aix, le 6 mai 1798.

**Bastia.** — *François-Mathieu Guasco*, né dans le diocèse de Mariana, le 21 novembre 1720, sacré évêque de Nebbio, le 6 août 1770, évêque de Sagoue en 1772, mort en 1797.

**Fréjus.** — *Jean-Joseph Rigouard*, docteur en droit et en théologie de l'Université d'Aix, curé de Sollies, membre de l'Assemblée constituante, né à Sollies, le 1<sup>er</sup> octobre 1735, sacré à Paris, le 22 mai 1791, mort à Sollies, le 15 mai 1799.

**Digne.** — 1<sup>o</sup> *Jean-Baptiste Romé de Villeneuve*, curé de Vallensolle, diocèse de Riez, né à Vallensolle, le 9 février 1727, sacré à Nîmes, le 2 juin 1791, mort à Vallensolle, le 23 décembre 1798; — 2<sup>o</sup> *André Champsaud*, bachelier en théologie, curé et chanoine honoraire de la cathédrale, prieur de Notre-Dame de Château-Redon, premier vicaire épiscopal de son prédécesseur, né à Digne, le 9 août 1738, sacré à Aix, le 5 mai 1799.

**Embrun.** — 1° *Ignace Caseneuve*, chanoine de Gap, sacré à Paris, le 3 avril 1791, membre de la Convention (retiré), mort à Gap en 1805 ; — 2° *André Garnier*, curé d'Avançon, ci-devant supérieur et professeur de théologie au séminaire d'Embrun, né à Avançon, le 27 mai 1727, sacré à Aix, le 19 janvier 1800.

**Valence.** — *François Marbos*, curé près Valence, sacré à Paris, le 3 avril 1791, membre de la Convention (retiré).

**Mende.** — *Etienne Nogaret*, né à Salses, département de la Lozère, le 1<sup>er</sup> mars 1726, sacré à Paris, le 8 mai 1791, mort le 30 mars 1804.

**Nîmes.** — *Jean-Baptiste Dumouchel*, professeur au collège de la Marche, recteur de l'Université de Paris et membre de l'Assemblée constituante, sacré à Paris, le 3 avril 1791 (abdiqua), mort à Paris, le 17 décembre 1820.

**Béziers.** — 1° *Dominique Poudroux*, curé de Saint-Pons, né au bourg de Villeneuve, près Béziers, le 22 juin 1721, sacré à Paris, le 3 avril 1791, mort à Béziers le 10 avril 1799 ; — 2° *Alexandre-Victor Rouanet*, professeur de théologie à Saint-Pons, vicaire épiscopal et supérieur du séminaire de Béziers, pro-curé d'Olonzac, né à la Bastide, diocèse de Saint-Pons, le 13 septembre 1747, sacré à Béziers, le 10 novembre 1799.

**Avignon.** — 1° *François-Régis Rovère*, ex-consul français à Livourne et vicaire épiscopal de Nîmes, né à Bonnière en 1756, sacré à Avignon, le 2 octobre 1793 (retiré), mort en 1820 ; — 2° *François Etienne*, chanoine régulier de l'ordre des Mathurins, curé de Saint-Pierre d'Avignon, né à Avignon, le 5 juin 1763, sacré à Avignon, le 29 avril 1798.

Nice, — *Charles-Eugène Valpergue de Malion*, né à Valpergue, diocèse de Turin, le 11 août 1740, sacré le 20 mars 1780.

#### ARRONDISSEMENT MÉTROPOLITAIN DU SUD-EST.

Lyon, — 1<sup>o</sup> *Adrien Lamourette*, prêtre de la mission, professeur et supérieur du séminaire à Toul, directeur de retraite à Saint-Lazare, membre de la première législature, né à Frevent, près Calais, sacré à Paris, le 27 mars 1791, victime à Paris, le 11 janvier 1794 ; — 2<sup>o</sup> *Claude-François-Marie Primat*, sacré évêque de Cambrai, le 10 avril 1791, transféré et installé à Lyon, le 10 février 1798, mort le 10 octobre 1816.

Saint-Flour, — 1<sup>o</sup> *Anne-Alexandre-Marie Thibaut*, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, curé de Souppes, et membre de l'Assemblée constituante et de la Convention, sacré à Paris, le 3 avril 1791 (cessa toutes fonctions), mort en 1812 — 2<sup>o</sup> *Louis Bertin*, curé de Mauriac, membre du concile de 1797, né à Mauriac, le 27 août 1751, sacré à Aurillac, le 3 mai 1801, mort le 21 décembre 1821.

Clermont, — *Jean-François Périer*, prêtre de l'Oratoire et supérieur du collège militaire d'Efflat, en Auvergne, né à Grenoble, le 6 juin 1740, sacré à Paris, le 27 mars 1791, mort à Avignon le 30 mars 1824.

Le Puy, — *Etienne Delcher*, docteur en théologie de l'Université de Toulouse, curé de Saint-Pierre de Brioude, depuis vingt-sept ans, membre de la Convention, né à Brioude, le 20 décembre 1732, sacré à Paris le 3 avril 1791.

**Viviers**, — *Charles Lafont de Savinas*, né à Embrun, le 17 février 1742, sacré le 26 juillet 1778. (cessa toutes fonctions), mort à Embrun sur la fin de 1814.

**Grenoble**, — 1° *Joseph Pouchot*, ancien curé de Saint-Ferjus, né à Grenoble, le 6 mai 1727, sacré à Paris le 27 mai 1791, mort à Grenoble, le 28 août 1792 ; — 2° *Henri Reymond*, docteur en théologie de l'Université de Valence, curé de Saint-Georges de Vienne, ci-devant professeur de philosophie, né à Vienne, le 21 octobre 1737, sacré à Grenoble, le 15 janvier 1793, mort le 20 février 1820.

**Belley**, — *Jean-Baptiste Royer*, chanoine, curé de Chavanne, diocèse de Saint-Claude, membre de l'Assemblée constituante et de la Convention, né à Cuiseaux, diocèse d'Autun, le 8 octobre 1733, sacré à Paris le 3 avril 1791, transféré à la métropole de Paris, le 15 août 1798.

**Autun**, — 1° *Charles-Maurice Talleyrand-Périgord*, né à Paris en 1754, sacré le 4 janvier 1789, membre de l'Assemblée constituante (démissionnaire) ; — 2° *Jean-Louis Goultes*, curé d'Argilliers, diocèse de Béziers, membre de l'Assemblée constituante, né à Tulle, le 24 mai 1739, sacré à Paris, le 3 avril 1791, victimé à Paris le 26 mars 1794 ; — 3° *Thomas-Juste Poulard*, curé des Vertus, diocèse de Paris, né à Dieppe, le 1<sup>er</sup> septembre 1754, sacré à Lyon, le 14 juin 1801, mort à Paris en janvier 1833.

**Chambéry**, — *François-Thérèse Panisset*, curé de Saint-Pierre d'Albigny, diocèse de Chambéry, sacré à Lyon, le 14 avril 1793, (abdiqua).



## ARRONDISSEMENT DES COLONIES.

Les colonies formaient onze sièges érigés par le concile national de 1797, Santo-Domingo, le cap (nord), Port-Liberté (ouest), les Cayes (sud), Samana, la Guadeloupe, la Martinique, Sainte-Lucie, Cayenne, l'île de France, l'île de la Réunion (auparavant Bourbon). Ces deux derniers sièges qui étaient ceux des Indes-Orientales, n'appartenaient point à l'arrondissement des colonies, mais à celui du nord-ouest en France, et avaient Rennes pour métropole. La métropole des neuf sièges des Indes-Occidentales était Santo-Domingo ou Saint-Domingue. Le temps sans doute et plus encore peut-être les circonstances ne permirent point à l'Église constitutionnelle de pourvoir d'évêques tous les sièges coloniaux. Il paraît qu'il n'y eut que quatre sujets d'élus et seulement deux de sacrés.

**Port-Liberté**, — *Antoine Capelle*, curé de Saint-Pierre du Bracon, diocèse d'Alby, élu par le concile national de 1797.

**Les Cayes**, — *Guillaume Mauviel*, né à Fervaches, diocèse de Coutances, le 29 octobre 1757, desservant de Noisy-le-Sec, diocèse de Paris, élu en 1797 par le concile national, dont il était membre, et sacré à Paris le 3 août 1800, mort près de Sens, en 1814.

**Samana**, — *Jean Remacle Lissoir*, chanoine régulier de l'ordre des prémontrés, curé de Vanderesse, diocèse de Sedan, né à Floing, près Sedan, le 5 novembre 1766, élu par le concile national de 1797, mort à Paris, le 13 mai 1806.

**Cayenne.** — *Nicolas Jacquemin*, chef des missions de l'Église de Cayenne, où il résidait depuis vingt-deux ans, né à Osne, près Sedan, le 16 janvier 1737, élu par le concile national de 1797, sacré dans l'église de Notre-Dame de Paris, le 4 février 1798, mort à la Tombe (diocèse de Meaux), en 1819.

---

# ÉTAT

## DES COPIES DES PIÈCES JANSÉNISTES

FAITES POUR M. VICTOR COUSIN

*Par Madame Lefort<sup>1</sup>.*

---

1. — Abrégé de la vie de la Mère Agnès de Jésus-Maria (Mademoiselle de Bellefonds).
2. — Abrégé de la vie de la sœur Louise-Adélaïde de Jésus-Maria (née dans une ville de Turquie, proprement Hongrie, nommée les Cinq-Églises, dont son père était *Bacha* ou gouverneur, *sic* en la copie).
3. — Abrégé de la vie de la Mère Marie de Jésus (Mademoiselle de Gourgues).
4. — 43 lettres de Madame Anne de Foix de la Valette (Mademoiselle d'Épernon).
5. — 12 lettres de la sœur Agnès de Jésus-Maria à Mademoiselle d'Épernon.
6. — 1 lettre sans signature écrite après la mort de la sœur Anne-Marie d'Épernon le 24 août 1701.

L'état des copies dressées par les enfants de Madame LEFORT n'a pas été retrouvé.

7. — Pièces détachées (anecdotes du temps).
8. — Copie des lettres de Madame de Chevreuse à M. de Châteauneuf.
9. — Lettres (de qui à qui ?) portant de la main de M. Cousin cette mention : « *Bibliothèque de Troyes, Papiers de Port-Royal.* »  
M. Cousin attribue l'une à Saint-Cyran, sur l'autre il a écrit : « Serait-ce de Fénelon ? »
10. — Lettres de M. Perier à M. Beurier, curé de Saint-Étienne-du-Mont.
11. — Lettre de Madame de Longueville à Viole du 25 novembre 1652.
12. — Lettres de M. de Pontchâteau à sa sœur Madame la duchesse d'Épernon sur la mort de Madame de Longueville.
13. — Lettres du même à M. de Saint-Gilles.
14. — Un écrit intitulé : Les avantages remportés par le duc d'Enghien sur l'armée de Bavière en deux sanglants combats donnés devant Fribourg les 3 et 5 de ce mois,  
(*Gazette de Renaudot.*)
15. — Extraordinaire du XXII août MDCXLIV. Contenant la chasse donnée à l'armée bavaroise avec la défaite d'une partie de ses troupes et la prise de ses canons, attirail, munitions et bagages par le duc d'Enghien. — Et le *Te Deum* chanté ensuite. — Et ce qui s'est passé à la Marche du Prince d'Orange vers le Pas-de-Gand.
16. — Requête de Madame la princesse douairière de

Condé pour sa seureté dans la ville de Paris et pour la justification de MM. les Princes et enfants, présentée à nosseigneurs du Parlement. — MDCL.

17. — Harangue faite à Madame de Longueville sur la liberté des princes de Condé, de Conty et duc de Longueville, prince du sang de France.
18. — Lettre de Madame la princesse de Condé à la Reyne (signée Claire-Clémence de Maillé de Brezé).
19. — Déclaration du Roy pour l'innocence de MM. les princes de Condé, de Conty et duc de Longueville avec rétablissement de toutes leurs charges et gouvernements, vérifiée en parlement le 28 fevrier 1651.
20. — Manifeste de Madame de Longueville à Bruxelles l'an MDCL.
21. — Motifs du traité de Madame de Longueville et de M. de Turenne avec le Roy catholique
22. — Lettre de M. le Maréchal de Turenne envoyé à la Reyne Régente pour la délivrance des Princes et le sujet qui l'a obligé à prendre les armes.  
de Stenay, 3 may 1650.
23. — (Double emploi avec le n<sup>o</sup> ci-dessus.)
24. — Requête de Mademoiselle de Longueville fille de Henry d'Orléans duc de Longueville, présentée à nosseigneurs du Parlement, touchant la mort de Madame la duchesse douairière et le transport de MM. les princes du chasteau de Vincennes à Marcoussy et au Hâvre et sur leur délivrance.

25. — Déclaration du Roy contre Madame la duchesse de Longueville, les sieurs duc de Bouillon, Marechal de Turenne, prince de Marsillac et leurs adhérens, vérifiée en parlement le 16<sup>m</sup> may 1550.
26. — Codicille et suite du testament de très honorable, très illustre et très puissante princesse Marguerite Charlotte de Montmorency, princesse douairière de Condé LLL le 2 décembre 1650.
27. — Toute une correspondance chiffrée. (Madame de Longueville y figure sous le n<sup>o</sup> 92.)
28. — Lettre de la princesse Palatine (chiffrée.)
29. — Lettre de Madame de Longueville à la Princesse Palatine.
30. — Lettre de la même à la Princesse Palatine.  
26 novembre 1650.
31. — Lettre de la Princesse Palatine à Madame de Longueville.  
23 décembre 1650.
32. — Montigny pour Dufay à Stenay.
33. — Pour Artalan (9 décembre 1650).
34. — Montreuil à Madame de Longueville.
35. — Lettre de M. Arnauld à M. Perier.
36. — Déclaration du P. Beurier, curé de Saint-Etienne.
37. — Lettre de M. Beurier à M. Perier — 12 juin 1671.
38. — Lettre de M. Perier à M. de Perefice, archevêque de Paris.

39. — Lettre de M. Arnauld à M. Perier.
40. — Lettres de MM. Perier et de Peréfixe et de M. du Tremblay.
41. — Apothéose de Madame la duchesse de Longueville princesse du sang.
42. — Réponse de la Reyne Regente à MM. les députés du Parlement
43. — Le Temple de la Décèsse Bourbonie MDCXLIV.
44. — Apologie pour MM. les Princes envoyée par M<sup>me</sup> de Longueville à MM. du Parlement de Paris contre M. le cardinal Mazarin.
45. — Lettre du Roy sur la détention des princes de Condé, de Conty et duc de Longueville envoyée au parlement le 20 janvier 1650.
46. — Réponse de MM. les Princes aux calomnies et impostures de Mazarin.
47. — Le Maréchal de Turenne aux bons bourgeois de Paris
48. — Lettre de MM. les Princes prisonniers au Hâvre présentée à MM. du Parlement de Paris, les chambres étant assemblées le 7 décembre 1650.
49. — Panégyrique funèbre de Madame Charlotte-Marguerite de Montmorency, veufve de très haut et très puissant et très excellent prince Monseigneur Henry de Bourbon, prince de Condé, etc., etc., prononcée le 2 janvier 1651 par M. François Hedelin, abbé d'Aubignac.
50. — Oraison funèbre sur la vie et la mort de Madame la princesse douairière de Condé.

51. — Catalogue de manuscrits divers par ordre de matières (volumineux). On ne voit pas de quelle bibliothèque il émane.
52. — Catalogue des pièces de Port-Royal et de toutes les pièces qui ont paru de la part des disciples de Saint-Augustin de 1640 à 1668 (volumineux).
53. — Catalogue des Religieuses qui étaient dans les deux maisons de Port-Royal en 1661.

*Nota.* — Les originaux de ces copies doivent être à la Bibliothèque janséniste dont M. Gazier est le conservateur.

FIN DU PREMIER VOLUME.



## ERRATA

---

- Page 7, — au lieu de : *il n'y ait eu pas*, lire : *il n'y ait pas eu*.
- Page 16, — au lieu de : pour lui exposer les raisons qui *militent*, lire : qui *militaient*.
- Page 34, — au lieu de : ceux-là seuls qui l'avaient *accepté*, lire : qui l'avaient *acceptée*.
- Page 66, — au lieu de : les *guérisons Marie Alacoque*, lire : les *guérisons de Marie-Alacoque*.
- Même page, en note, — au lieu de : *inventa de Marie-Alacoque* lire : *inventa le culte de Marie-Alacoque*.
- Page 100, — au lieu de : la Révolution éclata, *elle* dispersa, lire *qui* dispersa.
- Page 108, — au lieu de : en *1628*, lire : en *1728*.
- Page 117, — au lieu de : Tabaraud *de* l'Oratoire, lire : Tabaraud *et* l'Oratoire.
- Page 132, — au lieu de : *1783*, lire : *1878*.
- Page 177, — au lieu de : Que notre Saint-Père le Pape *Pie VI*, lire : *Pie VII*.
- Page 247, — au lieu de : Madame de Rémusat s'en consolait, *trouvait*, lire : *trouvant*.

## TABLE ALPHABÉTIQUE

Des noms cités dans ce volume.

---

- |                                     |                                         |
|-------------------------------------|-----------------------------------------|
| Anisson-Duperron, — 22.             | Longueville (M <sup>me</sup> de). — 21. |
| Arnauld, — 9, 10, 20, 21.           | Loyson(Hyacinthe).— 25,30.              |
| Barante (Claude de), — 3.           | Louis XIV. — 20.                        |
| Barante(Prosper de),—12,21          | Louis XV. — 20.                         |
| Barante (M <sup>me</sup> de), — 21. | Maintenon. — 25.                        |
| Bardoux, — 14.                      | Molé. — 20.                             |
| Bonald (de), — 30.                  | Montalembert — 16.                      |
| Bossuet, — 18.                      | Montlosier. — 22.                       |
| Briquet (sœur), — 22.               | Nicole. — 9.                            |
| Brunetière (Ferdinand), —           | Pascal. — 20.                           |
| 25.                                 | Pasquier. — 12.                         |
| Châteaubriand. — 33.                | Rémusat. — 22.                          |
| Corneille, — 33.                    | Renan. — 25, 28, 30, 32.                |
| Daguesseau, — 9.                    | Royer-Collard.—10,11,12,22              |
| Darboy (M <sup>sr</sup> ), — 16.    | Saint-Cyran. — 10.                      |
| Didon (le P.), — 31.                | Sainte-Beuve. — 1,3, 10.                |
| Dufaure, — 10, 11, 12.              | Sévigné. — 21.                          |
| Dupanloup, — 16.                    | Silvestre de Sacy. — 22.                |
| Ferry (Jules), — 15.                | Simon (Jules). — 18.                    |
| Gambetta, — 15, 18.                 | Thiers. — 12.                           |
| Gratry (le P.), — 16.               | Voltaire — 9.                           |
| Lanjuinais. — 3, 20.                |                                         |



# TABLE ALPHABÉTIQUE

Des noms cités dans ce volume.

## A.

Abadie. — 197.  
Abélard — 258, 264.  
Adam. — 198.  
Adrien II. — 12.  
Affre. — 268.  
Agnès (la mère). — 5.  
Alexandre VII. — 14, 26,  
127, 285, 287, 289.  
Angélique (la mère). — 5.  
114, 134.  
Anisson-Dupéron (M<sup>me</sup>)  
XXII.  
Annat (le P.). — 13.  
Arago. — 264.  
Argenson (d'). — 77.  
Arioste (l'). — 184.  
Arius  
Arnould. — IX, X, XV, 3,  
4, 13, 15, 56, 87, 114, 134,  
236, 237, 296.  
Asteld (d'). — 61.  
Aubonne (d'). — 106.  
Aubry. — 325.  
Audreïn. — 350.  
Augustin (le frère). — 67.  
Avoine — 351.

## B.

Bagnols. — 108.  
Bailly — 166.

Barabère (l'abbé). — 147.  
Barante (Claude de). — III.  
Barante (de). — XII, XV.  
248.  
Barante (M<sup>me</sup> de). — XXII.  
Barbier. — 78, 80, 82.  
Bardoux. — XIV, 240.  
Barthe. — 356.  
Baruel. — 171.  
Bascle. — 56.  
Bassano (duc de). — 111.  
Batz (de). — 77.  
Beaubourg (Marie). — 82.  
Beaulieu. — — 219.  
Beaumont (de). — 88, 89,  
98, 105.  
Beaumont (Pauline de). —  
240, 242, 244, 248.  
Beaurepaire (de). — 97.  
Beausset (card. de). — 248.  
Beauteville (de). — 95.  
Becherel — 180, 324.  
Bellarmin. — 226.  
Bellefonds (M<sup>lle</sup> de).  
Bellegarde (de). — 194.  
Belelli. — 296.  
Belmas. — 180, 204, 219,  
221.  
Benoît XIV. — 183.  
Berdelot. — 180.  
Bertier. — 137.  
Besaucelle. — 356.  
Beugnot. — 156.

- Bourier.** — 365, 367.  
**Bernier.** — 220, 223, 225.  
**Bertin.** — 360.  
**Bérulle (de).** — 16.  
**Besoigne.** — 108.  
**Binos.** — 217.  
**Biot.** — 264.  
**Bisson.** — 324.  
**Blackuel.** — 226.  
**Blainville (de).** — 263.  
**Blainpoix.** — 352.  
**Blonde.** — 98.  
**Boiau.** — 44.  
**Boileau.** — 36.  
**Boisgeline (de).** — 125, 205.  
**Boissel.** — 44.  
**Boissy-d'Anglas.** — 189.  
**Boiteau (Paul).** — 151.  
**Bonaparte.** — 187, 215.  
**Bonnet.** — 351.  
**Bonvalet-Desbrosse.** — 151.  
**Bordas-Demoulin.** — 215.  
**Bossuet (év. de Meaux).** —  
 XVIII, 15, 165, 169, 178, 201,  
 205, 226, 265.  
**Bossuet (év. de Troyes).** —  
 47.  
**Bouchier.** — 73, 75, 77.  
**Boudet (Thérèse).** — 268.  
**Bouëttin (le P.).** — 48, 89.  
**Bouillon (duc de).** — 367.  
**Bouquet.** — 42.  
**Bourdon (de l'Oise).** — 117.  
**Boursier.** — 44, 48, 59, 61,  
 64, 94.  
**Brajeux.** — 127.  
**Breteuil (de).** — 237.  
**Breudel.** — 348.  
**Breuil (le P.).** — 26.  
**Briquet (sœur).** — XXII.  
**Brival.** — 355.  
**Brodier (sœur).** — 102.  
**Brunetière (Ferdinand).** —  
 XXV.  
**Brutus (Junius).** — 131.  
**Butaud-Duport.** — 354.  
**Bulot.** — 83.  
  
**G.**  
  
**Cadell.** — 92.  
**Calvin.** — 202.  
**Cambon (abbé de).** — 258.  
**Cambout de Pont-Château.**  
 — 114.  
**Cambout de Coislin.** — 114.  
**Cambronne.** — 147.  
**Camus.** — 117, 166, 194, 195.  
**Capelle.** — 362.  
**Caprara.** — 217.  
**Carnot.** — 135, 136, 143.  
**Cartery (Marie).** — 66.  
**Caseneuve.** — 359.  
**Castellane (de).** — 120.  
**Caud (M<sup>me</sup> de).** — 241.  
**Caylus (de).** — 78, 93.  
**Cécilien.** — 328.  
**Champsaud.** — 358.  
**Charles-le-Chauve.** — 12.  
**Charles VIII.** — 30.  
**Charmet (du).** — 107.  
**Charrier-Laroche.** — 182, 323  
**Chassin.** — 154, 159.

Chateaubriand (de). —  
 XXXIII, 221, 242, 246.  
 Chateaufort (Mad. de). 365.  
 Chaudat. — 44, 45, 47, 48, 49.  
 Chauvelin. — 82.  
 Chaverny (de). 136, 173, 194.  
 Chénier (Audic). — 245.  
 Chesne (Marguerite). — 66.  
 Chevigné (C<sup>te</sup> de). — 74.  
 Chéron. — 258.  
 Chevreuse (M<sup>me</sup> de). — 365.  
 Choiseul (de). — 44, 90.  
 Choiseul-Beaupré. — 71.  
 Ciampini. — 193.  
 Clément. — 109.  
 Clément IX. — 106.  
 Clément XIV. — 95.  
 Coffin. — 38, 48, 71, 89, 147.  
 Coirin (Louise). — 66.  
 Coligny. — 10.  
 Collard. — 38, 40, 41, 43,  
 49, 53, 71, 135, 208.  
 Collet. — 293, 294.  
 Collet (M<sup>me</sup> Louise. — 261).  
 Concina. — 296.  
 Condé (le prince de). — 16.  
 Condillac (de). — 244.  
 Constant. — 355.  
 Condorcet. — 161.  
 Conty (de). — 366.  
 Corday (Charlotte). — 134.  
 Corneille. XXXIII, 64.  
 Corneille (le page). —  
 Couet. — 107.  
 Couronneau (Marie). — 66.  
 Cousin (Victor). — 27.  
 Coutant. — 110.

Couzié (de). — 168.  
 Crapelet. — 190.  
 Cuvier. — 248.  
 Cusa (card. de). — 300,  
 259, 260, 261, 263, 269.

## D.

Daguesseau. IX — XIV, 17  
 Damiens. — 88.  
 Danglars. — 357.  
 Daniel (le P.). — 14, 87.  
 Darboy (M<sup>r</sup>). — XVI.  
 Daresté, 9.  
 Daubray. — 13.  
 Deforis (dom). — 265.  
 Debortier. — 357.  
 Decazes. — 267.  
 David. — 83.  
 Defays. — 108.  
 Delan. — 61.  
 Delaunay. — 108.  
 Delcher.  
 Demandre. — 348.  
 Depping. — 140.  
 Desbois (l'abbé). — 188,  
 190, 192, 203, 324.  
 Desbois (Louis). — 189.  
 Descartes. — 39.  
 Desessarts. — 71, 72.  
 Despois. — 264.  
 Desprez de Boissy. — 109.  
 Didon (le P.). — XXXI.  
 Dillon. — 158.  
 Diot. — 324.  
 Domat. — 27.  
 Donat. — 328.  
 Dorlodot. — 351.

Dorival. — 110.  
 Dorsanne. — 108.  
 Dubois (le card.). — 34.  
 Dubois (M<sup>me</sup>). — 136.  
 Duchemin. — 324.  
 Dufaure. — XI, 22.  
 Dufay. — 367.  
 Dufraise. — 202.  
 Dumanel. — 108.  
 Dumesnil. — 83.  
 Dumonchel. — 175.  
 Dumouriez. — 195.  
 Dupanloup XVI.  
 Dupont (l'abbé). — 173.  
 Dupont (Jacob). — 197.  
 Durieux. — 108.

## E.

Effinger (dom). — 136.  
 Elie (le prophète). — 60, 67.  
 Emery. — 171, 176.  
 Expilly (d'). — 350.  
 Enguien (duc d'). — 365.  
 Epernon (M<sup>lle</sup> d'). — 270.  
 Etemare (d'). — 61, 194.  
 Evrart (l'abbé). — 147

## F.

Fadeau. — 110.  
 Fare (de la) — 169.  
 Fauchet. — 324.  
 Faugère. — 155.  
 Fénelon. — 127, 270.  
 Ferry (Jules). — XV.

Fesch (le card.). — 224,  
 230, 232.  
 Finot. — 115.  
 Fitz-James. — 94, 95.  
 Flaubert. — 261.  
 Flavigny. — 349.  
 Fleury (l'abbé). — 152,  
 153, 292.  
 Fleury (le card.). — 34, 73.  
 Font. — 357.  
 Fontaine. — 47.  
 Fontaine, dit (de la Roche)  
 — 80.  
 Fontpertuis (M<sup>me</sup> de) — 107.  
 Fossé (du). — 42.  
 Fouquet. — 107.  
 Fournier. — 78.  
 Fourquevaux. — 79.  
 Françin — 325.  
 François I<sup>er</sup>. — 150, 229.  
 Fréteau. — 117.

## G.

Gambetta. — XV, XVIII.  
 Garasse (le P.). — 14, 87.  
 Garnier. — 359.  
 Gausserand. — 356.  
 Gayvernon. — 355.  
 Gazier. — 15, 26, 147, 263.  
 Gilles (sœur). — 102, 115.  
 Girard (le P.). — 82.  
 Girardin (Saint-Marc de).  
 — 264.  
 Gobel. — 175.  
 Gourgues (M<sup>lle</sup> de).

Gourlin. — 93, 94.  
 Gouttes. — 117.  
 Goy. — 106, 107.  
 Grandier (Urbain). — 13.  
 Grappin (dom). — 20', 233.  
 Gratien (Jean-Baptiste). — 323.  
 Gratry (le P). — XVI, 3.  
 Grégoire VII. — 226.  
 Grégoire (Henri). — 117, 126, 130, 133, 138, 139, 140, 144, 145, 169, 173, 179, 188, 192, 203, 210, 263.  
 Grenet. — 114.  
 Grieu (l'abbé). — 148.  
 Grignan (M<sup>me</sup> de). — 256.  
 Grimm. — 158.  
 Guasco. — 358.  
 Guénin (St-Marc). — 92, 193.  
 Guet (du). — 48, 60, 68, 70, 71, 138, 296.  
 Guéret. — 106.  
 Guillermont (les frères). — 49.  
 Guillotin. — 166.  
 Guillon (l'abbé). — 147.  
 Guyot. — 171.

## H.

Hardouin (Louise). — 66.  
 Harlay (de) — 41.  
 Hecquet. — 58.  
 Henri IV. — 7, 10.  
 Henri V. — 226.

Henri VIII. — 123.  
 Héraudin. — 353.  
 Hérault. — 62, 77, 81, 83.  
 Hérault de Séchelles. — 141.  
 Herluison — 38.  
 Hervieux. — 107.  
 Holda (sœur). — 267.  
 Holden. — 200.  
 Houdetot (M<sup>me</sup> d'). — 248.  
 Hurault. — 265.  
 Huguet. — 353.  
 Hug (Léonard). — 343.

## J.

Jabineau. — 97, 117, 178.  
 Jacob — 350.  
 Jacquemin. — 361.  
 Jagot — 141.  
 Jalabert. — 126.  
 Jansénius — 13, 15, 16, 287.  
 Jarente (de). — 95.  
 Jaronte (év. d'Orléans) — 175.  
 Joncoux (M<sup>lle</sup> de). — 34, 100.  
 Joseph (le P). — 13.  
 Joséphine (impératrice). — 249.  
 Joubert. — 243, 246.  
 Joubert (P.-M.).  
 Jourdan (Mad.). — 82, 100, 104.  
 Juigné (de). — 97.  
 Julien (Stanislas).



## K.

Klupfel. — 343.

## L.

La Chaise (le P.). — 7, 13.  
 La Chalotais. — 32, 95.  
 Lacombe. — 180, 217, 223.  
 Lafayette. — 130.  
 Lalande. — 325.  
 Lallemand. — 33.  
 Lally-Tollendal. — 176.  
 Lamartine. — 129, 135.  
 Lamennais. — 256.  
 Lambert (le P.). — 117, 212, 225.  
 Lamourette. — 235.  
 Lamy. — 324.  
 Lancelot. — 47.  
 Lanfrey. — 34, 119, 121, 128.  
 Langlet. — 108.  
 Languet (archer). — 66, 94.  
 Languet (Hubert). 134.  
 Lanjuinais (C<sup>te</sup>). — III.  
 Larochehoucauld. — 117.  
 Larrière. — 193.  
 Laurent (F. X.).  
 Laurent. — 122, 156.  
 Laurent-Pichat. — 264.  
 Lazare. — 51.  
 Law. — 87.  
 Le Blant de Beaulieu. — 180, 323.  
 Leblond. — 263.  
 Le Camus. — 56.

Lecesve. — 353.  
 Le Clère. — 73.  
 Le Coz. — 180, 203, 204, 221, 222, 224, 228, 230, 235.  
 Le Dieu. — 127.  
 Lefessier. — 324.  
 Lefort (M<sup>me</sup>). — 263, 264, 269, 270.  
 Lefort. — 269.  
 Le Gros. — 61.  
 Leibnitz. — 16.  
 Lejour. — 114.  
 Lemaire (Ignace). — 89.  
 Le Maître. — 5, 36.  
 Le Masle. — 350.  
 Lemercier. — 357.  
 Léon X. — 229.  
 Le Senne (M<sup>lle</sup>). — 271.  
 Lesourd (sœur). — 102.  
 Le Tellier. — 13, 15, 16, 17, 32, 33, 155.  
 Le Tourneux. — 5, 14.  
 Le Trosne. — 151, 152.  
 Lindé. — 175, 324.  
 Lissoire. — 363.  
 Loménie de Brienne. — 175.  
 Longueville (M<sup>me</sup> de). — XXI, 3, 15, 36, 238, 245, 261, 270.  
 Lorry. — 210.  
 Louis XIII. — 7.  
 Louis XIV. — XX, 6, 8, 32, 33, 92, 121, 283, 288.  
 Louis XV. — XX, 60, 92.  
 Louis XVI. — 128, 129, 195, 204.  
 Louis XVIII. — 169.

Louise-Adélaïde de Jésus  
(sœur). — 364.  
Loyola. — 77.  
Loyson (Hyacinthe). —  
XXV, XXX.  
Luynes (duc de). — 65.  
Luynes (card. de). — 154.  
Luzerne (de la). — 169.

## M.

Maintenon (M<sup>me</sup> de). — 7,  
8, 155.  
Maisonneuve. — 262.  
Maistre (Joseph de). — 183.  
Majainville. — 108, 110.  
Majorin. — 328.  
Maldochini. — 284.  
Malebranche. — 39, 244.  
Malion (V. de). — 360.  
Manuel. — 148.  
Maradan. — 189.  
Marbos. — 359.  
Mares (des). — 5.  
Marie. — 50.  
Marie-Artoinette. — 156.  
Marie-Alacoque. — 68.  
Marie-Claire (sœur). — 271;  
Marie-Thérèse. — 247.  
Marigny (M<sup>me</sup> de). — 241.  
Marmontel. — 132.  
Marolles. — 325.  
Marthe. — 50.  
Martin (le thaumaturge).  
— 267.  
Martin (arbogast). — 348.

Martini V. — 326.  
Massieu. — 175, 324.  
Maudru. — 348.  
Maultrot. — 93, 97, 98,  
117, 178.  
Maupeou. — 90.  
Mauviel. — 203.  
Mazarin. — 3, 13.  
Menard. — 203.  
Mequignon. — 127.  
Mermillod. — 202.  
Mesenguy. — 38, 48.  
Mesmer. — 60, 67.  
Mestadier. — 355.  
Meulan (Pauline de). — 248,  
201, 236.  
Mey. — 93, 95, 96, 98.  
Michaelis. — 139.  
Michelet. — 134, 187, 188.  
Migault (sœur). — 102.  
Minée. — 175.  
Mirabeau. — 120, 141.  
Mirepoix (de). — 42.  
Molé. — XII, 244, 248.  
Molinier. — 357.  
Monin. — 325.  
Montalembert. - XVI. - 10.  
Montant. — 182.  
Montazet (de). — 93, 96.  
Montgeron (de). — 59, 61,  
62, 88.  
Montigny. — 367.  
Montmorency (Charlotte de).  
— 367.  
Montmorin (de). — 240, 241.  
Montlosier. — XXII, 117.  
Montaigne. — 194.

Montpellier (év. de). — 4?,  
54, 59.  
Montreuil. — 367.  
More (Miss). — 230.  
Morellet. — 248.  
Moullard. — 203.  
Mounier. — 169.  
Mouton. — 98.  
Moyse. — 349.

## N.

Napoléon. — 111, 143, 180,  
187, 227, 232.  
Navarre (le roi de). — 10.  
Necker. — 152, 160.  
Nicole, IX, XXI. — 4, 38,  
47, 56, 107.  
Nicolas. — 345, 236, 237,  
243, 244, 251, 256, 257, 296.  
Noailles (de). — 34, 43, 72,  
87, 100, 105.  
Nogaret. — 359.  
Noris. — 296.  
Novatien. — 328.

## O.

Orange. — 203.

## P.

Palacios (A. de). — 66.  
Pange (de). — 245.  
Panisset. — 175.

Palatine (P<sup>mo</sup>). — 367.  
Pacareau. — 354.  
Paris. — 260, 269.  
Paris (le diacre). — 37, 42,  
58, 62, 65, 71, 77, 260.  
Pascal, XXXIV. — 2, 3, 4,  
5, 12, 34, 36, 53, 87, 236,  
261, 296.  
Pascal (Jacqueline). — 14,  
138, 146, 261.  
Pascal II. — 226.  
Pasquier. — XII, 248.  
Pasquier (alph.), 261.  
Patouillet (le P.). — 87, 88,  
96.  
Paul V. — 226.  
Pelletier. — 350.  
Pelvert. — 94.  
Perier (J. F.). — 360.  
Pereffix. — 367.  
Perier. — 182, 221.  
Petau (le P.). — 14, 87.  
Petitpied. — 61.  
Petzek. — 343.  
Pials. — 98.  
Philbert. — 325.  
Pie VI. — 127, 227, 229.  
Pie VII. — 169, 177, 216,  
235.  
Pilat. — 205.  
Pinel. — 267.  
Pirot. — 14.  
Pithou. — 12.  
Plutarque. — 134.  
Pompadour (M<sup>me</sup> de). —  
90, 91, 92.  
Pontchâteau (de). — 56.

Poncet-Desessarts. — 61, 71.  
 Poucet de la Rivière. — 48.  
 Pontard. — 175.  
 Porion. — 324,  
 Portalis. — 183, 224, 225,  
 227, 231.  
 Pouchot. — 361.  
 Poulard. — 361.  
 Poudereux. — 359.  
 Pourreau (la sœur). — 162.  
 Pousignon. — 352.  
 Pradt (de). — 136, 224, 227.  
 Primat. — 182, 221, 325.  
 Proust (A.). — 160.  
 Prudhomme de la Boussi-  
 nière. — 350.

## Q.

Quélen (de). — 147.  
 Quesnel (le P.). — 33, 64.  
 Quinet (Edgar). — 118, 145.

## R.

Rabaud Saint-Etienne. —  
 119.  
 Racine. — 5, 36, 56, 146.  
 Rancé (abbé de). — 237.  
 Raoul (Arch.). — 226.  
 Rastignac. — 94.  
 Raucourt (dom). — 156.  
 Raspail. — 254.  
 Raynal (de). — 240.  
 Raynal. — 293.  
 Rémusat (de). — 249, 257,  
 258.

Remusat (Paul de). — 258.  
 Rémusat (M<sup>me</sup> de). — XXII,  
 247, 249.  
 Renan. — XXV, XXVIII  
 XXXII.  
 Retard. — 114.  
 Retz (card. de). — 13.  
 Reymond. — 182, 221.  
 Ribière. — 78.  
 Richelieu. — 11, 13, 176.  
 Richer. — 11.  
 Rigouard. — 358.  
 Robinet. — 354.  
 Roche (de la). — 81, 87, 88.  
 Roche-Aymon (de la). — 95.  
 Rochechouart (de). — 183  
 Rochefort. — 97.  
 Rodrigue. — 354.  
 Roland (M<sup>me</sup>). — 134, 240.  
 Rolland (le président). — 109.  
 Rollin. — 38, 48, 73, 108.  
 Rose (sœur). — 58, 138.  
 Rosanne. — 284.  
 Rouillé des Filletières. —  
 108, 110.  
 Rouanet. — 309.  
 Rousseau (J.-J.). — 235, 293  
 Roux. — 358.  
 Rovère. — 358.  
 Royer. — 44.  
 Royer-Collard. — X, XI,  
 XXI, XVI, 5, 39, 134, 146.

## S

Saci (de). — 4, 36.  
 Sacy (Silvestre de). XXII.

Savines (de). — 361  
 Scarron. — 7.  
 St-Augustin. — 202.  
 St-Bernard. — 282.  
 St-Cyran. — X, 5, 12, 13,  
 36, 56, 134, 145, 270, 271.  
 Saint-Hilaire (Barthélemy  
 de). — 262, 264.  
 Saint-Lambert. — 248.  
 Saint-Magloire. — 37.  
 Saint-Marc (Guénin de). —  
 92, 96, 193.  
 Saint-Paul. — 202, 309.  
 Saint-Simon. — 32, 154.  
 Saint-Yves. — 226.  
 Sainte-Anne. — 57.  
 Sainte-Barbe. — 39.  
 Sainte-Beuve. — I, II, III,  
 1, 4, 8, 14, 38, 70, 144,  
 145, 238, 257, 270.  
 Sainte-Marthe (les frères).  
 — 3.  
 Sainte-Marthe (les sœurs).  
 — 87, 99, 100, 266.  
 Sanadon.  
 Saurine. — 182, 188, 203,  
 210, 221, 232, 233, 234.  
 Sauvigny. — 203, 204, 209.  
 Schelles. — 348.  
 Seguin. — 348.  
 Seguenot (le P.). — 26.  
 Ségur (M<sup>r</sup> de). — 53  
 Senez (M. de). — 42, 54, 106.  
 Sens (M. de). — 65, 64  
 (voyez Languet).  
 Sergent. — 66.  
 Sérilly (de). — 241.

Sermet. — 356.  
 Servi. — 296.  
 Servois. — 202.  
 Sévigné (M<sup>me</sup> de). — XXI,  
 3, 15, 238, 249, 250.  
 Sévigné (marquis de).  
 Sibille. — 352.  
 Sicyès. — 161.  
 Silvestre de Sacy. — XXII,  
 Silvy. — 112, 127, 265, 268.  
 Simioli. — 193.  
 Simon. — 141.  
 Simon (Jules). — XVIII,  
 255, 260, 261.  
 Simon (veuve). — 291  
 Sixte IV. — 291.  
 Singlin. — 4.  
 Soanen. — 73.  
 Soufflot. — 254.  
 Suard. — 248.  
 Sully-Prudhomme. — 360.  
 Sturm. — 264.  
 Suyreau (sœur). — 114.  
 Suzor. — 353.  
 Scharzl. — 343.  
 Schinzinger. — 343.

## T.

Tabaraud. — 117, 179.  
 Tabourin. — 107.  
 Taine. — 151, 153, 156, 157.  
 Talleyrand (de). — 175,  
 248, 249.  
 Target. — 166.  
 Tasse (le). — 183.

Taveau. — III.  
 Tencin (de). — 34, 88, 90.  
 Thémines (de). — 169, 173.  
 Théodon. — 100.  
 Théodoref. — 328.  
 Thibaud. — 360.  
 Thibault. — 66.  
 Thiers. — XII, 131, 182,  
 215, 217.  
 Thomas. — 40.  
 Thomassin. — 100.  
 Thuin. — 352.  
 Tillemont (de). — 5, 56.  
 Tillet (du). — 210.  
 Tisseran. — 44.  
 Tollet. — 354.  
 Torné. — 175.  
 Tour-Brûlée (card. de la).  
 — 292.  
 Tounely. — 293, 294.  
 Tremblay. — 350.  
 Troya. — 79.  
 Turgot. — 161.  
 Turenne (Maréchal de). 368

## U.

Urbain II. — 225.

## V.

Valette (Anne de Foy de  
 la). — 364.

Vaillant. — 67. .  
 Vauvilliers. — 98, 117.  
 Vergennes (de). — 247.  
 Véronique. — 271.  
 Vertus (M<sup>lle</sup> de). — 3.  
 Veillot (Louis). — 10, 97.  
 Vialart. — 56.  
 Vieuxpont (marquis de). —  
 108.  
 Vigier. — 48.  
 Villa. — 357.  
 Villar. — 351.  
 Ville (de). — 357.  
 Villeneuve (Romé de). 358.  
 Vintimille (de). — 48, 85,  
 88, 106.  
 Vintimille (M<sup>me</sup> de). — 243.  
 Viole. — 365.  
 Vivant. — 104.  
 Voltaire. — IX, 34, 132,  
 152, 235, 244, 256, 293.

## W.

Wallon (Jean). — 10, 122,  
 162.  
 Wandeleincourt.  
 Wanker.  
 Wolfius (J.-B.). — 366.



## TABLE DES MATIÈRES

---

AVERTISSEMENT.....	VII
PRÉFACE..	XI
CHAPITRE PREMIER. — Coup d'œil en arrière. — Port-Royal et les Jésuites. — Les trente dernières années du règne de Louis XIV. — La révocation de l'Édit de Nantes et le grand Arnauld. — Causes de la ruine de Port-Royal. — L'Oratoire et la C <sup>ie</sup> de Jésus. — Une lettre inédite du P. Le Tellier. — Portrait du P. Le Tellier par Saint-Simon. — La bulle <i>Unigenitus</i> .....	I
CHAPITRE II. — La désolation des Jansénistes après la destruction de Port-Royal. — Leurs gémissements dans la vallée et sur les ruines de l'abbaye. — Le faubourg Saint-Marceau et la maison du diacre Pâris. — La vie et la mort du saint diacre. — Comment M. Collard fut conduit chez lui. — Le collège de Saint-Barbe et M. Thomas. — La retraite de M. Collard à Saint-Urbain, près Joinville. — Il est arrêté par ordre du Régent pour avoir planté une croix contenant des reliques jansénistes. — Recueilli par le diacre Pâris, à sa sortie de prison, il copie des manuscrits de Port-Royal. — Fondation des <i>Nouvelles ecclésiastiques</i> . Le village de Sompuis en Champagne. — Une paroisse janséniste modèle. — M. Collard, supérieur du grand séminaire de Troyes. — Il reçoit malgré lui la prêtrise. — Ses <i>Lettres spirituelles</i> et son testament. — Le tombeau du diacre Pâris. — Miracle et Convulsions. — Port-Royal et	—



les Miracles depuis celui de la Sainte-Épine. — Du Guet et les Convulsionnaires — Le danger des figures et des paraboles. — La venue du prophète Élie. — Le baquet de Mesmer et les miraculés de Saint-Médard. — M. de Montgeron et l'archevêque de Sens. — Les Convulsionnaires devant la théologie et la Faculté de médecine.... 35

CHAPITRE III. — Les *Nouvelles ecclésiastiques*. — Histoire de leur fondation. — Du Guet et les frères Desessarts. — Les avocats de Paris et le concile d'Embrun. — Philippe Boucher. — Le collège de Beauvais et les vers latins. — L'*Ode au vin de Champagne* de Coffin. — Le premier numéro des *Nouvelles ecclésiastiques*. — Jésus tenté par Loyola. — Arrestation de Batz, imprimeur de la *Gazette*. — Une marque révélatrice. — Les *Nouvelles* dans le département de l'Yonne. — Troya et de La Roche. — Les *Nouvelles* et le *Journal* de Barbier. — La distribution des *Nouvelles* dans Paris. — La police sur les dents. — Découverte d'une imprimerie, rue de la Parcheminerie. — Anecdotes à ce sujet. — Fermeture du cimetière de Saint-Médard. — Un mandement de M. de Vintimille. — Le Parlement défend la *Gazette*. — Causes de l'opposition du Parlement. — Le *Supplément* du père Patouillet. — Les Jésuites et M. de Tencin. — L'affaire des billets de confession — Le refus des sacrements et le curé de Saint-Etienne-du-Mont. — Le Parlement et l'archevêque exilés à Conflans et à Pontoise. — Une lettre de Madame de Pompadour à M. de Beaumont. — La Chalotais et les Jésuites. — Les *Nouvelles ecclésiastiques* sous l'abbé de Saint-Marc. — Un conseil de théologiens. — Gourlin, Maulrot et Mey. — Les *Nouvelles* de Jabineau. — L'abbé Mouton et le séminaire janséniste de Rhyndwick..... 69

CHAPITRE IV. — Les sœurs de Sainte-Marthe. — Histoire de leur fondation. — M<sup>me</sup> Jourdan et le cardinal de Noailles. — Le berceau de la communauté. — Ses statuts, son premier Supérieur. — L'abbé d'Aubonne, M. Goy, M. Guéret et M. Tabourin. — La boîte à Perrette. — Dispersion des

sœurs Sainte-Marthe pendant la Révolution. — Approbation de leurs statuts par Napoléon I<sup>er</sup>. — Leur situation après le Concile. — Elles sont obligées d'abandonner le service des hôpitaux. — Leur maison de retraite à Magny. — L'église de Magny et les tombeaux de Port-Royal. — Pieuses reliques de cette abbaye : le bénitier et les deux autels de l'ancienne chapelle. — Le cimetière de Magny-les-Hameaux. 99

CHAPITRE V. — Les Jansénistes et la Constitution civile. — Ils se divisent sur la question de principe et d'opportunité. — Les vicaires-savoyards et les déistes de la Constituante. — « A quoi sert le bas-cœur de Notre-Dame ? » — Prédiction de Lanjuinais. — La liberté des cultes, jugée par Edgar Quinet et Lanfrey. — L'abbé Laurent et son *Essai sur la réforme du clergé*. — Pourquoi l'Assemblée constituante n'a pas séparé l'Eglise de l'Etat. — Le Concordat de 1516 et le budget des cultes. — M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, adversaire du projet du comité ecclésiastique. — Assermentés et réfractaires. — Le serment politique et le formulaire d'Alexandre VII. — Louis XVI et le pape Pie VII. — Les évêques « gentilshommes. » — La guerre aux réfractaires. — Opinion de M. Thiers sur le rôle des insermentés pendant la guerre civile. — Les renards et les loups, d'après Voltaire. — Jansénistes et philosophes. . . . . 144

CHAPITRE VI. — L'abbé Grégoire et la Constitution civile du clergé. — Tête de fer et cœur d'or. — Le curé de campagne défini par Grégoire. — Sa bibliothèque à Embermesnil. — Sa simplicité, sa sobriété, son courage civique. — Comment le jugeait l'abbé de Pradt. — Son essai sur la régénération des juifs. — Du Guet et la sœur Rose. — Résumé de la vie politique de l'abbé Grégoire. — Ses motions, ses projets à la Constituante et à la Convention. — Sa biographie par M. Carnot. — « Toujours foudroyé et toujours sercin ! » — Les reproches que lui fait Sainte-Beuve. — Histoire de ses derniers jours. — M. de Quélen lui refuse les sacrements. — Il est administré par l'abbé Barabère et l'abbé Guillon. — Aman

et Mardochée. — Le gouvernement fait enfoncer les portes de l'Abbaye-aux-Bois. — L'église de Haïti à la nouvelle de la mort de Grégoire ..... 133

- CHAPITRE VII. — La Constitution civile examinée au point de vue religieux. — L'Église de France et le Concordat de 1516. — Le revenu annuel des biens ecclésiastiques au XVIII<sup>e</sup> siècle. — Les curés à portion congrue. — Les couvents, les abbayes et les évêchés. — La grâce et le mérite. — La vente des dignités ecclésiastiques d'après Saint-Simon. — Le train de maison des prélats et des abbés. — « Ah ! le beau moine ! » — Opinion de M. Taine sur le haut clergé de l'ancien régime. — Les plaintes des curés à l'Assemblée de Romans — Le projet de mémoire des curés d'Angers. — Les cahiers de 1789. — Le catéchisme des curés auvergnats. — Le cahier du Tiers-Etat parisien. — Le cahier des Jansénistes de Paris. — Vœu d'un concile national. — Trois évêques libéraux : M. de la Luzerne, M. de la Fare et M. de Thémines. — La Constitution civile fut-elle orthodoxe ou hétérodoxe ? — Opinion de l'abbé Baruel et de l'abbé Émery. — Le clergé constitutionnel. — L'abbé Grégoire à Blois. — Son élection, d'après les mémoires du comte de Chaverny. — Lally-Tollendal rend justice à l'Église constitutionnelle. — Les deux conciles nationaux de 1797 et de 1801. — Le pape et les évêques assermentés. — Les adversaires jansénistes de la Constitution civile. — Jabineau soutient que la puissance temporelle est incompétente pour ériger et supprimer les sièges épiscopaux. — Tabaraud et l'élection des évêques. — Un mot de Pie VII sur la Constitution civile du clergé. — Benoît XIV et la Bulle. — Le jansénisme et le centre de l'unité. — Catholique quand même et malgré le pape ! — L'Assemblée constituante représentait-elle l'Église gallicane ? — Thèse de casuiste..... 149
- CHAPITRE VIII. — Comment s'accréditent les légendes. — La religion catholique pendant la Terreur. — Souvenirs d'enfance de Michelet. — Le comité des *Evêques réunis*.

— Leurs premières assemblées chez Desbois, au presbytère de Saint-André-des-Arts. — Desbois pendant l'hiver de 1784. — Son mémoire sur les causes des malheurs publics. — Elu évêque dans le département de la Somme. — La *Société de philosophie chrétienne*. — Larrière et les *Annales de la Religion*. — Camus, prisonnier des Autrichiens. — Ses *Pensées* sur la religion chrétienne. — Duplicité de l'homme. — Un mot de Servois et de dom Grappin. — Similitude de leur vie. — Les conciles nationaux de 1797 et de 1801. — Travaux des évêques réunis. — Pie VII et le Concordat. — Opinion de Borda-Demoulin sur le Concordat. — Les évêques constitutionnels se rétractèrent-ils? — Témoignages à ce sujet de M. Thiers et de l'évêque Lacombe. — L'attitude de Le Coz, archevêque de Besançon, lors du sacre de Napoléon I<sup>er</sup>. — Le journal de son séjour à Paris, et sa *Vie* manuscrite par dom Grappin. — Le Coz chez Portalis. — Ses lettres à l'Empereur et au Pape. — Accueil fait à Saurine par Pie VII. — Tout finit par le baiser Lamourette..... 185

CHAPITRE IX. — Les amies de Nicole à la fin du dix-huitième siècle. — Ce que l'abbé de Rancé pensait des *Essais de morale*. — L'esprit de Nicole et madame de Sévigné. — Port-Royal et madame Roland. — Joubert, Châteaubriand et madame de Beaumont. — La vie et la mort de madame de Beaumont. — Madame de Châteaubriant jugée par son mari. — Madame de Rémusat et son fils d'après leur correspondance. — Comment un préfet janséniste occupait ses loisirs sous la Restauration. — Mère et camarade. — M. de Rémusat et le marquis de Sévigné. — Comme quoi bon sang ne ment point. — Une lettre de M. Paul de Rémusat..... 235

CHAPITRE X. — Amours platoniques. — Victor Cousin et Madame Louise Collet. — Comment il fut amené à écrire l'histoire de Madame de Longueville. — Le salon de Madame Lefort. — M. Silvy et le parti janséniste. — Les différentes bibliothèques du parti. — Le duc de Luynes

et les ruines de Port-Royal. — La maison du diacre Paris. — Histoire de M. Silvy. — La sœur Holda et le thaumaturge Martin. — Madame Lefort et les copistes de Port-Royal. ....	260
APPENDICE. — Le cahier des Jansénistes.....	275
La Constitution civile du clergé.....	311
Réponse de la Faculté théologique de Fribourg . . . . .	323
Tableau des évêques constitutionnels.....	344
Etat des pièces copiées par Madame Lefort pour M. Victor Cousin .....	364
Table alphabétique des noms cités dans ce volume.....	373





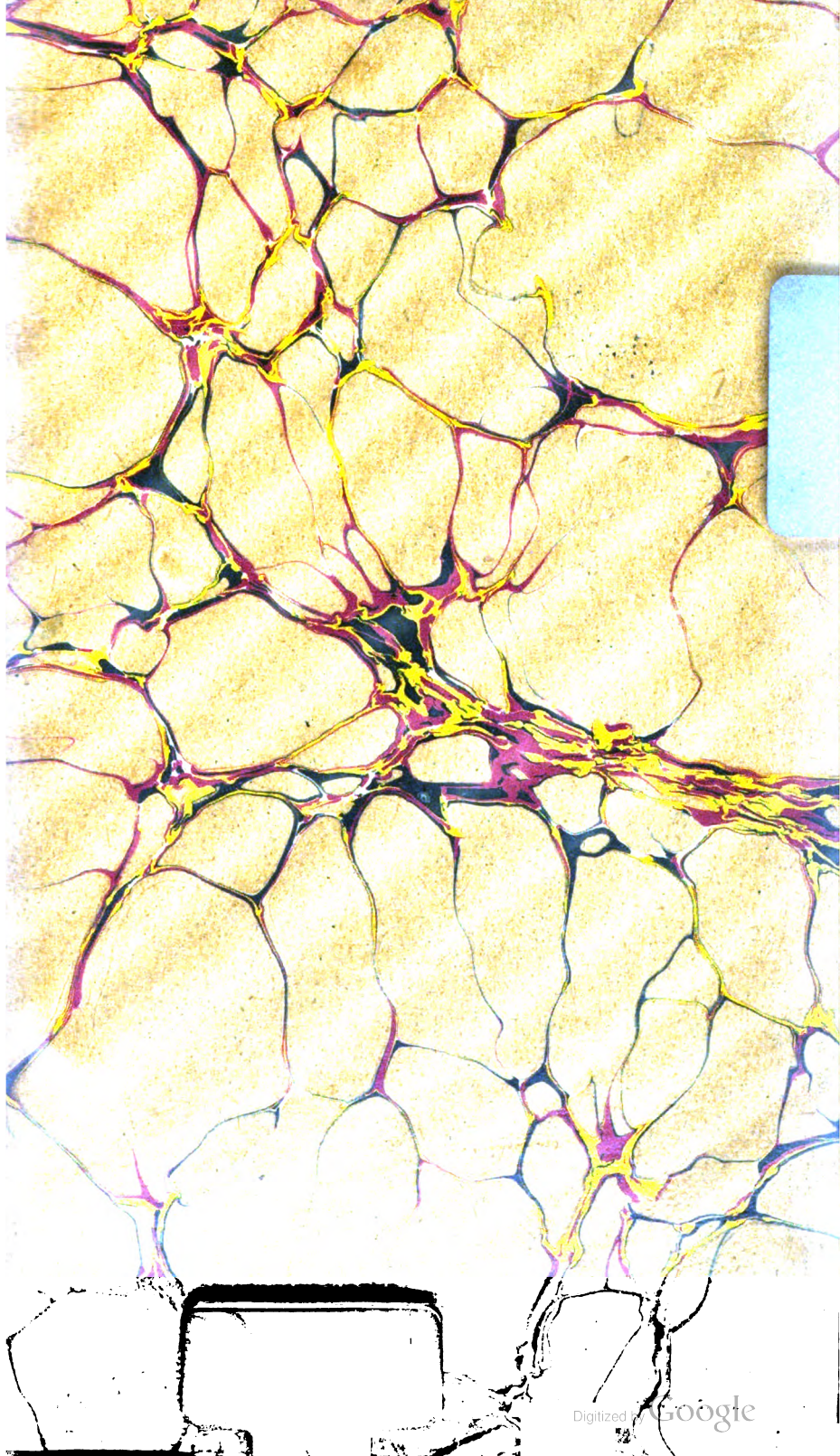




89097237945



B89097237945A



89097237945



b89097237945a

